

Allspring (Lux) Worldwide Fund

Prospectus

DÉCEMBRE 2023

D'UN FONDS À COMPARTIMENTS MULTIPLES

(immatriculé au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable à responsabilité limitée sous le numéro B 137.479)

Le Conseil d'administration, dont le nom des membres figure dans le présent Prospectus, assume la responsabilité des informations contenues dans ce document. À la connaissance du Conseil d'administration (qui a pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes aux faits et n'omettent rien qui pourrait avoir un effet sur la signification de ces informations.

RÉPERTOIRE

Siège social	80, route d'Esch L-1470 Luxembourg Luxembourg
Conseil d'administration	Richard Goddard Jürgen Meisch Andrew Owen Yves Wagner
Société de gestion et Distributeur principal	Allspring Global Investments Luxembourg S.A. 33, rue de Gasperich L-5826 Hespérange Luxembourg
Banque dépositaire, Agent payeur, Agent administratif, Agent de domiciliation, Agent de cotation, Agent des registres et de transfert	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. 80, route d'Esch L-1470 Luxembourg Luxembourg
Gestionnaire d'investissement	Allspring Funds Management, LLC 1415 Vantage Park Drive, 3 rd Floor Charlotte, NC 28203 États-Unis
Gestionnaires d'investissement par délégation	Allspring Global Investments, LLC 1415 Vantage Park Drive, 3 rd Floor Charlotte, NC 28203 États-Unis Allspring Global Investments (UK) Limited Bow Bells House, 6 th Floor 1 Bread Street Londres EC4M 9BE Royaume-Uni
Conseillers juridiques	Elvinger Hoss Prussen <i>société anonyme</i> 2, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg Luxembourg
Réviseur d'entreprises externe	Deloitte Audit S.à.r.l. 20, boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg Luxembourg

Contenu

Introduction.....	4
Informations sur les compartiments - Compartiments d'actions américaines	5
SMALL CAP INNOVATION FUND	5
U.S. ALL CAP GROWTH FUND	7
U.S. LARGE CAP GROWTH FUND	9
U.S. SELECT EQUITY FUND	11
Informations sur les compartiments - Compartiments d'actions des marchés émergents	13
EMERGING MARKETS EQUITY FUND	13
EMERGING MARKETS EQUITY INCOME FUND	16
Informations sur les compartiments - Compartiments d'actions mondiales.....	19
2 DEGREE GLOBAL EQUITY FUND	19
GLOBAL EQUITY ENHANCED INCOME FUND	21
GLOBAL SMALL CAP EQUITY FUND.....	23
Informations sur les compartiments - Compartiments de titres à revenu fixe européens.....	25
EUR INVESTMENT GRADE CREDIT FUND	25
EUR SHORT DURATION CREDIT FUND.....	27
Informations sur les compartiments - Compartiments de titres à revenu fixe américain	30
U.S. SHORT-TERM HIGH YIELD BOND FUND	30
USD INVESTMENT GRADE CREDIT FUND.....	32
Informations sur les compartiments - Compartiments de titres à revenu fixe mondiaux.....	34
CLIMATE TRANSITION GLOBAL BUY AND MAINTAIN FUND	34
CLIMATE TRANSITION GLOBAL HIGH YIELD FUND	36
CLIMATE TRANSITION GLOBAL INVESTMENT GRADE CREDIT FUND	39
Informations sur les Compartiments - Compartiments alternatifs	41
ALTERNATIVE RISK PREMIA FUND	41
GLOBAL LONG/SHORT EQUITY FUND.....	44
Restrictions, Techniques et Instruments d'investissement.....	48
Risques.....	59
Processus de gestion du risque	79
Gestion et prestataires de services.....	81
Frais et charges.....	88
Investissement dans les compartiments.....	91
Informations générales sur les actionnaires.....	105
Définitions	118
Annexe I - Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et règlement européen sur la taxinomies.....	123

Introduction

Tous les termes du présent Prospectus commençant par une majuscule auront le sens qui leur est donné dans la rubrique DÉFINITIONS, sauf si le contexte l'exige autrement.

Ce Prospectus comporte les informations relatives à Allspring (Lux) Worldwide Fund (le « Fonds »), un organisme de placement collectif en valeurs mobilières en vertu de la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle qu'elle peut être amendée ponctuellement. Le Fonds a adopté une « structure de fonds de fonds » qui lui permet de diviser son capital en divers portefeuilles de titres et autres actifs autorisés par la loi et ayant des objectifs d'investissement particuliers et des risques et autres caractéristiques divers (ci-après les « Compartiments » et chacun d'eux un « Compartiment »). Le Fonds peut émettre différentes catégories d'actions (les « Actions » et chacune d'elles une « Action ») se rapportant aux Compartiments spécifiques créés dans le Fonds. Les Actions des Compartiments sont inscrites à la cote de la Bourse du Luxembourg.

L'autorisation n'implique pas l'approbation par une autorité luxembourgeoise du contenu du présent Prospectus ou d'un quelconque portefeuille de titres détenu par le Fonds. Toute déclaration contraire est interdite et illicite. En particulier, l'autorisation du Fonds par l'autorité de tutelle luxembourgeoise ne constitue pas une garantie de ladite autorité de la performance du Fonds et l'autorité de tutelle luxembourgeoise ne saurait être tenue pour responsable de la performance ou de la défaillance du Fonds.

Les déclarations contenues dans le présent Prospectus reposent, sauf précision contraire, sur la législation et la pratique actuellement en vigueur au Luxembourg et sont susceptibles de modification.

Si vous avez des doutes quant au contenu du présent Prospectus, vous devez consulter votre conseiller financier. Aucune personne n'est autorisée à donner des informations autres que celles contenues dans le Prospectus ou dans tout autre document mentionné dans les présentes et mis à disposition pour examen au siège social du Fonds.

La distribution du présent Prospectus et l'offre des Actions peuvent être limitées dans certaines juridictions. Le Fonds demande aux personnes en possession du présent Prospectus de s'informer elles-mêmes des restrictions et de toutes les lois et réglementations en vigueur dans les juridictions concernées, et de les respecter. Les souscripteurs ou acquéreurs potentiels d'Actions doivent s'informer des possibles incidences fiscales, des obligations légales et de toute restriction de change ou de contrôle des changes auxquelles ils peuvent être confrontés dans leur pays de citoyenneté, résidence ou domicile et relatives à la souscription, l'achat, la détention et la vente desdites Actions. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation par quiconque d'une juridiction dans laquelle cette offre ou cette sollicitation ne serait pas autorisée, ou à une personne à laquelle il serait illicite de faire cette offre ou cette sollicitation.

Le présent Prospectus peut être traduit dans d'autres langues. Ces traductions comporteront uniquement les mêmes informations et auront le même sens que le Prospectus en langue anglaise. Dans la mesure où il existe une incohérence entre le Prospectus en langue anglaise et le Prospectus dans une autre langue, la version anglaise prévaudra, sauf si (et seulement si) les lois d'une juridiction - y compris les réglementations ou obligations de l'autorité de tutelle de ladite juridiction dans laquelle les Actions sont vendues - l'exigent, de sorte que dans le cas d'une action en justice sur le fondement du Prospectus dans une autre langue que l'anglais, la langue du présent Prospectus sur lequel l'action se fonde prévaudra.

Le présent Prospectus contient des déclarations prospectives qui se fondent sur l'anticipation ou la prévision au présent d'événements futurs. Des expressions telles que « pourrait », « prévoit », « dans le futur », « a l'intention de » et autres formules de la sorte peuvent identifier de telles déclarations prospectives, mais leur absence ne signifie pas pour autant qu'une déclaration n'est pas prospective. Des déclarations prospectives incluent des affirmations sur les projets, objectifs, attentes et intentions du Fonds, ainsi que d'autres propos qui ne correspondent pas à des données historiques. Les déclarations prospectives sont soumises à des risques et incertitudes identifiés ou inconnus et reposent sur des hypothèses imprécises qui peuvent conduire les résultats réels à être sensiblement différents de ceux prévus ou induits dans les déclarations prospectives. Les Actionnaires potentiels ne doivent pas se fier sans réserve à ces déclarations prospectives qui ne sont valables qu'à la date du présent Prospectus.

Le Fonds a pour objectif d'offrir aux investisseurs la possibilité d'investir dans divers Compartiments qui représentent une sélection des marchés et une variété d'investissements. Les objectifs, politiques et stratégies d'investissement de chaque Compartiment sont présentés à la rubrique INFORMATIONS SUR LES COMPARTIMENTS. Il ne peut être garanti que les objectifs des Compartiments seront atteints. Outre les objectifs, politiques et stratégies d'investissement décrits dans le présent document, chaque Compartiment est également soumis aux pouvoirs et restrictions d'investissement énoncés dans la rubrique intitulée RESTRICTIONS, TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT.

Les risques inhérents à un investissement dans les Compartiments sont principalement liés aux fluctuations possibles de la valeur des Actions, lesquelles sont fonction de la valeur des instruments financiers détenus par les Compartiments. Le recours aux instruments dérivés peut amplifier la volatilité des Actions. Un Actionnaire peut perdre de l'argent en investissant dans un Compartiment. Le profil de risque de chaque Compartiment est présenté à la rubrique INFORMATIONS SUR LES COMPARTIMENTS. Il est recommandé aux investisseurs potentiels dans les Compartiments de prendre des conseils financiers indépendants avant toute décision d'investissement. Le profil de l'investisseur type de chaque Compartiment est présenté à la rubrique INFORMATIONS SUR LES COMPARTIMENTS.

Informations sur les compartiments - Compartiments d'actions américaines

Small Cap Innovation Fund

Devise de référence. USD

Objectifs d'investissement et profil de l'investisseur type. Le Compartiment vise une plus-value à long terme. Il comporte un risque élevé et peut convenir aux investisseurs qui sont davantage intéressés par l'optimisation des rendements à long terme que par la réduction des pertes éventuelles à court terme.

Politiques et stratégies d'investissement. Le Compartiment investit :

- Au moins deux tiers de son actif total dans des titres de capital de sociétés américaines de petite capitalisation. Les titres de capital des États-Unis sont des titres émis par des sociétés dont le siège social est situé aux États-Unis ou dont la majeure partie des activités économiques est exercée aux États-Unis ; et
- Jusqu'à 15 % de son actif total dans des titres de capital émis par des émetteurs non américains, y compris par l'intermédiaire de certificats américains de dépôt (ADR), de certificats de dépôt chinois (CDR) et européens (EDR), de certificats internationaux (GDR), de certificats de dépôt indiens (IDR) et autres certificats de dépôt similaires.
- Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :
 - sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
 - sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et
 - reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux (les « Investissements exclus »).
- Une copie de la liste des Investissements exclus (y compris les seuils de revenu) est disponible sur le site Web suivant : <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/allspring-core-exclusions.pdf>. Les Actionnaires peuvent également demander une copie auprès du Fonds ou de la Société de gestion.
- Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital de sociétés à petite capitalisation qui, selon le Gestionnaire d'investissement par délégation, ont un potentiel de croissance du capital. Les sociétés de petites capitalisations sont actuellement considérées comme des sociétés dont la capitalisation boursière se situe dans la tranche de capitalisation boursière de l'indice Russell 2000® Index au moment de l'achat.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation cherche à repérer des sociétés qui ont le potentiel d'accroître leurs ventes et le taux de croissance des bénéfices, qui bénéficient d'un avantage concurrentiel (par exemple, une part de marché dominante) et d'une direction efficace avec un historique d'investissements réalisés dans le meilleur intérêt des Actionnaires (par exemple, des sociétés affichant une croissance historique des bénéfices et des ventes supérieure à la croissance de l'actif total). Le Gestionnaire d'investissement par délégation vise à identifier des sociétés qui favorisent l'innovation et encouragent la rupture à l'aide de technologies afin d'optimiser l'efficacité, obtenir des avantages de prix et prendre des parts de marché à la concurrence. Le Gestionnaire d'investissement par délégation considère généralement les sociétés innovantes comme celles qui, entre autres caractéristiques, ont la capacité de développer de nouveaux produits ou services par le biais d'un investissement dans la recherche et le développement, qui exploitent un modèle d'entreprise qui remplace ceux implantés depuis longtemps dans le secteur, qui cherchent à combler un besoin largement insatisfait ou à exploiter un marché complètement disponible et/ou qui tirent parti de changements dans les tendances démographiques, de style de vie ou environnementales. Le Gestionnaire d'investissement par délégation estime que l'innovation identifiée dans des sociétés du « bon côté du changement » est souvent mal évaluée sur les marchés d'actions d'aujourd'hui et représente un signe ou une anomalie fréquent(e) que le Gestionnaire d'investissement par délégation cherche à exploiter au sein de son processus d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement par délégation prête une attention particulière aux paramètres du bilan, dont la variation du fonds de roulement, les biens, la croissance de l'usine et des équipements, les niveaux de stocks, les comptes clients et les acquisitions. Le Gestionnaire d'investissement par délégation s'intéresse aussi à la façon dont les équipes de direction répartissent le capital pour générer les flux de trésorerie future. Les objectifs de prix sont fixés en se fondant sur les méthodes de valorisation sectorielles spécifiques, notamment les ratios cours/bénéfices et cours/valeur comptable, la tendance de la marge bénéficiaire d'exploitation, la valeur de l'entreprise par rapport à l'EBITDA (bénéfices avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements) et le rendement des flux de trésorerie disponibles. En complément de ses rencontres avec les dirigeants, le Gestionnaire d'investissement par délégation adopte une technique d'approche exhaustive de l'entreprise, en sondant les fournisseurs, les distributeurs, les concurrents et les clients, pour obtenir de multiples points de vue et

prendre les meilleures décisions d'investissement. La variation des paramètres des participations du portefeuille fait l'objet d'un suivi constant. L'équipe recherche un ratio risque/rendement par rapport à la juste valeur intéressant, que le Gestionnaire d'investissement par délégation définit comme étant la valeur de la société (c'est-à-dire le cours cible du titre selon le Gestionnaire d'investissement par délégation) par rapport au cours auquel se négocie le titre. Le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra investir dans tous secteurs et, à tout moment, privilégier un ou plusieurs de ces secteurs. Le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra décider de vendre une position s'il pense qu'elle n'offre plus de perspectives de croissance attrayantes, si son cours atteint le cours cible fixé par l'équipe ou si le Gestionnaire d'investissement par délégation souhaite tirer parti d'une meilleure opportunité d'investissement.

- Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra utiliser des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps ainsi que d'autres instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille.

Utilisation d'indices de référence. Le Compartiment est géré activement, mais utilise l'indice **Russell 2000® Index** comme référence pour la sélection des investissements et l'indice **Russell 2000® Growth Index** pour la comparaison des performances. Les investissements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives au sein de celui-ci.

Facteurs de risque. Le Compartiment est principalement soumis aux risques spécifiques à la stratégie énumérés ci-dessous et est en outre soumis à certains risques généraux en matière d'investissement et autres. Une description de chacun de ces risques est incluse à la rubrique RISQUES.

- Risque de change
- Risque lié aux titres de capital
- Risque lié aux critères ESG
- Risque de concentration géographique
- Risque lié aux investissements mondiaux
- Risque d'effet de levier
- Risque de concentration sectorielle
- Risque lié à un investissement dans des petites entreprises

Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Allspring Global Investments, LLC.

Commission de gestion des investissements. Le tableau suivant illustre les commissions de gestion des investissements maximales payées par les différentes Catégories du Compartiment. Outre cette commission de gestion des investissements, le Compartiment est soumis à divers autres frais et charges courants. Chaque Catégorie du Compartiment est également soumise à un plafond du ratio de frais totaux en vertu duquel, si les frais et charges courants de la Catégorie dépassent un montant déterminé au cours d'un exercice, ce montant excédentaire sera payé par le Gestionnaire d'investissement. Ces frais et charges ainsi que les plafonds du ratio de frais sont décrits à la rubrique FRAIS ET CHARGES.

CATÉGORIE D' ACTIONS	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS
A	1,55 %
I	0,85 %
Z	0,85 %
X*	0 % à 1,55 %
Y*	0 % à 0,85 %
O**	0 %

* Étant donné que les Actions de Catégorie X et de Catégorie Y sont destinées à accueillir un barème tarifaire différent, ces commissions sont stipulées dans un contrat séparé.

** Aucune commission de gestion n'est appliquée par le Compartiment ; l'Actionnaire conclura un contrat avec Allspring Global Investments Luxembourg S.A., la Société de gestion, ou une société affiliée, qui facturera une commission à l'investisseur sur une base trimestrielle.

Achat, vente et conversion d'Actions. Pour obtenir des informations sur les politiques du Compartiment en matière d'achat, de vente ou de conversion d'actions, veuillez consulter la rubrique INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS, qui comprend également une description des Catégories d'Actions qui peuvent être disponibles pour le Compartiment. Pour obtenir la liste des Catégories que le Compartiment propose, ainsi que les devises dans lesquelles ces Catégories sont libellées, consultez le site allspringglobal.com.

U.S. All Cap Growth Fund

Devise de référence. USD

Objectifs d'investissement et profil de l'investisseur type. Le Compartiment vise une plus-value à long terme. Il comporte un risque élevé, vise à offrir une croissance du capital et peut convenir aux investisseurs qui sont davantage intéressés par l'optimisation des rendements à long terme que par la réduction des pertes éventuelles à court terme. Le Compartiment encourage l'intégration des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne possède pas d'objectif d'investissement durable.

Politiques et stratégies d'investissement. Le Compartiment investit :

- Au moins deux tiers de son actif total dans des titres de capital de sociétés américaines de toutes tailles. Les titres de capital des États-Unis sont des titres émis par des sociétés dont le siège social est situé aux États-Unis ou dont la majeure partie des activités économiques est exercée aux États-Unis ; et
- Jusqu'à 25 % de son actif total dans des titres de capital par l'intermédiaire d'ADR, de CDR, d'EDR, de GDR, d'IDR et autres certificats de dépôt similaires, ainsi que dans des actions libellées en dollars US et émises par des émetteurs non américains.
- Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :
 - sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
 - sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et
 - reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux (les « **Investissements exclus** »).
- Une copie de la méthodologie utilisée afin d'évaluer, de mesurer et de surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales des émetteurs et de la liste des Investissements exclus (y compris les seuils de revenus) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>. Les Actionnaires peuvent également demander une copie auprès du Fonds ou de la Société de gestion.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation s'intéresse aux sociétés qui dominent leurs marchés, qui créent de nouveaux marchés ou mettent en œuvre des changements dynamiques. Selon le Gestionnaire d'investissement par délégation, la croissance des bénéficiaires et du chiffre d'affaires est cruciale pour déterminer la variation du cours des actions. Le processus d'investissement du Gestionnaire d'investissement par délégation est donc axé sur la découverte de sociétés qui présentent un potentiel de croissance solide et durable du chiffre d'affaires et des bénéficiaires. Afin d'obtenir cette croissance, le Gestionnaire d'investissement par délégation a recours à une approche ascendante et met l'accent sur les sociétés dont l'équipe de direction présente un historique de stratégies fructueuses et dont les modèles de gestion ont un potentiel de profit suffisant. Le Gestionnaire d'investissement par délégation prévoit les possibilités de révision des chiffres d'affaires et de bénéficiaires, ainsi que d'autres paramètres financiers cruciaux, pour évaluer le potentiel des investissements. Le Gestionnaire d'investissement par délégation combine alors cette analyse spécifique à la société avec son évaluation des tendances historiques et techniques pour prendre une décision d'achat/vente d'une action particulière. Le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra investir dans tous secteurs et, à tout moment, privilégier un ou plusieurs de ces secteurs. Le Gestionnaire d'investissement par délégation vend les titres d'une société lorsqu'il constate une dégradation de ses paramètres fondamentaux, éveillant des doutes quant à son profil potentiel de croissance ou de rentabilité de son modèle de gestion. Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut également vendre ou ajuster une position lorsqu'il a besoin de lever des capitaux pour financer l'achat d'une meilleure idée, ou si la valorisation est supérieure à ses attentes.
- Lors de la sélection des titres pour le portefeuille, le Gestionnaire d'investissement par délégation estime que des politiques et pratiques ESG solides contribuent à la durabilité à long terme de la croissance d'une société. Le processus d'investissement repose sur l'identification de ce qui est sous-évalué dans une action et les facteurs ESG peuvent être l'un de ces éléments. Le Gestionnaire d'investissement par délégation investira au moins 64 % des actifs du Compartiment dans des sociétés qui sont perçues comme de solides acteurs ESG ou des sociétés dont les caractéristiques ESG sont sous-évaluées et qui peuvent générer une croissance future conforme aux attentes prospectives du Gestionnaire d'investissement par délégation. En tant que gestionnaire actif, le Gestionnaire d'investissement par délégation promeut et influence la trajectoire ESG d'une société par le biais de l'engagement. En adoptant une approche basée sur la recherche, le Gestionnaire d'investissement par délégation offre une valeur ajoutée car celle-ci ne dépend pas uniquement des notations ESG de haut niveau de tiers lors de la prise de décisions d'investissement, en particulier lorsque les données ESG de tiers peuvent être incomplètes ou incohérentes.

- Le Compartiment investit essentiellement dans des titres de capital de sociétés américaines qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement par délégation, présentent un potentiel de croissance solide et durable du chiffre d'affaires et des bénéfices.
- Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra utiliser des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps ainsi que d'autres instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille.

Pour de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'ANNEXE I - RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXINOMIE.

Utilisation d'indices de référence. Le Compartiment est géré activement, mais utilise l'indice **Russell 3000® Growth Index** pour la comparaison des performances. Les investissements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives au sein de celui-ci.

Facteurs de risque. Le Compartiment est principalement soumis aux risques spécifiques à la stratégie énumérés ci-dessous et est en outre soumis à certains risques généraux en matière d'investissement et autres. Une description de chacun de ces risques est incluse à la rubrique RISQUES.

- Risque lié aux titres de capital
- Risque lié aux critères ESG
- Risque de concentration géographique
- Risque lié aux investissements mondiaux
- Risque d'effet de levier
- Risque de concentration sectorielle
- Risque lié à un investissement dans des petites entreprises

Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Allspring Global Investments, LLC.

Commission de gestion des investissements. Le tableau suivant illustre les commissions de gestion des investissements maximales payées par les différentes Catégories du Compartiment. Outre cette commission de gestion des investissements, le Compartiment est soumis à divers autres frais et charges courants. Chaque Catégorie du Compartiment est également soumise à un plafond du ratio de frais totaux en vertu duquel, si les frais et charges courants de la Catégorie dépassent un montant déterminé au cours d'un exercice, ce montant excédentaire sera payé par le Gestionnaire d'investissement. Ces frais et charges ainsi que les plafonds du ratio de frais sont décrits à la rubrique FRAIS ET CHARGES.

CATÉGORIE D' ACTIONS	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS
A	1,60 %
I	0,80 %
Z	0,80 %
X*	0 % à 1,60 %
Y*	0 % à 0,80 %
O**	0 %

* Étant donné que les Actions de Catégorie X et de Catégorie Y sont destinées à accueillir un barème tarifaire différent, ces commissions sont stipulées dans un contrat séparé.

** Aucune commission de gestion n'est appliquée par le Compartiment ; l'Actionnaire conclura un contrat avec Allspring Global Investments Luxembourg S.A., la Société de gestion, ou une société affiliée, qui facturera une commission à l'investisseur sur une base trimestrielle.

Achat, vente et conversion d'Actions. Pour obtenir des informations sur les politiques du Compartiment en matière d'achat, de vente ou de conversion d'actions, veuillez consulter la rubrique INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS, qui comprend également une description des Catégories d'Actions qui peuvent être disponibles pour le Compartiment. Pour obtenir la liste des Catégories que le Compartiment propose, ainsi que les devises dans lesquelles ces Catégories sont libellées, consultez le site allspringglobal.com.

U.S. Large Cap Growth Fund

Devise de référence. USD

Objectifs d'investissement et profil de l'investisseur type. Le Compartiment vise une plus-value à long terme. Il comporte un risque moyen, vise une croissance du capital et peut convenir aux investisseurs qui recherchent un potentiel de croissance à long terme par le biais d'investissement dans des actions.

Politiques et stratégies d'investissement. Le Compartiment investit :

- Au moins deux tiers de son actif total dans des titres de capital de sociétés américaines de grande capitalisation. Les titres de capital des États-Unis sont des titres émis par des sociétés dont le siège social est situé aux États-Unis ou dont la majeure partie des activités économiques est exercée aux États-Unis ; et
- Jusqu'à 25 % de son actif total dans des titres de capital par l'intermédiaire d'ADR, de CDR, d'EDR, de GDR, d'IDR et autres certificats de dépôt similaires, ainsi que dans des actions libellées en dollars US et émises par des émetteurs non américains.
- Le Compartiment investit principalement dans des titres de capital d'environ 30 à 40 sociétés de grande capitalisation dont le Gestionnaire d'investissement par délégation estime qu'elles offrent un potentiel de croissance du capital. Les sociétés de grandes capitalisations sont celles qui sont considérées être dans la tranche de capitalisation boursière de l'indice Russell 1000® Index au moment de l'achat.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation cherche à repérer des sociétés qui ont le potentiel d'accroître leurs ventes et le taux de croissance des bénéfices, qui bénéficient d'un avantage concurrentiel (par exemple, une part de marché dominante) et d'une direction efficace avec un historique d'investissements réalisés dans le meilleur intérêt des Actionnaires (par exemple, des sociétés affichant une croissance historique des bénéfices et des ventes supérieure à la croissance de l'actif total). Le Gestionnaire d'investissement par délégation prête une attention particulière aux paramètres du bilan, dont la variation du fonds de roulement, les biens, la croissance de l'usine et des équipements, les niveaux de stocks, les comptes clients et les acquisitions. Le Gestionnaire d'investissement par délégation s'intéresse aussi à la façon dont les équipes de direction répartissent le capital pour générer les flux de trésorerie future. Les objectifs de prix sont fixés en se fondant sur les méthodes de valorisation sectorielles spécifiques, notamment les ratios cours/bénéfices et cours/valeur comptable, la tendance de la marge bénéficiaire d'exploitation, la valeur de l'entreprise par rapport à l'EBITDA (bénéfices avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements) et le rendement des flux de trésorerie disponibles. En complément de ses rencontres avec les dirigeants, le Gestionnaire d'investissement par délégation adopte une technique d'approche exhaustive de l'entreprise, en sondant les fournisseurs, les distributeurs, les concurrents et les clients, pour obtenir de multiples points de vue et prendre les meilleures décisions d'investissement. La variation des paramètres des participations du portefeuille fait l'objet d'un suivi constant. L'équipe recherche un ratio risque/rendement par rapport à la juste valeur intéressante, que le Gestionnaire d'investissement par délégation définit comme étant la valeur de la société (c'est-à-dire le cours cible du titre selon le Gestionnaire d'investissement par délégation) par rapport au cours auquel se négocie le titre. Le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra investir dans tous secteurs et, à tout moment, privilégier un ou plusieurs de ces secteurs. Le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra décider de vendre une position s'il pense qu'elle n'offre plus de perspectives de croissance attrayantes, si son cours atteint le cours cible fixé par l'équipe ou si le Gestionnaire d'investissement par délégation souhaite tirer parti d'une meilleure opportunité d'investissement.
- Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra utiliser des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps ainsi que d'autres instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille.

Utilisation d'indices de référence. Le Compartiment est géré activement, mais utilise l'indice **Russell 1000® Index** comme référence pour la sélection des investissements et l'indice **Russell 1000® Growth Index** pour la comparaison des performances. Les investissements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives au sein de celui-ci.

Facteurs de risque. Le Compartiment est principalement soumis aux risques spécifiques à la stratégie énumérés ci-dessous et est en outre soumis à certains risques généraux en matière d'investissement et autres. Une description de chacun de ces risques est incluse à la rubrique RISQUES.

- Risque lié aux titres de capital
- Risque lié aux critères ESG
- Risque de concentration géographique
- Risque lié aux investissements mondiaux
- Risque de non-diversification des émetteurs
- Risque d'effet de levier
- Risque de concentration sectorielle

Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Allspring Global Investments, LLC.

Commission de gestion des investissements. Le tableau suivant illustre les commissions de gestion des investissements maximales payées par les différentes Catégories du Compartiment. Outre cette commission de gestion des investissements, le Compartiment est soumis à divers autres frais et charges courants. Chaque Catégorie du Compartiment est également soumise à un plafond du ratio de frais totaux en vertu duquel, si les frais et charges courants de la Catégorie dépassent un montant déterminé au cours d'un exercice, ce montant excédentaire sera payé par le Gestionnaire d'investissement. Ces frais et charges ainsi que les plafonds du ratio de frais sont décrits à la rubrique FRAIS ET CHARGES.

CATÉGORIE D' ACTIONS	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS
A	1,50 %
I	0,70 %
Z	0,70 %
X*	0 % à 1,50 %
Y*	0 % à 0,70 %
O**	0 %

* Étant donné que les Actions de Catégorie X et de Catégorie Y sont destinées à accueillir un barème tarifaire différent, ces commissions sont stipulées dans un contrat séparé.

** Aucune commission de gestion n'est appliquée par le Compartiment ; l'Actionnaire conclura un contrat avec Allspring Global Investments Luxembourg S.A., la Société de gestion, ou une société affiliée, qui facturera une commission à l'investisseur sur une base trimestrielle.

Achat, vente et conversion d'Actions. Pour obtenir des informations sur les politiques du Compartiment en matière d'achat, de vente ou de conversion d'actions, veuillez consulter la rubrique INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS, qui comprend également une description des Catégories d'Actions qui peuvent être disponibles pour le Compartiment. Pour obtenir la liste des Catégories que le Compartiment propose, ainsi que les devises dans lesquelles ces Catégories sont libellées, consultez le site allspringglobal.com.

U.S. Select Equity Fund

Devise de référence. USD

Objectifs d'investissement et profil de l'investisseur type. Le Compartiment vise une plus-value à long terme. Il comporte un risque élevé, vise à offrir une croissance du capital et peut convenir aux investisseurs qui sont davantage intéressés par l'optimisation des rendements à long terme que par la réduction des pertes éventuelles à court terme. Le Compartiment encourage l'intégration des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne possède pas d'objectif d'investissement durable.

Politiques et stratégies d'investissement. Le Compartiment investit :

- Au moins deux tiers de son actif total dans des titres de capital de sociétés américaines de toute capitalisation boursière. Les titres de capital des États-Unis sont des titres émis par des sociétés dont le siège social est situé aux États-Unis ou dont la majeure partie des activités économiques est exercée aux États-Unis ; et
- Jusqu'à un tiers de son actif total dans des titres de capital d'Émetteurs non américains par l'intermédiaire d'ADR, de CDR, d'EDR, de GDR, d'IDR et autres certificats de dépôt similaires, ainsi que dans des actions libellées en dollars US et émises par des Émetteurs non américains.
- Le Compartiment investit principalement dans un portefeuille sélectif et ciblé composé de titres de capital d'environ 30 à 40 sociétés américaines qui, selon le Gestionnaire d'investissement par délégation, ont un potentiel de croissance du capital. Le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra investir dans des titres de capital de sociétés de toute capitalisation boursière.
- Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :
 - sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
 - sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et
 - reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux (les « Investissements exclus »).
- Une copie de la méthodologie utilisée afin d'évaluer, de mesurer et de surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales des émetteurs et de la liste des Investissements exclus (y compris les seuils de revenus) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>. Les Actionnaires peuvent également demander une copie auprès du Fonds ou de la Société de gestion.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation investit dans des titres de capital de sociétés qu'il considère sous-évaluées alors qu'elles possèdent des perspectives de croissance attrayantes. L'analyse du Gestionnaire d'investissement par délégation repose sur la détermination de la « valeur de liquidation » d'une société, qui correspond au prix qu'un investisseur serait prêt à payer pour la société dans son ensemble. Le Gestionnaire d'investissement par délégation détermine la valeur de liquidation d'une société à l'appui de plusieurs types d'analyses. Il procède à une analyse fondamentale de ses flux de trésorerie, des évaluations des actifs, de sa position concurrentielle et des facteurs spécifiques à son secteur. Il évalue également la qualité de la gestion de la société, sa santé financière et son potentiel de croissance pour déterminer sa valeur de liquidation. Il met l'accent sur la gestion de la société, en rencontrant même sa direction dans certains cas. Enfin, il se concentre sur l'orientation stratégique à long terme de la société. Le Gestionnaire d'investissement par délégation compare ensuite la valeur de liquidation déterminée par ces facteurs à la capitalisation boursière de la société et investit dans des titres de capital de sociétés pour lesquelles la capitalisation sur le marché public est bien en deçà de sa valeur sur le marché privé.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation investira au moins 64 % des actifs du Compartiment dans des actions de sociétés affichant des performances ESG solides liées à la durabilité de leur modèle d'entreprise ou de sociétés ayant mis en place des catalyseurs d'amélioration ESG et démontrant qu'elles sont en voie de répondre aux attentes d'amélioration concernant les questions environnementales et/ou sociales liées à la durabilité de leur modèle d'entreprise. Ces performances ESG peuvent prendre la forme de politiques environnementales et sociales, de produits et/ou de pratiques qui contribuent à un modèle d'entreprise durable.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut céder un investissement lorsque la capitalisation de la société sur le marché public cesse d'être bien en deçà de sa valeur sur le marché privé. Il peut par ailleurs choisir de vendre un investissement lorsque les facteurs pris en compte lors d'une analyse fondamentale se dégradent ou lorsque la stratégie de la direction ou la direction elle-même change.

- Le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra utiliser des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps ainsi que d'autres instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille.
- **Pour de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'ANNEXE I - RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXINOMIE.**

Utilisation d'indices de référence. Le Compartiment est géré activement, mais utilise l'indice **Russell 2000® Index** pour la comparaison des performances. Les investissements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives au sein de celui-ci.

Facteurs de risque. Le Compartiment est principalement soumis aux risques spécifiques à la stratégie énumérés ci-dessous et est en outre soumis à certains risques généraux en matière d'investissement et autres. Une description de chacun de ces risques est incluse à la rubrique RISQUES.

- Risque lié aux titres de capital
- Risque lié aux critères ESG
- Risque de concentration géographique
- Risque lié aux investissements mondiaux
- Risque d'effet de levier
- Risque lié à un investissement dans des petites entreprises

Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Allspring Global Investments, LLC.

Commission de gestion des investissements. Le tableau suivant illustre les commissions de gestion des investissements maximales payées par les différentes Catégories du Compartiment. Outre cette commission de gestion des investissements, le Compartiment est soumis à divers autres frais et charges courants. Chaque Catégorie du Compartiment est également soumise à un plafond du ratio de frais totaux en vertu duquel, si les frais et charges courants de la Catégorie dépassent un montant déterminé au cours d'un exercice, ce montant excédentaire sera payé par le Gestionnaire d'investissement. Ces frais et charges ainsi que les plafonds du ratio de frais sont décrits à la rubrique FRAIS ET CHARGES.

CATÉGORIE D' ACTIONS	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS
A	1,55 %
I	0,85 %
Z	0,85 %
X*	0 % à 1,55 %
Y*	0 % à 0,85 %
O**	0 %

* Étant donné que les Actions de Catégorie X et de Catégorie Y sont destinées à accueillir un barème tarifaire différent, ces commissions sont stipulées dans un contrat séparé.

** Aucune commission de gestion n'est appliquée par le Compartiment ; l'Actionnaire conclura un contrat avec Allspring Global Investments Luxembourg S.A., la Société de gestion, ou une société affiliée, qui facturera une commission à l'investisseur sur une base trimestrielle.

Achat, vente et conversion d'Actions. Pour obtenir des informations sur les politiques du Compartiment en matière d'achat, de vente ou de conversion d'actions, veuillez consulter la rubrique INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS, qui comprend également une description des Catégories d'Actions qui peuvent être disponibles pour le Compartiment. Pour obtenir la liste des Catégories que le Compartiment propose, ainsi que les devises dans lesquelles ces Catégories sont libellées, consultez le site allspringglobal.com.

Informations sur les compartiments - Compartiments d'actions des marchés émergents

Emerging Markets Equity Fund

Devise de référence. USD

Objectifs d'investissement et profil de l'investisseur type. Le Compartiment vise une plus-value à long terme. Il comporte un risque élevé, vise à offrir une croissance du capital et peut convenir à des investisseurs recherchant une plus-value à long terme générée par un investissement en actions, et qui sont prêts à accepter des niveaux importants de volatilité pour obtenir des rendements plus élevés. Le Compartiment encourage l'intégration des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne possède pas d'objectif d'investissement durable.

Politiques et stratégies d'investissement. Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investit :

- Au moins 80 % de son actif total dans des titres de capital des marchés émergents. L'exposition aux fonds propres de ces sociétés est réalisée directement en investissant dans leurs titres de capital et/ou indirectement par l'intermédiaire de titres de participation, de titres convertibles, d'obligations et/ou de certificats indexés sur actions. Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut également investir dans des titres de capital par l'intermédiaire par l'intermédiaire d'ADR, de CDR, d'EDR, de GDR, d'IDR et autres certificats de dépôt similaires, ainsi que dans des actions libellées en dollars US émises par des émetteurs non américains. Les titres de capital des marchés émergents sont des titres émis par des sociétés dont les titres s'échangent dans les marchés émergents, qui y exercent leurs activités principales, y sont domiciliées ou tirent une part prépondérante de leurs revenus dans ces marchés, tels que définis par l'indice MSCI Emerging Markets Index. Le Compartiment peut être exposé à des titres de toutes capitalisations et de tous styles, et fera l'objet d'une diversification géographique et sectorielle.
- Le Compartiment pourra investir dans des titres de capital de sociétés chinoises, y compris celles cotées à la bourse de Shanghai ou à la bourse de Shenzhen (communément appelés actions chinoises de catégorie A). Le Compartiment prévoit de maintenir une allocation en Chine dans la limite de 15 points de pourcentage de l'allocation de l'indice MSCI Emerging Markets Index et n'investira pas plus de 50 % de l'actif net du Compartiment dans des actions chinoises de catégorie A. Les titres de capital de sociétés chinoises sont des titres émis par des sociétés dont le siège social est situé en République populaire de Chine ou qui exercent la majeure partie de leur activité économique en République populaire de Chine. Les investissements peuvent être réalisés par l'entremise du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, sous réserve des limitations applicables. Pour en savoir plus sur les risques associés aux actions chinoises de catégorie A, consultez la rubrique [RISQUES](#).
- Le Compartiment pourra investir dans des actifs libellés dans n'importe quelle devise et l'exposition au change peut être couverte. Toutefois, dans les circonstances normales, le Gestionnaire d'investissement par délégation ne réalisera pas de couverture de change importante.
- Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :
 - sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ;
 - reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux ; et
 - sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption (les « Investissements exclus »). Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut se voir accorder une exception afin d'acheter des titres de sociétés jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies, principalement en raison d'une réglementation gouvernementale et d'une ingérence hors du contrôle de l'émetteur.
- Les participations existantes jugées ensuite contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies, sauf exemption, nécessiteront qu'un engagement soit réalisé auprès de l'émetteur afin que ce dernier examine les causes de la violation et les mesures potentielles à prendre pour résoudre le(s) problème(s) sous-jacent(s). Si le Gestionnaire d'investissement par délégation estime que des progrès significatifs pour résoudre le(s) problème(s) sous-jacent(s) n'ont pas été réalisés dans un délai d'un an, la position sera clôturée. Une participation existante jugée contraire aux principes du Pacte mondial des Nations unies, principalement en raison d'une réglementation gouvernementale et d'une ingérence hors du contrôle de l'émetteur, peut faire l'objet d'une exception afin qu'elle soit conservée dans le Compartiment.

- Une copie de la méthodologie utilisée afin d'évaluer, de mesurer et de surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales des émetteurs et de la liste des Investissements exclus (y compris les seuils de revenus) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>. Les Actionnaires peuvent également demander une copie auprès du Fonds ou de la Société de gestion.
- Utilisant un processus de sélection ascendant et axé sur la recherche, le Gestionnaire d'investissement par délégation cherche à investir dans des titres de sociétés de qualité qui se négocient à des cours inférieurs à leur valeur intrinsèque. Dans l'univers de titres disponibles, le Gestionnaire d'investissement par délégation se concentre sur ceux des sociétés de qualité capables de conserver une forte rentabilité sur une longue période pour des raisons que ledit Gestionnaire d'investissement par délégation peut comprendre. Le Gestionnaire d'investissement par délégation estime que les sociétés de qualité créent de la valeur pour les investisseurs à partir du placement rentable des bénéfices non répartis et des paiements de dividendes et préservent la valeur en périodes de troubles. Parmi les caractéristiques que le Gestionnaire d'investissement par délégation recherche dans ces sociétés de qualité, on trouve la forte position concurrentielle, la solidité financière mesurable et la rentabilité, les attributs ESG favorables ou en amélioration, la gestion de qualité consacrée aux intérêts des actionnaires publics, et les perspectives de croissance favorables soutenues par les principales tendances à long terme.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation estime que les sociétés de qualité qui adoptent des politiques ESG durables sont plus susceptibles d'éviter une perte permanente de capital que les sociétés qui n'ont pas adopté de telles politiques. Le Gestionnaire d'investissement par délégation investira au moins 64 % des actifs du Compartiment, dans des sociétés qu'il a jugées comme ayant : (1) de solides performances actuelles sur des questions environnementales, sociales ou de gouvernance liées à la création de valeur à long terme, ou (2) des catalyseurs d'amélioration en place démontrant qu'elles sont en voie de répondre aux attentes d'amélioration concernant les enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance liés à la création de valeur à long terme.
- Les informations et la recherche ESG fournissent de précieuses informations relatives au processus d'investissement et ont l'objectif spécifique d'accroître les connaissances du Gestionnaire d'investissement par délégation sur les sociétés, d'identifier et d'évaluer les risques et les opportunités, et de s'engager auprès des sociétés pour influencer les comportements des sociétés, ce qui peut avoir une incidence sur l'évaluation du Gestionnaire d'investissement par délégation quant à la qualité et la valeur intrinsèque à long terme d'une société. Les facteurs ESG englobent de grandes catégories, et les recherches relatives aux critères ESG effectuées par le Gestionnaire d'investissement par délégation sont pragmatiques, axées sur des questions ascendantes et spécifiques aux sociétés, ce qui est essentiel pour les sociétés individuelles faisant partie du portefeuille d'investissements de qualité du Gestionnaire d'investissement par délégation. En général, les recherches et les engagements relatifs aux critères ESG sont généraux et englobent les questions environnementales, sociales et de gouvernance selon les besoins de chaque société, telles que l'impact environnemental d'un potentiel projet, la sécurité des employés au sein d'une chaîne d'approvisionnement ou la composition du conseil d'administration.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation porte également une attention particulière à la compréhension de la valeur intrinsèque de chaque société et n'investit que si le titre de la société en question se négocie avec une décote importante par rapport à sa valeur. Le Gestionnaire d'investissement par délégation n'essaie pas de prévoir ou de réagir aux fluctuations boursières à court terme, mais cherche plutôt à tirer profit des inefficiences périodiques du marché pour acheter des titres de sociétés de premier ordre à des cours inférieurs à son estimation de leur valeur intrinsèque. Le Gestionnaire d'investissement par délégation a une approche rigoureuse en matière de surveillance et de vente des participations du portefeuille, et ses décisions de restreindre ou de vendre des positions peuvent être déclenchées quand le cours du titre dépasse sa valeur intrinsèque ou s'il constate une dégradation importante des paramètres fondamentaux de ladite société. Le Gestionnaire d'investissement par délégation entend obtenir un rendement supérieur tout en contrôlant au fil du temps les risques en s'en tenant à cette approche.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra utiliser des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps ainsi que d'autres instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille.
- **Pour de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'ANNEXE I - RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXINOMIE.**

Utilisation d'indices de référence. Le Compartiment est géré activement, mais utilise l'indice **MSCI Emerging Markets Index** comme référence pour la sélection des investissements et pour la comparaison des performances. Les investissements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives au sein de celui-ci.

Facteurs de risque. Le Compartiment est principalement soumis aux risques spécifiques à la stratégie mentionnés ci-dessous et est en outre soumis à certains risques généraux en matière d'investissement et autres. Une description de chacun de ces risques est incluse à la rubrique **RISQUES**.

- Risque lié aux titres convertibles
- Risque de change
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de capital
- Risque lié aux critères ESG
- Risque lié aux investissements mondiaux
- Risque d'effet de levier
- Risques liés aux investissements en Chine
- Risque lié à un investissement dans des petites entreprises

Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Allspring Global Investments, LLC.

Commission de gestion des investissements. Le tableau suivant illustre les commissions de gestion des investissements maximales payées par les différentes Catégories du Compartiment. Outre cette commission de gestion des investissements, le Compartiment est soumis à divers autres frais et charges courants. Chaque Catégorie du Compartiment est également soumise à un plafond du ratio de frais totaux en vertu duquel, si les frais et charges courants de la Catégorie dépassent un montant déterminé au cours d'un exercice, ce montant excédentaire sera payé par le Gestionnaire d'investissement. Ces frais et charges ainsi que les plafonds du ratio de frais sont décrits à la rubrique FRAIS ET CHARGES.

CATÉGORIE D' ACTIONS	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS
A	1,70 %
I	0,95 %
Z	0,95 %
X*	0 % à 1,70 %
Y*	0 % à 0,95 %
O**	0 %

* Étant donné que les Actions de Catégorie X et de Catégorie Y sont destinées à accueillir un barème tarifaire différent, ces commissions sont stipulées dans un contrat séparé.

** Aucune commission de gestion n'est appliquée par le Compartiment ; l'Actionnaire conclura un contrat avec Allspring Global Investments Luxembourg S.A., la Société de gestion, ou une société affiliée, qui facturera une commission à l'investisseur sur une base trimestrielle.

Achat, vente et conversion d'Actions. Pour obtenir des informations sur les politiques du Compartiment en matière d'achat, de vente ou de conversion d'actions, veuillez consulter la rubrique INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS, qui comprend également une description des Catégories d'Actions qui peuvent être disponibles pour le Compartiment. Pour obtenir la liste des Catégories que le Compartiment propose, ainsi que les devises dans lesquelles ces Catégories sont libellées, consultez le site allspringglobal.com.

Emerging Markets Equity Income Fund

Devise de référence. USD

Objectifs d'investissement et profil de l'investisseur type. Le Compartiment vise une plus-value à long terme et un revenu régulier. Il comporte un risque élevé et peut convenir à des investisseurs recherchant une plus-value à long terme et des revenus réguliers générés par un investissement dans des actions, et qui sont prêts à accepter des niveaux importants de volatilité pour obtenir des rendements plus élevés. Le Compartiment encourage l'intégration des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne possède pas d'objectif d'investissement durable.

Politiques et stratégies d'investissement. Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investit :

- Au moins 80 % de son actif total dans des titres de capital des marchés émergents versant des dividendes toutes capitalisations boursières confondues. Les titres de capital des marchés émergents sont des titres émis par des sociétés dont les titres s'échangent dans les marchés émergents, qui y exercent leurs activités principales, y sont domiciliées ou tirent une part prépondérante de leurs revenus dans ces marchés, tels que définis par l'indice MSCI Emerging Markets Index. Le Compartiment sera diversifié entre différents pays et secteurs. L'exposition aux fonds propres de ces sociétés sera réalisée en investissant directement dans leurs titres de capital et/ou indirectement par l'intermédiaire de titres de participation, de titres convertibles, d'obligations et/ou de certificats indexés sur actions. Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut également investir dans des titres de capital par l'intermédiaire par l'intermédiaire d'ADR, de CDR, d'EDR, de GDR, d'IDR et autres certificats de dépôt similaires, ainsi que dans des actions libellées en dollars US émises par des émetteurs non américains.
- Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % du total de ses actifs, directement ou indirectement, dans des titres de capital de sociétés chinoises cotées à la bourse de Shanghai ou à la bourse de Shenzhen (communément appelés actions A chinoises). Les titres de capital de sociétés chinoises sont des titres émis par des sociétés dont le siège social est situé en République populaire de Chine ou qui exercent la majeure partie de leur activité économique en République populaire de Chine. Les investissements peuvent être réalisés par l'entremise du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, sous réserve des limitations applicables. Pour en savoir plus sur les risques associés aux actions chinoises de catégorie A, consultez la rubrique RISQUES.
- Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :
 - sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ;
 - reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux ; et
 - sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption (les « Investissements exclus »). Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut se voir accorder une exception afin d'acheter des titres de sociétés jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies, principalement en raison d'une réglementation gouvernementale et d'une ingérence hors du contrôle de l'émetteur.
- Les participations existantes jugées ensuite contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies, sauf exemption, nécessiteront qu'un engagement soit réalisé auprès de l'émetteur afin que ce dernier examine les causes de la violation et les mesures potentielles à prendre pour résoudre le(s) problème(s) sous-jacent(s). Si le Gestionnaire d'investissement par délégation estime que des progrès significatifs pour résoudre le(s) problème(s) sous-jacent(s) n'ont pas été réalisés dans un délai d'un an, la position sera clôturée. Une participation existante jugée contraire aux principes du Pacte mondial des Nations unies, principalement en raison d'une réglementation gouvernementale et d'une ingérence hors du contrôle de l'émetteur, peut faire l'objet d'une exception afin qu'elle soit conservée dans le Compartiment.
- Une copie de la méthodologie utilisée afin d'évaluer, de mesurer et de surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales des émetteurs et de la liste des Investissements exclus (y compris les seuils de revenus) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>. Les Actionnaires peuvent également demander une copie auprès du Fonds ou de la Société de gestion.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation recherche des sociétés versant durablement des dividendes étayés par de solides paramètres financiers et fondamentaux, notamment une croissance des ventes et des bénéfices supérieure à la moyenne, une solidité financière globale, des avantages concurrentiels et une direction compétente. Le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra vendre les participations en portefeuille qui ne présentent plus ces caractéristiques. La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement par délégation se compose d'une stratégie descendante, qui prend en compte les tendances générales de l'économie et du marché de chaque pays, et d'une stratégie ascendante selon laquelle le Gestionnaire d'investissement par délégation utilise une recherche

fondamentale pour sélectionner les titres. Pour tirer parti d'une vaste gamme d'occasions d'investissement dans une variété de marchés à différentes étapes de développement économique, le Gestionnaire d'investissement par délégation constitue un portefeuille ayant un potentiel de rendement en dividendes supérieur à la moyenne de l'indice tout en conservant le contrôle du niveau de risque. Le Gestionnaire d'investissement par délégation se réserve le droit de couvrir l'exposition du portefeuille aux devises étrangères par l'achat ou la vente de contrats à terme standardisés sur devises et de contrats de change à terme de gré à gré. Toutefois, dans les circonstances normales, le Gestionnaire d'investissement par délégation ne réalisera pas de couverture de change importante.

- Le Gestionnaire d'investissement par délégation perçoit les considérations ESG comme un élément clé de l'analyse fondamentale et il perçoit plus particulièrement le changement climatique comme un risque grave et complexe. La prise en compte des questions de durabilité est un aspect intégré dans le processus d'investissement du Gestionnaire d'investissement par délégation et dans les recherches qu'il effectue d'une manière qui, selon le Gestionnaire d'investissement par délégation, optimisera la valeur à long terme des investissements perçus par les Actionnaires.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation cherche à tendre vers un portefeuille faiblement carboné et vise une intensité carbone globale inférieure d'au moins 30 % à celle de l'indice MSCI Emerging Markets Index. L'intensité carbone est une mesure du total des émissions divisé par le revenu. Le Gestionnaire d'investissement par délégation se concentre sur les sociétés dont le rendement potentiel est jugé supérieur à l'estimation par le Gestionnaire d'investissement par délégation de la valeur à risque des actions à partir de facteurs ESG importants en investissant au moins 64 % des actifs du Compartiment dans des sociétés qu'il estime capables de gérer les risques ESG et opérationnels par le biais de pratiques responsables concernant les enjeux ESG. Il recherche également des sociétés qui, selon lui, ont le potentiel d'améliorer leurs profils opérationnel et ESG au fil du temps. Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement par délégation suit et évalue la performance de la société au fil du temps concernant des enjeux et des indicateurs ESG spécifiques, ce qui alimente l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement par délégation de la valeur à risque des actions ainsi que la sélection globale des titres pour le portefeuille.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra utiliser des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps ainsi que d'autres instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille.
- **Pour de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'ANNEXE I - RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXINOMIES.**

Utilisation d'indices de référence. Le Compartiment est géré activement, mais utilise l'indice **MSCI Emerging Markets Index** comme référence pour la sélection des investissements et pour la comparaison des performances. Les investissements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives au sein de celui-ci.

Facteurs de risque. Le Compartiment est principalement soumis aux risques spécifiques à la stratégie mentionnés ci-dessous et est en outre soumis à certains risques généraux en matière d'investissement et autres. Une description de chacun de ces risques est incluse à la rubrique RISQUES.

- | | |
|------------------------------------|---|
| • Risque de change | • Risque lié aux investissements mondiaux |
| • Risque lié aux marchés émergents | • Risque d'effet de levier |
| • Risque lié aux titres de capital | • Risques liés aux investissements en Chine |
| • Risque lié aux critères ESG | • Risque lié à un investissement dans des petites entreprises |

Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Allspring Global Investments, LLC.

Commission de gestion des investissements. Le tableau suivant illustre les commissions de gestion des investissements maximales payées par les différentes Catégories du Compartiment. Outre cette commission de gestion des investissements, le Compartiment est soumis à divers autres frais et charges courants. Chaque Catégorie du Compartiment est également soumise à un plafond du ratio de frais totaux en vertu duquel, si les frais et charges courants de la Catégorie dépassent un montant déterminé au cours d'un exercice, ce montant excédentaire sera payé par le Gestionnaire d'investissement. Ces frais et charges ainsi que les plafonds du ratio de frais sont décrits à la rubrique FRAIS ET CHARGES.

CATÉGORIE D' ACTIONS	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS
A	1,70 %
I	0,95 %
Z	0,95 %
X*	0 % à 1,70 %
Y*	0 % à 0,95 %
O	0 %**

* Étant donné que les Actions de Catégorie X et de Catégorie Y sont destinées à accueillir un barème tarifaire différent, ces commissions sont stipulées dans un contrat séparé.

** Aucune commission de gestion n'est appliquée par le Compartiment ; l'Actionnaire conclura un contrat avec Allspring Global Investments Luxembourg S.A., la Société de gestion, ou une société affiliée, qui facturera une commission à l'investisseur sur une base trimestrielle.

Achat, vente et conversion d'Actions. Pour obtenir des informations sur les politiques du Compartiment en matière d'achat, de vente ou de conversion d'actions, veuillez consulter la rubrique INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS, qui comprend également une description des Catégories d'Actions qui peuvent être disponibles pour le Compartiment. Pour obtenir la liste des Catégories que le Compartiment propose, ainsi que les devises dans lesquelles ces Catégories sont libellées, consultez le site allspringglobal.com.

Informations sur les compartiments - Compartiments d'actions mondiales

2 Degree Global Equity Fund

Devise de référence. USD

Objectifs d'investissement et profil de l'investisseur type. Le Compartiment vise une plus-value à long terme et convient aux investisseurs qui sont prêts à accepter des niveaux élevés de volatilité pour des rendements plus élevés. Le Compartiment encourage l'intégration des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne possède pas d'objectif d'investissement durable.

Politiques et stratégies d'investissement. Le Compartiment investit :

- Au moins deux tiers de son actif total dans des titres de capital de sociétés à travers le monde, et
- Dans des conditions de marché normales, dans des titres de capital d'émetteurs situés dans au moins cinq pays différents, y compris les États-Unis.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation utilise une combinaison de données de fournisseurs spécialisés dans les données climatiques et d'analyse interne pour construire un portefeuille de sociétés mondiales qu'il estime être bien positionnées pour une transition vers une économie décarbonée en investissant dans des sociétés de l'indice MSCI All Country World Index qui sont identifiées comme étant en phase avec une augmentation moyenne de la température mondiale de 2 degrés Celsius ou moins.
- Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Gestionnaire d'investissement par délégation cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :
 - sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
 - sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ;
 - reçoivent des revenus de l'extraction de sables bitumineux ; et
 - reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac et le charbon thermique (les « **Investissements exclus** »).
- Une copie de la méthodologie utilisée afin d'évaluer, de mesurer et de surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales des émetteurs et de la liste des Investissements exclus (y compris les seuils de revenus) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>. Les Actionnaires peuvent également demander une copie auprès du Fonds ou de la Société de gestion.
- À l'issue du processus de sélection négative, le Gestionnaire d'investissement par délégation applique une approche d'investissement « Quantamentale » à la liste des sociétés identifiées comme étant en phase avec une augmentation moyenne de la température mondiale de 2 degrés Celsius ou moins, en utilisant une combinaison de méthodes quantitatives et d'analyses fondamentales pour identifier les sociétés sur la base de leurs caractéristiques en termes de valorisation, de qualité et de momentum, qui donnent une image complète de la valorisation relative de chaque société, de ses performances opérationnelles et financières, ainsi que du comportement du cours de l'action. L'approche du Gestionnaire d'investissement par délégation vise à obtenir des rendements excédentaires positifs par rapport à l'indice MSCI All Country World Index en utilisant la sélection des titres pour prendre des risques actifs contrôlés dans le portefeuille, y compris des pondérations relatives sectorielles et régionales. Le Gestionnaire d'investissement par délégation examine régulièrement les investissements du portefeuille et peut vendre une participation du portefeuille lorsque, entre autres raisons, il estime que les fondamentaux sous-jacents de la société sont détériorés ou qu'une société est identifiée comme n'étant plus en phase avec une augmentation moyenne de la température mondiale de 2 degrés Celsius ou moins.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra utiliser des titres de participation standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps ainsi que d'autres instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille.

Pour de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'ANNEXE I - RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXINOMIE.

Utilisation d'indices de référence. Le Compartiment est géré activement, mais utilise l'indice **MSCI All Country World Index** comme référence pour la sélection des investissements et pour la comparaison des performances. Les investissements du

Compartiment peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives au sein de celui-ci. L'indice de référence n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Facteurs de risque. Le Compartiment est principalement soumis aux risques spécifiques à la stratégie mentionnés ci-dessous et est en outre soumis à certains risques généraux en matière d'investissement et autres. Une description de chacun de ces risques est incluse à la rubrique RISQUES.

- Risque de change
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux critères ESG
- Risque lié aux investissements mondiaux
- Risque d'effet de levier
- Risque lié à un investissement dans des petites entreprises

Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Allspring Global Investments, LLC.

Commission de gestion des investissements. Le tableau suivant illustre les commissions de gestion des investissements maximales payées par les différentes Catégories du Compartiment. Outre cette commission de gestion des investissements, le Compartiment est soumis à divers autres frais et charges courants. Chaque Catégorie du Compartiment est également soumise à un plafond du ratio de frais totaux en vertu duquel, si les frais et charges courants de la Catégorie dépassent un montant déterminé au cours d'un exercice, ce montant excédentaire sera payé par le Gestionnaire d'investissement. Ces frais et charges ainsi que les plafonds du ratio de frais sont décrits à la rubrique FRAIS ET CHARGES.

CATÉGORIE D' ACTIONS	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS
A	1,05 %
I	0,55 %
Z	0,55 %
X*	0 % à 1,05 %
Y*	0 % à 0,55 %
O**	0 %

* Étant donné que les Actions de Catégorie X et de Catégorie Y sont destinées à accueillir un barème tarifaire différent, ces commissions sont stipulées dans un contrat séparé.

** Aucune commission de gestion n'est appliquée par le Compartiment ; l'Actionnaire conclura un contrat avec Allspring Global Investments Luxembourg S.A., la Société de gestion, ou une société affiliée, qui facturera une commission à l'investisseur sur une base trimestrielle.

Achat, vente et conversion d'Actions. Pour obtenir des informations sur les politiques du Compartiment en matière d'achat, de vente ou de conversion d'actions, veuillez consulter la rubrique INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS, qui comprend également une description des Catégories d'Actions qui peuvent être disponibles pour le Compartiment. Pour obtenir la liste des Catégories que le Compartiment propose, ainsi que les devises dans lesquelles ces Catégories sont libellées, consultez le site allspringglobal.com.

Global Equity Enhanced Income Fund

Devise de référence. USD

Objectifs d'investissement et profil de l'investisseur type. Le Compartiment vise un niveau élevé de revenus courants et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capital largement diversifiés parmi les principaux secteurs économiques et régions du monde. Il convient aux investisseurs qui sont prêts à accepter des niveaux élevés de volatilité pour des rendements plus élevés. Le Compartiment encourage l'intégration des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne possède pas d'objectif d'investissement durable.

Politiques et stratégies d'investissement. Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investit :

- Au moins 90 % de son actif total dans des titres de capital de sociétés situées dans le monde entier, dont au moins 90 % seront investis dans des titres de capital versant des dividendes. Les titres seront sélectionnés en fonction d'un processus d'investissement fondamental et propriétaire, selon lequel le Gestionnaire d'investissement par délégation cherche à identifier des sociétés de qualité dans le monde entier, qui ont fait leurs preuves en matière de distribution de dividendes constants ou croissants, ainsi que des sociétés susceptibles d'augmenter leurs dividendes de manière significative et/ou de verser un dividende supplémentaire important ;
- Dans des titres de capital d'émetteurs situés dans au moins cinq pays différents, y compris les États-Unis, et prévoit de maintenir une allocation aux titres américains s'élevant à 10 % maximum de l'allocation de son indice de référence dans des titres américains.
- Le Compartiment pourra investir dans des titres de toute capitalisation boursière et de tout style (par exemple, valeur ou croissance) émis par des émetteurs de tout secteur ou de toute industrie.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation cherche à générer un rendement ciblé pour le Compartiment selon la conjoncture ambiante du marché, bien qu'il n'y ait aucune garantie que le Compartiment génère le rendement ciblé, ou tout autre niveau de revenus ou de rendements.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation vise :
 - une empreinte carbone globale et une intensité carbone globale pour le portefeuille au moins 30 % inférieures à celles de l'indice MSCI All Country World Index. L'empreinte carbone d'une société est une mesure des gaz à effet de serre, exprimée sous la forme d'une quantité d'« équivalent dioxyde de carbone » (en tonnes) par million de dollars investis dans la société concernée. L'intensité carbone est une mesure des émissions totales d'une société divisées par le revenu, exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million de dollars de revenu.
 - la création d'un portefeuille avec un score ESG moyen pondéré supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World Index sur la base des données d'un tiers indépendant qui évalue l'exposition des sociétés aux risques ESG et la gestion de ces risques.
- Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :
 - sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
 - sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et
 - reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux (les « Investissements exclus »).
- Veuillez noter que les considérations de durabilité détaillées ci-dessus ne s'appliquent pas à la stratégie du Fonds qui vise la souscription d'options d'achat dans le but de générer des revenus de primes.
- Une copie de la méthodologie utilisée afin d'évaluer, de mesurer et de surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales des émetteurs et de la liste des Investissements exclus (y compris les seuils de revenus) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>. Les Actionnaires peuvent également demander une copie auprès du Fonds ou de la Société de gestion.
- Le Compartiment utilisera également une stratégie de souscription (vente) d'options d'achat sur différents indices de titres admissibles situés aux États-Unis et dans d'autres pays, sur des fonds indiciels cotés en bourse (qui ont le statut d'OPCVM ou d'OPC) offrant des rendements basés sur certains indices, pays ou secteurs de marché ainsi que, dans une moindre mesure, sur des contrats à terme standardisés et des titres individuels. Le Compartiment utilisera cette stratégie pour tenter de générer des revenus de primes à partir d'options d'achat souscrites. Le Compartiment peut souscrire des options d'achat avec un montant notionnel total net pouvant atteindre 100 % de l'actif total du Compartiment. Pour des informations plus détaillées, veuillez consulter la rubrique RESTRICTIONS, TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT.

- Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut conclure des opérations de change à l'égard des investissements du Compartiment dans des titres, afin de se couvrir contre les variations de la valeur en dollar US des dividendes que le Compartiment prévoit de recevoir à l'avenir et qui sont libellés dans des devises autres que le dollar US, ou contre les variations des valeurs en dollar US des titres détenus par le Compartiment et libellés dans des devises autres que le dollar US.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra utiliser des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps ainsi que d'autres instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion ou d'investissement efficace du portefeuille.
- **Pour de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'ANNEXE I - RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXINOMIE.**

Utilisation d'indices de référence. Le Compartiment est géré activement, mais utilise l'indice **MSCI All Country World Index** comme référence pour la comparaison des performances. Les investissements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives au sein de celui-ci. L'indice de référence n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Facteurs de risque. Le Compartiment est principalement soumis aux risques spécifiques à la stratégie énumérés ci-dessous et est en outre soumis à certains risques généraux en matière d'investissement et autres. Une description de chacun de ces risques est incluse à la rubrique RISQUES.

- Risque de change
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de capital
- Risque lié aux critères ESG
- Risque de concentration géographique
- Risque lié aux investissements mondiaux
- Risque d'effet de levier
- Risque lié à un investissement dans des petites entreprises

Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Allspring Global Investments, LLC et Allspring Global Investments (UK) Limited.

Commission de gestion des investissements. Le tableau suivant illustre les commissions de gestion des investissements maximales payées par les différentes Catégories du Compartiment. Outre cette commission de gestion des investissements, le Compartiment est soumis à divers autres frais et charges courants. Chaque Catégorie du Compartiment est également soumise à un plafond du ratio de frais totaux en vertu duquel, si les frais et charges courants de la Catégorie dépassent un montant déterminé au cours d'un exercice, ce montant excédentaire sera payé par le Gestionnaire d'investissement. Ces frais et charges ainsi que les plafonds du ratio de frais sont décrits à la rubrique FRAIS ET CHARGES.

CATÉGORIE D' ACTIONS	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS
A	1,20 %
I	0,60 %
Z	0,60 %
X*	0 % à 1,20 %
Y*	0 % à 0,60 %
O**	0 %

* Étant donné que les Actions de Catégorie X et de Catégorie Y sont destinées à accueillir un barème tarifaire différent, ces commissions sont stipulées dans un contrat séparé.

** Aucune commission de gestion n'est appliquée par le Compartiment ; l'Actionnaire conclura un contrat avec Allspring Global Investments Luxembourg S.A., la Société de gestion, ou une société affiliée, qui facturera une commission à l'investisseur sur une base trimestrielle.

Achat, vente et conversion d'Actions. Pour obtenir des informations sur les politiques du Compartiment en matière d'achat, de vente ou de conversion d'actions, veuillez consulter la rubrique INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS, qui comprend également une description des Catégories d'Actions qui peuvent être disponibles pour le Compartiment. Pour obtenir la liste des Catégories que le Compartiment propose, ainsi que les devises dans lesquelles ces Catégories sont libellées, consultez le site allspringglobal.com.

Global Small Cap Equity Fund

Devise de référence. USD

Objectifs d'investissement et profil de l'investisseur type. Le Compartiment vise une plus-value à long terme. Il convient aux investisseurs qui sont prêts à accepter des niveaux élevés de volatilité pour des rendements plus élevés. Le Compartiment encourage l'intégration des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne possède pas d'objectif d'investissement durable.

Politiques et stratégies d'investissement. Le Compartiment investit :

- Au moins deux tiers du total de ses actifs dans des titres de capital de petites capitalisations situées dans le monde entier, qui sont actuellement considérées comme des sociétés dans la tranche de capitalisation boursière de l'indice MSCI Developed Small Cap Index au moment de l'achat.
- Le Compartiment investit essentiellement dans des pays développés, mais pourra, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement par délégation, investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres de capital des marchés émergents. Les titres de capital des marchés émergents sont des titres émis par des sociétés dont les titres s'échangent dans les marchés émergents, qui y exercent leurs activités principales, y sont domiciliées ou tirent une part prépondérante de leurs revenus dans ces marchés, tels que définis par l'indice MSCI Emerging Markets Index.
- Le Compartiment investira dans au moins trois pays, qui peuvent inclure les États-Unis, et pourra investir plus de 25 % de son actif total dans un seul pays.
- Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :
 - sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
 - sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et
 - reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux (les « **Investissements exclus** »).
- Une copie de la méthodologie utilisée afin d'évaluer, de mesurer et de surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales des émetteurs et de la liste des Investissements exclus (y compris les seuils de revenus) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>. Les Actionnaires peuvent également demander une copie auprès du Fonds ou de la Société de gestion.
- Lors de la sélection des investissements dans des titres de capital pour le Compartiment, le Gestionnaire d'investissement par délégation essaie d'identifier des sociétés bien gérées, dotées de bilans flexibles, de flux de trésorerie durables et qu'il estime sous-évaluées par rapport à une estimation de leur valeur intrinsèque. Un bilan flexible est soutenu par plusieurs mesures dont, notamment, le niveau d'endettement par rapport aux flux de trésorerie de l'entreprise, la position de la dette au sein de la structure du capital, le profil d'échéance de la dette existante, le type de dette et toute restriction due à une clause restrictive. Le Gestionnaire d'investissement par délégation estime que les marchés mondiaux des petites capitalisations sont inefficients et que les actions ont souvent une valorisation inappropriée. Le processus du Gestionnaire d'investissement par délégation utilise à la fois des techniques ascendantes basées sur les fondamentaux et une analyse par secteur et par segment descendante afin d'identifier des opportunités à l'échelle mondiale. Le Gestionnaire d'investissement par délégation procède à une analyse, une recherche et une révision constantes des participations de son portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut choisir de vendre une participation s'il atteint son objectif d'investissement au niveau de la position, si les fondamentaux ou le cours d'un titre changent de manière significative, si le Gestionnaire d'investissement par délégation change d'avis concernant un pays ou un secteur ou si le titre ne correspond plus aux caractéristiques de risque du portefeuille du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement par délégation se réserve le droit de couvrir l'exposition du portefeuille aux devises étrangères par l'achat ou la vente de contrats à terme standardisés sur devises et de contrats de change à terme de gré à gré. Toutefois, dans les circonstances normales, le Gestionnaire d'investissement par délégation ne réalisera pas de couverture de change importante.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation adopte une approche basée sur la recherche intensive pour l'évaluation ESG. Le Gestionnaire d'investissement par délégation analyse la stratégie et les initiatives ESG d'une société dans le cadre de son dispositif rendement/risque. Le Gestionnaire d'investissement par délégation investira au moins 64 % des actifs du Compartiment dans des sociétés affichant des scores ESG solides tels que déterminés par son système de notation exclusif ou qui montrent une tendance directionnelle positive telle que mesurée par son analyse qualitative et son système de notation exclusif. De plus amples informations sur le système de notation exclusif du Gestionnaire d'investissement par délégation sont présentées dans la méthodologie du Compartiment, disponible à l'adresse [allspringglobal.com/legal/sustainable-investing-policies.html](https://www.allspringglobal.com/legal/sustainable-investing-policies.html).

- Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra utiliser des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps ainsi que d'autres instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille.

Pour de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'ANNEXE I - RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXINOMIE.

Utilisation d'indices de référence. Le Compartiment est géré activement, mais utilise les indices **MSCI World Small Cap Index** et **MSCI Emerging Markets Index** comme références pour la sélection des investissements et l'indice MSCI World Small Cap Index pour la comparaison des performances. Les investissements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives au sein de celui-ci.

Facteurs de risque. Le Compartiment est principalement soumis aux risques spécifiques à la stratégie énumérés ci-dessous et est en outre soumis à certains risques généraux en matière d'investissement et autres. Une description de chacun de ces risques est incluse à la rubrique RISQUES.

- Risque de change
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux titres de capital
- Risque lié aux critères ESG
- Risque de concentration géographique
- Risque lié aux investissements mondiaux
- Risque d'effet de levier
- Risque lié à un investissement dans des petites entreprises

Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Allspring Global Investments, LLC.

Commission de gestion des investissements. Le tableau suivant illustre les commissions de gestion des investissements maximales payées par les différentes Catégories du Compartiment. Outre cette commission de gestion des investissements, le Compartiment est soumis à divers autres frais et charges courants. Chaque Catégorie du Compartiment est également soumise à un plafond du ratio de frais totaux en vertu duquel, si les frais et charges courants de la Catégorie dépassent un montant déterminé au cours d'un exercice, ce montant excédentaire sera payé par le Gestionnaire d'investissement. Ces frais et charges ainsi que les plafonds du ratio de frais sont décrits à la rubrique FRAIS ET CHARGES.

CATÉGORIE D' ACTIONS	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS
A	1,55 %
I	0,85 %
Z	0,85 %
X*	0 % à 1,55 %
Y*	0 % à 0,85 %
O**	0 %

* Étant donné que les Actions de Catégorie X et de Catégorie Y sont destinées à accueillir un barème tarifaire différent, ces commissions sont stipulées dans un contrat séparé.

** Aucune commission de gestion n'est appliquée par le Compartiment ; l'Actionnaire conclura un contrat avec Allspring Global Investments Luxembourg S.A., la Société de gestion, ou une société affiliée, qui facturera une commission à l'investisseur sur une base trimestrielle.

Achat, vente et conversion d'Actions. Pour obtenir des informations sur les politiques du Compartiment en matière d'achat, de vente ou de conversion d'actions, veuillez consulter la rubrique INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS, qui comprend également une description des Catégories d'Actions qui peuvent être disponibles pour le Compartiment. Pour obtenir la liste des Catégories que le Compartiment propose, ainsi que les devises dans lesquelles ces Catégories sont libellées, consultez le site allspringglobal.com.

Informations sur les compartiments - Compartiments de titres à revenu fixe européens

EUR Investment Grade Credit Fund

Devise de référence. EUR

Objectifs d'investissement et profil de l'investisseur type. Le Compartiment recherche le rendement total en optimisant les revenus d'investissement tout en préservant le capital. Il convient aux investisseurs qui recherchent des revenus réguliers provenant de titres à revenu fixe de qualité investment grade libellés en euros. Les investisseurs doivent s'attendre à supporter la volatilité potentielle associée aux fluctuations de change de l'euro. Le Compartiment encourage l'intégration des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne possède pas d'objectif d'investissement durable.

Politiques et stratégies d'investissement. Dans des circonstances normales, le Compartiment investit :

- Au moins deux tiers de son actif total dans des titres de créance libellés en euros de qualité investment grade au moment de leur achat, émis par des émetteurs souverains ou des sociétés. La qualité investment grade signifie une notation de crédit au moins égale à BBB- et/ou Baa3 ou son équivalent telle qu'attribuée par l'une des agences de notation de crédit suivantes : Standard & Poor's, Moody's ou Fitch ; lorsqu'un investissement n'est pas noté par Standard & Poor's, Moody's ou Fitch et que le Gestionnaire d'investissement par délégation consulte d'autres sources externes à disposition et fait appel à son jugement professionnel, dans des titres ayant reçu au moins un avis externe indiquant que ledit investissement bénéficie de la qualité investment grade ;
- Jusqu'à un tiers de son actif total dans des titres de créance non libellés en euros couverts dans la devise et dans des titres de créance assortis d'une notation inférieure à investment grade au moment de l'achat, ainsi que dans des titres d'agences ;
- Jusqu'à 20 % de son actif total dans des titres adossés à des actifs, notamment des titres adossés à des créances hypothécaires ;
- Pourra investir jusqu'à 5 % du total de ses actifs dans des obligations convertibles conditionnelles.
- Le Compartiment utilisera l'ESGiQ (ESG Information Quotient) d'Allspring, un système de notation exclusif créé pour évaluer le risque et l'importance des critères ESG. Cette méthodologie améliore les données de fournisseurs tiers grâce aux connaissances des analystes de marché d'Allspring et à leur expertise approfondie du secteur. Les émetteurs reçoivent une notation quantitative et peuvent également être soumis à une évaluation qualitative, qui comprend une évaluation des analystes d'investissement et les perspectives ESG. Cette évaluation permettra de déterminer si la société a tendance à être positive (représentée par un +), stable ou négative (représentée par un -). L'ESGiQ qui en résulte attribue une notation globale sur une échelle de 1 à 5, où 1 désigne les émetteurs avec un score ESG faible ou en retard et 5 désigne les émetteurs avec un score ESG élevé ou de premier plan. Le Compartiment investira au moins les deux tiers de son actif total dans des émetteurs dont le score ESGiQ global est de 3+ ou supérieur et exclura les émetteurs dont le score ESGiQ est de 2, inférieur à 2, ou qui ne sont pas du tout notés. Les émetteurs souverains, les liquidités, les instruments dérivés et les investissements dans des fonds sous-jacents ne seront pas tenus d'avoir un score ESGiQ.
- De plus amples informations sur le système exclusif ESGiQ d'Allspring sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité à l'adresse allspringglobal.com/legal/sustainable-investing-policies.html.
- Le Compartiment vise une intensité carbone inférieure à celle de l'indice **ICE BofA Euro Corporate Index**.
- Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :
 - sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
 - sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ;
 - reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux ; et
 - reçoivent la notation la plus faible d'un tiers indépendant qui évalue l'exposition des sociétés aux risques ESG et la manière dont elles gèrent ces risques par rapport à leurs concurrents (les « **Investissements exclus** »).
- Une copie de la méthodologie utilisée afin d'évaluer, de mesurer et de surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales des émetteurs et de la liste des Investissements exclus (y compris les seuils de revenus) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>. Les Actionnaires peuvent également demander une copie auprès du Fonds ou de la Société de gestion.

- La recherche de crédit fondamentale du Gestionnaire d'investissement par délégation conjuguée à une allocation active descendante dans un cadre de risque maîtrisé vise à générer des rendements d'investissement supérieurs. Le Gestionnaire d'investissement par délégation favorise les sociétés ayant des positions ESG fortes ou croissantes. Il les intègre dans son analyse fondamentale rigoureuse.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut également utiliser des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des contrats de swap, ainsi que d'autres instruments dérivés, à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou d'investissement ; à condition toutefois que le Compartiment n'investisse dans des swaps de défaut de crédit que lorsqu'ils sont couverts par l'investissement sous-jacent réel sur lequel le swap est basé ou par d'autres actifs liquides.

Pour de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'ANNEXE I - RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXINOMIE.

Utilisation d'indices de référence. Le Compartiment est géré activement, mais utilise l'indice **ICE BofA Euro Corporate Index** pour la comparaison des performances. Les investissements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives au sein de celui-ci.

Facteurs de risque. Le Compartiment est principalement soumis aux risques spécifiques à la stratégie énumérés ci-dessous et est en outre soumis à certains risques généraux en matière d'investissement et autres. Une description de chacun de ces risques est incluse à la rubrique RISQUES.

- Risque lié aux titres adossés à des actifs
- Risque lié aux obligations convertibles conditionnelles
- Risque de change
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux critères ESG
- Risque de concentration géographique
- Risque lié aux investissements mondiaux
- Risque lié aux titres à haut rendement
- Risque d'effet de levier

Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Allspring Global Investments (UK) Limited.

Commission de gestion des investissements. Le tableau suivant illustre les commissions de gestion des investissements maximales payées par les différentes Catégories du Compartiment. Outre cette commission de gestion des investissements, le Compartiment est soumis à divers autres frais et charges courants. Chaque Catégorie du Compartiment est également soumise à un plafond du ratio de frais totaux en vertu duquel, si les frais et charges courants de la Catégorie dépassent un montant déterminé au cours d'un exercice, ce montant excédentaire sera payé par le Gestionnaire d'investissement. Ces frais et charges ainsi que les plafonds du ratio de frais sont décrits à la rubrique FRAIS ET CHARGES.

CATÉGORIE D' ACTIONS	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS
A	0,80 %
I	0,30 %
Z	0,30 %
X*	0 % à 0,80 %
Y*	0 % à 0,30 %
O**	0 %

* Étant donné que les Actions de Catégorie X et de Catégorie Y sont destinées à accueillir un barème tarifaire différent, ces commissions sont stipulées dans un contrat séparé.

** Aucune commission de gestion n'est appliquée par le Compartiment ; l'Actionnaire conclura un contrat avec Allspring Global Investments Luxembourg S.A., la Société de gestion, ou une société affiliée, qui facturera une commission à l'investisseur sur une base trimestrielle.

Achat, vente et conversion d'Actions. Pour obtenir des informations sur les politiques du Compartiment en matière d'achat, de vente ou de conversion d'actions, veuillez consulter la rubrique INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS, qui comprend également une description des Catégories d'Actions qui peuvent être disponibles pour le Compartiment. Pour obtenir la liste des Catégories que le Compartiment propose, ainsi que les devises dans lesquelles ces Catégories sont libellées, consultez le site allspringglobal.com.

EUR Short Duration Credit Fund

Devise de référence. EUR

Objectifs d'investissement et profil de l'investisseur type. Le Compartiment vise à optimiser les revenus d'investissement tout en préservant son capital. Il convient aux investisseurs en quête de rendements basés sur le risque de crédit des obligations d'entreprises européennes de qualité investment grade (institutions financières comprises). Le Compartiment encourage l'intégration des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne possède pas d'objectif d'investissement durable.

Politiques et stratégies d'investissement. Dans des circonstances normales, le Compartiment investit :

- Au moins deux tiers de son actif total dans des titres de créance à court terme libellés en euro et de qualité investment grade au moment de leur achat, émis par des émetteurs souverains ou des sociétés. La qualité investment grade signifie une notation de crédit au moins égale à BBB- et/ou Baa3 ou son équivalent telle qu'attribuée par l'une des agences de notation de crédit suivantes : Standard & Poor's, Moody's ou Fitch ; ou lorsqu'un investissement n'est pas noté par Standard & Poor's, Moody's ou Fitch et que le Gestionnaire d'investissement par délégation consulte d'autres sources externes à disposition et fait appel à son jugement professionnel, dans des titres ayant reçu au moins un avis externe indiquant que ledit investissement bénéficie de la qualité investment grade ;
- Jusqu'à un tiers de son actif total dans des titres de créance non libellés en euros couverts dans la devise et dans des agences étrangères ;
- Jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres adossés à des actifs de qualité investment grade, y compris des créances hypothécaires et des créances hypothécaires commerciales ;
- Jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres de créance assortis d'une notation inférieure à investment grade au moment de l'achat ; et
- Jusqu'à 7,5 % de son actif total dans des obligations convertibles conditionnelles.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut acheter des titres toutes échéances ou durations confondues, mais le Gestionnaire d'investissement par délégation estime que dans des conditions de marché normales, la durée moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment sera d'un maximum de 3,5 ans.
- Le Compartiment utilisera l'ESGiQ (ESG Information Quotient) d'Allspring, un système de notation exclusif créé pour évaluer le risque et l'importance des critères ESG. Cette méthodologie améliore les données de fournisseurs tiers grâce aux connaissances des analystes de marché d'Allspring et à leur expertise approfondie du secteur. Les émetteurs reçoivent une notation quantitative et peuvent également être soumis à une évaluation qualitative, qui comprend une évaluation des analystes d'investissement et les perspectives ESG. Cette évaluation permettra de déterminer si la société a tendance à être positive (représentée par un +), stable ou négative (représentée par un -). L'ESGiQ qui en résulte attribue une notation globale sur une échelle de 1 à 5, où 1 désigne les émetteurs avec un score ESG faible ou en retard et 5 désigne les émetteurs avec un score ESG élevé ou de premier plan. Le Compartiment investira au moins les deux tiers de son actif total dans des émetteurs dont le score ESGiQ global est de 3+ ou supérieur et exclura les émetteurs dont le score ESGiQ est de 2, inférieur à 2, ou qui ne sont pas du tout notés. Les émetteurs souverains, les liquidités, les instruments dérivés et les investissements dans des fonds sous-jacents ne seront pas tenus d'avoir un score ESGiQ.
- De plus amples informations sur le système exclusif ESGiQ d'Allspring sont disponibles dans les Informations en matière de durabilité à l'adresse allspringglobal.com/legal/sustainable-investing-policies.html.
- Le Compartiment vise une intensité carbone inférieure à celle de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Bonds 1-5 Yr. Index (EUR Unhedged).
- Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :
 - sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
 - sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ;
 - reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux ; et
 - reçoivent la notation la plus faible d'un tiers indépendant qui évalue l'exposition des sociétés aux risques ESG et la manière dont elles gèrent ces risques par rapport à leurs concurrents (les « Investissements exclus »).

- Une copie de la méthodologie utilisée afin d'évaluer, de mesurer et de surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales des émetteurs et de la liste des Investissements exclus (y compris les seuils de revenus) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>. Les Actionnaires peuvent également demander une copie auprès du Fonds ou de la Société de gestion.
- Le Compartiment n'investira pas dans des actifs assortis d'une notation inférieure à B-/B3. Dans le cas d'une révision à la baisse d'un investissement existant à une note inférieure à B-/B3, le titre revu à la baisse doit être vendu par un Gestionnaire d'investissement par délégation de manière adéquate et en temps opportun conformément aux principes applicables.
- La recherche de crédit fondamentale du Gestionnaire d'investissement par délégation conjuguée à une allocation active descendante dans un cadre de risque maîtrisé vise à générer des rendements d'investissement supérieurs.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra utiliser des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps ainsi que d'autres instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion ou d'investissement efficace du portefeuille.
- **Pour de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'ANNEXE I - RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXINOMIE.**

Utilisation d'indices de référence. Le Compartiment est géré activement, mais utilise l'indice **Bloomberg Euro Aggregate Corporate Bonds 1-5 Yr. Index (EUR Unhedged)** pour la comparaison des performances. Les investissements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives au sein de celui-ci. L'indice de référence n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Facteurs de risque. Le Compartiment est principalement soumis aux risques spécifiques à la stratégie énumérés ci-dessous et est en outre soumis à certains risques généraux en matière d'investissement et autres. Une description de chacun de ces risques est incluse à la rubrique RISQUES.

- Risque lié aux titres adossés à des actifs
- Risque lié aux obligations convertibles conditionnelles
- Risque de change
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux critères ESG
- Risque de concentration géographique
- Risque lié aux investissements mondiaux
- Risque d'effet de levier

Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Allspring Global Investments (UK) Limited.

Commission de gestion des investissements. Le tableau suivant illustre les commissions de gestion des investissements maximales payées par les différentes Catégories du Compartiment. Outre cette commission de gestion des investissements, le Compartiment est soumis à divers autres frais et charges courants. Chaque Catégorie du Compartiment est également soumise à un plafond du ratio de frais totaux en vertu duquel, si les frais et charges courants de la Catégorie dépassent un montant déterminé au cours d'un exercice, ce montant excédentaire sera payé par le Gestionnaire d'investissement. Ces frais et charges ainsi que les plafonds du ratio de frais sont décrits à la rubrique FRAIS ET CHARGES.

CATÉGORIE D' ACTIONS	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS
A	0,70 %
I	0,20 %
Z	0,20 %
X*	0 % à 0,70 %
Y*	0 % à 0,20 %
O**	0 %

* Étant donné que les Actions de Catégorie X et de Catégorie Y sont destinées à accueillir un barème tarifaire différent, ces commissions sont stipulées dans un contrat séparé.

** Aucune commission de gestion n'est appliquée par le Compartiment ; l'Actionnaire conclura un contrat avec Allspring Global Investments Luxembourg S.A., la Société de gestion, ou une société affiliée, qui facturera une commission à l'investisseur sur une base trimestrielle.

Achat, vente et conversion d'Actions. Pour obtenir des informations sur les politiques du Compartiment en matière d'achat, de vente ou de conversion d'actions, veuillez consulter la rubrique [INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS](#), qui comprend également une description des Catégories d'Actions qui peuvent être disponibles pour le Compartiment. Pour obtenir la liste des Catégories que le Compartiment propose, ainsi que les devises dans lesquelles ces Catégories sont libellées, consultez le site allspringglobal.com.

Informations sur les compartiments - Compartiments de titres à revenu fixe américain

U.S. Short-Term High Yield Bond Fund

Devise de référence. USD

Objectifs d'investissement et profil de l'investisseur type. Le Compartiment recherche le rendement total, c'est-à-dire un niveau élevé de revenu régulier et de plus-value. Il convient aux investisseurs qui recherchent davantage de revenus avec une plus grande volatilité des rendements d'ensemble.

Politiques et stratégies d'investissement. Dans des circonstances normales, le Compartiment investit :

- Au moins deux tiers de son actif total dans des titres de créance de sociétés dont la notation est inférieure à investment grade ou, s'ils ne sont pas cotés, considérés par le Gestionnaire d'investissement par délégation comme étant de qualité comparable ;
- Au moins 75 % de son actif total dans des titres de créance d'émetteurs américains. Les titres de créance d'émetteurs américains sont : (1) émis par des sociétés dont le siège social est situé aux États-Unis ou qui exercent la majeure partie de leur activité économique aux États-Unis ; ou (2) émis par des émetteurs du gouvernement des États-Unis ;
- Jusqu'à 25 % de son actif total dans des titres de créance d'émetteurs non américains libellés en dollars US ;
- Pourra investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres adossés à des actifs ; et
- N'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un émetteur unique gouvernemental qui sont de qualité inférieure à investment grade.
- Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance de qualité inférieure à investment grade (souvent appelés « high yield - rendement élevé » ou « junk bonds - obligations à haut risque ») de sociétés américaines. Parmi ces titres de créance dont la notation est inférieure à investment grade, on trouve les obligations d'entreprises traditionnelles. Ces titres peuvent être à taux fixes, flottants ou variables. Le Compartiment investit généralement dans des titres de créance de qualité inférieure à investment grade notés de BB à B par Standard & Poor's ou de Ba à B par Moody's, ou qui ont reçu une note équivalente d'une autre agence de notation de crédit reconnue sur le plan international, ou que le Gestionnaire d'investissement par délégation considère de qualité comparable.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation se concentre sur une analyse ascendante fondamentale du crédit afin de générer de nouvelles idées, de comprendre les risques potentiels et de sélectionner des titres individuels ayant le potentiel d'apporter de la valeur par le biais de revenus et/ou d'une plus-value. L'analyse de crédit du Gestionnaire d'investissement par délégation peut inclure une évaluation de la situation générale d'un émetteur, sa position concurrentielle et la qualité de sa gestion, mais aussi les caractéristiques du secteur d'activité et d'autres éléments. Le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra vendre un titre en raison de l'évolution de ses critères de crédit ou de ses perspectives de croissance, et aussi pour adapter la stratégie du portefeuille ou répondre aux besoins de trésorerie. Un titre pourra également être vendu et remplacé par un autre présentant un meilleur ratio risque/rendement.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra utiliser des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps ainsi que d'autres instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion ou d'investissement efficace du portefeuille. Bien que le Gestionnaire d'investissement par délégation puisse acheter des titres de n'importe quelle échéance, dans des circonstances normales, il prévoit que l'échéance réelle moyenne pondérée en dollars US des titres du Compartiment sera de trois ans ou moins.

Utilisation d'indices de référence. Le Compartiment est géré activement et n'est pas géré en référence à un indice de référence.

Facteurs de risque. Le Compartiment est principalement soumis aux risques spécifiques à la stratégie énumérés ci-dessous et est en outre soumis à certains risques généraux en matière d'investissement et autres. Une description de chacun de ces risques est incluse à la rubrique RISQUES.

- Risque lié aux titres adossés à des actifs
- Risque lié aux investissements mondiaux
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux titres à haut rendement
- Risque lié aux critères ESG
- Risque d'effet de levier
- Risque de concentration géographique

Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Allspring Global Investments, LLC.

Commission de gestion des investissements. Le tableau suivant illustre les commissions de gestion des investissements maximales payées par les différentes Catégories du Compartiment. Outre cette commission de gestion des investissements, le Compartiment est soumis à divers autres frais et charges courants. Chaque Catégorie du Compartiment est également soumise à un plafond du ratio de frais totaux en vertu duquel, si les frais et charges courants de la Catégorie dépassent un montant déterminé au cours d'un exercice, ce montant excédentaire sera payé par le Gestionnaire d'investissement. Ces frais et charges ainsi que les plafonds du ratio de frais sont décrits à la rubrique **FRAIS ET CHARGES**.

CATÉGORIE D' ACTIONS	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS
A	1,00 %
I	0,50 %
Z	0,50 %
X*	0 % à 1,00 %
Y*	0 % à 0,50 %
O**	0 %

* Étant donné que les Actions de Catégorie X et de Catégorie Y sont destinées à accueillir un barème tarifaire différent, ces commissions sont stipulées dans un contrat séparé.

** Aucune commission de gestion n'est appliquée par le Compartiment ; l'Actionnaire conclura un contrat avec Allspring Global Investments Luxembourg S.A., la Société de gestion, ou une société affiliée, qui facturera une commission à l'investisseur sur une base trimestrielle.

Achat, vente et conversion d'Actions. Pour obtenir des informations sur les politiques du Compartiment en matière d'achat, de vente ou de conversion d'actions, veuillez consulter la rubrique **INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS**, qui comprend également une description des Catégories d'Actions qui peuvent être disponibles pour le Compartiment. Pour obtenir la liste des Catégories que le Compartiment propose, ainsi que les devises dans lesquelles ces Catégories sont libellées, consultez le site allspringglobal.com.

USD Investment Grade Credit Fund

Devise de référence. USD

Objectifs d'investissement et profil de l'investisseur type. Le Compartiment recherche le rendement total en optimisant les revenus d'investissement tout en préservant le capital. Il convient aux investisseurs qui recherchent des revenus réguliers provenant de titres à revenu fixe de qualité investment grade libellés en dollars US. Le Compartiment encourage l'intégration des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne possède pas d'objectif d'investissement durable.

Politiques et stratégies d'investissement. Dans des circonstances normales, le Compartiment investit :

- Au moins deux tiers de son actif total dans des titres de créance libellés en dollars US de qualité investment grade au moment de leur achat. Les titres de qualité investment grade ont reçu cette notation de la part d'une agence de notation américaine reconnue (p. ex. Baa ou plus de la part de Moody's ou BBB ou plus de la part de Standard & Poor's) au moment de leur achat ou, s'ils n'ont pas été notés, sont considérés de qualité comparable par le Gestionnaire d'investissement par délégation. Le Compartiment détiendra des titres de créance d'entreprises américaines, des obligations Yankee, des obligations d'agences, des obligations d'entités supranationales et des obligations souveraines libellées en dollars US. Les titres de créance de sociétés américaines sont des titres émis par des sociétés dont le siège social est situé aux États-Unis ou dont la majeure partie de l'activité économique est exercée aux États-Unis. Les obligations Yankee sont des titres émis par une entité étrangère mais négociés en USD aux États-Unis, régis par la Securities Act de 1933 et enregistrés auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis ;
- Jusqu'à un tiers de son actif total dans des titres de créance assortis d'une notation inférieure à investment grade (hors titres considérés en difficulté ou ayant une notation inférieure) au moment de l'achat et dans des titres de créance non libellés en dollars US, ainsi que des titres d'agences étrangères, obligations municipales imposables, titres adossés à des actifs et titres adossés à des créances hypothécaires commerciales ;
- Au moins 5 % de son actif total dans des obligations vertes, durables, liées au développement durable et sociales ;
- Pourra investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des titres adossés à des actifs, y compris à des créances hypothécaires ; et
- Pourra investir jusqu'à 5 % du total de ses actifs dans des obligations convertibles conditionnelles.
- Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :
 - Sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
 - Sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ;
 - reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux ; et
 - Reçoivent la notation la plus faible d'un tiers indépendant qui évalue l'exposition des sociétés aux risques ESG et la manière dont elles gèrent ces risques par rapport à leurs concurrents (les « **Investissements exclus** »).
- Une copie de la méthodologie utilisée afin d'évaluer, de mesurer et de surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales des émetteurs et de la liste des Investissements exclus (y compris les seuils de revenus) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>. Les Actionnaires peuvent également demander une copie auprès du Fonds ou de la Société de gestion.
- **Pour de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'ANNEXE I - RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXINOMIE.**
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation se concentre sur l'analyse de crédit ascendante avec une orientation sur les crédits souscrits à de bonnes conditions et la valeur relative. La sélection des titres constitue le principal générateur d'alpha. Le Gestionnaire d'investissement par délégation entend équilibrer le revenu tout en ciblant un résultat compétitif pour alimenter les rendements totaux. Le Gestionnaire d'investissement par délégation favorise les sociétés ayant des positions ESG fortes ou croissantes. Il les intègre dans son analyse fondamentale rigoureuse.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra utiliser des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps ainsi que d'autres instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion ou d'investissement efficace du portefeuille.

Utilisation d'indices de référence. Le Compartiment est géré activement, mais utilise l'indice **Bloomberg U.S. Credit Index** pour la comparaison des performances. Les investissements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives au sein de celui-ci.

Facteurs de risque. Le Compartiment est principalement soumis aux risques spécifiques à la stratégie énumérés ci-dessous et est en outre soumis à certains risques généraux en matière d'investissement et autres. Une description de chacun de ces risques est incluse à la rubrique RISQUES.

- Risque lié aux titres adossés à des actifs
- Risque lié aux obligations convertibles conditionnelles
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux critères ESG
- Risque de concentration géographique
- Risque lié aux investissements mondiaux
- Risque lié aux titres à haut rendement
- Risque d'effet de levier

Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Allspring Global Investments, LLC.

Commission de gestion des investissements. Le tableau suivant illustre les commissions de gestion des investissements maximales payées par les différentes Catégories du Compartiment. Outre cette commission de gestion des investissements, le Compartiment est soumis à divers autres frais et charges courants. Chaque Catégorie du Compartiment est également soumise à un plafond du ratio de frais totaux en vertu duquel, si les frais et charges courants de la Catégorie dépassent un montant déterminé au cours d'un exercice, ce montant excédentaire sera payé par le Gestionnaire d'investissement. Ces frais et charges ainsi que les plafonds du ratio de frais sont décrits à la rubrique FRAIS ET CHARGES.

CATÉGORIE D' ACTIONS	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS
A	0,80 %
I	0,30 %
Z	0,30 %
X*	0 % à 0,80 %
Y*	0 % à 0,30 %
O**	0 %

* Étant donné que les Actions de Catégorie X et de Catégorie Y sont destinées à accueillir un barème tarifaire différent, ces commissions sont stipulées dans un contrat séparé.

** Aucune commission de gestion n'est appliquée par le Compartiment ; l'Actionnaire conclura un contrat avec Allspring Global Investments Luxembourg S.A., la Société de gestion, ou une société affiliée, qui facturera une commission à l'investisseur sur une base trimestrielle.

Achat, vente et conversion d'Actions. Pour obtenir des informations sur les politiques du Compartiment en matière d'achat, de vente ou de conversion d'actions, veuillez consulter la rubrique INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS, qui comprend également une description des Catégories d'Actions qui peuvent être disponibles pour le Compartiment. Pour obtenir la liste des Catégories que le Compartiment propose, ainsi que les devises dans lesquelles ces Catégories sont libellées, consultez le site allspringglobal.com.

Informations sur les compartiments - Compartiments de titres à revenu fixe mondiaux

Climate Transition Global Buy and Maintain Fund

Devise de référence. GBP

Objectifs d'investissement et profil de l'investisseur type. Le Compartiment recherche le rendement total en optimisant les revenus d'investissement tout en préservant le capital. Il convient aux investisseurs qui recherchent un revenu courant généré par des titres à revenu fixe de qualité investment grade et qui cherchent à diversifier leurs investissements par une exposition aux obligations mondiales. Le Compartiment encourage l'intégration des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne possède pas d'objectif d'investissement durable.

Politiques et stratégies d'investissement. Dans des circonstances normales, le Compartiment investit :

- Au moins les deux tiers de son actif total dans des titres de créance notés investment grade au moment de l'achat qui sont émis par des sociétés domiciliées partout dans le monde. Les titres de qualité investment grade ont reçu cette notation au moment de l'achat, de la part d'une agence de notation statistique internationalement reconnue (à savoir Baa- ou plus par Moody's, BBB- ou plus par Standard & Poor's et BBB- ou plus par Fitch), et peuvent être classés comme des Obligations vertes. Le Compartiment n'investira pas dans des titres en difficulté ou en défaut (au moment de l'achat). Dans le cas où la dégradation d'un titre déclenche le dépassement de cette limite, les Gestionnaires d'investissement par délégation remédieront à la situation en vendant des titres dès que possible, en prenant en compte les intérêts des Actionnaires ; et
- jusqu'à un tiers de son actif total dans des titres de créance assortis d'une notation inférieure à « investment grade » (excluant les titres en difficulté ou inférieurs) au moment de l'achat, qui peuvent être classés comme des Obligations vertes, ainsi que dans des titres d'agences et d'entités supranationales, des obligations municipales imposables et des obligations souveraines.
- Le Compartiment pourra investir jusqu'à 30 % du total de son actif dans des obligations perpétuelles.
- Le Compartiment pourra investir jusqu'à 15 % du total de son actif sur les marchés émergents.
- Le Compartiment pourra investir jusqu'à 5 % du total de son actif dans des obligations convertibles conditionnelles.
- Les Gestionnaires d'investissement par délégation privilégient l'achat de titres libellés en GBP. Le Compartiment couvrira les investissements non libellés en GBP par rapport à la GBP.
- Les Gestionnaires d'investissement par délégation viseront à décarboner le Compartiment d'ici 2050. Il est prévu d'atteindre ce résultat en définissant un profil de décarbonation pour le Compartiment dès son lancement, avec une intensité carbone inférieure d'au moins 30 % à celle de l'indice ICE BofA Sterling Corporate Index. Les actifs au sein du portefeuille sont alors gérés de telle sorte que le profil de décarbonation diminue chaque année avec une trajectoire de décarbonation d'ici 2050. Les Gestionnaires d'investissement par délégation utiliseront les données d'intensité carbone d'un fournisseur de données ESG tiers.
- Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :
 - sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
 - sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et
 - reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux (les « **Investissements exclus** »).
- Une copie de la méthodologie utilisée afin d'évaluer, de mesurer et de surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales des émetteurs et de la liste des Investissements exclus (y compris les seuils de revenus) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>. Les Actionnaires peuvent également demander une copie auprès du Fonds ou de la Société de gestion.
- Les Gestionnaires d'investissement par délégation se concentrent sur l'analyse de crédit ascendante avec une orientation sur les crédits souscrits à de bonnes conditions et la valeur relative. La sélection des titres constitue le principal générateur de rendements. Les Gestionnaires d'investissement par délégation ont l'intention de conserver les obligations

jusqu'à leur échéance, mais ils achèteront et vendront des obligations du portefeuille lorsque cela sera nécessaire, afin de maintenir le profil de risque/rendement et la politique d'investissement.

- Les Gestionnaires d'investissement par délégation pourront utiliser des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps ainsi que d'autres instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion ou d'investissement efficace du portefeuille.
- Pour de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'ANNEXE I - RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXINOMIE.

Utilisation d'indices de référence. Le Compartiment est géré activement, mais utilise l'indice **ICE BofA Sterling Corporate Index** comme référence pour la sélection des investissements et pour la comparaison des performances. Les investissements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives au sein de celui-ci. L'indice de référence n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Facteurs de risque. Le Compartiment est principalement soumis aux risques spécifiques à la stratégie mentionnés ci-dessous et est en outre soumis à certains risques généraux en matière d'investissement et autres. Une description de chacun de ces risques est incluse à la rubrique RISQUES.

Risque lié aux obligations convertibles conditionnelles	Risque lié aux investissements mondiaux
Risque de change	Risque lié aux titres à haut rendement
Risque lié aux titres de créance	Risque d'effet de levier
Risque lié aux marchés émergents	Risque lié aux obligations américaines
Risque lié aux critères ESG	

Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Allspring Global Investments, LLC et Allspring Global Investments (UK) Limited.

Commission de gestion des investissements. Le tableau suivant illustre les commissions de gestion des investissements maximales payées par les différentes Catégories du Compartiment. Outre cette commission de gestion des investissements, le Compartiment est soumis à divers autres frais et charges courants. Chaque Catégorie du Compartiment est également soumise à un plafond du ratio de frais totaux en vertu duquel, si les frais et charges courants de la Catégorie dépassent un montant déterminé au cours d'un exercice, ce montant excédentaire sera payé par le Gestionnaire d'investissement. Ces frais et charges ainsi que les plafonds du ratio de frais sont décrits à la rubrique FRAIS ET CHARGES.

CATÉGORIE D' ACTIONS	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS
I	0,15 %
S	0,10 %
Y*	0 % à 0,15 %
O**	0 %

* Étant donné que les Actions de Catégorie Y sont destinées à accueillir un barème tarifaire différent, ces commissions sont stipulées dans un contrat séparé.

** Aucune commission de gestion n'est appliquée par le Compartiment ; l'Actionnaire conclura un contrat avec Allspring Global Investments Luxembourg S.A., la Société de gestion, ou une société affiliée, qui facturera une commission à l'investisseur sur une base trimestrielle.

Achat, vente et conversion d'Actions. Pour obtenir des informations sur les politiques du Compartiment en matière d'achat, de vente ou de conversion d'actions, veuillez consulter la rubrique INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS, qui comprend également une description des Catégories d'Actions qui peuvent être disponibles pour le Compartiment. Pour obtenir la liste des Catégories que le Compartiment propose, ainsi que les devises dans lesquelles ces Catégories sont libellées, consultez le site allspringglobal.com.

Climate Transition Global High Yield Fund

Devise de référence. USD

Objectifs d'investissement et profil de l'investisseur type. Le Compartiment recherche le rendement total, c'est-à-dire un niveau élevé de revenu et de plus-value. Il convient aux investisseurs qui recherchent davantage de revenus avec une plus grande volatilité des rendements d'ensemble et qui cherchent à diversifier leurs investissements par une exposition aux obligations mondiales. Le Compartiment encourage l'intégration des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne possède pas d'objectif d'investissement durable.

Politiques et stratégies d'investissement. Dans des circonstances normales, le Compartiment investit :

- Au moins deux tiers de son actif total dans des titres de créance émis par des sociétés domiciliées partout dans le monde dont la notation est inférieure à « investment grade » ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par les Gestionnaires d'investissement par délégation comme étant de qualité comparable au moment de l'achat, qui peuvent comprendre des Obligations vertes et des obligations perpétuelles (jusqu'à 100 % de son actif net) ; et
- N'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un émetteur unique gouvernemental.
- Le Compartiment pourra investir jusqu'à 5 % du total de son actif dans des obligations convertibles conditionnelles.
- Le Compartiment couvrira les investissements non libellés en dollar US par rapport au dollar US.
- Le Compartiment considère que les titres de créance de qualité inférieure à investment grade (souvent appelés « high yield - rendement élevé » ou « junk bonds - obligations à haut risque ») sont ceux qui sont notés BB+ ou moins par Standard & Poor's ou Ba1 ou moins par Moody's, ou qui ont reçu une note équivalente d'une autre agence de notation de crédit reconnue sur le plan international, ou que les Gestionnaires d'investissement par délégation considèrent de qualité comparable. Ces titres peuvent être à taux fixes, flottants ou variables.
- Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance non cotés, en difficulté ou en défaut de paiement. Lorsqu'un titre voit sa note révisée à la baisse et que cet événement déclenche la violation de cette limite, les Gestionnaires d'investissement par délégation remédieront à cette situation en vendant des titres dès que possible, en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires. Les titres en difficulté sont les titres de créance notés en dessous de CAA2 par Moody's ou CCC par Standard & Poor's et considérés comme étant principalement spéculatifs vis-à-vis de la capacité de l'émetteur de réaliser des paiements de principal et des intérêts, et disposent d'un risque de défaut beaucoup plus élevé. Les titres en défaut sont les titres de créance notés C par Moody's ou D par Standard & Poor's.
- Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif total en titres de capital, y compris ceux acquis à la suite de la conversion obligatoire par un émetteur de ses titres de créance en actions, de la participation à une offre de droits, ou de la décision des Gestionnaires d'investissement par délégation de convertir des titres de créance convertibles en actions, lorsque la conversion est censée apporter une valeur supplémentaire.
- Les Gestionnaires d'investissement par délégation viseront à décarboner le Compartiment d'ici 2050. Il est prévu d'atteindre ce résultat en définissant un profil de décarbonation pour le Compartiment dès son lancement, avec une intensité carbone inférieure d'au moins 30 % à celle de l'indice ICE BofA Developed Markets High Yield Constrained Index (USD Hedged). Les actifs au sein du portefeuille sont alors gérés de telle sorte que le profil de décarbonation diminue chaque année avec une trajectoire de décarbonation d'ici 2050. Les Gestionnaires d'investissement par délégation utiliseront les données d'intensité carbone d'un fournisseur de données ESG tiers.
- Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :
 - sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
 - sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et
 - reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux (les « **Investissements exclus** »).
- Une copie de la méthodologie utilisée afin d'évaluer, de mesurer et de surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales des émetteurs et de la liste des Investissements exclus (y compris les seuils de revenus) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>. Les Actionnaires peuvent également demander une copie auprès du Fonds ou de la Société de gestion.

- Les Gestionnaires d'investissement par délégation se concentrent sur l'analyse de crédit ascendante avec une orientation sur les crédits souscrits à de bonnes conditions et la valeur relative. La sélection des titres constitue le principal générateur de rendements. Les Gestionnaires d'investissement par délégation entendent équilibrer le revenu tout en ciblant un résultat compétitif pour alimenter les rendements totaux.
- Les Gestionnaires d'investissement par délégation pourront utiliser des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps ainsi que d'autres instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion ou d'investissement efficace du portefeuille.
- Pour de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'ANNEXE I - RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXINOMIE.

Utilisation d'indices de référence. Le Compartiment est géré activement, mais utilise l'indice **ICE BofA Developed Markets High Yield Constrained Index (USD Hedged)** comme référence pour la sélection des investissements et pour la comparaison des performances. Les investissements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives au sein de celui-ci. L'indice de référence n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Facteurs de risque. Le Compartiment est principalement soumis aux risques spécifiques à la stratégie mentionnés ci-dessous et est en outre soumis à certains risques généraux en matière d'investissement et autres. Une description de chacun de ces risques est incluse à la rubrique RISQUES.

Risque lié aux titres convertibles	Risque lié aux critères ESG
Risque lié aux obligations convertibles conditionnelles	Risque lié aux investissements mondiaux
Risque de change	Risque lié aux titres à haut rendement
Risque lié aux titres de créance	Risque d'effet de levier

Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Allspring Global Investments, LLC et Allspring Global Investments (UK) Limited.

Commission de gestion des investissements. Le tableau suivant illustre les commissions de gestion des investissements maximales payées par les différentes Catégories du Compartiment. Outre cette commission de gestion des investissements, le Compartiment est soumis à divers autres frais et charges courants. Chaque Catégorie du Compartiment est également soumise à un plafond du ratio de frais totaux en vertu duquel, si les frais et charges courants de la Catégorie dépassent un montant déterminé au cours d'un exercice, ce montant excédentaire sera payé par le Gestionnaire d'investissement. Ces frais et charges ainsi que les plafonds du ratio de frais sont décrits à la rubrique FRAIS ET CHARGES.

CATÉGORIE D' ACTIONS	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS
A	1,00 %
I	0,50 %
Z	0,50 %
S	0,25 %
X*	0 % à 1,00 %
Y*	0 % à 0,50 %
O**	0 %

* Étant donné que les Actions de Catégorie X et de Catégorie Y sont destinées à accueillir un barème tarifaire différent, ces commissions sont stipulées dans un contrat séparé.

** Aucune commission de gestion n'est appliquée par le Compartiment ; l'Actionnaire conclura un contrat avec Allspring Global Investments Luxembourg S.A., la Société de gestion, ou une société affiliée, qui facturera une commission à l'investisseur sur une base trimestrielle.

Achat, vente et conversion d'Actions. Pour obtenir des informations sur les politiques du Compartiment en matière d'achat, de vente ou de conversion d'actions, veuillez consulter la rubrique [INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS](#), qui comprend également une description des Catégories d'Actions qui peuvent être disponibles pour le Compartiment. Pour obtenir la liste des Catégories que le Compartiment propose, ainsi que les devises dans lesquelles ces Catégories sont libellées, consultez le site allspringglobal.com.

Climate Transition Global Investment Grade Credit Fund

Devise de référence. USD

Objectifs d'investissement et profil de l'investisseur type. Le Compartiment recherche le rendement total en optimisant les revenus d'investissement tout en préservant le capital. Il convient aux investisseurs qui recherchent un revenu courant généré par des titres à revenu fixe de qualité investment grade et qui cherchent à diversifier leurs investissements par une exposition aux obligations mondiales. Le Compartiment encourage l'intégration des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais ne possède pas d'objectif d'investissement durable.

Politiques et stratégies d'investissement. Dans des circonstances normales, le Compartiment investit :

- Au moins les deux tiers de son actif total dans des titres de créance notés investment grade au moment de l'achat qui sont émis par des sociétés domiciliées partout dans le monde. Les titres de qualité investment grade ont reçu cette notation au moment de l'achat, de la part d'une agence de notation statistique internationalement reconnue (à savoir Baa- ou plus par Moody's, BBB- ou plus par Standard & Poor's et BBB- ou plus par Fitch) ;
- Jusqu'à un tiers de son actif total dans des titres de créance assortis d'une notation inférieure à investment grade (excluant les titres en difficulté ou inférieurs) au moment de l'achat, ainsi que dans des titres d'agences et d'entités supranationales, des obligations municipales imposables, des obligations souveraines ;
- Jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres adossés à des actifs, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales.
- Le Compartiment pourra investir jusqu'à 5 % du total de son actif dans des obligations convertibles conditionnelles.
- Le Compartiment couvrira les investissements non libellés en dollar US par rapport au dollar US.
- Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des titres émis ou garantis par un émetteur unique gouvernemental qui sont de qualité inférieure à investment grade.
- Les Gestionnaires d'investissement par délégation viseront à décarboner le Compartiment d'ici 2050. Il est prévu d'atteindre ce résultat en définissant un profil de décarbonation initial pour le Compartiment, avec une intensité carbone inférieure d'au moins 30 % à celle de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Index (USD Hedged). Les actifs au sein du portefeuille sont alors gérés de telle sorte que le profil de décarbonation diminue chaque année avec une trajectoire de décarbonation d'ici 2050. Les Gestionnaires d'investissement par délégation utiliseront les données d'intensité carbone d'un fournisseur de données ESG tiers.
- Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :
 - sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
 - sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et
 - reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux (les « **Investissements exclus** »).
- Une copie de la méthodologie utilisée afin d'évaluer, de mesurer et de surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales des émetteurs et de la liste des Investissements exclus (y compris les seuils de revenus) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>. Les Actionnaires peuvent également demander une copie auprès du Fonds ou de la Société de gestion.
- Les Gestionnaires d'investissement par délégation se concentrent sur l'analyse de crédit ascendante avec une orientation sur les crédits souscrits à de bonnes conditions et la valeur relative. La sélection des titres constitue le principal générateur de rendements. Les Gestionnaires d'investissement par délégation entendent équilibrer le revenu tout en ciblant un résultat compétitif pour alimenter les rendements totaux.
- Les Gestionnaires d'investissement par délégation pourront utiliser des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps ainsi que d'autres instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion ou d'investissement efficace du portefeuille.
- **Pour de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'ANNEXE I - RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXINOMIES.**

Utilisation d'indices de référence. Le Compartiment est géré activement, mais utilise l'indice **Bloomberg Global Aggregate Corporate Index (USD Hedged)** comme référence pour la sélection des investissements et pour la comparaison des performances. Les investissements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives au sein de celui-ci. L'indice de référence n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Facteurs de risque. Le Compartiment est principalement soumis aux risques spécifiques à la stratégie mentionnés ci-dessous et est en outre soumis à certains risques généraux en matière d'investissement et autres. Une description de chacun de ces risques est incluse à la rubrique RISQUES.

- Risque lié aux titres adossés à des actifs
- Risque lié aux obligations convertibles conditionnelles
- Risque de change
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux critères ESG
- Risque lié aux investissements mondiaux
- Risque lié aux titres à haut rendement
- Risque d'effet de levier
- Risque lié aux obligations américaines

Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Allspring Global Investments, LLC et Allspring Global Investments (UK) Limited.

Commission de gestion des investissements. Le tableau suivant illustre les commissions de gestion des investissements maximales payées par les différentes Catégories du Compartiment. Outre cette commission de gestion des investissements, le Compartiment est soumis à divers autres frais et charges courants. Chaque Catégorie du Compartiment est également soumise à un plafond du ratio de frais totaux en vertu duquel, si les frais et charges courants de la Catégorie dépassent un montant déterminé au cours d'un exercice, ce montant excédentaire sera payé par le Gestionnaire d'investissement. Ces frais et charges ainsi que les plafonds du ratio de frais sont décrits à la rubrique FRAIS ET CHARGES.

CATÉGORIE D' ACTIONS	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS
A	0,80 %
I	0,30 %
Z	0,30 %
X*	0 % à 0,80 %
Y*	0 % à 0,30 %
O**	0 %

* Étant donné que les Actions de Catégorie X et de Catégorie Y sont destinées à accueillir un barème tarifaire différent, ces commissions sont stipulées dans un contrat séparé.

** Aucune commission de gestion n'est appliquée par le Compartiment ; l'Actionnaire conclura un contrat avec Allspring Global Investments Luxembourg S.A., la Société de gestion, ou une société affiliée, qui facturera une commission à l'investisseur sur une base trimestrielle.

Achat, vente et conversion d'Actions. Pour obtenir des informations sur les politiques du Compartiment en matière d'achat, de vente ou de conversion d'actions, veuillez consulter la rubrique INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS, qui comprend également une description des Catégories d'Actions qui peuvent être disponibles pour le Compartiment. Pour obtenir la liste des Catégories que le Compartiment propose, ainsi que les devises dans lesquelles ces Catégories sont libellées, consultez le site allspringglobal.com.

Informations sur les Compartiments - Compartiments alternatifs

Alternative Risk Premia Fund

Devise de référence. USD

Objectifs d'investissement et profil de l'investisseur type. Le Compartiment vise une plus-value à long terme. Il convient aux investisseurs qui ont un horizon d'investissement à plus long terme et qui accordent davantage d'importance au fait d'obtenir des rendements à plus long terme que de subir des pertes à court terme. Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels, professionnels et sophistiqués. Un investisseur sophistiqué désigne un investisseur qui mesure la stratégie, les caractéristiques et les risques du Compartiment afin de prendre une décision éclairée ; et qui a une connaissance des, ou une expérience de l'investissement dans les produits financiers qui utilisent des instruments dérivés et/ou des stratégies sur les dérivés (comme le Compartiment en question) et les marchés financiers de manière générale.

Politiques et stratégies d'investissement. Le Compartiment vise à fournir aux investisseurs une exposition aux sources de rendement excédentaire connues sous le nom de primes de risque alternatives (Alternative Risk Premia - ARP), qui proviennent des risques systématiques et/ou des biais comportementaux existants au sein des marchés financiers. Les Gestionnaires d'investissement par délégation considèrent que les ARP jouent un rôle de compensateur pour les investisseurs qui veulent prendre des risques de marché particuliers que d'autres investisseurs sont dans l'incapacité de prendre ou ne veulent pas assumer en raison de contraintes structurelles ou de biais comportementaux. Les schémas de rendement des ARP ont affiché par le passé une faible corrélation les uns avec les autres et avec les catégories d'actifs traditionnelles. Le Compartiment vise à maintenir de faibles niveaux de corrélation avec les investissements dans les actions et les obligations tout en dégagant un rendement positif sur une période de trois à cinq ans.

- Les Gestionnaires d'investissement par délégation appliqueront une approche dynamique pour maintenir une approche équilibrée de l'allocation du risque afin d'établir les expositions du Fonds aux ARP, en investissant généralement dans une combinaison des stratégies suivantes :
 - Value : défini comme l'achat d'actifs assortis de faibles valorisations et la vente d'actifs dont les valorisations sont plus élevées. Les valorisations associent les cours de marché à certaines mesures financières qui s'appliquent à une catégorie d'actifs. Par exemple, l'achat d'actions assorties de ratios cours/valeurs comptables ou cours/capitaux propres plus faibles et la vente d'actifs assortis de ratios cours/valeurs comptables ou cours/capitaux propres plus élevés. Les primes de value peuvent être dégagées sur plusieurs catégories d'actifs, dont les actions, titres à revenu fixe, devises et matières premières.
 - Momentum : défini comme l'achat d'actifs assortis d'une performance solide récente et la vente d'actifs dont la performance récente a été faible. Les primes de momentum peuvent être dégagées sur plusieurs catégories d'actifs, dont les actions, titres à revenu fixe, devises et matières premières.
 - Carry : défini comme les stratégies qui visent à saisir la tendance d'actifs à rendement plus élevés afin de fournir des rendements totaux supérieurs par rapport à des actifs à rendement plus faible. Par exemple, l'achat de devises à rendement plus élevé contre la vente de devises à rendement plus faible. Les stratégies de carry peuvent être appliquées sur plusieurs catégories d'actifs, dont les titres à revenu fixe, devises et matières premières.
- Afin d'englober plusieurs ARP, le Compartiment prendra des positions longues sur des actions et des positions synthétiques à la fois longues et courtes sur des actions, titres à revenu fixe, devises et, à titre auxiliaire, des matières premières. Les participations en instruments dérivés incluront des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps (y compris des swaps de rendement total sur des indices financiers admissibles auprès d'institutions financières de premier ordre et des paniers de titres éligibles). Les participations en actions sont diversifiées à travers des actions cotées sur des marchés développés mondiaux de toute capitalisation boursière ou des instruments dérivés liés. Afin de conserver une garantie pour les positions sur des dérivés, une part importante des actifs du Compartiment pourra être investie dans des liquidités ou investissements équivalant à des liquidités, y compris, notamment, des Instruments du marché monétaire, des fonds d'investissement à court terme et/ou des titres d'État américains. Outre les titres à revenu fixe que le Compartiment détiendra directement afin de conserver une garantie, les positions à revenu fixe du Compartiment seront principalement établies par le biais de bons du Trésor et contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt.
- Le Compartiment souscrira des swaps de rendement total afin de générer du capital et de parvenir à une plus grande diversification et une meilleure efficacité du capital, ainsi qu'à des fins d'investissement (pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la rubrique RESTRICTIONS, TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT).
- Le Compartiment investit dans des swaps de rendement total afin d'obtenir des expositions longues/courtes dans diverses catégories d'actifs (actuellement les matières premières et les actions individuelles). Dans des conditions de marché normales, le Compartiment s'attend à ce que l'exposition aux swaps de rendement total soit comprise entre 100 % et 250 % de l'actif net, bien que, dans certaines conditions de marché, l'exposition notionnelle puisse être

inférieure ou supérieure à ces taux, sans dépasser 400 %. En règle générale, le Compartiment s'attend à une exposition plus faible à ces actifs lorsque la volatilité du marché et la corrélation entre les catégories d'actifs sont élevées, car dans de telles conditions, le Compartiment peut atteindre son niveau de risque cible en réduisant son exposition aux positions longues ou courtes. À l'inverse, le Compartiment s'attend à une exposition plus élevée à ces actifs lorsque la volatilité du marché est faible ou lorsque la corrélation entre les catégories d'actifs est très faible (voire négative) car, dans de telles conditions, le Compartiment devrait généralement augmenter fortement son exposition aux positions longues ou courtes afin d'atteindre son niveau de risque cible.

- Les techniques d'investissement employées par le Compartiment créent un effet de levier. Par conséquent, la somme des expositions d'investissement du Compartiment dépassera généralement le montant des actifs nets du Compartiment. Ces expositions peuvent varier dans le temps, avec l'anticipation que l'effet de levier tel que calculé par la somme des notionnels s'établira dans une fourchette de 400 % à 1 200 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans des conditions normales de marché. Les principales sources du niveau d'effet de levier moyen attendu sont :
 - principalement les contrats à terme standardisés sur obligations, les swaps sur actions et les contrats de change à terme de gré à gré notamment durant les périodes de reconduction ;
 - les contrats de change à terme de gré à gré utilisés pour la couverture des catégories d'actions ; et
 - dans une moindre mesure, les swaps de rendement total utilisés pour s'exposer aux marchés des matières premières.
- La volatilité du Compartiment est une mesure statistique de la dispersion des rendements du portefeuille telle que calculée par la déviation standard annualisée de ses rendements. Selon certaines définitions, une volatilité plus élevée a tendance à indiquer un risque supérieur. Les Gestionnaires d'investissement par délégation cibleront une volatilité annualisée du Compartiment entre 8 et 10 %. La volatilité réelle peut être plus ou moins élevée selon les conditions de marché, car la volatilité réelle peut et va différer de la volatilité ciblée.

Utilisation d'indices de référence. Le Compartiment est géré activement, mais utilise l'indice **ICE BofA 3-Month U.S. Treasury Bill Index** pour la comparaison des performances. Les investissements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives au sein de celui-ci.

Facteurs de risque. Le Compartiment est principalement soumis aux risques spécifiques à la stratégie mentionnés ci-dessous et est en outre soumis à certains risques généraux en matière d'investissement et autres. Une description de chacun de ces risques est incluse à la rubrique RISQUES.

- | | |
|---|---|
| • Risque de change | • Risque d'effet de levier |
| • Risque lié aux titres de créance | • Risque lié à un investissement dans des petites entreprises |
| • Risque lié aux titres de capital | • Risque lié aux obligations américaines |
| • Risque lié aux investissements mondiaux | |

Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Allspring Global Investments, LLC et Allspring Global Investments (UK) Limited.

Commission de gestion des investissements. Le tableau suivant illustre les commissions de gestion des investissements maximales payées par les différentes Catégories du Compartiment. Outre cette commission de gestion des investissements, le Compartiment est soumis à divers autres frais et charges courants. Chaque Catégorie du Compartiment est également soumise à un plafond du ratio de frais totaux en vertu duquel, si les frais et charges courants de la Catégorie dépassent un montant déterminé au cours d'un exercice, ce montant excédentaire sera payé par le Gestionnaire d'investissement. Ces frais et charges ainsi que les plafonds du ratio de frais sont décrits à la rubrique FRAIS ET CHARGES.

CATÉGORIE D' ACTIONS	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS
A	1,00 %
I	0,60 %
Z	0,60 %
X*	0 % à 1,00 %
Y*	0 % à 0,60 %
O**	0 %

* Étant donné que les Actions de Catégorie X et de Catégorie Y sont destinées à accueillir un barème tarifaire différent, ces commissions sont stipulées dans un contrat séparé.

** Aucune commission de gestion n'est appliquée par le Compartiment ; l'Actionnaire conclura un contrat avec Allspring Global Investments Luxembourg S.A., la Société de gestion, ou une société affiliée, qui facturera une commission à l'investisseur sur une base trimestrielle.

Achat, vente et conversion d'Actions. Pour obtenir des informations sur les politiques du Compartiment en matière d'achat, de vente ou de conversion d'actions, veuillez consulter la rubrique INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS, qui comprend également une description des Catégories d'Actions qui peuvent être disponibles pour le Compartiment. Pour obtenir la liste des Catégories que le Compartiment propose, ainsi que les devises dans lesquelles ces Catégories sont libellées, consultez le site allspringglobal.com.

Global Long/Short Equity Fund

Devise de référence. USD

Objectifs d'investissement et profil de l'investisseur type. Le Compartiment vise une plus-value à long terme tout en préservant le capital en cas de marchés baissiers. Il convient aux investisseurs qui visent une plus-value à long terme tout en préservant le capital dans un contexte de marché défavorable.

Politiques et stratégies d'investissement. Le Compartiment investit :

- Au moins deux tiers de son actif total dans des titres de capital de sociétés américaines à travers le monde. Le Gestionnaire d'investissement par délégation adopte une stratégie consistant à obtenir une exposition longue et courte aux titres de capital d'émetteurs sur les marchés développés. Le Compartiment considère les marchés développés comme étant ceux contenus dans le MSCI World Index. Le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra investir dans des titres de capital de sociétés de toute capitalisation boursière. Le Compartiment investira dans au moins trois pays, qui peuvent inclure les États-Unis, et pourra investir plus de 25 % de son actif total dans un seul pays.
- Le Compartiment prendra une exposition « longue » aux titres de capital qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement par délégation, surperformeront le marché d'actions sur une base ajustée des risques. De même, il prendra une exposition « courte » aux titres de capital qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement par délégation, sous-performeront le marché d'actions sur une base ajustée des risques.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation utilise un processus d'investissement quantitatif qui évalue plusieurs caractéristiques fondamentales, statistiques et techniques se rapportant à la valorisation des titres, la croissance, l'historique de rendement, le risque, la liquidité et la sensibilité économique.
- L'exposition « longue » est obtenue directement en investissant dans des titres de capital et/ou indirectement par l'intermédiaire de titres de participation, de swaps, de titres convertibles, d'obligations et/ou de certificats indexés sur actions. Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut également obtenir cette exposition aux titres de capital en investissant dans des ADR, CDR, EDR, GDR, IDR et autres certificats de dépôt similaires, ainsi que dans des actions libellées en dollars US et émises par des émetteurs non américains. Le Compartiment peut avoir une exposition longue aux titres de capital d'un maximum de 100 % de son actif net. L'exposition « courte » est obtenue au moyen de swaps de rendement total (sur des indices financiers admissibles auprès d'institutions financières de premier ordre et des paniers de titres éligibles) / contrats sur différence et d'autres types d'instruments dérivés. Le Compartiment peut avoir une exposition courte aux titres de capital d'un maximum de 50 % de son actif net.
- L'exposition longue/courte du Compartiment variera dans le temps en fonction de l'évaluation des conditions de marché et d'autres facteurs réalisée par le Gestionnaire d'investissement par délégation. Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut augmenter l'exposition courte aux titres de capital du Compartiment s'il juge que les conditions de marché sont particulièrement propices à une stratégie courte, notamment pendant les périodes de volatilité élevée sur les marchés d'actions internationaux ou lorsque le marché est jugé comme étant surévalué.
- Le Gestionnaire d'investissement par délégation pourra utiliser des titres de participation standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps ainsi que d'autres instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment souscrira des swaps de rendement total afin de gérer le risque du portefeuille en réduisant la volatilité des titres de capital (pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la rubrique RESTRICTIONS, TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT). Le Compartiment limitera à 100 % l'exposition de son actif net aux swaps de rendement total.
- Le Compartiment s'attend généralement à ce que 30 % à 50 % de son actif net soient soumis à des swaps de rendement total. L'exposition notionnelle du Compartiment à des swaps de rendement total sera à la seule discrétion du Gestionnaire d'investissement sur la base des opportunités d'investissement existantes. L'exposition se situera dans le haut de la fourchette lorsque le Gestionnaire d'investissement perçoit une opportunité sur un montant plus important d'exposition courte aux titres de capital. Outre les objectifs, politiques et stratégies d'investissement décrits ci-avant, le Compartiment est également soumis aux pouvoirs et restrictions d'investissement contenus dans la rubrique RESTRICTIONS, TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT.
- Le Compartiment n'investira pas dans des actions d'OPCVM ou d'autres OPC.

Utilisation d'indices de référence. Le Compartiment est géré activement, mais utilise l'indice **MSCI World Index** comme référence pour la sélection des investissements et un indice composite composé à **50 % de l'indice MSCI World Index et à 50 % de l'indice ICE BofA US 3-Month Treasury Bill Index** pour le calcul de la commission de performance et la comparaison des performances. Les investissements du Compartiment peuvent s'écarter sensiblement des composantes de l'indice de référence et de leurs pondérations respectives au sein de celui-ci.

Facteurs de risque. Le Compartiment est principalement soumis aux risques spécifiques à la stratégie énumérés ci-dessous et est en outre soumis à certains risques généraux en matière d'investissement et autres. Une description de chacun de ces risques est incluse à la rubrique RISQUES.

- Risque lié aux titres convertibles
- Risque de change
- Risque lié aux titres de capital
- Risque lié aux critères ESG
- Risque de concentration géographique
- Risque lié aux investissements mondiaux
- Risque d'effet de levier
- Risque lié à un investissement dans des petites entreprises

Gestionnaire(s) d'investissement par délégation. Allspring Global Investments, LLC.

Commission de gestion des investissements. Le tableau suivant illustre les commissions de gestion des investissements maximales payées par les différentes Catégories du Compartiment. Outre cette commission de gestion des investissements, le Compartiment est soumis à divers autres frais et charges courants. Chaque Catégorie du Compartiment est également soumise à un plafond du ratio de frais totaux en vertu duquel, si les frais et charges courants de la Catégorie dépassent un montant déterminé au cours d'un exercice, ce montant excédentaire sera payé par le Gestionnaire d'investissement. Ces frais et charges ainsi que les plafonds du ratio de frais sont décrits à la rubrique FRAIS ET CHARGES.

CATÉGORIE D' ACTIONS	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS
AP	1,50 %
IP	0,75 %
I	1,60 %
ZP	0,75 %
Z	1,60 %
X*	0 % à 1,50 %
Y*	0 % à 0,75 %
O**	0 %

* Étant donné que les Actions de Catégorie X et de Catégorie Y sont destinées à accueillir un barème tarifaire différent, ces commissions sont stipulées dans un contrat séparé.

** Aucune commission de gestion n'est appliquée par le Compartiment ; l'Actionnaire conclura un contrat avec Allspring Global Investments Luxembourg S.A., la Société de gestion, ou une société affiliée, qui facturera une commission à l'investisseur sur une base trimestrielle.

Commission de performance du Compartiment. Une commission de performance (la « Commission de performance ») est prélevée sur les Actions de Catégorie AP, IP et ZP du Compartiment Global Long/Short Equity Fund et versée à la Société de gestion. La Société de gestion peut payer tout ou partie de cette Commission de performance au Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire d'investissement peut, à son tour, payer tout ou partie de la Commission de performance qu'il perçoit de la Société de gestion au Gestionnaire d'investissement par délégation. La Commission de performance est égale à 20 % de l'appréciation excédentaire de la valeur nette d'inventaire par Action (avant déduction de la Commission de performance) à la clôture de chaque exercice lorsque la valeur nette d'inventaire par Action dépasse le high watermark après déduction du taux hurdle. Le high watermark correspond à la valeur nette d'inventaire par Action à la clôture de l'exercice la plus élevée pour la Catégorie concernée depuis le lancement du Compartiment là où une commission de performance a été payée. Le premier high watermark sera la valeur nette d'inventaire par Action initiale pour la Catégorie concernée. Le taux hurdle appliqué correspond à 50 % de l'indice MSCI World Index et à 50 % de l'indice ICE BofA US 3-Month Treasury Bill Index (tous les deux exprimés en USD). Le Compartiment utilise 50 % de l'indice MSCI World Index et 50 % de l'indice ICE BofA US 3-Month Treasury Bill Index (tous les deux exprimés en USD) comme taux hurdle plutôt que le seul indice MSCI World Index, afin d'être en meilleure adéquation avec son objectif consistant à générer une plus-value du capital à long terme tout en préservant le capital en cas de marchés baissiers et en visant une réduction de 50 % du risque par rapport à l'indice MSCI World Index. La Commission de performance est calculée et comptabilisée quotidiennement et payée annuellement à terme échu à la clôture de l'exercice, sauf lorsqu'un rachat est effectué un Jour de valorisation autre qu'à la clôture de l'exercice ; dans ce cas, une Commission de performance (sous réserve qu'elle soit comptabilisée à la date du rachat) sera cristallisée eu égard aux Actions ainsi rachetées, et payée à la Société de gestion sur une base trimestrielle. Veuillez noter que lors du calcul de la Commission de performance, le prix du jour même sera utilisé par l'indice MSCI World Index, tandis que le prix du jour précédent sera utilisé pour l'indice ICE BofA 3 Month US Treasury Bill Index. Nonobstant ce qui précède, un plafond est appliqué à la Commission de performance, ce qui signifie que le montant de la Commission de performance versée ne dépassera jamais 10 % de la valeur nette d'inventaire par Action à la fin de l'exercice lorsque la Commission de performance

est versée. La Commission de performance sera calculée et exprimée dans la Devise de référence du Compartiment Global Long/Short Equity Fund, qui est le dollar US.

Si la Valeur nette d'inventaire par Action dépasse la somme du high watermark et du taux hurdle, une commission de performance sera provisionnée. Si ce n'est pas le cas, aucune commission de performance ne sera provisionnée. Chaque Jour de valorisation, la commission de performance provisionnée le Jour de valorisation précédent sera annulée et une nouvelle commission de performance sera calculée et provisionnée conformément à ce qui précède. Si la Valeur nette d'inventaire par Action d'un Jour de valorisation est inférieure ou égale à la somme du high watermark et du taux hurdle, toute commission de performance précédemment provisionnée sera reprise et aucune commission de performance ne sera provisionnée.

La méthode de calcul de la Commission de performance prélevée, le cas échéant, sur les Actions de Catégorie X et Y sera la même que celle décrite ci-dessus ; cependant, le montant de la Commission de performance peut différer mais ne dépassera pas un maximum de 10 % de la Valeur nette d'inventaire par Action (avant déduction de la Commission de performance) à la clôture de chaque exercice lorsque la Valeur nette d'inventaire par Action dépasse le high watermark après déduction du taux hurdle. Aucune commission de performance ne sera prélevée sur les Actions de Catégorie O.

La méthode employée pour calculer la Commission de performance (telle que décrite ci-dessus) peut entraîner des inégalités entre les Actionnaires par rapport au paiement de la Commission de performance (certains investisseurs payant une Commission de performance disproportionnée dans certaines circonstances) et peut aboutir à ce que certains Actionnaires aient une part plus importante de capital soumise à risque à certains moments que d'autres. Le Compartiment Global Long/Short Equity Fund appliquera une méthode de péréquation par action ou une méthode de comptabilité en série dans le but de garantir que le niveau de revenu net cumulé au sein du Global Long/Short Equity Fund et attribuable à chaque Action ne soit pas affecté par les souscriptions, les rachats et les conversions d'Actions. Toutefois, il ne peut être garanti que la Commission de performance applicable au Compartiment Global Long/Short Equity Fund sera supportée de manière équitable par les Actionnaires du Compartiment Global Long/Short Equity Fund et la commission de performance proportionnelle à supporter par les Actionnaires peut être supérieure ou inférieure à la Commission de performance supportée par d'autres Actionnaires en fonction, notamment, de la performance du Compartiment Global Long/Short Equity Fund et des périodes de paiement.

Par exemple, un Actionnaire sera avantagé s'il souscrit au Compartiment concerné un jour où la valeur nette d'inventaire par Action est inférieure à la somme du high watermark et du taux hurdle, et s'il demande le rachat avant la fin de cet exercice lorsque la valeur nette d'inventaire par Action a augmenté pour atteindre, sans toutefois la dépasser, la somme du high watermark et du taux hurdle au moment de son rachat ; par conséquent, aucune commission de performance n'est à payer même s'il a réalisé un bénéfice.

De même, un Actionnaire sera désavantagé s'il souscrit au Compartiment concerné un jour où la valeur nette d'inventaire par Action est supérieure à la somme du high watermark et du taux hurdle, et s'il demande le rachat avant ou à la fin de cet exercice lorsque la valeur nette d'inventaire par Action au moment du rachat a diminué mais reste supérieure à la somme du high watermark et du taux hurdle. Dans de telles circonstances, il a payé la commission de performance bien qu'il ait subi une perte, car son prix de rachat des Actions prenait en compte une provision au titre de la commission de performance. En outre, si un Actionnaire détient son investissement à la fin de l'exercice et que la Valeur nette d'inventaire à la fin de l'exercice dépasse la somme du high watermark et du taux hurdle, ses Actions seront alors soumises à une commission de performance, même si la Valeur nette d'inventaire à la fin de l'exercice est inférieure à la Valeur nette d'inventaire au moment où il a investi.

Exemples : les exemples ci-dessous sont donnés à titre d'illustration uniquement et peuvent contenir des simplifications.

Hypothèses :

- Le prix de souscription initial de l'Action concernée est de 100 USD.
- La commission de performance payable est égale à 20 % de l'augmentation de la valeur nette d'inventaire par Action au cours d'une période de performance au-delà de la somme du high watermark et du taux hurdle (c'est-à-dire la surperformance de la valeur nette d'inventaire par Action).
- Le taux hurdle est le plus élevé entre 0 ou ce qui suit : $(50\% \times \text{la performance de l'indice MSCI World Index depuis le dernier high watermark en USD}) + (50\% \times \text{la performance de l'indice ICE BofA US 3-Month Treasury Bill Index en USD depuis le dernier high watermark en USD}) \times \text{le high watermark}$.

I Première période de performance (Valeur nette d'inventaire par Action supérieure à la somme du high watermark et du taux hurdle à la fin de la période de performance – commission de performance à payer)

L'Investisseur A souscrit une Action au cours de la période d'offre initiale au prix de souscription initial.

Par la suite, l'Investisseur B souscrit une Action au cours du premier exercice fiscal à un prix de souscription de 110 USD. Le high watermark est le prix de souscription initial, soit 100 USD.

À la fin de la première période de performance, la valeur nette d'inventaire par Action est de 107 USD. La surperformance de la valeur nette d'inventaire par Action est donc égale à 7 USD. Le nombre d'Actions en circulation ce Jour de valorisation s'élève à 2 Actions. La performance de l'indice ICE BofA US 3-Month Treasury Bill Index est de 2 %. Le taux hurdle est donc égal à 2 % x 100, soit 2 USD.

La commission de performance totale à payer par le Compartiment sera calculée comme suit :

$(107 \text{ USD} - 100 \text{ USD} - 2 \text{ USD}) \times 20 \% \times 2 \text{ Actions} = 2 \text{ USD}$.

Le plafond appliqué à la Commission de performance s'élève à 10 % de la valeur nette d'inventaire par Action à la fin de l'exercice ($107 \text{ USD} \times 10 \% = 10,7 \text{ USD}$). Étant donné que la commission de performance totale est inférieure à ce montant, le plafond ne s'applique pas et la commission de performance n'est pas réduite.

À la fin du premier exercice, la valeur nette d'inventaire par Action sera réduite de 1 USD, soit 2 USD divisés par 2 Actions. En effet, chacun des Investisseurs A et B aura supporté la commission de performance de 1 USD au titre de la première période de performance.

- II Deuxième période de performance (Valeur nette d'inventaire par Action inférieure à la somme du high watermark et du taux hurdle d'un Jour de valorisation donné – aucune commission de performance provisionnée ; la valeur nette d'inventaire par Action est inférieure à la somme du high watermark et du taux hurdle à la fin de la période de performance – aucune commission de performance à payer) :

Au début de la deuxième période de performance, le high watermark est de 106 USD (soit la valeur nette d'inventaire par Action à la fin du dernier exercice au titre duquel une commission de performance a été payée (après déduction de la commission de performance)).

Au milieu du deuxième exercice, la valeur nette d'inventaire par Action est de 98,50 USD. L'Investisseur A demande le rachat de son Action. L'Investisseur C souscrit une Action. Ce Jour de valorisation, la valeur nette d'inventaire par Action est inférieure au high watermark et au taux hurdle. Par conséquent, aucune commission de performance n'est provisionnée au titre de l'Action dont l'Investisseur A a obtenu le rachat.

À la fin du deuxième exercice, la valeur nette d'inventaire par Action devient 102,50 USD. Il n'y a pas eu de surperformance de la valeur nette d'inventaire par Action. Aucune commission de performance n'est donc à payer au cours du deuxième exercice.

Aucune commission de performance ne sera prélevée sur les Actions de Catégorie I et Z.

Achat, vente et conversion d'Actions. Pour obtenir des informations sur les politiques du Compartiment en matière d'achat, de vente ou de conversion d'actions, veuillez consulter la rubrique INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS, qui comprend également une description des Catégories d'Actions qui peuvent être disponibles pour le Compartiment. Pour obtenir la liste des Catégories que le Compartiment propose, ainsi que les devises dans lesquelles ces Catégories sont libellées, consultez le site allspringglobal.com.

Restrictions, Techniques et Instruments d'investissement

Le Fonds peut, à sa discrétion, modifier les objectifs et politiques d'investissement, sous réserve que tout changement matériel des objectifs et politiques d'investissement soit notifié aux Actionnaires au moins un mois avant sa date d'effet et que le présent Prospectus soit mis à jour en conséquence.

Lorsqu'une politique d'investissement impose l'investissement dans un type ou une gamme de placements spécifique à hauteur d'un pourcentage donné, un Compartiment peut détenir le pourcentage restant en espèces ou en valeurs mobilières négociables ou en instruments du marché monétaire qui répondent aux objectifs de placement, aux politiques et stratégies, notamment, mais sans s'y limiter, des obligations du gouvernement américain, des actions d'OPCVM ou autres OPC (sous réserve du respect de la limite de 10 % indiquée dans la section VI. a) ci-dessous), des accords de mise en pension et d'autres instruments.

De plus, cette obligation d'avoir un investissement dans un type ou une gamme de placements spécifique à hauteur d'un pourcentage donné ne sera pas valable en présence de circonstances de marché exceptionnelles et reste soumise aux considérations de liquidité et/ou de couverture du risque de marché découlant de l'émission, de la conversion ou du rachat d'Actions. De manière plus précise, un Compartiment pourra détenir des actifs en liquide ou effectuer des placements dans des valeurs mobilières négociables ou des instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés dans le paragraphe précédent, y compris, mais sans s'y limiter, dans des obligations du gouvernement américain, des actions d'OPCVM ou d'autres OPC, (y compris des fonds négociés en bourse pouvant être considérés comme des OPCVM ou des OPC) (sous réserve du respect de la limite de 10 % indiquée dans la section VI. a) ci-dessous), des accords de mise en pension et d'autres instruments à court terme, de manière à maintenir le seuil de liquidités ou à des fins défensives à court terme lorsque le Gestionnaire d'investissement par délégation jugera que c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Au cours de ces périodes, le compartiment du fonds pourra ne pas atteindre son objectif.

Sous réserve de leurs politiques d'investissement respectives et des restrictions générales prévues ci-dessus, le Compartiment pourra investir dans des Titres régis par la Règle 144A.

Restrictions aux investissements

Le Fonds est investi des pouvoirs et restrictions d'investissement suivants qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, à l'exception des Fonds monétaires :

I I Le Fonds pourra investir dans des :

- a valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un Marché éligible ;
- b valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que les conditions d'émission comprennent un engagement à demander l'admission à la cote officielle d'un Marché éligible et que cette admission soit réalisée au cours de l'année qui suit l'émission ;
- c parts d'OPCVM et/ou autres OPC, qu'ils soient situés ou non dans un État membre, sous réserve que :
 - ces OPCVM et/ou autres OPC soient soumis à une surveillance considérée par la CSSF comme équivalente à celle prescrite par le Droit communautaire et qu'une coopération suffisante entre les autorités soit assurée,
 - le niveau de protection des porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui offert aux porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la séparation des actifs, à l'emprunt, au prêt et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire soient équivalentes aux obligations de la Directive OPCVM,
 - l'activité de ces autres OPC soit communiquée dans des rapports semestriels et annuels, afin de permettre une estimation des actifs et passifs, du revenu et des opérations pendant la période concernée,
 - 10 % maximum des actifs des OPCVM ou autres OPC, dont l'acquisition est envisagée, puissent, conformément à leurs documents constitutifs, être investis dans des parts d'autres OPCVM ou OPC ;
- d les dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou assortis du droit d'être tirés, et dont l'échéance est de 12 mois maximum, sous réserve que le siège social de l'établissement de crédit soit situé dans un pays qui est membre de l'OCDE et un État du GAFI ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, sous réserve que ce pays soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prescrites par le Droit communautaire ;

- e les instruments dérivés, dont des instruments équivalents réglés en espèces, négociés sur un marché éligible et/ou des instruments dérivés négociés de gré à gré (« dérivés de gré à gré »), sous réserve que :
- le sous-jacent consiste en des instruments couverts par la présente section I., des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises, dans lesquels le Compartiment pourra investir conformément à ses objectifs d'investissement ;
 - les contreparties aux dérivés de gré à gré soient des institutions soumises à une surveillance et appartiennent aux catégories agréées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise ;
 - les instruments dérivés de gré à gré soient soumis à une valorisation quotidienne fiable et vérifiable et puissent, à tout moment sur l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés à leur juste valeur selon une opération de compensation ; et/ou
- f les instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché éligible, si l'émission ou l'émetteur desdits instruments sont eux-mêmes régis aux fins de protection des investisseurs et de l'épargne, et sous réserve que ces instruments soient :
- émis ou garantis par une autorité publique centrale, régionale ou locale, ou par une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, un État non membre ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont au moins un État membre fait partie, ou
 - émis par un organisme dont les titres sont négociés sur un Marché réglementé, ou
 - émis ou garantis par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un pays qui est membre de l'OCDE ou un État du GAFI ou par un établissement soumis à et respectant des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prescrites par le Droit communautaire, ou
 - émis par d'autres organismes appartenant aux catégories agréées par la CSSF, sous réserve que les investissements dans ce type d'instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles présentées aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent à au moins dix millions d'euros (10 000 000 euros), qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de Sociétés composé d'une ou de plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou qui est une entité qui se consacre au financement des véhicules de titrisation qui bénéficient d'une ligne de liquidité bancaire.
- 2 En outre, le Fonds pourra investir 10 % maximum de l'actif net d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux susmentionnés en (I).
- II Le Fonds peut détenir à titre accessoire des actifs liquides. Chaque Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des actifs liquides accessoires (dépôts à vue ou actifs tels que définis par la CSSF dans le cadre d'une pratique réglementaire). Dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables et si cela est justifié dans l'intérêt des investisseurs, chaque Compartiment peut investir temporairement jusqu'à 100 % de son actif net dans des actifs liquides accessoires et d'autres instruments liquides.
- III a i Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de l'actif net d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis par le même organisme.
- ii Le Fonds ne peut investir plus de 20 % de l'actif net d'un Compartiment en dépôts effectués auprès d'un même organisme. L'exposition au risque d'un Compartiment à une contrepartie dans une opération dérivée de gré à gré ne peut être supérieure à 10 % de son actif net lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné en I. d) ci-dessus ou à 5 % de son actif net dans les autres cas.
- b Par ailleurs, lorsque le Fonds détient pour le compte d'un Compartiment des investissements dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'organismes émetteurs qui, individuellement, dépassent les 5 % de l'actif net dudit Compartiment, le total de ces investissements ne doit pas représenter plus de 40 % de l'actif net total du Compartiment.
- Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès de et aux opérations dérivées de gré à gré réalisées avec des institutions financières soumises à une surveillance.

Nonobstant les limites individuelles présentées au paragraphe a), le Fonds ne peut combiner si cela avait pour effet d'investir plus de 20 % de l'actif net d'un Compartiment dans un même organisme :

- des investissements dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis par cet organisme ;
- des dépôts auprès de cet organisme ; et/ou
- une exposition née des opérations dérivées de gré à gré réalisées avec cet organisme.

c La limite de 10 % mentionnée à l'alinéa a) (i) ci-dessus est portée à 35 % maximum pour les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, ou par un autre État éligible, ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie.

d La limite de 10 % mentionnée à l'alinéa a) (i) ci-dessus est portée à 25 % maximum pour certaines obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre et qui est soumise par la loi à une surveillance publique particulière destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes nées de l'émission de ces obligations doivent être investies conformément à la législation dans des actifs qui, pendant toute la période de validité, sont en mesure de couvrir les demandes attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, serviraient en priorité au remboursement du principal et au paiement des intérêts échus.

Si un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans des obligations mentionnées à l'alinéa précédent et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de l'actif net du Compartiment.

e Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire mentionnés aux paragraphes c) et d) ne doivent pas être comprises dans le calcul de la limite de 40 % du paragraphe b).

Les limites mentionnées aux paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent pas être cumulées et, par conséquent, les investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par le même émetteur, en dépôts ou instruments dérivés effectués auprès du même émetteur ne peuvent en aucun cas dépasser un total de 35 % de l'actif net d'un Compartiment.

Les sociétés qui font partie d'un même groupe aux fins de consolidation des comptes, tel que défini conformément à la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales, sont considérées comme un seul organisme pour le calcul des limites du présent paragraphe III.

Le Fonds peut investir au total jusqu'à 20 % de l'actif net d'un Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire dans un même groupe.

f Nonobstant les dispositions susmentionnées, le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100 % de l'actif net de tout Compartiment, conformément au principe de répartition des risques, dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, par un autre État membre de l'OCDE, un État membre du G20, par le Brésil, Singapour, la Russie, l'Indonésie, l'Afrique du Sud ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie, sous réserve que le Compartiment détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une seule émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif net du Compartiment concerné.

IV a Sans préjudice des limites exposées au paragraphe V., les limites du paragraphe III. sont relevées à 20 % maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par le même organisme si l'objectif de la politique d'investissement d'un Compartiment est de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations particulier, suffisamment diversifié et qui représente l'indice de référence adéquat pour le marché auquel il se réfère, qui est publié de manière appropriée et mentionné dans la politique d'investissement du Compartiment.

b La limite exposée au paragraphe a) est portée à 35 % si des conditions de marché exceptionnelles le justifient, en particulier sur les Marchés réglementés où certains instruments du marché monétaire et valeurs mobilières sont en grande majorité. L'investissement à cette limite de 35 % n'est permis que pour un seul émetteur.

V a Le Fonds ne peut acheter d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'un organisme émetteur.

b Le Fonds ne peut acheter plus de :

- 10 % d'actions sans droits de vote du même émetteur ;

- 10 % de titres de créance du même émetteur ;
- 10 % d'instruments du marché monétaire du même émetteur.

C Les limites des deuxième et troisième tirets peuvent être ignorées lors de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des instruments en circulation ne peut être calculé. Les dispositions du paragraphe V. ne s'appliqueront pas aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales ou un autre État éligible, ou émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie.

Ces dispositions sont également ignorées pour les actions que le Fonds détient dans le capital d'une société constituée dans un État non membre, et qui investit ses actifs essentiellement dans des titres d'organismes dont le siège social est situé dans cet État si, aux termes de la législation de cet État, cette participation représente pour le Fonds le seul moyen d'investir dans les titres d'organismes émetteurs de cet État, sous réserve que la politique d'investissement de la société de l'État non membre respecte les limites des paragraphes III., V. et VI. a), b), c) et d).

VI a Le Fonds peut acheter des parts des OPCVM et des autres OPC mentionnés au paragraphe I(1) c), sous réserve que 10 % maximum de l'actif net d'un Compartiment soit investi dans les parts d'OPCVM ou autres OPC, ou dans un seul OPCVM ou autre OPC.

b Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM et autres OPC dans lesquels le Fonds investit ne doivent pas être pris en compte aux fins des restrictions d'investissement exposées en III. ci-dessus.

c Si le Fonds investit dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés directement ou par délégation par la Société de gestion ou toute autre société avec laquelle la Société de gestion est liée par une gestion ou un contrôle commun, ou par une participation substantielle, directe ou indirecte, la Société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits d'entrée ou de frais de rachat au Fonds au titre de ses investissements dans les parts desdits OPCVM et/ou autres OPC.

En ce qui concerne les investissements d'un Compartiment dans des OPCVM et autres OPC, la commission de gestion totale (hors commission de performance, le cas échéant) facturée au Compartiment et aux OPCVM et/ou autres OPC ne pourra dépasser 3 % des actifs concernés. Le Fonds indiquera dans son rapport annuel le total des commissions de gestion facturées au Compartiment et aux OPCVM et autres OPC dans lesquels le Compartiment a investi au cours de la période considérée.

d Le Fonds ne peut acheter plus de 25 % des parts du même OPCVM ou autre OPC. Cette limite peut être ignorée si, lors de l'acquisition, le montant brut des parts en circulation ne peut être calculé. Dans le cas d'OPCVM ou autres OPC à compartiments multiples, cette restriction s'applique à toutes les parts émises par les OPCVM ou autres OPC concernés, tous compartiments confondus.

VII Le Fonds veillera à ce que l'exposition globale de chaque Compartiment aux instruments dérivés ne dépasse pas l'actif net du Compartiment.

L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements prévisibles du marché et du temps disponible pour liquider les positions. Cette disposition s'appliquera également aux alinéas suivants.

Si le Fonds investit dans des instruments dérivés, l'exposition totale aux actifs sous-jacents ne peut pas dépasser les limites d'investissement mentionnées au paragraphe III. ci-dessus. Si le Fonds investit dans des instruments dérivés basés sur des indices, ces investissements ne sont pas sujets aux limites du paragraphe III.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un Instrument monétaire comporte un dérivé, celui-ci doit être pris en compte pour le respect des exigences du présent paragraphe VII.

VIII a Le Fonds ne peut pas emprunter pour le compte d'un Compartiment des montants supérieurs à 10 % de l'actif net dudit Compartiment ; ces emprunts doivent être faits auprès des banques et à titre provisoire, sous réserve que le Fonds puisse acheter des devises par le biais d'emprunts adossés ;

b Le Fonds ne peut accorder de prêts à ou agir en tant que garant pour des tiers.

Cette restriction n'empêchera pas le Fonds (i) d'acheter des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers mentionnés aux alinéas I. c), e) et f) qui ne sont pas intégralement payés

et (ii) d'effectuer des activités de prêt de titres autorisées, opérations qui, dans un cas comme dans l'autre, ne seront pas réputées constituer l'octroi d'un prêt.

- c Le Fonds ne peut effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers.
- d Le Fonds ne peut acheter de biens mobiliers ou immobiliers.
- e Le Fonds ne peut acheter de métaux précieux ou de certificats les représentant.

- IX a** Le Fonds n'est pas tenu de respecter les limites de la présente rubrique lors de l'exercice de droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs. Tout en garantissant le principe de la répartition des risques, les Compartiments récemment créés peuvent déroger aux paragraphes III., IV. et VI. a), b) et c) pendant une période de six mois suivant leur date de création.
- b** Si les limites du paragraphe a) sont dépassées pour des raisons hors du contrôle du Fonds ou en conséquence de l'exercice de droits de souscription, le Fonds doit adopter comme objectif prioritaire pour ses opérations de vente de remédier à cette situation en tenant compte des intérêts de ses Actionnaires.
- c** Dans la mesure où un émetteur est une entité morale à compartiments multiples et que les actifs d'un compartiment sont exclusivement réservés aux investisseurs du compartiment et aux créanciers dont la demande est liée à la création, le fonctionnement ou la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur distinct aux fins de l'application des règles de répartition des risques présentées aux paragraphes III., IV. et VI.

Le Fonds prendra toute mesure pour s'assurer que les Compartiments ne financent pas sciemment des armes à sous-munitions, des munitions et armes à uranium appauvri, ainsi que des mines antipersonnel, notamment en détenant toute forme de valeurs mobilières émises par une entité dont les activités principales consistent en la fabrication, l'utilisation, la réparation, la vente, l'exposition, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes à sous-munitions, de munitions et d'armes à uranium appauvri et de mines antipersonnel, conformément à la loi du 4 juin 2009 qui adopte la convention sur les armes à sous-munitions.

En outre, le Fonds respectera les restrictions supplémentaires qui peuvent être imposées par les règles et réglementations ou par les autorités de tutelle d'un pays dans lequel les Actions sont commercialisées.

Techniques et instruments

Si un Compartiment utilise les techniques et instruments ci-dessous à des fins autres que la couverture ou la gestion efficace du portefeuille, des détails supplémentaires seront donnés dans la rubrique Informations sur les Compartiments.

La référence aux techniques et instruments afférents aux valeurs mobilières et qui sont utilisés aux fins de gestion efficace du portefeuille sera entendue comme la référence aux techniques et instruments qui remplissent les critères suivants :

- a ils sont économiquement appropriés en ce sens qu'ils sont réalisés de manière peu onéreuse ;
- b ils sont utilisés dans l'un ou plusieurs des objectifs suivants :
 - i réduction du risque ;
 - ii réduction du coût ;
 - iii génération de capital ou revenu supplémentaire pour le Fonds avec un niveau de risque cohérent avec le profil de risque du Fonds et les règles de diversification du risque énoncées à la section III ci-avant ;
- c leurs risques entrent parfaitement dans le processus de gestion du risque du Fonds.

Les techniques et instruments qui respectent les critères susmentionnés et relatifs aux instruments du marché monétaire seront considérés comme des techniques et instruments relatifs aux instruments du marché monétaire aux fins de gestion efficace du portefeuille.

Dans tous les cas, le Fonds respectera les dispositions de la Circulaire 11/512 de la CSSF.

Aucun coût/aucune commission opérationnel(le), direct(e) ou indirect(e), généré(e) par les techniques de gestion efficace du portefeuille, ne pourra être déduit(e) des revenus du Fonds.

L'utilisation de techniques et instruments à des fins de gestion efficace du portefeuille ne devrait pas entraîner de conflits d'intérêts.

I Techniques et instruments relatifs aux Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

1 Opérations d'option sur des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire

Tout en respectant les restrictions aux investissements suivantes, chaque Compartiment peut utiliser les types d'options suivants sur des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire, sous réserve que ces options soient négociées sur un Marché réglementé.

Achat et vente d'options sur des Valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire négociables. Les engagements découlant de la vente d'options d'achat et de vente correspondent à la valeur de marché de l'actif sous-jacent, ajustée du delta de l'option. Les engagements découlant de l'achat d'options d'achat et de vente correspondent à la valeur de marché des contrats (prime ajustée).

Vente d'options d'achat. Chaque Compartiment peut vendre des options d'achat sur des Valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire s'il détient, au moment de la vente, les Valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire sous-jacents, des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui offrent une couverture appropriée des engagements résultant de la vente desdites options d'achat.

Les Valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire sous-jacents des options d'achat vendues ne peuvent être cédés tant que ces options existent, sauf si ces transactions sont couvertes par des options équivalentes ou d'autres instruments qui peuvent servir à la même fin. Cette obligation est également valable pour les options d'achats équivalentes ou autres instruments que le Compartiment peut détenir s'il ne possède pas les Valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire sous-jacents au moment de la vente desdites options.

Vente d'options de vente. Chaque Compartiment ne peut vendre des options de vente que s'il dispose, pendant toute la durée de l'option, d'un montant suffisant d'actifs liquides pour payer les Valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire qui peuvent lui être fournis si la contrepartie exerce son droit d'option.

2 Contrats à terme standardisés et options sur instruments financiers

Dans l'optique de couvrir globalement le portefeuille-titres contre le risque de fluctuations défavorables du marché boursier ou des taux d'intérêt, ainsi que pour des raisons de stratégie d'investissement, chaque Compartiment est autorisé à acheter et à vendre des contrats à terme standardisés sur des indices boursiers et des taux d'intérêt, ainsi que des options sur ces instruments financiers.

En ce qui concerne les instruments susmentionnés, le Fonds peut conclure des opérations de gré à gré avec des institutions financières de premier ordre qui participent à et sont spécialisées dans ces types d'opérations, si ces opérations sont plus avantageuses pour le Fonds, ou si les instruments cotés qui présentent les caractéristiques appropriées ne sont pas disponibles.

2.1 Opérations destinées à couvrir les risques relatifs aux tendances des marchés boursiers

Dans l'optique de couvrir globalement le portefeuille-titres contre le risque de fluctuations défavorables du marché boursier, chaque Compartiment peut vendre des contrats à terme standardisés sur des indices boursiers. Pour la même raison, il peut également souscrire des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers.

L'objectif de couverture des opérations susmentionnées implique que la corrélation soit suffisante entre la composition de l'indice utilisé et le portefeuille-titres correspondant.

Le total des engagements relatifs aux contrats à terme standardisés et contrats d'options sur des indices boursiers ne peut dépasser la valeur de marché totale des Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus par le Fonds sur la bourse correspondant à l'indice.

2.2 Opérations destinées à couvrir les risques relatifs aux fluctuations des taux d'intérêt

Dans l'optique de couvrir ses actifs contre les variations des taux d'intérêt, chaque Compartiment peut vendre des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt. Pour la même raison, il peut également souscrire des options d'achat ou vendre des options de vente sur taux d'intérêt ou conclure des swaps de taux d'intérêt sur accord mutuel avec des institutions financières de premier ordre, spécialisées dans ce type d'opérations.

Le total des engagements relatifs aux contrats à terme standardisés, options sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt ne peut dépasser la valeur totale des actifs du Compartiment libellés dans la devise correspondant à ces opérations.

2.3 Opérations destinées à couvrir les risques relatifs aux fluctuations des devises

Dans le cadre de la gestion du portefeuille d'investissements, chaque Compartiment peut utiliser des instruments afin de se couvrir contre les risques de fluctuation des taux de change. Ces instruments

comprennent les ventes de contrats de change à terme, les ventes de contrats à terme standardisés de devises, les achats d'options de vente sur devises ainsi que les ventes d'options d'achat sur devises. Ces opérations sont généralement limitées aux contrats et options négociés sur un Marché réglementé. Par ailleurs, le Fonds peut, pour chaque Compartiment, conclure des swaps de devises dans le cadre d'opérations de gré à gré négociées avec de grandes institutions financières, spécialisées dans ce type d'opérations.

En ce qui concerne les options susmentionnées, le Fonds peut conclure des opérations de gré à gré avec des institutions financières de premier ordre qui participent à et sont spécialisées dans ces types d'opérations, si ces opérations sont plus avantageuses pour le Fonds, ou si les instruments cotés qui présentent les caractéristiques appropriées ne sont pas disponibles.

L'objectif des opérations susmentionnées, c'est-à-dire la couverture des actifs du Compartiment, présuppose un lien direct entre ces opérations et les actifs à couvrir, ce qui implique que les opérations portant sur une devise ne peuvent, en principe, dépasser la valeur estimée totale des actifs libellés dans cette devise ni se poursuivre au-delà de la période de détention ou de l'échéance résiduelle desdits actifs.

2.4 Opérations réalisées à des fins autres que la couverture

Chaque Compartiment peut, à des fins autres que la couverture, acheter et vendre des contrats à terme standardisés et des contrats d'options sur tous types d'instruments financiers, tel qu'autorisé par la Loi de 2010, sous réserve que le total des engagements résultant de ces opérations d'achat et de vente, ajouté au total des engagements résultant de la souscription d'options d'achat et de vente sur des Valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, ne dépasse à aucun moment l'actif net total du Compartiment. En outre, le Fonds peut également conclure des opérations de change (opérations à terme et options sur des taux de change, cotées ou négociées de gré à gré).

Les options d'achat souscrites sur des Valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire correspondent à la valeur de marché de l'actif sous-jacent, ajustée du delta de l'option. Les engagements découlant de l'achat d'options d'achat et de vente correspondent à la valeur de marché des contrats (prime ajustée).

II Restrictions aux investissements relatives aux techniques et instruments aux fins autres que la couverture des risques de change

Chaque compartiment peut, pour des fins autres que la couverture, conclure des opérations de change. Ces opérations comprennent les achats ou ventes de contrats de change à terme, les achats ou ventes de contrats à terme standardisés de devises, les achats ou ventes d'options de vente sur devises ainsi que les options d'achat sur devises. Ces opérations d'options sont généralement limitées aux contrats et options négociés sur un Marché réglementé. Par ailleurs, le Fonds peut, pour chaque Compartiment, conclure des swaps de devises dans le cadre d'opérations de gré à gré négociées avec de grandes institutions financières, spécialisées dans ce type d'opérations.

En ce qui concerne les options susmentionnées, le Fonds peut conclure des opérations de gré à gré avec des institutions financières de premier ordre qui participent à et sont spécialisées dans ces types d'opérations, si ces opérations sont plus avantageuses pour le Fonds, ou si les instruments cotés qui présentent les caractéristiques appropriées ne sont pas disponibles.

Les engagements résultant des contrats de change correspondent au principal des contrats. L'exposition de ces contrats sera cumulée à l'exposition des autres instruments dérivés pour le calcul de l'exposition globale du Compartiment concerné.

III Opérations de swaps

Le Fonds peut conclure des opérations de swap sur actions qui consistent à payer (ou à recevoir) contractuellement à (de) la contrepartie :

- i une performance positive ou négative d'un titre, d'un panier de titres, d'un indice boursier, d'un indice de référence ou d'un indice financier ;
- ii un taux d'intérêt, variable ou fixe ;
- iii un taux de change ; ou
- iv une combinaison de chacun des éléments susmentionnés ;

contre le paiement d'un taux d'intérêt, variable ou fixe. Dans un swap sur action, il n'y a aucun échange de principal et le Fonds ne détiendra aucun titre, mais il recevra tous les revenus liés à la détention de titres, comme les dividendes.

Le Fonds ne peut réaliser d'opérations de swap sur actions sauf si :

- i si sa contrepartie est une institution financière de bonne réputation, notamment spécialisée dans ce type d'opération ;
- ii s'il veille à ce que le niveau de son exposition au swap sur actions lui permette, à tout moment, de disposer d'actifs liquides suffisants pour satisfaire ses obligations de rachat et les engagements issus de ces opérations ;
- iii si la performance des actifs sous-jacents mentionnée aux termes du swap sur actions est conforme à la politique d'investissement du Compartiment correspondant qui conclut l'opération.

L'engagement total résultant des opérations de swap sur actions d'un Compartiment particulier sera la valeur de marché des actifs sous-jacents utilisés lors du lancement des opérations. L'exposition nette des contrats de change à terme sera cumulée à l'exposition des autres instruments dérivés pour le calcul de la limite de l'exposition globale.

L'exposition nette aux opérations de swap sur actions combinée aux autres expositions résultant de l'utilisation d'options, de swaps de taux d'intérêt et de contrats financiers à terme ne peut, à aucun moment, dépasser la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.

Les opérations de swap sur actions seront conclues à la valeur au prix de marché quotidienne des actifs sous-jacents utilisés pour les opérations, conformément aux conditions du contrat de swap. Normalement, les investissements dans des opérations de swap sur actions seront effectués pour ajuster les expositions, les limites et les risques de dépositaires régionaux, ainsi que le risque de rapatriement sur certains marchés, et pour éviter des frais et charges liés aux investissements directs ou à la vente d'actifs dans certaines juridictions et les restrictions de change.

IV Exposition aux opérations de prêt de titres, accords de mise en pension et accords de prise en pension (opérations de financement sur titres) et aux swaps de rendement total

Le Fonds ne conclura pas les opérations de financement sur titres suivantes conformément aux définitions décrites dans le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 sur la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 tel que modifié de temps à autre (le « **Règlement SFT** ») :

- prêt de titres ;
- contrats de mise/prise en pension ;
- opérations d'achat-revente ou de vente-rachat ;
- prêt avec appel de marge.

Si le Fonds décide de recourir aux opérations de financement sur titres susmentionnées, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Si un Compartiment peut conclure des swaps de rendement total, des détails supplémentaires seront communiqués dans la rubrique Informations sur les Compartiments. Le pourcentage maximum de l'actif net d'un Compartiment pouvant être soumis à différentes opérations de financement sur titres (dans la mesure applicable) et à des swaps de rendement total, conformément au Règlement (UE) 2015/2365 (tel qu'amendé ponctuellement), est indiqué dans la rubrique Informations sur les Compartiments. Les Compartiments ne fournissant pas cette information ne participeront pas à de telles opérations de financement sur titres ou swaps de rendement total.

Swaps de rendement total. Un swap de rendement total est un contrat dérivé, tel que défini au point (7) de l'article 2 du Règlement (UE) n° 648/2012, en vertu duquel une contrepartie transfère à l'autre contrepartie la totalité de la performance économique, y compris le revenu de l'intérêt, les honoraires, les gains et pertes résultant de la variation des cours, et les pertes sur crédit, correspondant à une obligation de référence. Le Compartiment peut recourir à des swaps de rendement total que ce soit pour générer un capital ou un revenu supplémentaire, pour réduire les coûts ou les risques, ou à des fins de placement. Dans ces cas de figure, la contrepartie à l'opération sera une contrepartie autorisée et surveillée par la Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement. Les contreparties des swaps de rendement total ne sont pas liées au Gestionnaire d'investissement ni au Gestionnaire d'investissement par délégation. La contrepartie à une opération n'aura à aucun moment un pouvoir de décision concernant la composition ou la gestion du portefeuille de placements du Compartiment ou le sous-jacent du swap de rendement total.

Le recours aux swaps de rendement total se fera en continu.

Les types d'actifs suivants peuvent être soumis aux swaps de rendement total : actions et titres liés à des actions, contrats à terme et options, instruments dérivés négociés de gré à gré, instruments à revenu fixe, unités d'OPC, indices financiers en conformité avec l'article 9 du Règlement grand-ducal de 2008 et des paniers de titres éligibles diversifiés conformément aux règles relatives à la diversification des risques établies dans la rubrique RESTRICTIONS, TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT ci-dessus.

Le risque lié au défaut de la contrepartie et son incidence sur les rendements pour les Actionnaires sont décrits dans la rubrique intitulée RISQUES.

Frais généraux, coûts, risques et contreparties. En général, un maximum de 20 % du revenu brut découlant des swaps de rendement total, des accords de prise en pension, des opérations de prêt de titres et de gestion de portefeuille efficace peut être déduit du revenu versé au Fonds au titre de dépenses opérationnelles directes et indirectes.

Tous les revenus découlant de l'utilisation de techniques et d'instruments à des fins de gestion efficace de portefeuille et d'opérations de financement sur titres (dans la mesure applicable), moins les coûts et frais d'exploitation directs et indirects, reviendront au Fonds afin d'être réinvestis conformément à la politique d'investissement du Fonds, et auront donc un impact positif sur la performance d'un Compartiment.

En particulier, des frais et commissions peuvent être payés à la contrepartie concernée et à d'autres intermédiaires fournissant des services dans le cadre de swaps de rendement total à titre de rémunération normale pour leurs services.

Les informations sur les coûts et frais opérationnels directs et indirects qui peuvent être engagés à cet égard et l'identité des entités auxquelles ces coûts et frais sont versés, ainsi que toute relation que ces dernières peuvent entretenir avec la Banque dépositaire ou le Gestionnaire d'investissement figureront dans le rapport annuel du Fonds.

Toute marge de variation liée à la conclusion de swaps de rendement total par le Fonds est évaluée et échangée chaque jour, sous réserve des conditions du contrat sur instruments dérivés concerné. Les contreparties seront sélectionnées conformément aux principes du Fonds en matière d'exécution des ordres portant sur des instruments financiers. Les contreparties à ces opérations seront en général des institutions financières basées dans un État membre de l'OCDE, quelle que soit leur forme juridique et pourvu qu'elles disposent d'une notation de crédit supérieure à investment grade. Des informations détaillées sur les critères de sélection et une liste des contreparties autorisées sont disponibles auprès du siège social de la Société de gestion.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que le recours aux opérations de financement sur titres (dans la mesure applicable) et aux swaps de rendement total peut mener à une augmentation du profil de risque du Fonds.

Conflits d'intérêts. En raison des diverses contreparties, un risque de conflit d'intérêts peut surgir lorsque le Fonds conclut des opérations de financement sur titres et/ou des swaps de rendement total. La Société de gestion a établi une politique visant à gérer ce type de conflits d'intérêts.

V Garantie

Dispositions générales. Dans le cadre d'opérations sur instruments dérivés financiers négociés de gré à gré et de techniques de gestion efficace de portefeuille, le Fonds peut recevoir des garanties en vue de réduire le risque de contrepartie. Cette section décrit la politique de garantie appliquée par le Fonds dans ce cas. Tous les actifs reçus par le Fonds dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille sont considérés comme des garanties pour les besoins de cette section. Il est prévu que les garanties reçues par le Fonds seront en général limitées à des liquidités et quasi-liquidités dans la Devise de référence du Compartiment concerné et/ou à des bons du Trésor américain de premier ordre et de toute échéance.

Réinvestissement des garanties. Les garanties reçues en espèces ne peuvent être que :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'article 50(f) de la Directive OPCVM ;
- investies dans des obligations d'État d'excellente qualité ;
- utilisées à des fins d'opérations de prise en pension pourvu que ces opérations aient lieu avec le concours d'organismes de crédit soumis à une supervision prudentielle et que le Fonds soit en mesure de récupérer à tout moment l'intégralité du montant en espèces sur une base accumulée ;
- investies dans des Fonds monétaires à court terme tels que définis dans le RFM.

Les garanties en espèces réinvesties devront être diversifiées conformément aux exigences en matière de diversification applicables aux garanties non liquides. En cas de réinvestissement de garanties en espèces, tous les risques associés à un investissement normal s'appliqueront.

À la date du présent Prospectus, les garanties non liquides ne seront pas réutilisées.

Les garanties non liquides reçues ne seront pas vendues, réinvesties ou mises en gage.

Garantie admissible. La garantie reçue par le Fonds peut être utilisée pour réduire son exposition au risque de contrepartie si elle remplit les critères énoncés dans les lois, les réglementations et les Circulaires de la CSSF applicables émises en tant que de besoin, notamment en matière de liquidité, de valorisation, de qualité de crédit de l'émetteur, de

corrélation, de risques liés à la gestion de la garantie et de réalisation. En particulier, la garantie doit respecter les conditions suivantes :

- i toute garantie reçue autrement qu'en numéraire doit être de qualité élevée, hautement liquide et négociée sur un marché réglementé ou une plateforme de négociation multilatérale pratiquant une tarification transparente afin qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de sa valorisation antérieure à la vente ;
- ii elle doit être valorisée au moins quotidiennement et les actifs dont le prix présente une forte volatilité ne doivent pas être acceptés en tant que garanties, à moins que des décotes suffisamment prudentes ne soient en place ;
- iii elle doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie ;
- iv elle doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, dans la limite d'une exposition totale maximum de 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné à un seul émetteur, compte tenu de toutes les garanties reçues ; par dérogation à l'obligation de diversification précitée, un Compartiment peut être intégralement garanti par différentes valeurs mobilières et différents Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un émetteur. Ce Compartiment doit recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, étant entendu que les titres provenant d'une seule émission ne doivent pas dépasser 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Un Compartiment peut accepter en garantie pour plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire des titres émis ou garantis par un émetteur tel que décrit ci-dessus ;
- v les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion du risque ;
- vi en cas de transfert de titre, la garantie reçue doit être détenue par la Banque dépositaire ou par un dépositaire tiers dans le cas d'une garantie qui n'implique pas un transfert de propriété tel qu'un gage régi par le droit luxembourgeois. À la date du présent Prospectus, la garantie reçue est conservée par la Banque dépositaire ou par un ou plusieurs dépositaires tiers pour une garantie reçue dans le cadre d'opérations de prise en pension. Pour les autres types d'accords de garantie, les actifs donnés en garantie peuvent être détenus par un dépositaire tiers qui est soumis à une surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au constituant de la garantie ;
- vii elle doit pouvoir être pleinement réalisée par le Fonds à tout moment sans avoir à se référer à la contrepartie ni nécessiter son approbation.

Niveau de garantie. Le niveau de garantie requis pour les opérations sur instruments dérivés financiers négociés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille sera déterminé en tenant compte de la nature et des caractéristiques de ces opérations, de la solvabilité et de l'identité des contreparties et des conditions de marché qui prévalent. Le niveau de garantie maintenu en relation avec les opérations sur instruments dérivés financiers négociés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille pour lesquelles la garantie est requise sera au moins égal à la valeur de marché de l'opération ou de l'instrument.

Politique de décote. La garantie sera valorisée quotidiennement sur la base des cours de marché disponibles et en tenant compte des réductions correspondant à chaque catégorie d'actifs en fonction de sa politique de décote. La politique tient compte de divers facteurs en fonction de la nature de la garantie reçue, comme la note de solvabilité de l'émetteur, l'échéance, la devise et la volatilité du prix des actifs. Aucun examen des niveaux de décote applicables tels qu'indiqués ci-dessous n'est entrepris dans le contexte de la valorisation quotidienne. Les niveaux de décote seront examinés au moins une fois par an pour veiller à ce qu'ils restent appropriés pour les garanties éligibles.

Conformément à la politique actuelle, les décotes suivantes seront appliquées :

TYPE DE GARANTIE	ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE	DÉCOTE
Liquidités et quasi-liquidités, dont attestations bancaires à court terme et Instruments du marché monétaire	Sans objet	0 %
	Moins de 1 an	1-3 %
Titres du Trésor des États-Unis	À partir de 1 an, et jusqu'à 5 ans compris	3-5 %
	Plus de 5 ans, et jusqu'à 10 ans compris	5 %
	Plus de 10 ans, moins de 30 ans	10 %
Organismes gouvernementaux des États-Unis	Moins de 1 an	3-5 %
	À partir de 1 an, et jusqu'à 5 ans compris	3-5 %
	Plus de 5 ans, et jusqu'à 10 ans compris	5-8 %
	Plus de 10 ans, moins de 30 ans	8-10 %

Règlement benchmark

Sauf indication contraire dans le présent Prospectus, les indices ou indices de référence utilisés par les Compartiments sont, à la date du présent Prospectus, soit des indices de référence non européens compris dans le registre des indices de référence tiers de l'ESMA, soit fournis par des administrateurs d'indices de référence qui ont été inclus dans le registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA, soit fournis par des administrateurs d'indices de référence situés dans un pays non membre de l'UE bénéficiant des dispositions transitoires prévues à l'article 51(5) du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif aux indices utilisés comme indices de référence dans les instruments financiers et les contrats financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement (« Règlement Benchmark ») et, par conséquent, n'ont pas encore été inclus dans le registre des indices de référence de pays tiers tenu par l'ESMA en vertu de l'article 36 du Règlement Benchmark.

Les administrateurs d'indices de référence européens étaient tenus de demander une autorisation ou un enregistrement en tant qu'administrateur d'indices de référence en vertu du Règlement Benchmark avant le 1^{er} janvier 2020. L'ajout de tout indice de référence non européen pouvant être utilisé par un Compartiment, au sens du Règlement Benchmark, dans le registre des indices de référence des pays tiers de l'ESMA, sera reflété dans le Prospectus lors de sa prochaine mise à jour.

En date du présent Prospectus, les indices de référence suivants sont utilisés par les Compartiments aux fins précisées dans le tableau ci-dessous.

COMPARTIMENT	INDICES DE RÉFÉRENCE	OBJECTIF
2 Degree Global Equity Fund	Indice MSCI All Country World Index	Allocation des actifs
Climate Transition Global Buy and Maintain Fund	Indice ICE BofA Sterling Corporate Index	Allocation des actifs
Climate Transition Global High Yield Fund	Indice ICE BofA Developed Markets High Yield Constrained Index (USD Hedged)	Allocation des actifs
Climate Transition Global Investment Grade Credit Fund	Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Index (USD Hedged)	Allocation des actifs
Emerging Markets Equity Fund	Indice MSCI Emerging Markets Index	Allocation des actifs
Emerging Markets Equity Income Fund	Indice MSCI Emerging Markets Index	Allocation des actifs
Global Long/Short Equity Fund	Indice MSCI World Index et l'indice ICE BofA US 3-Month Treasury Bill Index	Calcul de la commission de performance et allocation des actifs
Global Small Cap Equity Fund	Indice MSCI Emerging Markets Index Indice MSCI Developed Small Cap Index	Allocation des actifs
Small Cap Innovation Fund	Indice Russell 2000® Index	Allocation des actifs
U.S. Large Cap Growth Fund	Indice Russell 1000® Index	Allocation des actifs

Les administrateurs d'indices de référence pertinents et inscrits au registre des administrateurs tenu par l'ESMA sont MSCI Limited, l'administrateur des indices de référence MSCI ; Bloomberg Index Services Limited, l'administrateur des indices de référence Bloomberg ; ICE Data Indices, LLC, l'administrateur des indices de référence ICE BofA ; et FTSE International Limited, l'administrateur des indices de référence Russell.

La Société de gestion tient à jour des plans écrits solides décrivant les mesures qu'elle prendrait si cet indice de référence subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni. Une copie des plans écrits est disponible au siège social de la Société de gestion et peut être obtenue gratuitement.

Risques

Il est rappelé aux Actionnaires que le cours des Actions de n'importe quel Compartiment, ainsi que le revenu qui en découle, peuvent fluctuer à la baisse comme à la hausse et qu'ils peuvent ne pas récupérer le montant total investi. La performance passée ne préjuge pas de la performance future et chaque Compartiment doit être considéré comme un moyen d'investissements à court ou long terme selon l'objectif, la politique et les stratégies d'investissement qui lui sont propres. Lorsqu'un achat implique une opération de change, il peut être soumis aux fluctuations de valeur des devises. Les taux de change peuvent également faire varier, à la baisse comme à la hausse, la valeur des investissements sous-jacents étrangers. Les Actionnaires doivent savoir que l'ensemble des risques suivants ne s'applique pas à tous les Compartiments.

Aux fins des relations entre les Actionnaires des différents Compartiments, chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée ayant, entre autres choses, ses propres contributions, plus-values, pertes, charges et frais. Par conséquent, les engagements d'un Compartiment demeurant non acquittés ne seront pas imputés au Fonds dans son ensemble. Toutefois, bien que la loi luxembourgeoise dispose que, sauf précision contraire dans la documentation légale du Fonds, il n'existe pas de responsabilité croisée, aucune garantie ne peut être donnée que ces dispositions seront reconnues et effectives dans d'autres pays.

Risques généraux en matière d'investissement

Les paragraphes suivants décrivent certains risques généraux en matière d'investissement qui s'appliquent à tous les Compartiments.

Risque de négociation active. La pratique de négociations fréquentes entraîne un taux de rotation du portefeuille plus élevé, ce qui entraîne une augmentation des frais de transaction, peut entraîner des taxes sur les transactions financières plus élevées (le cas échéant) et peut générer des plus-values imposables plus importantes (le cas échéant).

Risque lié à la gestion des garanties. Le risque de contrepartie découlant d'investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré est généralement atténué par le transfert ou la remise de garanties en faveur d'un Compartiment. Toutefois, les opérations peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et les rendements dus à un Compartiment peuvent ne pas être garantis. En cas de défaut d'une contrepartie, un Compartiment pourrait avoir besoin de vendre aux prix du marché en vigueur des garanties reçues autrement qu'en numéraire. En pareil cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte due, entre autres, à une surveillance ou évaluation inexacte de la garantie, à des mouvements de marché défavorables, à une dégradation de la notation de crédit des émetteurs de la garantie ou à une illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Les difficultés pour vendre des garanties peuvent retarder ou limiter la capacité du Compartiment à satisfaire les demandes de rachat.

Lorsqu'un Compartiment est à son tour tenu de remettre une garantie à une contrepartie, il existe un risque que la valeur de la garantie remise par le Compartiment à la contrepartie soit supérieure aux liquidités ou aux investissements reçus par le Compartiment.

Risque de contrepartie. Lorsqu'un Compartiment conclut un contrat de prise en pension, accord par lequel il achète un titre que le vendeur convient de racheter à un prix et une date convenus, ledit Compartiment est exposé au risque que l'autre partie ne remplisse pas ses obligations de l'accord. De la même manière, le Compartiment est exposé au même risque s'il conclut un accord de mise en pension, accord par lequel un courtier convient d'acheter des titres et le Compartiment convient de les racheter à une date ultérieure. Le Compartiment est également exposé à ce risque lorsqu'il conclut des opérations dérivées de gré à gré.

Sanctions pécuniaires du CSDR. Le Règlement (UE) n° 909/2014 (« CSDR ») a instauré de nouvelles règles en vertu du régime de discipline en matière de règlement, qui visent à réduire le nombre de défauts de règlement qui se produisent dans les dépositaires centraux de titres de l'EEE et à y remédier le cas échéant. Parmi ces mesures, un nouveau régime de sanctions pécuniaires est entré en vigueur le 1^{er} février 2022, en vertu duquel le participant du dépositaire central de titres (« DCT ») pertinent qui est responsable d'un défaut de règlement sera tenu de payer une sanction pécuniaire qui est à son tour distribuée à l'autre participant du DCT. Cette sanction pécuniaire en vertu du CSDR vise à servir de moyen de dissuasion efficace pour les participants qui sont à l'origine de défauts de règlement. Dans certaines circonstances, ces sanctions et frais connexes peuvent être supportés (directement ou indirectement) à partir des actifs d'un Compartiment pour le compte duquel la transaction concernée a été exécutée, ce qui entraîne une augmentation des coûts opérationnels et de conformité supportés par le Compartiment concerné.

Risque lié aux instruments dérivés. Le terme « instruments dérivés » recouvre une large diversité d'investissements, dont les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les options, certains types de titres de participation et les contrats de swaps (y compris les swaps sur défaillance de crédit). D'une manière générale, un instrument dérivé désigne un instrument financier dont la valeur est dérivée, au moins en partie, du prix d'un autre titre ou d'un indice, d'un actif ou d'un taux précisé.

Risques généraux liés aux instruments dérivés. L'utilisation d'instruments dérivés présente des risques différents, et peut-être plus grands, de ceux associés à l'investissement direct dans des titres traditionnels. L'utilisation d'instruments dérivés peut entraîner des pertes en raison de mouvements défavorables du cours ou de la valeur de l'actif, indice ou taux sous-jacent, pertes qui peuvent être amplifiées par certaines caractéristiques des instruments dérivés. Ces risques augmentent lorsque les Gestionnaires d'investissement par délégation utilisent les instruments dérivés pour améliorer le rendement d'un Compartiment ou en tant qu'alternative à une position ou un titre, et non à seule fin de couverture (ou de compensation) du risque lié à une position ou un titre détenu par le Compartiment. Le succès des stratégies de gestion des instruments dérivés dépendra de sa capacité à évaluer et prédire l'impact des évolutions des marchés ou de l'économie sur l'actif, l'indice ou le taux sous-jacent lui-même, sans l'avantage d'observer la performance de l'instrument dérivé dans toutes les conditions de marché possibles.

Un Compartiment peut utiliser des instruments dérivés aux fins de gestion efficace de portefeuille ou pour tenter de réduire le risque global de ses investissements. La capacité d'un Compartiment à utiliser ces stratégies peut être limitée par les conditions de marché, les limites réglementaires et les considérations fiscales. Outre ce qui précède, le recours à ces stratégies implique des risques particuliers, dont :

la dépendance envers la capacité des Gestionnaires d'investissement par délégation en investissement à prévoir les mouvements des cours des titres couverts et des taux d'intérêt ;

la corrélation imparfaite entre les mouvements des titres ou de la devise sur laquelle le contrat sur instruments dérivés est fondé et les mouvements des titres et devises dans le Compartiment concerné ;

l'absence de marché liquide pour un instrument particulier à un moment donné ;

le niveau de l'effet de levier inhérent à la négociation de contrats à terme standardisés (c'est-à-dire que les dépôts de garantie habituellement exigés dans une négociation de contrats à terme standardisés impliquent que ladite négociation peut subir un fort effet de levier). Par conséquent, un mouvement relativement faible dans un contrat à terme standardisé peut entraîner une perte immédiate et substantielle pour un Compartiment ; et

un obstacle possible à une gestion efficace de portefeuille ou à la capacité de satisfaire aux demandes de rachat, ou les obligations à court terme parce qu'une certaine partie des Actifs d'un Compartiment serait séparée pour couvrir ses obligations.

L'utilisation d'instruments dérivés financiers est susceptible d'accroître l'exposition et d'entraîner une plus forte augmentation de la valeur des actifs d'un Compartiment si les frais nés de cette utilisation sont inférieurs aux profits qui en découlent. Toutefois, si les frais de telles opérations sont supérieurs aux profits résultant de l'utilisation d'instruments dérivés, le Compartiment peut supporter des pertes plus importantes.

Sur demande d'un Actionnaire, les informations relatives aux méthodes de gestion du risque employées pour un Compartiment, dont les limites quantitatives qui s'appliquent et les récents développements des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement, peuvent lui être communiquées par le Fonds ou la Société de gestion. Les informations relatives au processus de gestion du risque du Fonds sont décrites plus loin dans le présent Prospectus.

Contrats à terme standardisés. Lorsqu'il achète un contrat à terme standardisé, le Compartiment concerné convient d'acheter un instrument sous-jacent spécifique à une date future déterminée. Lorsqu'il vend un contrat à terme standardisé, le Compartiment concerné convient de vendre un instrument sous-jacent spécifique à une date déterminée. Les contrats à terme standardisés sont des contrats négociés en bourse et le prix auquel l'achat et la vente se feront est fixé au moment où l'acheteur et le vendeur concluent le contrat. Certains contrats à terme standardisés reposent sur des titres ou des paniers de titres déterminés, d'autres sur des matières premières ou des indices de matières premières et d'autres encore sur des indices de cours de titres. Les contrats à terme standardisés reposant sur des indices et ceux qui ne prévoient pas la livraison physique de l'instrument sous-jacent seront réglés par des paiements en numéraire plutôt que par la livraison de l'instrument sous-jacent. Les contrats à terme standardisés peuvent être détenus jusqu'à leur date de livraison ou peuvent être liquidés par l'achat ou la vente par compensation de contrats à terme standardisés avant cette date s'il existe un marché liquide pour ces instruments. La valeur d'un contrat à terme standardisé tend à augmenter et à diminuer proportionnellement à la valeur de l'instrument sous-jacent. Un Compartiment peut par conséquent réaliser un gain ou une perte lors de la liquidation de ses contrats à terme standardisés.

Contrats à terme de gré à gré. Les contrats à terme de gré à gré sont des transactions sur mesure dans le cadre desquelles un montant défini dans une devise doit être livré à un taux de change précis et à une ou plusieurs dates futures déterminées. Les contrats à terme de gré à gré sont généralement négociés sur un marché interbancaire directement entre des opérateurs en devises (en général de grandes banques commerciales) et leurs clients. Les parties à un contrat à terme de gré à gré peuvent convenir de compenser le contrat ou d'y mettre fin avant son échéance, ou peuvent le détenir jusqu'à l'échéance et mener à bien l'échange de devises envisagé. Les contrats à terme de gré à gré peuvent être utilisés en tant que « couverture de règlement » ou « couverture d'opération » en vue d'offrir une protection contre une variation défavorable de la valeur des devises entre la date à laquelle un titre libellé dans une devise est acheté ou vendu et la date à laquelle le paiement est

effectué ou reçu. Les contrats à terme de gré à gré peuvent également être utilisés pour fournir une couverture contre une baisse de valeur d'investissements existants libellés dans une devise étrangère ou pour transférer l'exposition d'un investissement d'une devise à une autre.

Titres de participation. Les titres de participation sont émis par des banques ou des courtiers et sont conçus pour répliquer la performance de sociétés ou de marchés boursiers. Les titres de participation peuvent être négociés de gré à gré ou cotés en bourse et peuvent être utilisés par un Compartiment comme un moyen d'accès alternatif au marché de valeurs mobilières d'un pays. Les résultats de performance des titres de participation ne reproduiront pas exactement la performance des sociétés ou des marchés boursiers qu'ils cherchent à répliquer en raison des frais de transaction et autres charges. L'investissement dans des titres de participation implique les mêmes risques qu'un investissement direct dans les sociétés ou marchés boursiers sous-jacents qu'ils visent à répliquer. Rien ne permet de garantir que le prix auquel sont négociés les titres de participation sera égal à la valeur sous-jacente des sociétés ou marchés boursiers qu'ils visent à répliquer.

Options. Il est possible d'acheter ou de vendre des options sur titres individuels ou des options sur indices de titres. L'acheteur d'une option risque une perte totale de la prime payée pour l'option si le prix du titre sous-jacent n'augmente ou ne diminue pas suffisamment pour justifier l'exercice de cette option. Le vendeur d'une option, de son côté, comptabilisera la prime comme un revenu si l'option expire sans être exercée, mais renonce à toute plus-value du capital au-delà du prix d'exercice dans le cas d'une option d'achat et peut être tenu de payer un prix supérieur à la valeur de marché actuelle dans le cas d'une option de vente. Une option d'achat portant sur un titre donné confère à son acheteur le droit d'acheter, et au vendeur l'obligation de vendre, le titre sous-jacent au prix d'exercice indiqué à tout moment avant l'expiration de l'option, quel que soit le cours du titre sur le marché. La prime payée au vendeur constitue la contrepartie de la prise d'obligation dans le cadre du contrat d'option. Une option de vente portant sur un titre donné confère à son acheteur le droit de vendre, et au vendeur l'obligation d'acheter, le titre au prix d'exercice indiqué à tout moment avant la date d'expiration de l'option, quel que soit le cours du titre sur le marché.

Swaps. Dans le cadre d'une opération de swap standard (parfois appelé « contrat sur différence »), deux parties conviennent d'échanger les rendements (ou les écarts de taux de rendement) acquis ou réalisés sur des investissements ou instruments précis prédéterminés.

Les contrats de swap peuvent être négociés individuellement et structurés de manière à comprendre une exposition à différents types d'investissements ou de facteurs de marché. Selon leur structure, ces opérations de swap peuvent augmenter ou diminuer l'exposition du Compartiment à des stratégies, des actions, des taux d'intérêt à court ou à long terme, des valeurs en devises, des taux d'emprunt ou d'autres facteurs. Les swaps peuvent revêtir différentes formes et sont connus sous différents noms ; ils peuvent augmenter ou diminuer la volatilité globale du Compartiment, selon la manière dont ils sont utilisés. Le principal facteur qui détermine la performance d'un contrat de swap est la fluctuation du prix de l'investissement sous-jacent, des taux d'intérêt spécifiques, des devises et des autres facteurs utilisés pour calculer le paiement dû par et à la contrepartie. Si un contrat de swap implique un paiement par le Compartiment, celui-ci doit être en mesure d'honorer ce paiement à tout moment. En outre, en cas d'insolvabilité de la contrepartie, il y a lieu de s'attendre à ce que la valeur du contrat de swap conclu avec cette contrepartie chute, ce qui implique des pertes potentielles pour le Compartiment.

swaps de rendement total. S'agissant des swaps de rendement total qui n'impliquent pas la détention physique de titres, la réplication synthétique par le biais de swaps de rendement total entièrement financés (ou non financés) peut fournir un moyen d'obtenir une exposition à des stratégies difficiles à mettre en œuvre et qui seraient autrement très coûteuses et auxquelles il serait difficile d'accéder par la réplication physique. Toutefois, la réplication synthétique implique un risque de contrepartie. Si un Compartiment conclut des opérations dérivées de gré à gré, il existe un risque, au-delà du risque de contrepartie général, que la contrepartie manque à ses engagements ou soit dans l'incapacité de les honorer en totalité. Lorsqu'un Compartiment conclut des swaps de rendement total sur une base nette, les deux flux de trésorerie sont compensés et le Compartiment recevra ou paiera, selon le cas, uniquement le montant net des deux paiements.

Les swaps de rendement total conclus sur une base nette n'impliquent pas la livraison physique d'investissements, d'autres actifs sous-jacents ou de capital. Par conséquent, il est prévu que le risque de perte sur les swaps de rendement total soit limité au montant net de la différence entre le taux de rendement total d'un investissement de référence, d'un indice ou d'un panier d'investissements et les paiements fixes ou variables. Si l'autre partie à un swap de rendement total est en situation de défaut, dans des circonstances normales, le risque de perte du Compartiment concerné correspond au montant net du rendement total des paiements que le Compartiment est contractuellement en droit de recevoir.

Opérations de change au comptant (Spot). Un contrat de change au comptant (ou Forex, ou FX) implique l'achat d'une devise contre une autre, la première devise étant payée à un montant fixe en échange de la deuxième devise à un montant fixe également. Un règlement au « comptant » indique que la livraison du montant des devises a généralement lieu deux jours ouvrables après l'exécution de l'opération dans les deux centres concernés.

Contrats de change à terme (Forwards). Un contrat de change à terme désigne un accord d'achat ou de vente d'une devise étrangère à un taux de change convenu au moment de la conclusion du contrat, mais dont la livraison sera effectuée à une date ultérieure déterminée.

Accords à taux futur. Un accord à taux futur est un accord par lequel deux parties conviennent du taux d'intérêt à payer sur un dépôt notionnel à échéance déterminée, à une date future déterminée. À la date d'échéance, en cas de hausse des taux, le vendeur verse à l'acheteur la différence entre le taux d'intérêt contracté et le taux à la date de règlement, et inversement en cas de baisse des taux. Le montant du règlement est réduit du taux établi au début de la période de dépôt.

Caps et Floors (plafonds et planchers). Un Cap est un contrat par lequel le vendeur s'engage à indemniser l'acheteur en cas de hausse des taux d'intérêt au-delà du taux d'exercice préalablement convenu, à des dates préétablies pendant la durée de l'accord. En contrepartie, l'acheteur verse à l'acheteur une prime anticipée. Un Floor est semblable à un contrat Cap, à la différence que le vendeur indemnise l'acheteur en cas de baisse des taux d'intérêt en deçà du taux d'exercice préalablement convenu, à des dates préétablies pendant la durée de l'accord. Comme pour un Cap, l'acheteur verse au vendeur une prime anticipée.

Risques juridiques. Il existe un risque de résiliation des contrats et des techniques sur instruments dérivés pour cause, entre autres, de faillite, d'impossibilité d'exécuter la transaction si celle-ci est devenue illégale ou de modification des lois fiscales ou comptables. Dans de telles circonstances, un Compartiment pourrait être tenu de couvrir les pertes encourues. Par ailleurs, certaines opérations sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Ces documents peuvent être difficiles à appliquer ou faire l'objet d'un conflit d'interprétations dans certains cas. Même si les droits et obligations des parties à l'égard d'un document légal sont régis par la législation luxembourgeoise, dans certaines circonstances (notamment les procédures d'insolvabilité), d'autres systèmes juridiques peuvent prévaloir et affecter la mise en application des opérations existantes.

Risque de liquidité. Le risque de liquidité est le risque qu'un actif donné ne puisse pas être négocié assez rapidement sans affecter le prix de l'actif. Un Compartiment pourra investir dans certains titres négociés de gré à gré ou avec des volumes limités, ou qui n'ont pas de marché de négociation actif. En outre, certains titres pouvant être détenus par un Compartiment, tels que des Titres régis par la Règle 144A, sont soumis à des restrictions concernant la revente. Il peut aussi arriver que tout ou une grande partie des segments du marché n'ait pas de marché de négociation actif. Les volumes de négociation d'autres titres détenus par un Compartiment peuvent fluctuer de manière significative et ces titres peuvent devenir moins liquides en raison des évolutions du marché, de perceptions défavorables des investisseurs ou d'autres facteurs. Dans des conditions de marché extrêmes, il se peut qu'il n'y ait pas d'acheteur consentant pour certains titres et, par conséquent, il peut ne pas être possible de vendre un titre particulier à un moment donné ou à un prix acceptable. Pour répondre aux demandes de rachat, un Compartiment peut avoir besoin de vendre des titres plus rapidement qu'il ne le serait autrement souhaitable à un moment ou à un prix défavorable, ce qui peut avoir un effet négatif sur la performance du Compartiment et pourrait nuire à la valeur des Actions des Actionnaires qui demandent le rachat et des Actionnaires restants. Ce risque peut être exacerbé dans la mesure où un Compartiment a un ou plusieurs Actionnaires importants qui détiennent une part importante des actions du Compartiment.

Risque de gestion. Il ne peut être garanti qu'un Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Ni le Gestionnaire d'investissement, ni les Gestionnaires d'investissement par délégation ou une autre partie ne peuvent garantir la performance d'un Compartiment, ni assurer que la valeur de marché d'un investissement dans le Compartiment ne reculera pas. Ils n'indemniseront pas un investisseur de la perte qu'il peut subir, et aucune partie aux contrats que le Fonds conclut pour une prestation de services, comme des vendeurs ou autres prestataires, n'offre ou ne promet d'indemniser des pertes.

Risque de marché. La valeur des titres détenus par un Compartiment ou les revenus générés par ceux-ci peut fluctuer à la hausse comme à la baisse, parfois de manière rapide ou imprévisible. La valeur d'un titre peut baisser pour plusieurs raisons, qui sont directement liées à l'émetteur, comme la performance de la gestion, l'endettement financier et la réduction de la demande pour les biens et services de l'émetteur. La valeur d'un titre peut également décliner en raison de conditions générales du marché qui ne tiennent pas à une société particulière, comme des conditions conjoncturelles négatives, réelles ou perçues comme telles, des changements dans les perspectives générales des bénéficiaires des entreprises, des changements des taux d'intérêt ou des cours des devises ou une baisse de la confiance générale des investisseurs. Des facteurs qui concernent un ou plusieurs secteurs particuliers, comme une pénurie de main-d'œuvre ou une augmentation des coûts de production et de la concurrence dans ce secteur, peuvent également entraîner un repli. Lors d'un recul généralisé des marchés boursiers, de nombreuses catégories d'actifs peuvent se déprécier simultanément. Les événements politiques, géopolitiques, naturels et autres, y compris les guerres, le terrorisme, les conflits commerciaux, les fermetures de gouvernements, les fermetures de marchés, les catastrophes naturelles et environnementales, les épidémies, les pandémies et autres crises de santé publique, ainsi que les événements connexes, ont entraîné, et pourraient entraîner à l'avenir, une incertitude économique, une baisse de l'activité économique, une volatilité accrue des marchés et d'autres effets perturbateurs sur les économies et les marchés mondiaux. De tels événements peuvent avoir des effets négatifs directs ou indirects sur un Compartiment et ses investissements. En outre, les économies et les marchés financiers du monde entier sont de plus en plus interconnectés, ce qui augmente la probabilité que des événements ou des conditions dans un pays ou une région aient un impact négatif sur les marchés ou les émetteurs d'autres pays ou régions.

Autres risques

En outre, les Compartiments sont soumis à certains autres risques, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

COMPARTIMENT	RISQUE LIÉ À LA GARDE DES ACTIFS	RISQUE DE PERTURBATION ÉCONOMIQUE	RISQUE OPÉRATIONNEL	RISQUE RÉGLEMENTAIRE
ACTIONS AMÉRICAINES				
Small Cap Innovation Fund		●	●	●
U.S. All Cap Growth Fund		●	●	●
U.S. Large Cap Growth Fund		●	●	●
U.S. Select Equity Fund		●	●	●
ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS				
Emerging Markets Equity Fund	●	●	●	●
Emerging Markets Equity Income Fund	●	●	●	●
ACTIONS MONDIALES				
2 Degree Global Equity Fund	●	●	●	●
Global Equity Enhanced Income Fund	●	●	●	●
Global Small Cap Equity Fund	●	●	●	●
TITRES À REVENU FIXE EUROPÉENS				
EUR Investment Grade Credit Fund		●	●	●
EUR Short Duration Credit Fund		●	●	●
TITRES À REVENU FIXE AMÉRICAINS				
U.S. Short-Term High Yield Bond Fund		●	●	●
USD Investment Grade Credit Fund		●	●	●
TITRES À REVENU FIXE MONDIAUX				
Climate Transition Global Buy and Maintain Fund	●	●	●	●
Climate Transition Global High Yield Fund	●	●	●	●
Climate Transition Global Investment Grade Credit Fund (anciennement Global Investment Grade Credit Fund)	●	●	●	●
COMPARTIMENTS ALTERNATIFS				
Alternative Risk Premia Fund		●	●	●
Global Long/Short Equity Fund		●	●	●

Risque lié à la garde des actifs. Le Fonds pourra investir sur des marchés dont les systèmes de dépôt et/ou de conservation ne sont pas pleinement développés, ce qui signifie que ses actifs négociés sur ses marchés et conservés auprès de dépositaires par délégation, lorsque le recours à de tels agents est nécessaire, peuvent être exposés à des risques découlant de circonstances à l'égard desquelles la Banque dépositaire n'a que peu ou pas de responsabilité conformément à la Loi de 2010.

Par ailleurs, le Fonds peut devoir placer des actifs en dehors du réseau de la Banque dépositaire et de son dépositaire par délégation pour pouvoir accéder à certains marchés. Dans ces circonstances, la Banque dépositaire reste chargée de contrôler où et comment les actifs en question sont conservés. Cependant, en cas de perte à la suite d'investissements sur un tel marché, ni la Banque dépositaire ayant rempli ses fonctions et obligations légales, ni le dépositaire par délégation ne seront responsables, conformément à la Loi de 2010. Le Fonds pourra alors rencontrer des difficultés à récupérer ses liquidités et titres et subir une perte en conséquence. Les Actionnaires sont informés que des retards de règlement et/ou des incertitudes concernant la propriété des investissements d'un Compartiment sont susceptibles d'intervenir sur ces marchés et pourraient avoir un impact préjudiciable sur sa liquidité dont pourraient découler des pertes sur ses investissements.

Risque de perturbation économique. Le secteur financier pourra connaître des périodes d'importante perturbation, et les retombées de ces perturbations sont difficiles à prédire. Les déséquilibres commerciaux et financiers pourraient provoquer une dégradation soudaine. De plus, l'évolution des économies et des systèmes financiers a entraîné une modification de la perception des risques, comme ce qui est considéré comme un marché émergent ou développé. Parmi les exemples historiques récents, citons la récente défaillance de Lehman Brothers, considérée par beaucoup comme improbable, son

impact n'ayant généralement pas été anticipé. Plus récemment, la zone euro a subi une crise de la dette collective concernant la capacité de plusieurs entités souveraines de continuer à remplir leurs obligations d'emprunt, ce qui a conduit plusieurs États à bénéficier d'un ou de plusieurs sauvetages financiers de la part des autres États membres. Ceci a grandement affecté la confiance des investisseurs dans les autres États membres et les banques européennes ont été exposées à une dette souveraine risquée, menaçant les marchés de capitaux de la zone euro. Par conséquent, les marchés financiers européens ont connu une période de volatilité et ont été défavorablement affectés par les inquiétudes portant sur les niveaux d'endettement très élevés des gouvernements, la baisse des notations de crédit et une défaillance possible ou un nouveau réaménagement de la dette gouvernementale (y compris le défaut de paiement des États). De telles perturbations pourraient resurgir à l'avenir, étant donné que le défaut de paiement d'un État serait probablement sévère et aurait une large portée. Dans de telles circonstances, les détenteurs d'obligations souveraines libellées en euros, y compris les banques et d'autres institutions financières (particulièrement ceux de l'État en défaut de paiement mais également ceux des autres États membres), seraient défavorablement affectés. Dans le cadre des préoccupations liées au niveau de la dette souveraine ou pour d'autres raisons, il est également possible que des pays ayant déjà adopté l'euro abandonnent cette devise et reviennent à leur monnaie nationale ou que l'euro cesse d'exister comme monnaie unique sous sa forme actuelle. Les effets d'un abandon volontaire ou involontaire de l'euro sur le pays en question, sachant que les autres pays utilisent l'euro, et la réaction des marchés internationaux sont inconnus, mais seront probablement négatifs. De plus, dans ces circonstances, il pourrait s'avérer difficile de valoriser les investissements libellés en euros ou dans une monnaie de remplacement.

En juin 2016, le Royaume-Uni a voté sa sortie de l'UE à la suite d'un référendum communément appelé « Brexit ». En mars 2017, le Royaume-Uni a officiellement invoqué l'article 50 du Traité de Lisbonne par lequel le Royaume-Uni a entamé des négociations pour quitter l'UE dans les deux ans. À la suite de plusieurs extensions, le gouvernement britannique et l'UE ont finalement ratifié un accord de retrait et le Royaume-Uni a officiellement quitté l'UE le 31 janvier 2020. En décembre 2002, le Royaume-Uni et l'UE ont établi de nouvelles relations commerciales. L'accord permet de poursuivre les échanges sans droits de douane, mais instaure d'autres nouvelles exigences pour les échanges entre le Royaume-Uni et l'UE. Certains aspects de la relation commerciale entre l'UE et le Royaume-Uni restent soumis à de nouvelles négociations. En raison de l'incertitude politique, il n'est pas possible d'anticiper les résultats de ces négociations. L'impact potentiel de ces développements sur les économies et les marchés britanniques, européens et mondiaux restera probablement très incertain. En outre, il n'est pas encore possible de savoir si le Brexit augmentera les probabilités que d'autres pays demandent à sortir de l'UE. Toute autre sortie de l'UE, ou la possibilité d'une sortie, entraînerait probablement des perturbations supplémentaires des marchés dans le monde et introduirait de nouvelles incertitudes sur les plans juridique et réglementaire.

Risque opérationnel. Les opérations que le Fonds réalise (y compris la gestion de placement) sont assurées par les fournisseurs de services mentionnés dans le présent Prospectus. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un fournisseur de services, il est possible que les investisseurs subissent des retards (par exemple des retards dans le traitement des souscriptions, des conversions ou des rachats d'Actions) ou d'autres types de perturbations.

Risque réglementaire. Les changements des réglementations gouvernementales peuvent avoir un effet négatif sur la valeur d'un titre. Un marché insuffisamment réglementé pourrait également permettre des pratiques inappropriées qui joueraient un rôle négatif sur un investissement.

Risques spécifiques à la stratégie

Chaque Compartiment est soumis à certains risques en raison de sa stratégie d'investissement spécifique, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

COMPARTIMENT	RISQUE LIÉ AUX TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS	RISQUE LIÉ AUX OBLIGATIONS CONVERTIBLES CONDITIONNELLES	RISQUE LIÉ AUX TITRES CONVERTIBLES	RISQUE DE CHANGE	RISQUE LIÉ AUX TITRES DE CRÉANCE	RISQUE LIÉ AUX MARCHÉS ÉMERGENTS	RISQUE LIÉ AUX TITRES DE CAPITAL	RISQUE LIÉ AUX CRITÈRES ESG	RISQUE DE CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE	RISQUE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS MONDIAUX	RISQUE LIÉ AUX TITRES À HAUT RENDEMENT	RISQUE DE NON-DIVERSIFICATION DES ÉMETTEURS	RISQUE D'EFFET DE LEVIER	RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS EN CHINE	RISQUE DE CONCENTRATION SECTORIELLE	RISQUE LIÉ À UN INVESTISSEMENT DANS DES PETITES ENTREPRISES	RISQUE LIÉ AUX OBLIGATIONS AMÉRICAINES
ACTIONS AMÉRICAINES																	
Small Cap Innovation Fund				●			●	●	●	●			●		●	●	
U.S. All Cap Growth Fund							●	●	●	●			●		●	●	
U.S. Large Cap Growth Fund							●	●	●	●		●	●		●		
U.S. Select Equity Fund							●	●	●	●		●	●			●	
ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS																	
Emerging Markets Equity Fund			●	●		●	●	●		●			●	●		●	
Emerging Markets Equity Income Fund			●			●	●	●		●			●	●		●	
ACTIONS MONDIALES																	
2 Degree Global Equity Fund				●		●	●	●		●			●			●	
Global Equity Enhanced Income Fund				●		●	●	●	●	●			●			●	
Global Small Cap Equity Fund				●		●	●	●	●	●			●			●	
TITRES À REVENU FIXE EUROPÉENS																	
EUR Investment Grade Credit Fund	●	●		●	●			●	●	●	●		●				
EUR Short Duration Credit Fund	●	●		●	●			●	●	●			●				
TITRES À REVENU FIXE AMÉRICAINS																	
U.S. Short-Term High Yield Bond Fund	●				●			●	●	●	●		●				
USD Investment Grade Credit Fund	●	●			●			●	●	●	●		●				
TITRES À REVENU FIXE MONDIAUX																	
Climate Transition Global Buy and Maintain Fund		●		●	●	●		●		●	●		●				●
Climate Transition Global High Yield Fund		●	●	●	●	●		●		●	●		●				
Climate Transition Global Investment Grade Credit Fund	●	●		●	●	●		●		●	●		●				●
COMPARTIMENTS ALTERNATIFS																	
Alternative Risk Premia Fund				●	●		●			●			●			●	●
Global Long/Short Equity Fund			●	●			●	●	●	●			●			●	

Risque lié aux titres adossés à des actifs. Les titres adossés à des actifs représentent des intérêts dans des « portefeuilles communs » d'actifs, par exemple des prêts hypothécaires, des prêts personnels, des créances sur cartes de crédit, des prêts étudiants, des prêts automobiles (prêt, crédit-bail, financement de stock, location de voiture), sur du matériel, à la consommation, des locations de conteneurs, de wagons, de flotte, des créances sur franchise ou sur la société, des produits à règlement échelonné, des nantissements, des plans de paiement mobile, des PACE et des primes d'assurance. Les principales catégories de ces titres sont les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (residential mortgage-backed securities ou RMBS), les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (commercial mortgage-backed securities ou CMBS), les obligations de prêts garantis (collateralised loan obligations ou CLO) et les titres adossés à des actifs de consommation. Les titres adossés à des actifs sont soumis à certains risques supplémentaires. La hausse des taux d'intérêt tend à prolonger la durée de ces titres. Ils sont alors plus sensibles aux variations des taux d'intérêt. En conséquence, en période de hausse des taux d'intérêt, ces titres peuvent être plus volatils. C'est ce qu'on appelle le risque de prolongation. En outre, ces titres comportent un risque de remboursement anticipé, c'est-à-dire le risque, quand les taux d'intérêt baissent, mais sont susceptibles de remonter dans le futur, que les emprunteurs remboursent leur dette plus tôt que prévu. Dans ce cas, les rendements d'un Compartiment pourront être réduits, car celui-ci devra réinvestir l'argent remboursé par anticipation aux taux d'intérêt plus faibles en vigueur à ce moment-là. C'est ce qu'on appelle le risque de contraction. Lesdits titres sont également assujettis au risque de défaillance des actifs sous-jacents, en particulier en périodes de ralentissement économique.

La durée de vie moyenne de chaque titre individuel peut être influencée par de nombreux facteurs tels que des caractéristiques structurelles (notamment l'existence et la fréquence de rachats optionnels, de remboursements anticipés obligatoires ou l'existence de caractéristiques d'un fonds d'amortissement), le niveau des taux d'intérêt en vigueur, le taux de défaillance actuel des actifs sous-jacents, la période à laquelle surviennent les reprises et le taux de rotation des actifs sous-jacents. Par conséquent, aucune garantie ne peut être donnée quant aux dates précises des différents flux de trésorerie du portefeuille de titres. Ces incertitudes peuvent affecter les rendements du Compartiment.

Par ailleurs, dans la mesure où ils ne sont pas garantis, chaque type de titres adossés à des actifs comprend des risques de crédit spécifiques selon le type d'actifs concernés et le cadre légal employé.

Tout investissement dans des titres adossés à des actifs peut également entraîner les risques suivants : risque de liquidité, risque de crédit et risque lié à la gouvernance décrits aux paragraphes « Risque de liquidité », « Risque lié aux titres de créance » et « Risque lié aux obligations gouvernementales américaines ».

Risque lié aux obligations convertibles conditionnelles. Les obligations convertibles conditionnelles sont des instruments à revenu fixe qui, lors de la survenue de certains événements prédéfinis (« Événements déclencheurs »), déclenchent leur conversion de titres de créance en actions. Ces Événements déclencheurs peuvent se produire lorsque l'émetteur des obligations convertibles conditionnelles est en crise, tel que déterminé par une évaluation réglementaire ou par la présence de pertes objectives (p. ex. mesure du ratio de fonds propres Tier 1 [noyau dur] de l'émetteur).

Outre le risque de liquidité décrit à la section « Risque de liquidité », les investissements en obligations convertibles conditionnelles peuvent entraîner, entre autres, les risques suivants :

Risque d'inversion de la structure de capital. Contrairement à la hiérarchie de capital classique, les investisseurs en obligations convertibles conditionnelles peuvent subir une perte de capital, ce qui n'est pas le cas des détenteurs d'actions.

Risque lié au seuil de déclenchement. Les seuils de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart qui sépare le ratio de fonds propres du seuil de déclenchement. Il peut s'avérer difficile pour le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation du Compartiment concerné d'anticiper les Événements déclencheurs qui nécessiteraient la conversion de titres de créance en actions.

Risque de conversion. Il peut être difficile pour le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation du Compartiment concerné d'évaluer le comportement des titres après la conversion. En cas de conversion en actions, le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation peuvent être contraints de céder tout ou partie de ces nouvelles actions afin de respecter la politique d'investissement du Compartiment. Cette cession peut elle-même conduire à un problème de liquidité pour ces actions.

Risque d'annulation de coupon. Pour certaines obligations convertibles conditionnelles, les paiements de coupon sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison que ce soit et pour toute durée.

Risque d'extension du remboursement. Certaines obligations convertibles conditionnelles sont émises sous la forme d'instruments perpétuels, remboursables à des niveaux prédéterminés uniquement avec l'approbation de l'autorité compétente.

Risque inconnu. La structure des obligations convertibles conditionnelles étant innovante, elle n'a pas encore été éprouvée.

Risques liés à la valorisation et à la dépréciation. La valeur des obligations convertibles conditionnelles peut devoir être réduite en raison d'un risque accru de surévaluation de cette catégorie d'actifs sur les marchés éligibles concernés. Par conséquent, un Compartiment peut perdre l'intégralité de son investissement ou devoir accepter des liquidités ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement d'origine.

Risque de concentration sectorielle. L'investissement en obligations convertibles conditionnelles peut conduire à un risque accru de concentration sectorielle, dans la mesure où ces titres sont émis par un nombre limité d'émetteurs au sein d'un même secteur.

Dispositions générales. Les instruments convertibles conditionnels n'ont, pour l'heure, pas été éprouvés. Dans un environnement difficile, lorsque les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments seront mises à l'épreuve, nul ne sait comment ils se comporteront. Dans l'éventualité où un seul émetteur active un déclencheur ou suspend les coupons, il reste à savoir si le marché considérera l'émission comme un événement idiosyncratique ou systémique. Dans ce dernier cas, une éventuelle contagion et volatilité des prix de l'ensemble de la catégorie d'actifs est possible. Ce risque peut, par ricochet, s'accroître en fonction du niveau d'arbitrage de l'instrument sous-jacent. Par ailleurs, l'activation d'un déclencheur ou d'une suspension des paiements de coupon pourrait entraîner un mouvement de ventes massives des instruments convertibles conditionnels de plus grande ampleur et ainsi une diminution de la liquidité sur le marché. Dans un contexte d'illiquidité des marchés, la formation des prix peut devenir de plus en plus difficile.

Risque lié aux titres convertibles. Les titres convertibles sont des obligations, des obligations non garanties, des bons, des actions privilégiées ou d'autres titres qui peuvent être convertis ou échangés contre un montant déterminé d'actions ordinaires du même émetteur ou d'un autre émetteur au cours d'une période donnée, à un prix ou selon une formule spécifique. Un titre convertible donne le droit à son détenteur de recevoir des intérêts qui sont généralement payés ou cumulés sur des titres de créance ou un dividende qui est payé ou cumulé sur des actions privilégiées jusqu'à ce que le titre convertible arrive à échéance ou soit racheté, converti ou échangé. Les titres convertibles (i) ont généralement des rendements supérieurs à ceux des actions ordinaires, mais des rendements inférieurs à ceux des titres non convertibles comparables, (ii) sont moins sujets à des fluctuations de valeur que les actions ordinaires sous-jacentes en raison de leurs caractéristiques de revenu fixe, mais sont plus sujets à des fluctuations de valeur que les obligations ordinaires et (iii) offrent un potentiel de plus-value si le cours de marché des actions ordinaires sous-jacentes augmente. Les investissements dans des titres convertibles sont soumis au même risque de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité et de remboursement anticipé que ceux associés aux investissements comparables dans des obligations ordinaires. La valeur d'un titre convertible dépend de sa « valeur d'investissement » (déterminée par son rendement par rapport aux rendements d'autres titres de maturité et de qualité comparables qui ne bénéficient pas d'un privilège de conversion) et de sa « valeur de conversion » (la valeur du titre, à la valeur de marché, s'il est converti en action ordinaire sous-jacente). Un titre convertible se vendra généralement à une prime sur sa valeur de conversion dans la mesure où les investisseurs accordent de la valeur au droit d'acquiescer l'action ordinaire sous-jacente tout en détenant un titre à revenu fixe. En règle générale, le montant de la prime diminue à mesure que le titre convertible approche de son échéance. Un titre convertible peut faire l'objet d'un rachat à la discrétion de l'émetteur à un prix fixé dans l'instrument régissant le titre convertible. Si un titre convertible détenu par un Compartiment est appelé au rachat, le Compartiment devra permettre à l'émetteur de racheter le titre, de le convertir en action ordinaire sous-jacente ou de le vendre à un tiers. Chacune de ces actions pourrait avoir un effet défavorable sur le Compartiment.

Risque de change. Certains Compartiments peuvent être exposés au risque de change. Les fluctuations des taux de change entre les devises ou la conversion d'une devise en une autre peuvent entraîner la valeur des investissements d'un Compartiment à la baisse ou à la hausse. Les taux de change peuvent fluctuer de manière significative sur de courtes périodes. Ils sont en général fixés par l'offre et la demande sur les marchés des changes et la performance relative des investissements dans différents pays, les modifications réelles ou perçues des taux d'intérêt ainsi que d'autres facteurs complexes. Les taux de change peuvent également subir l'impact d'une intervention imprévisible (ou de l'absence d'intervention) de la part des gouvernements ou des banques centrales concernés, ou de contrôles des changes ou des événements politiques. Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que certains Compartiments comportent plusieurs Catégories, qui se distinguent entre autres par leur devise de référence et par le fait que, en raison de la couverture du risque de change pour une Catégorie d'Actions, la Valeur nette d'inventaire d'une ou de plusieurs Catégories peut être affectée. Afin de gérer son exposition au risque de change, un Compartiment peut acheter des contrats à terme standardisés de devises ou conclure des contrats de change à terme pour « bloquer » le cours du titre en dollars US ou dans une autre devise de référence. Un contrat de change à terme implique un accord d'acheter ou de vendre une devise donnée à un cours futur précisé au moment du contrat. À l'instar des contrats de change à terme, les contrats de change à terme standardisés obéissent à des normes convenant aux participants du marché et sont cotés sur une bourse. Afin de réduire le risque de défaillance d'une partie, le profit ou la perte cumulé(e) d'un contrat à terme standardisé est calculé et payé quotidiennement et non à l'échéance du contrat. L'utilisation de techniques de couverture ne peut assurer une couverture parfaite contre le risque de change. Si le Gestionnaire d'investissement par délégation se trompe dans l'appréciation des relations de change à suivre, le Fonds peut se retrouver dans une position plus défavorable que si la couverture n'avait pas été mise en place. Les pertes sur les transactions de change réalisées à des fins de couverture peuvent être compensées par des gains sur les actifs faisant l'objet de la couverture. Le Fonds peut également acquiescer une devise étrangère sur une base au comptant ou à terme en vue de profiter de l'appréciation potentielle de la devise en question par rapport aux autres devises dans lesquelles les

participations du Fonds sont libellées. Les pertes sur de telles transactions peuvent ne pas être compensées par les gains dégagés sur les autres actifs du Fonds. Les gains empochés par le Fonds sur ses positions de change peuvent accélérer et/ou entraîner une redéfinition de revenus ou bénéfices du Fonds ainsi que ses distributions aux Actionnaires. De la même façon, les pertes de change du Fonds peuvent entraîner une redéfinition des revenus et distributions du Fonds et provoquer un retour de capital aux Actionnaires.

Risque lié aux titres de créance. Les titres de créance, comme les billets à ordre et les obligations, sont soumis aux risques de crédit et de taux d'intérêt. Le risque de crédit est la possibilité que l'émetteur d'un instrument ne soit pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser le principal à l'échéance. Les changements dans la solidité financière d'un émetteur ou de la notation d'un titre peuvent avoir un effet sur sa valeur. Le risque de taux d'intérêt est le risque que les taux d'intérêt augmentent, ce qui tend à réduire la valeur de revente de certains titres de créance, y compris les obligations du gouvernement américain. Les titres de créance assortis de longues échéances sont plus sensibles aux fluctuations de taux d'intérêt que ceux dont l'échéance est plus courte. Les fluctuations des taux d'intérêt ne concernent pas le taux payable sur les titres de créance existants, sauf si l'instrument est caractérisé par un taux ajustable ou variable, ce qui peut réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent également étendre ou raccourcir la durée de certains types d'instruments, et donc avoir un effet sur leur valeur et le rendement de l'investissement dans un Compartiment. Des taux d'intérêt particulièrement bas, voire négatifs, peuvent amplifier le risque de taux d'intérêt. Les variations de taux d'intérêt, notamment des taux qui passeraient au-dessous de zéro, peuvent avoir des effets imprévisibles sur les marchés, entraîner une forte volatilité et pénaliser la performance des Compartiments dans la mesure où un Compartiment est exposé à ces taux d'intérêt.

Certains titres de créance donnent la possibilité aux émetteurs d'acheter, de racheter ou de prépayer les titres avant leur date d'échéance. Si un émetteur achète, rachète ou prépaie un titre de créance au cours d'une période de baisse des taux d'intérêt, un Compartiment pourrait être amené à réinvestir les produits dans un titre offrant un rendement inférieur, et pourrait donc ne pas bénéficier d'une augmentation de valeur résultant d'une baisse des taux d'intérêt. Les titres de créance sans échéance définie ou ayant une échéance extrêmement longue (par exemple de 50 à 100 ans), appelés obligations perpétuelles, sont généralement soumis à une sensibilité accrue aux taux d'intérêt et au risque de liquidité dans certaines conditions de marché. Dans des conditions de marché tendues, les obligations perpétuelles peuvent subir des pressions négatives sur les prix, qui peuvent avoir un impact négatif sur le retour sur investissement d'un Compartiment investissant dans ce type de titre de créance.

Risque lié aux marchés émergents. Les marchés émergents sont des marchés associés à un pays considéré par les organisations financières internationales, telles que la Société financière internationale (International Finance Corporation) et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et par la communauté financière internationale comme possédant un marché boursier « émergent ». Ces marchés peuvent être sous-capitalisés et peuvent avoir des systèmes juridiques et financiers moins développés ou des devises moins stables que les marchés des pays développés. Les titres des marchés émergents sont des titres : (1) émis par des sociétés dont le principal établissement est situé dans un pays émergent ; (2) émis par des sociétés pour lesquelles le principal marché de négociation de leurs actions est un pays émergent ; ou (3) émis par des sociétés, quel que soit le lieu où leurs actions sont négociées, qui réalisent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires ou de leur bénéfice au titre de biens produits ou vendus, d'investissements effectués ou de services fournis, dans des pays émergents, ou qui ont au moins 50 % de leurs actifs dans des pays émergents. Les titres des marchés émergents présentent traditionnellement une exposition plus grande aux risques décrits à la section « Risque lié aux investissements mondiaux » et peuvent être particulièrement sensibles à certains changements économiques. Ainsi, les pays émergents dépendent plus souvent du commerce international et sont donc plus vulnérables aux récessions dans les autres pays. Les marchés émergents peuvent avoir des systèmes financiers obsolètes et des devises volatiles ; ils peuvent être plus sensibles que les marchés matures à divers facteurs conjoncturels. Les titres des marchés émergents peuvent également être moins liquides que les titres de marchés développés et, donc, plus difficiles à vendre, en particulier pendant une période de repli des marchés.

Bien qu'un portefeuille mondial véritablement diversifié doive comporter un certain niveau d'exposition aux marchés émergents, un investissement dans un Compartiment qui investit sur des marchés émergents ne doit pas représenter une part significative du portefeuille d'un investisseur et ne convient pas à tous les investisseurs.

Restrictions sur les investissements étrangers. Un certain nombre de marchés boursiers émergents imposent des restrictions sur les investissements étrangers à des degrés variables. En outre, le rapatriement des revenus d'investissement, de capitaux et du produit des opérations de vente par des investisseurs étrangers peut être tenu par une obligation d'enregistrement ou d'autorisation dans certains pays. Le Fonds n'investira que sur des marchés dont les limites en la matière sont jugées acceptables mais des restrictions nouvelles ou supplémentaires peuvent être imposées alors que le Fonds est déjà investi sur le marché en question. Si ces restrictions doivent être imposées après que le Fonds a investi dans les valeurs mobilières d'un pays donné, il peut tenter différentes actions en réaction, notamment demander aux autorités concernées d'abandonner les restrictions en question ou s'engager dans des transactions sur d'autres marchés afin de compenser les risques de déclin dans le pays en question. Ces restrictions seront évaluées à la lumière des besoins de liquidité du Fonds et de tout autre facteur, positif comme négatif, jugé acceptable. Certains marchés émergents limitent les investissements étrangers, ce qui

peut entraîner une baisse des rendements par rapport aux investisseurs nationaux. Le Fonds peut rechercher des exceptions à ces restrictions. Si elles existent et ne peuvent être évitées par le Fonds, ses rendements pourront être diminués.

Risques de règlement. Les systèmes de règlement des marchés émergents peuvent être moins bien organisés sur les marchés développés. Les autorités de surveillance peuvent être dans l'incapacité d'appliquer des normes comparables à celles en vigueur dans les pays développés. Le Fonds peut donc être exposé à des risques de retard dans les règlements et de danger de perte concernant les liquidités ou valeurs mobilières lui appartenant du fait de défaillances ou manquements des systèmes en question. Les pratiques du marché concerné peuvent notamment exiger que le paiement soit effectué avant réception du titre acheté ou encore qu'une valeur soit livrée avant réception du paiement correspondant. Dans de telles situations, la défaillance d'un courtier ou d'un établissement bancaire (la « Contrepartie ») par l'intermédiaire duquel la transaction concernée est effectuée peut provoquer la survenance d'une perte pour le Fonds. Dans toute la mesure du possible, le Fonds s'efforcera d'utiliser des Contreparties dont la solidité financière permet de limiter ce risque. Cependant, aucune certitude ne peut être donnée que le Fonds parviendra à éliminer ou réduire ce risque, en particulier parce que les Contreparties qui opèrent sur les marchés en développement n'ont souvent pas l'envergure, la capitalisation et/ou les ressources financières de leurs équivalents dans les pays développés.

Il peut également exister un risque que, du fait du fonctionnement incertain des systèmes de règlement sur certains marchés, des titres détenus par le Fonds, ou devant lui être transférés, soient réclamés par des tiers. Par ailleurs, les dispositifs de dédommagement peuvent être inexistant, limités ou inadaptés pour satisfaire les réclamations du Fonds en cas de survenance d'un événement de la sorte.

Intervention de l'État dans le secteur privé. L'implication de l'État dans le secteur privé varie en intensité selon les marchés émergents sur lesquels le Fonds pourra investir. Dans certains cas, cette intervention peut prendre la forme de la propriété d'entreprises par l'État dans certains secteurs, de contrôles sur les salaires et sur les prix ou de l'imposition de barrières commerciales et autres mesures de protectionnisme. Aucune garantie ne peut être donnée à l'égard des pays en développement qu'une crise économique ou politique à venir ne conduise pas à l'introduction de contrôles des prix, de fusions forcées entre des entreprises, d'expropriations ou de créations de monopoles d'État et que les investissements du Fonds n'en subissent pas des conséquences préjudiciables.

Contentieux. Le Fonds peut éprouver des difficultés importantes à obtenir et faire appliquer des jugements à l'encontre de personnes physiques ou sociétés situées dans certains pays en développement. Il peut être difficile, voire impossible, de faire valoir la loi ou d'obtenir des voies de recours contre des États, leurs organes de représentation et les entités placées sous leur contrôle.

Valeurs mobilières frauduleuses. Il est possible, notamment dans les pays en développement, que les valeurs mobilières dans lesquelles le Fonds investit se révèlent par la suite être frauduleuses, conduisant le Fonds à subir une perte. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement s'efforcera, au mieux de ses possibilités, d'éviter de tels investissements.

Fiscalité. L'imposition au niveau local de revenus et plus-values revenant à des non-résidents varie en fonction des pays en développement et, par comparaison, peut être élevée dans certains cas. Par ailleurs, les législations et procédures des pays en développement en matière fiscale sont souvent moins bien définies et peuvent parfois permettre une imposition rétroactive de telle sorte que le Fonds pourrait se retrouver soumis dans un pays à une charge d'impôt qui n'avait pas été prévue dans la conduite de ses activités d'investissement ou l'évaluation de ses actifs. Dans la mesure du possible, le Fonds s'efforcera de réduire ces risques au travers d'une gestion prudente de ses actifs. Aucune garantie ne peut toutefois être donnée que ces efforts porteront leurs fruits.

Risques politiques/risques de conflit. À tout moment, un pays dans lequel le Fonds pourra investir peut connaître un conflit interne important et, dans certains cas, une guerre civile a pu avoir des répercussions négatives sur le marché de valeurs mobilières de ce pays. Par ailleurs, la survenance de nouvelles perturbations par suite de faits de guerre ou autres événements politiques ne peut être exclue. Des systèmes apparemment stables peuvent connaître des périodes d'interruptions ou des renversements de politique improbables. Des mesures de nationalisation, d'expropriation, confiscatoires, le blocage de devises, des changements politiques, des réglementations publiques, des situations d'instabilité ou d'incertitude politique, réglementaire ou sociale ou encore des complications diplomatiques sont susceptibles d'affecter les investissements du Fonds et provoquer des pertes sur ces derniers. La transformation d'une économie socialiste centralisée en une économie davantage axée sur le marché a également entraîné de nombreuses interruptions et distorsions sur le plan économique et social. Par ailleurs, aucune garantie ne peut être donnée que les initiatives économiques, réglementaires et politiques nécessaires à la réalisation et au maintien de cette transformation se poursuivront ou, mêmes si elles sont maintenues et durables, qu'elles seront couronnées de succès ou qu'elles continueront d'être profitables pour les investisseurs étrangers (ou non-résidents). Certains instruments, comme ceux indexés sur l'inflation, peuvent dépendre des mesures mises en œuvre par des gouvernements (ou par des entités placées sous leur influence) qui sont à la fois les émetteurs de la dette correspondante.

Risques liés aux investissements en Russie. Les investisseurs des compartiments des marchés émergents doivent avoir conscience du risque que comporte tout investissement dans des titres de capital russes. Les marchés ne sont pas toujours

réglementés en Russie et, à l'heure actuelle, il existe un nombre relativement faible de courtiers et de participants sur ces marchés et ce fait, combiné aux incertitudes politiques et économiques, peut temporairement donner lieu à des marchés d'actions illiquides au sein desquels les prix sont très volatils.

Par conséquent, les compartiments concernés n'investiront directement que dans des titres de capital russes cotés sur le MICEX - RTS Exchange en Russie et sur tout autre marché réglementé en Russie qui serait reconnu comme tel par l'autorité de tutelle luxembourgeoise ainsi que par l'intermédiaire de GDR, d'ADR et d'EDR, lorsque les titres sous-jacents sont émis par des sociétés domiciliées dans la Fédération de Russie et sont ensuite négociés sur un marché réglementé en dehors de la Russie, principalement aux États-Unis ou en Europe. En investissant dans des ADR, EDR et GDR, les compartiments entendent pouvoir atténuer certains des risques de règlement liés à la politique d'investissement, bien que d'autres risques, tels que l'exposition au risque de change, devraient subsister.

Risque lié aux titres de capital. Les valeurs des titres de capital peuvent connaître des périodes de forte volatilité des prix et peuvent baisser considérablement sur de courtes périodes. En général, les valeurs des titres de capital sont plus volatiles que celles des titres de créance. La valeur et le cours des titres de capital fluctuent en fonction de facteurs propres à l'émetteur du titre, tels que la performance de la gestion, la situation financière et la demande du marché pour les produits ou services de l'émetteur, ainsi que de facteurs non liés à la situation fondamentale de l'émetteur, notamment les conditions générales du marché, économiques et politiques. L'investissement dans des titres de capital présente des risques spécifiques à un émetteur, ainsi qu'au type particulier de société émettant les titres de capital. Par exemple, investir dans des titres de capital de sociétés de petite ou moyenne capitalisation peut comporter un risque plus élevé que celui habituellement associé à l'investissement dans les actions de sociétés de taille plus importante et mieux établie. Les différentes parties d'un marché, d'une industrie et d'un secteur peuvent réagir différemment aux évolutions défavorables de l'émetteur, de marché, réglementaires, politiques et économiques. Des nouvelles négatives ou de mauvaises perspectives pour un secteur particulier peuvent entraîner une baisse du cours des titres des sociétés de ce secteur. Les titres de capital considérés comme des actions de « croissance » ou de « rendement » peuvent se comporter différemment du marché général et des autres types d'actions. Lorsque les actions de « croissance » ont le vent en poupe, les actions de « rendement » ont tendance à être négligées par les investisseurs, et vice versa. Les actions de croissance tendent également à être sensibles aux changements dans les bénéfices des sociétés et plus volatiles que les autres types d'actions, en particulier à court terme. En outre, les actions de croissance peuvent être plus onéreuses en raison de leurs bénéfices actuels ou de leurs actifs. L'investissement valeur cherche à identifier les actions sous-évaluées sur la base de plusieurs facteurs supposés être provisoires par nature, et de les vendre avec des profits importants lorsque leur cours augmente en réponse à la résolution des problèmes qui avaient causé leur sous-évaluation. Si la valeur de certaines actions de valeur peut croître plus rapidement lors de périodes de redressement économique attendu, elle peut également diminuer plus rapidement lors de périodes de recul économique anticipé. Par ailleurs, le risque existe que les facteurs à l'origine de la sous-évaluation durent plus longtemps ou s'avèrent permanents par nature.

Risque lié aux critères ESG. L'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur en termes de classification ESG dépend des informations et des données de fournisseurs tiers. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou non disponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire d'investissement par délégation évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait l'inclusion ou l'exclusion à tort d'un titre dans le portefeuille d'un Compartiment.

Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement par délégation n'applique pas correctement les critères pertinents des informations ESG ou que les Compartiments concernés aient une exposition indirecte à des émetteurs qui ne répondent pas à ces critères pertinents.

Dès lors qu'un Compartiment utilise des critères ESG comme base pour inclure ou exclure des titres du portefeuille du Compartiment, il est susceptible de renoncer à des opportunités relatives à des titres individuels et/ou à des secteurs de titres pour des raisons autres que l'investissement, ce qui pourrait avoir un impact positif ou négatif sur la performance et conduire le profil de performance du compartiment à différer de celui des fonds qui investissent dans un univers similaire d'investissements potentiels sans appliquer de critères ESG.

L'absence de définitions et de désignations communes ou homogènes concernant les critères ESG pourrait entraîner des approches différentes selon les gestionnaires lors de la détermination des objectifs ESG, ce qui rendrait difficile la comparaison des différents fonds ayant des objectifs en apparence similaires, mais qui ont recours à des critères différents de sélection et d'exclusion de titres. Par conséquent, les profils de performance de fonds en apparence similaires pourraient présenter des différences plus importantes que ce à quoi l'on pourrait s'attendre. En outre, en l'absence de définitions et de désignations communes ou homogènes, un certain degré de subjectivité est requis, ce qui signifie qu'un compartiment pourra investir dans un titre dans lequel un autre gestionnaire ou investisseur n'investirait pas.

Risque de concentration géographique. Le Fonds peut concentrer ses investissements dans des zones géographiques et des marchés spécifiques. Par conséquent, la performance du Fonds peut être affectée par un repli économique et par d'autres facteurs ayant un impact sur les zones géographiques dans lesquelles le Fonds investit.

Le Fonds peut être exposé à des risques plus importants liés à des événements défavorables se produisant dans ces régions et peut présenter une plus grande volatilité par rapport à un fonds plus diversifié au niveau géographique. Les turbulences politiques, sociales ou économiques affectant une région, y compris les conflits et les dévaluations monétaires, même dans des pays dans lesquels le Fonds ne réalise aucun investissement, peuvent avoir des répercussions négatives sur la valeur des titres d'autres pays de la zone et, par conséquent, sur les participations du Fonds.

Risque lié aux investissements mondiaux. Les titres de certaines juridictions peuvent être soumis à des changements de valeur plus rapides et extrêmes. Des incertitudes telles que les développements politiques internationaux, les modifications des politiques gouvernementales, les modifications de la fiscalité, les restrictions sur les investissements étrangers et le rapatriement des devises, les fluctuations de devises et autres développements en matière de lois et règlements des pays dans lesquels un investissement est effectué peuvent avoir un impact sur la valeur de tels titres. Les marchés boursiers de nombreux pays sont relativement petits, avec un nombre limité de sociétés représentant un nombre limité de secteurs. Par ailleurs, les émetteurs de nombreux pays peuvent être fortement réglementés. Les infrastructures juridiques, les normes comptables, de révision et de reporting de certains pays dans lesquels les investissements peuvent être effectués peuvent, en outre, ne pas offrir le même niveau de protection ou d'informations aux investisseurs que celui qui s'appliquerait normalement sur les grands marchés boursiers. Des conditions défavorables dans une certaine région peuvent avoir un impact négatif sur les titres d'autres pays dont les économies semblent sans rapport.

Risque lié aux titres à haut rendement. Les titres à haut rendement (appelés parfois « junk bonds - obligations à haut risque ») sont des titres de créance ayant une notation inférieure à investment grade ou non notés et considérés de qualité inférieure à investment grade par le Gestionnaire d'investissement par délégation concerné, ou encore qui sont en situation de défaut au moment de leur achat. Ces titres sont considérés comme étant hautement spéculatifs quant à la capacité de l'émetteur à effectuer les paiements du principal et des intérêts et présentant un risque plus grand de défaillance (ou, dans le cas des obligations déjà en situation de défaut, de ne pas récupérer le principal) et ils peuvent être plus volatils que les titres mieux notés et d'échéance similaire. Le risque de perte due à la défaillance des émetteurs est nettement plus grand car les titres à haut rendement sont en général non garantis et souvent subordonnés au paiement préalable du passif de premier ordre. Les valeurs de marché de certains de ces titres tendent également à être plus sensibles aux évolutions individuelles des sociétés et aux changements des conditions conjoncturelles que les obligations de meilleure qualité. Les émetteurs de titres de créance à haut rendement peuvent être fortement endettés et ne pas avoir accès aux méthodes plus traditionnelles de financement. Une récession économique peut avoir un effet défavorable sur la situation financière d'un émetteur et sur la valeur marchande des titres de créance à haut rendement qu'il a émis. La capacité de l'émetteur à honorer sa dette peut être compromise par des événements qui lui sont propres, ou par son incapacité à atteindre des objectifs commerciaux particuliers prévus, ou par l'impossibilité d'obtenir un financement supplémentaire. Les informations relatives aux conditions des émetteurs de ces titres en difficulté peuvent être limitées, ce qui réduit la capacité du Gestionnaire d'investissement ou du Gestionnaire d'investissement par délégation de contrôler la performance et d'évaluer la pertinence de la poursuite des investissements dans des situations spécifiques. Cela fait partie des problèmes induits par les investissements dans des émetteurs en difficulté. En cas de faillite d'un émetteur, le Compartiment concerné peut subir des pertes et encourir des frais. La valeur de ces titres peut également subir l'impact des conditions économiques générales, des taux d'intérêt et de la solvabilité des émetteurs individuels. Par ailleurs, ces titres peuvent être moins liquides et plus difficiles à valoriser que les titres ayant une notation élevée. Si l'émetteur de titres à haut rendement exige un rachat, un Compartiment peut avoir à remplacer les titres par un titre de rendement moindre, entraînant ainsi un plus faible rendement pour les investisseurs. La valeur principale des obligations évoluant en sens inverse des fluctuations de taux d'intérêt, en cas de hausse de ces taux, la valeur des titres détenus par un Compartiment peut décliner proportionnellement plus que pour un portefeuille composé de titres de notation élevée. Si un Compartiment est confronté à des rachats nets imprévus, il peut être contraint de vendre ses obligations de notation élevée, ce qui a pour effet un recul de la qualité de crédit générale des titres détenus par ce Compartiment et une augmentation de l'exposition dudit Compartiment aux risques liés aux titres de faible notation.

Bien qu'un portefeuille mondial véritablement diversifié doive comporter un certain niveau d'exposition aux titres à haut rendement, un investissement dans un Compartiment qui investit dans lesdits titres à haut rendement ne doit pas représenter une part significative du portefeuille d'un investisseur et il ne convient pas à tous les investisseurs.

Risque de non-diversification des émetteurs. La concentration des investissements sur un nombre réduit de pays, d'émetteurs ou de devises locales accroît les risques. Le Fonds peut, dans le respect des restrictions générales établies à la rubrique Restrictions, techniques et instruments d'investissement, investir dans un nombre relativement limité d'émetteurs et peut donc être plus exposé aux risques associés à une réalité financière, économique, boursière, politique ou réglementaire donnée qu'un portefeuille plus diversifié. Certains émetteurs auxquels le Fonds est exposé peuvent présenter des risques de crédit ou autres importants. La défaillance d'un seul titre dans un portefeuille concentré pourra avoir un effet beaucoup plus nuisible que la défaillance d'un titre dans un portefeuille diversifié.

Risque d'effet de levier. Certaines opérations peuvent donner lieu à un effet de levier. Ces opérations comprennent, entre autres, les accords de prise en pension et le recours à certains types d'instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des swaps, y compris des swaps de rendement total, et des contrats de change à terme de gré à gré. Des détails supplémentaires concernant le recours à des instruments dérivés seront donnés dans la rubrique Informations sur les

Compartiments. Les instruments dérivés offrent une exposition à un gain ou une perte potentiels découlant d'une variation du niveau des cours de marché d'un titre ou d'une devise à hauteur d'un montant notionnel dépassant le montant de liquidités ou d'actifs nécessaires pour créer ou maintenir le contrat dérivé. Par conséquent, une variation défavorable du niveau des cours concernés peut entraîner une perte de capital qui est plus accentuée que celle qui aurait résulté d'un investissement n'impliquant pas le recours à l'effet de levier inhérent au contrat dérivé. L'effet de levier crée des opportunités de rendement et de rendement total plus élevés, mais peut dans le même temps accroître la volatilité de la Valeur nette d'inventaire par Action. Le niveau d'endettement peut varier sensiblement en fonction de l'environnement de marché (p. ex. faible volatilité du marché), de l'objectif (p. ex. selon si le Compartiment recourt aux instruments dérivés dans le but de couvrir les risques de marché ou de tirer parti d'opportunités d'investissement) et de l'allocation des investissements (p. ex. rééquilibrage entre les stratégies long/short et donc entre les catégories d'actifs utilisées). Un niveau d'effet de levier plus élevé n'implique pas nécessairement un niveau de risque plus élevé. L'utilisation de l'endettement peut forcer un Compartiment à liquider des positions du portefeuille à un moment où il n'est pas avantageux de le faire.

Risques liés aux investissements en Chine. Les investissements dans des titres de capital de sociétés chinoises comportent des risques en raison des restrictions imposées sur les investisseurs étrangers, des contreparties, d'une grande volatilité du marché et d'un risque de manque de liquidité de certaines lignes en portefeuille. En conséquence, certaines actions peuvent ne pas être disponibles pour le Fonds si le nombre d'actionnaires étrangers autorisés ou le quota d'investissements autorisés pour des actionnaires étrangers a été atteint. En outre, le rapatriement à l'étranger des bénéfices nets, du capital et des dividendes des investisseurs étrangers peut être soumis à des restrictions ou nécessiter l'accord d'agences gouvernementales. Le Fonds n'investira que s'il estime que les restrictions sont acceptables. Toutefois, il ne peut être garanti qu'aucune restriction supplémentaire ne sera imposée ultérieurement.

La Chine reste un État totalitaire allant de pair avec un risque permanent de nationalisation, d'expropriation ou de confiscation des biens. Le système juridique continue de se développer, ce qui complique la prononciation et/ou l'application de jugements. Par ailleurs, le gouvernement peut, à tout moment, décider de modifier ou d'interrompre les réformes économiques. Les conflits armés, qu'ils soient intérieurs ou avec d'autres pays, présentent également un risque. De plus, les fluctuations de change, leur conversion, les variations de l'inflation et des taux d'intérêt ont, et peuvent continuer d'avoir, des effets négatifs sur l'économie et les marchés boursiers en Chine. Occasionnellement, le gouvernement adopte également des mesures visant à augmenter ou à diminuer la valeur des actions chinoises. Depuis toujours, la croissance économique chinoise est stimulée par un niveau élevé d'exportations vers les États-Unis et d'autres marchés destinataires clés. Par conséquent, un ralentissement de l'économie mondiale pourrait avoir un effet négatif sur la poursuite de la croissance de l'économie chinoise.

La survenance de turbulences politiques, sociales ou économiques en Chine ou dans d'autres pays de la zone, y compris des conflits et dévaluations monétaires, pourrait avoir un effet préjudiciable sur la valeur des titres chinois et, par conséquent, sur les participations du Fonds. Les entreprises chinoises peuvent se concentrer davantage sur certains secteurs d'activités ou compter sur des ressources ou des partenaires commerciaux spécifiques dans une plus large mesure que les sociétés établies dans d'autres pays. Les sociétés chinoises peuvent également faire l'objet de contrôle des capitaux et des changes et leurs actions peuvent présenter tant une plus grande volatilité qu'une moindre liquidité que les actions de sociétés établies dans d'autres pays ou régions.

Risque lié au marché obligataire interbancaire chinois. Le marché obligataire chinois est composé du marché obligataire interbancaire et du marché obligataire coté en bourse.

Le marché obligataire interbancaire chinois (le « **CIBM** ») est un marché de gré à gré établi en 1997. Actuellement, plus de 90 % de l'activité de négociation du RMB onshore (« **CNY** ») a lieu dans le CIBM, et les principaux produits négociés sur ce marché comprennent les obligations d'État, les billets de la banque centrale, les obligations des banques politiques et les obligations d'entreprises.

Le CIBM est en phase de développement et la capitalisation boursière et le volume de négociation peuvent être inférieurs à ceux des marchés plus développés. La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dû à un faible volume de transactions peuvent entraîner des fluctuations importantes des cours des titres de créance négociés sur ce marché. Les Compartiments concernés qui investissent sur ce marché sont donc soumis à des risques de liquidité et de volatilité et peuvent subir des pertes sur la négociation d'obligations chinoises. Les écarts entre les cours acheteurs et vendeurs des obligations chinoises peuvent être importants, et les Compartiments concernés peuvent donc encourir des coûts de négociation et de réalisation importants, et peuvent même subir des pertes lors de la vente de ces investissements.

Dans la mesure où un Compartiment négocie sur le marché obligataire interbancaire chinois en RPC, il peut également être exposé à des risques liés aux procédures de règlement et à la défaillance des contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Compartiment peut manquer à son obligation de régler la transaction par la livraison du titre concerné ou par un paiement en valeur.

Le CIBM est également soumis à des risques réglementaires. En raison d'irrégularités dans les activités commerciales du CIBM, China Government Securities Depository Trust & Clearing Co., Ltd. (l'entité centrale de compensation) peut suspendre

l'ouverture de nouveaux comptes sur le CIBM pour des types de produits spécifiques. Si les comptes sont suspendus ou ne peuvent pas être ouverts, la capacité du Compartiment concerné à investir dans le CIBM sera limitée et il pourra en conséquence subir des pertes substantielles.

Bond Connect est une nouvelle initiative lancée en juillet 2017 pour l'accès mutuel au marché obligataire entre Hong Kong et la Chine (« **Bond Connect** ») établie par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Center (« **CFETS** »), China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la chambre de compensation de Shanghai et Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et l'Unité centrale des marchés monétaires (Central Moneymarkets Unit).

Bond Connect est régi par les règles et réglementations promulguées par les autorités chinoises. Ces règles et réglementations peuvent être modifiées de temps à autre et comprennent (sans s'y limiter) : (i) les « Mesures provisoires pour l'administration de l'accès mutuel au marché obligataire entre la Chine et Hong Kong (Décret n° 1 [2017]) » publiées par la Banque populaire de Chine (« **BPC** ») le 21 juin 2017 ; (ii) le « Guide de l'enregistrement des investisseurs étrangers pour le Northbound Trading dans Bond Connect » publié par le siège de la BPC à Shanghai le 22 juin 2017 ; et (iii) tout autre règlement applicable promulgué par les autorités compétentes.

Aux termes de la réglementation en vigueur en Chine, les investisseurs étrangers éligibles seront autorisés à investir dans les obligations distribuées sur le CIBM par le biais du canal nord de Bond Connect (« **Northbound Trading Link** »). Aucun quota d'investissement ne sera fixé pour le Northbound Trading Link.

Dans le cadre du Northbound Trading Link, les investisseurs étrangers éligibles sont tenus de désigner le CFETS ou toute autre institution reconnue par la BPC en qualité d'agent d'enregistrement afin de déposer une demande d'enregistrement auprès de la BPC. Conformément aux réglementations en vigueur en Chine, tout agent dépositaire offshore reconnu par l'Autorité monétaire de Hong Kong (actuellement l'Unité centrale des marchés monétaires) peut ouvrir un compte prête-nom omnibus auprès de l'agent dépositaire onshore reconnu par la BPC (actuellement, la China Securities Depository & Clearing Co., Ltd et Interbank Clearing Company Limited). Toutes les obligations négociées par des investisseurs étrangers éligibles seront enregistrées au nom de l'Unité centrale des marchés monétaires, qui détiendra ces obligations en tant que propriétaire prête-nom.

Les titres sur Bond Connect seront détenus par l'Unité centrale des marchés monétaires de l'Autorité monétaire de Hong Kong (« **UCM** »), ouvrant deux comptes prête-noms auprès de la CCDC et de la SHCH. Bien que les concepts distincts de « détenteur prête-nom » et de « propriétaire bénéficiaire » soient généralement reconnus en vertu des lois et réglementations applicables dans le cadre du Bond Connect, la mise en application de ces règles n'a pas été vérifiée, et il n'existe aucune garantie que les tribunaux de la RPC reconnaîtront ces règles, par exemple en cas de procédure de liquidation de sociétés de la RPC ou d'autres procédures judiciaires.

Conformément aux Lois et Règles applicables au Bond Connect, le transfert de titres sur Bond Connect entre deux membres de l'UCM et entre deux sous-comptes de l'UCM d'un même membre de l'UCM n'est pas autorisé.

La volatilité du marché et l'éventuel manque de liquidité dû au faible volume de négociation de certains titres de créance sur le CIBM peuvent entraîner des fluctuations importantes des cours de certains titres de créance négociés sur ce marché. Un Compartiment investissant sur ce marché est donc soumis à des risques de liquidité et de volatilité. Les écarts entre les cours acheteurs et vendeurs de ces titres peuvent être importants, et le Compartiment peut donc encourir des coûts de négociation et de réalisation importants, et peut même subir des pertes lors de la vente de ces investissements.

Dans la mesure où un Compartiment négocie sur le CIBM, il peut également être exposé à des risques liés aux procédures de règlement et à la défaillance des contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Compartiment peut manquer à son obligation de régler la transaction par la livraison du titre concerné ou par un paiement en valeur.

Pour les investissements par le biais de Bond Connect, les demandes pertinentes, l'enregistrement auprès de la BPC et l'ouverture de compte doivent être effectués par l'intermédiaire d'un agent de règlement onshore, d'un agent dépositaire offshore, d'un agent d'enregistrement ou d'autres tiers (selon le cas). Ainsi, le Compartiment est soumis à des risques de défaillance ou d'erreurs de ces tiers.

L'investissement dans le CIBM par le biais de Bond Connect est également soumis à des risques réglementaires. Les règles et réglementations applicables à ces régimes sont susceptibles d'être modifiées, ce qui peut avoir un effet rétrospectif potentiel. Si les autorités chinoises compétentes suspendent l'ouverture d'un compte ou les négociations sur le CIBM, la capacité d'un Compartiment à investir dans le CIBM sera affectée défavorablement. Dans ce cas, la capacité d'un Compartiment à atteindre son objectif d'investissement sera affectée négativement.

Les transactions via Bond Connect sont exécutées par le biais de plateformes de négociation et de systèmes opérationnels récemment développés. Rien ne garantit que ces systèmes fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux changements et aux évolutions du marché. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, les opérations via Bond Connect peuvent être perturbées. La capacité d'un Compartiment à réaliser des transactions via Bond Connect (et par conséquent à poursuivre sa stratégie d'investissement) peut donc être affectée négativement.

Bond Connect n'est disponible que les jours où les marchés de Chine continentale et de Hong Kong sont ouverts. Par conséquent, le cours des titres sur Bond Connect peut fluctuer lorsqu'un Compartiment n'est pas en mesure de renforcer ou de réduire sa position et, de ce fait, peut limiter la capacité d'un Compartiment à négocier là où il le ferait autrement.

Les activités de couverture réalisées dans le cadre du programme Bond Connect sont soumises à la réglementation de Bond Connect et à toute pratique de marché en vigueur. Rien ne garantit qu'un Compartiment sera en mesure de mener à bien des opérations de couverture dans des conditions satisfaisantes et servant au mieux les intérêts du Compartiment. Le Compartiment peut également être tenu de dénouer ses opérations de couverture en cas de conditions de marché défavorables.

Dans les deux situations, en cas de retard ou de difficultés à récupérer des actifs, des liquidités ou des garanties déposées auprès de contreparties, ou à réaliser des garanties reçues de contreparties, les Compartiments peuvent rencontrer des difficultés pour satisfaire les demandes de rachat ou d'achat ou pour honorer les obligations de livraison ou d'achat en vertu d'autres contrats.

Étant donné qu'un Compartiment peut réinvestir les garanties en espèces qu'il reçoit, il existe un risque que la valeur du rendement des garanties en espèces ainsi réinvesties ne soit pas suffisante pour couvrir le montant devant être remboursé à la contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment serait tenu de couvrir le déficit. En cas de réinvestissement de garanties en espèces, tous les risques associés à un investissement normal s'appliqueront.

Les garanties se présentant sous la forme de liquidités ou de certains instruments financiers, le risque de marché est pertinent. Les garanties reçues par un Compartiment peuvent être détenues soit par la Banque dépositaire, soit par un dépositaire tiers. Dans les deux cas, il peut y avoir un risque de perte lorsque ces actifs sont détenus en dépôt, résultant d'événements tels que l'insolvabilité ou la négligence d'un dépositaire ou d'un sous-dépositaire.

Risque lié au Stock Connect. Conformément aux objectifs, stratégies et restrictions énoncés à la rubrique Informations sur les Compartiments, certains Compartiments pourront investir et accéder directement à certaines actions chinoises de Catégorie « A » via les programmes Stock Connect (tels que définis ci-dessous).

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme axé sur la négociation et la compensation des valeurs mobilières créé par la bourse Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), la Bourse de Shanghai (« SSE ») et la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »). Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un programme axé sur la négociation et la compensation de valeurs mobilières créé par HKEx, la Bourse de Shenzhen (« SZSE ») et ChinaClear (le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, étant collectivement désignés « Stock Connects »). L'objectif des Stock Connects est l'accès mutuel aux bourses de la Chine continentale et de Hong Kong.

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect comprend un Northbound Shanghai Trading Link et un Southbound Hong Kong Trading Link. Dans le cadre du Northbound Shanghai Trading Link, les investisseurs basés à Hong Kong et ailleurs (y compris les Compartiments), par l'entremise de leurs courtiers de Hong Kong et d'une société de services de négociation de valeurs mobilières établie par le Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »), pourraient être autorisés à négocier des actions admissibles de Catégorie « A » cotées sur le SSE par l'acheminement des ordres vers le SSE.

Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect comporte un Northbound Shenzhen Trading Link et un Southbound Hong Kong Trading Link. Dans le cadre du Northbound Shenzhen Trading Link, les investisseurs basés à Hong Kong et ailleurs (y compris les Compartiments), par l'entremise de leurs courtiers de Hong Kong et d'une société de services de négociation de valeurs mobilières établie par le SEHK, pourraient être autorisés à négocier des actions admissibles de classe « A » cotées sur le SZSE par l'acheminement des ordres vers le SZSE.

Valeurs admissibles :

i Shanghai-Hong Kong Stock Connect

Dans le cadre du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs basés à Hong Kong et ailleurs (y compris les Compartiments), sont autorisés à négocier des titres admissibles cotés à la bourse SSE (c.-à-d. des « Titres du SSE »). Ces titres comprennent toutes les composantes, à l'occasion, de l'indice SSE 180 Index et de l'indice SSE 380 Index, ainsi que les Actions de classe « A » cotées sur le SSE ne faisant pas partie des composantes des indices concernés mais dont les Actions H correspondantes sont cotées sur le SEHK, mais excluent :

- les actions cotées sur le SSE qui ne se négocient pas en Renminbi (« RMB ») ; et
- les actions cotées sur le SSE qui figurent au « Risk Alert » ou sont radiées de la cote officielle.

ii Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs basés à Hong Kong et ailleurs (y compris les Compartiments) sont autorisés à négocier des titres sélectionnés et cotés à la bourse SZSE (c.-à-d. les « Titres du SZSE »). Ces titres comprennent toutes les composantes de l'indice SZSE Component Index et de l'indice SZSE

Small/Mid Cap Innovation Index dont la capitalisation boursière excède 6 milliards de RMB, et toutes les Actions de classe « A » cotées sur le SZSE dont les Actions H correspondantes sont cotées sur le SEHK, mais excluent :

- les actions cotées sur la SZSE qui ne se négocient pas en RMB ; et
- les actions cotées sur le SZSE qui figurent au « Risk Alert » ou sont radiées de la cote officielle.

On s'attend à ce que la cotation des Titres du SSE et des Titres du SZSE fasse à l'occasion l'objet d'une évaluation et d'une approbation de la part des autorités de tutelle compétentes.

Des renseignements complémentaires au sujet des Stock Connects sont disponibles sur le site Web suivant : <http://www.hkex.com.hk/mutualmarket>.

Lorsqu'un Compartiment investit par le biais des Stock Connects, ce Compartiment sera soumis aux risques inhérents au recours à ces programmes, notamment :

Risque de quotas : les Stock Connects sont soumis à des quotas. Les opérations réalisées dans le cadre du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect seront soumises à un quota journalier respectif (« Quota journalier »). Le Quota journalier sera appliqué sur une base d'« achats nets ». Notamment, une fois épuisé le Quota journalier du Northbound, ou en cas de dépassement au cours de la séance d'ouverture des adjudications, tout nouvel ordre d'achat sera rejeté (les investisseurs restant cependant en mesure de revendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde du quota). Les quotas peuvent, par conséquent, limiter la capacité du Compartiment à investir dans des Actions chinoises de catégorie A par le biais des Stock Connects en temps opportun, et le Compartiment peut ne pas être en mesure de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement.

Risque de suspension : le SEHK, le SSE et le SZSE se réservent le droit de suspendre les opérations du Northbound et/ou Southbound, si nécessaire, afin de s'assurer que le marché est ordonné et équitable et que les risques sont gérés avec prudence. Une telle suspension ne pourrait se faire qu'avec l'accord préalable de l'autorité réglementaire concernée. La suspension des opérations du Northbound dans le cadre des Stock Connects limitera gravement la capacité du Compartiment à accéder au marché de la RPC.

Différences de jours de négociation : les Stock Connects ne fonctionnent que les jours où les bourses de la RPC et de Hong Kong sont ouvertes simultanément, les banques des deux marchés devant par ailleurs être ouvertes les jours de règlement correspondants. Il se peut donc parfois qu'un jour de négociation normal pour les bourses de la RPC corresponde à un jour de fermeture pour les bourses ou les banques de Hong Kong. Dans ce cas, les investisseurs étrangers (tels que le Compartiment) ne pourront réaliser aucune opération sur les Actions chinoises de catégorie A. En raison des différences de jours de négociation, le Compartiment peut être soumis au risque de fluctuation des cours des Actions chinoises de catégorie A lors d'une journée où les bourses de la RPC sont ouvertes, mais où celles de Hong Kong sont fermées.

Risque opérationnel : les Stock Connects offrent aux investisseurs basés à Hong Kong et ailleurs un canal d'accès direct aux bourses de la RPC.

Le fonctionnement des Stock Connects repose sur celui des systèmes opérationnels des participants boursiers pertinents. Ces derniers sont admissibles à la participation à ces programmes sous réserve de satisfaire aux exigences (informatiques, de gestion du risque, etc.) de la bourse ou chambre de compensation concernée.

Les participants du marché ont en général configuré et adapté leurs systèmes opérationnels et techniques en vue de négocier des Actions chinoises de catégorie A par le biais des Stock Connects. Néanmoins, il convient de noter que les régimes de valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés sont profondément différents et que pour que les programmes fonctionnent, les participants du marché peuvent devoir résoudre les problèmes liés à ces différences de manière continue.

Par ailleurs, les Stock Connects reposent sur la « transmission » des ordres par-delà les frontières. Le SEHK a mis en place un système de transmission des ordres (le « China Stock Connect System ») visant à capturer, consolider et transmettre la saisie d'ordres transfrontaliers par les participants boursiers. Rien ne garantit que les systèmes mis en place par le SEHK et les participants boursiers fonctionneront correctement, ni qu'ils feront en temps et en heure l'objet des adaptations rendues nécessaires par les changements et les évolutions au sein des deux bourses. Tout dysfonctionnement des systèmes en question peut perturber la négociation sur les deux marchés dans le cadre du programme. Il nuira alors à la capacité d'accès du Compartiment au marché des Actions chinoises de catégorie A (et donc à l'application de sa stratégie d'investissement).

Restrictions de vente imposées par les contrôles préliminaires : la réglementation applicable en RPC exige de l'investisseur désireux de céder des actions qu'il ait sur son compte le nombre suffisant d'actions ; à défaut, le SSE ou le SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. Le SZSE procédera à des contrôles préalables des ordres de vente des Actions chinoises de catégorie A pour éviter que les participants (c.-à-d. les courtiers en valeurs mobilières) ne tentent de survendre.

En général, si le Compartiment décide de revendre certaines Actions chinoises de catégorie A, il lui faudra les verser aux comptes des courtiers concernés avant l'ouverture de la bourse, le jour de la vente (« Jour de négociation »), à moins que les

courtiers ne puissent confirmer d'une autre manière que le Compartiment détient ce type d'actions en nombre suffisant. S'il ne tient pas ce délai, il ne sera pas en mesure de vendre les actions au Jour de négociation. Du fait de cette exigence, le Compartiment pourrait ne pas parvenir à se défaire en temps voulu de ses participations en Actions chinoises de catégorie A.

Toutefois, le Compartiment peut solliciter un dépositaire en vue d'ouvrir un Compte de réserve distinct dans le Système central de règlement et de compensation opéré par la HKSCC (« CCASS », tel que défini ci-dessous) pour les titres cotés ou négociés sur le SEHK, en vue de conserver ses participations en Actions chinoises de catégorie A relevant du modèle étendu de contrôle préalable des ordres de vente. Le Système central de règlement et de compensation remettra un « identifiant d'investisseur » unique à chaque Compte de réserve distinct afin de faciliter la tâche de vérification des participations d'un investisseur du China Stock Connect System tel que le Compartiment. À condition que les participations soient en nombre suffisant dans le Système central de règlement et de compensation lorsque le courtier saisit l'ordre de vente du Compartiment, ce dernier sera en mesure de céder ses participations en Actions chinoises de catégorie A (par opposition au transfert des Actions chinoises de catégorie A sur le compte du courtier qui relève du modèle de contrôle préalable des ordres de vente pour les comptes autres que ceux de réserve distincts). L'ouverture des comptes de réserve distincts permettra au Compartiment de céder en temps voulu ses participations en Actions chinoises de catégorie A.

Retrait des titres admissibles: en cas de retrait d'une action du groupe de titres éligibles à la négociation via les Stock Connects, elle peut uniquement être vendue et se trouve frappée d'une restriction de rachat. Cela peut nuire au portefeuille ou aux stratégies d'investissement du Compartiment, par exemple si le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire d'investissement par délégation désire prendre une participation dans un titre retiré.

Risque de conservation, de compensation et de règlement: la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), filiale en propriété exclusive de HKEx, sera chargée de la compensation, du règlement et des services de dépositaire et de mandataire, ainsi que de tout autre service en lien avec les opérations exécutées par les participants boursiers et investisseurs à la Bourse de Hong Kong. Les Actions chinoises de catégorie A négociées dans le cadre des Stock Connects sont émises « sans écritures » et ainsi les investisseurs ne détiennent pas physiquement ces actions. Les investisseurs basés à Hong Kong ou ailleurs (y compris le Compartiment) ayant acquis des titres du SSE ou des titres du SZSE par le biais du Northbound Trading devront placer ces titres dans les comptes de participation de leurs courtiers ou dépositaires auprès du Système central de compensation et de règlement.

HKSCC et ChinaClear ont établi les liens de compensation et interviennent réciproquement afin de simplifier les compensations et les règlements des opérations transfrontalières. S'agissant des opérations transfrontalières engagées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché va, d'une part, procéder à la compensation et au règlement des opérations de ses propres participants à la compensation, et d'autre part, s'engager à honorer les obligations de compensation et de règlement de ses participants à la compensation auprès de la chambre de compensation de la contrepartie.

Dans le cas improbable d'une défaillance de ChinaClear, cette dernière étant déclarée défailtante, la responsabilité de la HKSCC concernant les opérations réalisées par le Northbound au titre de ses contrats de marché avec les participants à la compensation sera limitée à les assister à formuler une réclamation à l'encontre de ChinaClear. HKSCC s'engage, de bonne foi, à tenter de récupérer les titres et les fonds auprès de ChinaClear par les voies de droit disponibles ou par le processus de liquidation de ChinaClear. Le cas échéant, le Compartiment peut subir des retards dans la procédure de recouvrement ou ne pas être en mesure de récupérer la totalité des sommes perdues auprès de ChinaClear.

Participation aux opérations sur capital et aux assemblées des actionnaires: indépendamment du fait que la HKSCC ne réclame aucun droit de propriété sur les titres du SSE et du SZSE détenus sur son compte global auprès de ChinaClear, cette dernière, en qualité d'agent des registres des opérations sur capital des sociétés cotées au SSE ou au SZSE, continuera à traiter la HKSCC comme un actionnaire lorsqu'elle gère des opérations sur capital en lien avec ces titres SSE ou SZSE (selon le cas).

La HKSCC surveillera les opérations sur capital ayant une incidence sur les titres SSE et SZSE et continuera à informer les courtiers ou dépositaires concernés participant au CCASS (« parties prenantes du CCASS ») de toutes ces opérations sur capital qui obligent les parties prenantes du CCASS à prendre des mesures afin d'y participer. La HKSCC tiendra les parties prenantes du CCASS au courant des opérations sur capital relatives aux titres SSE et SZSE. À défaut d'une disposition des statuts d'une société cotée en bourse interdisant la désignation d'un ou de plusieurs mandataires par ses actionnaires, la HKSCC prendra les dispositions nécessaires pour désigner un ou plusieurs investisseurs en qualité de représentant ou fondé de pouvoir pour participer aux assemblées des actionnaires lorsqu'on le lui demande. En outre, les investisseurs (dont les participations atteignent les seuils prévus par les règlements de la RPC et les statuts des sociétés cotées) peuvent, par l'entremise de leurs parties prenantes du CCASS, transmettre certaines résolutions proposées aux sociétés cotées par le biais de la HKSCC en vertu des règlements du CCASS. La HKSCC transmettra ces résolutions aux sociétés en qualité d'actionnaire inscrit dans les registres, lorsque les règlements et les exigences pertinentes le permettent. Les investisseurs de Hong Kong et du reste du monde (y compris les Compartiments) détiennent des participations dans des titres du SSE et des titres du SZSE négociés via les Stock Connects par l'entremise de leurs courtiers ou dépositaires. Ils sont ainsi tenus de respecter les accords et délais spécifiés par leurs courtiers ou dépositaires respectifs (c.-à-d. les parties prenantes du CCASS). Il peut arriver

qu'ils n'aient qu'un très court délai pour agir face à certains types d'opérations sur capital concernant les titres SSE et SZSE. Il se peut ainsi que le Compartiment ne puisse participer à temps à certaines opérations sur capital.

Dispositions relatives à la détention d'Actions chinoises de catégorie A par des mandataires: la HKSCC est le détenteur mandataire des titres SSE et SZSE acquis par les investisseurs de Hong Kong et du reste du monde (y compris les Compartiments) par le biais des Stock Connects. Les règles actuelles régissant les Stock Connects définissent expressément le concept de « détenteur mandataire », auxquelles s'ajoutent les lois et règlements en vigueur en RPC reconnaissant les concepts de « bénéficiaire effectif » et de « détenteur mandataire ». Bien qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un investisseur puisse être en mesure d'intenter une procédure judiciaire en son nom afin de faire valoir ses droits auprès des tribunaux de la RPC, pour autant qu'il puisse fournir les preuves attestant de sa qualité de bénéficiaire effectif des titres SSE/SZSE, et qu'il dispose d'un intérêt direct en la matière, les Investisseurs doivent tout particulièrement prendre note du fait que certains règlements de la RPC concernant les détenteurs mandataires ne constituent que des règlements départementaux et sont généralement incertains en RPC. Aucune garantie ne peut être donnée au Compartiment qu'il pourra faire valoir sans encombre ou retard ses droits relativement aux Actions chinoises de catégorie A acquises par le biais des Stock Connects. Néanmoins, indépendamment du fait qu'un bénéficiaire effectif de titres du SSE obtenus dans le cadre du Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou de titres du SZSE obtenus dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect soit ou non en droit de saisir directement les tribunaux de la RPC à l'encontre d'une société cotée afin de faire valoir ses droits, la HKSCC est prête à apporter son aide aux bénéficiaires effectifs de titres SSE/SZSE en cas de besoin.

Risque de change: si le Compartiment est libellé en dollars US ou dans une autre devise, sa performance pourra être affectée par les fluctuations des taux de change entre le RMB (c.-à-d. la monnaie dans laquelle les titres SSE et SZSE sont négociés et réglés) et le dollar US ou cette autre devise. Le Compartiment peut, sans toutefois y être obligé, couvrir ses contrats face aux risques de change. Toutefois, de telles positions de couverture peuvent s'avérer inefficaces. D'un autre côté, l'absence d'une couverture contre les risques de change peut exposer le Compartiment aux fluctuations monétaires. Pour en savoir plus sur le risque de change, veuillez vous reporter au point « Risque de change » ci-avant.

Aucune protection provenant du Fonds d'indemnisation des investisseurs: les investissements effectués par le biais des Stock Connects sont réalisés par des courtiers et sont soumis aux risques de manquement de ceux-ci dans l'exécution de leurs obligations.

Les investissements que le Compartiment réalise à travers le Northbound dans le cadre des Stock Connects ne sont pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, lequel a été constitué à des fins d'indemnisation des investisseurs de toutes nationalités ayant subi des pertes pécuniaires suite à la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier agréé, relativement à des produits négociés en bourse à Hong Kong. Le Compartiment est ainsi exposé au risque de défaillance du ou des courtiers qu'il engage pour négocier ses Actions chinoises de catégorie A par le biais des Stock Connects. De plus, étant donné que le Compartiment opère sur le Northbound par le biais de courtiers de Hong Kong, et non pas par l'entremise de courtiers de la RPC, il ne bénéficie pas de la protection du Fonds chinois de protection des investisseurs en RPC.

Risque lié à la réglementation: ayant un caractère inédit, les Stock Connects feront l'objet de règles administratives promulguées par les autorités et de règles de mise en œuvre définies par les bourses concernées en RPC et à Hong Kong. Par ailleurs, les autorités réglementaires peuvent de temps à autre imposer de nouvelles règles concernant les transactions et les aspects juridiques transfrontaliers des activités transfrontalières liées aux Stock Connects.

Il est rappelé que les réglementations n'ont pas été testées et que les modalités de leur application restent incertaines. De plus, les réglementations actuelles peuvent évoluer. Rien ne garantit que les Stock Connects ne seront pas abolis. Étant susceptible d'investir sur les bourses de la RPC par l'entremise des Stock Connects, le Compartiment peut se trouver affecté négativement en raison de tels changements.

Risque de concentration sectorielle. L'investissement d'une partie substantielle des actifs d'un Compartiment dans des secteurs liés comporte des risques accrus car les sociétés de ces secteurs peuvent partager des caractéristiques communes et donc réagir de la même manière aux évolutions du marché.

Risque lié à un investissement dans des petites entreprises. Les titres de sociétés de petite capitalisation tendent à être plus volatils et moins liquides que les actions des plus grandes capitalisations. Les petites sociétés peuvent avoir une exploitation courte, ou nulle, ou être cotées depuis peu. Certaines de ces sociétés ont des structures de capital agressives, y compris des niveaux élevés d'endettement, ou elles sont impliquées dans des secteurs en progression ou évolution rapides et/ou des nouvelles technologies ce qui pose des risques supplémentaires.

Risque lié aux obligations américaines. Les obligations américaines comprennent les titres émis par le Trésor américain, les organismes du gouvernement américain ou les entités créées par celui-ci. Les obligations du Trésor américain bénéficient de la pleine garantie du gouvernement américain, alors que les titres émis par les organismes gouvernementaux américains ou les entités créées par le gouvernement peuvent ne pas bénéficier de la pleine garantie du gouvernement américain. La Government National Mortgage Association (« GNMA »), une société par actions détenue à 100 % par le gouvernement

américain, est autorisée à garantir, avec la pleine foi du gouvernement américain, le paiement ponctuel du principal et des intérêts sur les titres émis par des institutions approuvées par la GNMA et couverts par un ensemble de crédits hypothécaires garantis par la Federal Housing Administration (Administration fédérale du logement) ou le Department of Veterans Affairs (ministère des Anciens combattants). Les entités créées par le gouvernement fédéral (dont les obligations ne bénéficient pas de la pleine garantie du gouvernement américain) sont la Federal National Mortgage Association (« FNMA ») et la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« FHLMC »). Les titres avec flux identiques émis par la FNMA sont garantis par cette dernière quant au paiement ponctuel du principal et des intérêts, mais ne bénéficient pas de la pleine garantie du gouvernement américain. La FHLMC garantit le paiement ponctuel des intérêts et le recouvrement final ou le paiement prévu du principal, mais ses bons de participation ne bénéficient pas de la pleine garantie du gouvernement américain. Si une entité créée par le gouvernement n'est pas capable d'honorer ses obligations ou que sa solvabilité baisse, la performance d'un Compartiment qui détient des titres émis ou garantis par cette entité en sera négativement affectée. Les obligations américaines sont sujettes à des degrés de risque de crédit faibles mais variables, mais sont toujours soumises aux risques liés aux taux d'intérêt et au risque de marché.

Processus de gestion du risque

Processus de gestion du risque

Le Fonds et la Société de gestion utilisent un processus de gestion du risque conformément à la Directive 10-788 de l'ESMA et à la Circulaire 11/512 de la CSSF, telles qu'amendées ou remplacées, ainsi qu'au chapitre VI de la Réglementation 10-4 de la CSSF qui leur permet, ainsi qu'au Gestionnaire d'investissement, de contrôler et de mesurer à tout moment le risque des positions et leur contribution au profil général de risque de chaque Compartiment. La Société de gestion utilise un processus d'estimation précis et indépendant de la valeur des Instruments dérivés de gré à gré. Elle communique régulièrement avec la CSSF et, conformément aux règles détaillées définies par cette dernière, fournit des informations concernant les types d'instruments dérivés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives et les méthodes choisies pour estimer les risques associés aux transactions sur instruments dérivés.

L'approche de gestion du risque et la Limite de la VaR pour les Compartiments sont les suivants :

COMPARTIMENT	APPROCHE UTILISÉE	LIMITE DE LA VAR*
2 Degree Global Equity Fund	Engagements	s.o.
Alternative Risk Premia Fund	VaR absolue	20 %
Climate Transition Global Buy and Maintain Fund	Engagements	s.o.
Climate Transition Global High Yield Fund	Engagements	s.o.
Climate Transition Global Investment Grade Credit Fund	Engagements	s.o.
Emerging Markets Equity Fund	Engagements	s.o.
Emerging Markets Equity Income Fund	Engagements	s.o.
EUR Investment Grade Credit Fund	Engagements	s.o.
EUR Short Duration Credit Fund	VaR absolue	20 %
Global Equity Enhanced Income Fund	Engagements	s.o.
Global Long/Short Equity Fund	VaR absolue	20 %
Global Small Cap Equity Fund	Engagements	s.o.
Small Cap Innovation Fund	Engagements	s.o.
U.S. All Cap Growth Fund	Engagements	s.o.
U.S. Large Cap Growth Fund	Engagements	s.o.
U.S. Select Equity Fund	Engagements	s.o.
U.S. Short-Term High Yield Bond Fund	Engagements	s.o.
USD Investment Grade Credit Fund	Engagements	s.o.

* La VaR de tous les Compartiments est déterminée sur la base d'un intervalle de confiance de 99 % et d'une période de détention de 1 mois/20 jours ouvrables au Luxembourg.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Gestionnaire d'investissement par délégation concerné peut utiliser (sans s'y limiter) des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps ou d'autres instruments dérivés si et de la manière prévue dans la rubrique Informations sur les Compartiments, sous réserve des restrictions contenues dans le présent Prospectus. Les Actionnaires sont invités à consulter les rubriques RESTRICTIONS, TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT et RISQUES pour obtenir de plus amples informations sur l'utilisation des instruments dérivés.

Le facteur de levier attendu de chaque Compartiment qui applique l'approche de la Valeur à risque absolue a été calculé comme la somme des valeurs notionnelles absolues des instruments dérivés utilisés (la « Méthode de la somme des notionnels »). Dans ce calcul, tous les facteurs de levier individuels créés par chaque instrument dérivé utilisé par le Compartiment sont totalisés. Étant donné que la Méthode de la somme des notionnels ne fait pas de distinction concernant l'utilisation souhaitée d'un dérivé, le niveau de levier attendu indiqué ci-dessous peut donner une fausse impression par rapport au profil de risque du Compartiment, car certains instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et peuvent donc réellement réduire l'exposition globale du portefeuille.

COMPARTIMENT	NIVEAU ANTICIPÉ DE L'EFFET DE LEVIER (MÉTHODE DE LA SOMME DES NOTIONNELS)
Alternative Risk Premia Fund	400-1 200 %
EUR Short Duration Credit Fund	150 %
Global Long/Short Equity Fund	30-60 %

Les données chiffrées présentées ci-dessus sont des estimations des niveaux d'effet de levier des Compartiments dans des conditions de marché normales. Il est possible d'obtenir des niveaux d'effet de levier plus élevés pendant des périodes au cours desquelles l'expiration de certains contrats sur instruments dérivés se chevauche avec l'exécution ou l'extension de nouveaux contrats (p. ex. opérations de renouvellement de contrats de change à terme) et pendant des périodes de forte volatilité de marché.

Dans la mesure où la Méthodologie de la somme des notionnels ne fait pas de distinction entre les instruments dérivés utilisés à des fins d'investissement et ceux utilisés à des fins de couverture, l'effet de levier attendu des Compartiments concernés a également été calculé par le biais de l'Approche par les engagements, au titre de laquelle certains instruments dérivés utilisés à des fins de couverture ont été déduits du niveau présenté dans le tableau ci-dessus.

COMPARTIMENT	NIVEAU D'EFFET DE LEVIER ATTENDU (APPROCHE PAR LES ENGAGEMENTS)
Alternative Risk Premia Fund	400-1 200 %
EUR Short Duration Credit Fund	100 %
Global Long/Short Equity Fund	30-60 %

Sur demande d'un Actionnaire, la Société de gestion fournira les informations supplémentaires relatives aux limites quantitatives et critères qualitatifs qui s'appliquent dans la gestion du risque de chaque Compartiment, aux méthodes choisies à cette fin et à l'évolution récente des risques et rendements des principales catégories d'instruments.

Processus de gestion du risque de liquidité

La Société de gestion a établi, mis en œuvre et appliqué de manière cohérente une procédure de gestion de la liquidité et a mis en place des procédures de gestion de la liquidité prudentes et rigoureuses qui lui permettent de surveiller les risques de liquidité des Compartiments et de s'assurer que chaque Compartiment peut normalement satisfaire à tout moment son obligation de rachat de son Action à la demande des Actionnaires.

Des mesures qualitatives et quantitatives sont utilisées pour surveiller les portefeuilles et les titres afin de s'assurer que les portefeuilles d'investissement sont suffisamment liquides et que les Compartiments sont en mesure d'honorer les demandes de rachat des Actionnaires. En outre, les concentrations des Actionnaires sont régulièrement examinées afin d'évaluer leur impact potentiel sur la liquidité des Compartiments.

Les Compartiments sont examinés individuellement en ce qui concerne les risques de liquidité.

La procédure de gestion de la liquidité de la Société de gestion prend en compte la fréquence de négociation, la liquidité des actifs sous-jacents (et leur valorisation) et l'actionariat. Les Actionnaires qui souhaitent évaluer eux-mêmes la liquidité des actifs sous-jacents doivent noter que les Compartiments fournissent généralement chaque mois l'ensemble des participations de leur portefeuille sur une base différée d'un mois, comme décrit plus en détail à la rubrique Informations générales sur les actionnaires.

Les risques de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique RISQUES.

Le Conseil d'administration ou la Société de gestion, selon le cas, peut également utiliser, entre autres, les éléments suivants pour gérer le risque de liquidité :

- la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut être ajustée le Jour de valorisation lorsque ledit Compartiment enregistre un volume de souscriptions ou de rachats important ;
- Si le Fonds reçoit, un Jour de valorisation, des demandes de rachats nets (et de conversions vers un autre Compartiment) portant sur plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, le Fonds peut, à sa discrétion absolue, choisir de réduire proportionnellement chaque demande de rachat (et de conversion) de sorte que le montant total présenté au rachat ce Jour de valorisation ne dépasse pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.
- le Fonds peut suspendre provisoirement le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs Compartiments ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'Actions ;
- sur décision du Conseil d'administration, le Fonds peut honorer le paiement du prix de rachat à tout Actionnaire qui demande le rachat de ses Actions (sous réserve de l'accord de celui-ci) en nature par l'attribution à cet Actionnaire d'investissements en provenance du portefeuille du Compartiment concerné, de valeur égale à la valeur de la participation rachetée.

Pour de plus amples informations, consultez la rubrique INVESTISSEMENT DANS LES COMPARTIMENTS.

Sous réserve des limites d'emprunts prévues à la section VIII. a) à la rubrique RESTRICTIONS, TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT, le Fonds peut emprunter temporairement pour financer les rachats.

Gestion et prestataires de services

Conseil d'administration

Fonction du Conseil. Les membres du Conseil d'administration sont responsables de la gestion globale et du contrôle du Fonds. Ils reçoivent des rapports périodiques du Gestionnaire d'investissement et des Gestionnaires d'investissement par délégation qui contiennent une présentation détaillée de la performance du Fonds et l'analyse de son portefeuille d'investissements. Le Gestionnaire d'investissement et/ou les Gestionnaires d'investissement par délégation fournissent toute autre information pouvant être raisonnablement requise ad hoc par le Conseil d'administration.

RICHARD GODDARD

The Directors' Office S.A.

21st Century Building
19, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg-Hamm
Luxembourg

JÜRGEN MEISCH

Achalm Capital GmbH

Achalm Capital GmbH
Kölner Weg 15
50858 Cologne
Allemagne

ANDREW OWEN

Responsable de la gouvernance mondiale des fonds
Allspring Global Investments

525 Market Street, 12th Fl.
San Francisco, Californie 94105

YVES WAGNER

The Directors' Office S.A.

21st Century Building
19, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg-Hamm
Luxembourg

Direction et gestion des investissements

Société de gestion. Conformément à un contrat, Allspring Global Investments Luxembourg S.A. a été nommée société de gestion du Fonds. La Société de gestion est chargée, sous la supervision du Conseil d'administration, d'assurer au quotidien les services d'administration, de commercialisation, de distribution, de gestion des investissements et de conseil pour tous les Compartiments, et peut déléguer tout ou partie de ces fonctions à des tiers.

La Société de gestion a délégué les fonctions d'administration à l'Agent administratif, les fonctions d'enregistrement et de transfert des Actions à l'Agent des registres et de transfert et les fonctions de gestion des investissements au Gestionnaire d'investissement.

La Société de gestion a été constituée en société anonyme le 12 novembre 2014 pour une durée indéterminée. La Société de gestion est agréée en tant que société de gestion régie par le chapitre 15 de la Loi de 2010. La Société de gestion est une filiale directe à 100 % d'Allspring Global Investments Holdings, LLC (Allspring Holdings), une société holding détenue indirectement par certains fonds privés de GTCR LLC et Reverence Capital Partners, L.P. Le capital souscrit et libéré de la Société de gestion s'élève à 3 745 800 EUR à la date du présent Prospectus.

La Société de gestion veille au respect des restrictions d'investissement par le Fonds et supervise la mise en place des stratégies et politiques d'investissement du Fonds. La Société de gestion rapporte régulièrement au Conseil d'administration et est tenue d'informer chaque Administrateur sans délai de tout manquement au respect desdites restrictions d'investissement par le Fonds.

La Société de gestion reçoit des rapports périodiques du Gestionnaire d'investissement et des autres prestataires de services du Fonds afin d'être en mesure d'exécuter ses obligations de contrôle et de supervision.

En vertu de l'article 111 bis de la Loi de 2010, la Société de gestion a défini des politiques de rémunération pour les catégories de personnel (le « Personnel identifié ») comprenant l'équipe de direction, les preneurs de risques, les fonctions de contrôle et tout salarié recevant une rémunération totale qui le place dans la même tranche de rémunération que l'équipe de direction et les preneurs de risques et dont les activités professionnelles ont un impact important sur les profils de risque de la Société de gestion ou du Fonds. Ces politiques sont :

- cohérentes avec et promeuvent une gestion du risque saine et efficace et n'encouragent pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque du Fonds ou avec ses Statuts ni n'interfèrent avec l'obligation de la Société de gestion d'agir dans le meilleur intérêt du Fonds ;
- conformes à la stratégie, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion, de l'OPCVM qu'elle gère et des investisseurs de cet OPCVM et comprennent des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;
- fondées sur le principe selon lequel, s'agissant du Personnel identifié, le cas échéant, l'évaluation de la performance s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs de l'OPCVM géré par la Société de gestion, afin de garantir que le processus d'évaluation se fonde sur la performance à plus long terme de l'OPCVM et ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de rémunération basées sur la performance soit réparti sur cette même durée ; et
- fondées sur le principe selon lequel les composantes fixes et variables de la rémunération totale sont soumises à un examen régulier afin d'assurer un équilibre adéquat et que la composante fixe représente une part appropriée de la rémunération totale qui permette l'application d'une politique de flexibilité totale aux composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne pas payer de composante variable.

Le principe de base de l'approche d'Allspring, et donc de la Société de gestion, en matière de rémunération repose sur les principes suivants :

- a Rémunération de la performance. La rémunération est liée à la performance individuelle et à celle d'Allspring, notamment l'exécution des obligations réglementaires et la création d'une valeur à long terme en adéquation avec les intérêts des actionnaires.
- b Promotion d'une gestion efficace du risque. La rémunération récompense une gestion efficace du risque et décourage une prise de risques imprudente ou excessive.
- c Attraction et fidélisation des talents. Le capital humain d'Allspring constitue son avantage sur la concurrence. La rémunération contribue donc à attirer, motiver et fidéliser des collaborateurs compétents, talentueux et chevronnés qui s'efforceront d'obtenir des résultats à long terme pour la société.

La politique de rémunération en vigueur de la Société de gestion, y compris, sans s'y limiter, une description de la méthode de calcul de la rémunération et des avantages, l'identité des personnes chargées d'attribuer la rémunération et les avantages, dont la composition du comité de rémunération (le cas échéant), est disponible sans frais sur demande au siège social de la Société de gestion et peut également être consultée sur allspringglobal.com.

Les administrateurs de la Société de gestion sont :

- MONIQUE BACHNER
Conseillère et Avocate, Bachner Legal
- CHARLES SPUNGIN
Directeur des relations clients internationales, Allspring Global Investments

Les conducting officers de la Société de gestion sont :

- STEPHEN P. MANN
Allspring Global Investments Luxembourg S.A.
- ALINE ZANETTE
Allspring Global Investments Luxembourg S.A.
- SASCHA WADLE
Allspring Global Investments Luxembourg S.A.
- TOMASZ DIADIA
Allspring Global Investments Luxembourg S.A.

Gestionnaire d'investissement. Conformément à un contrat conclu entre la Société de gestion, le Fonds et Allspring Funds Management, LLC, cette dernière a été nommée Gestionnaire d'investissement du Fonds. Le Gestionnaire d'investissement gère les investissements et réinvestissements des actifs des Compartiments, conformément aux objectifs et restrictions d'investissement du Fonds, sous la responsabilité générale du Conseil d'administration. La rémunération due au Gestionnaire d'investissement au titre de ces services est payée par la Société de gestion et prélevée sur la commission de cette dernière.

Allspring Funds Management, LLC est un conseiller en investissement enregistré aux États-Unis et une filiale à 100 % d'Allspring Holdings. Allspring Funds Management, LLC propose des solutions d'investissement aux particuliers, conseillers financiers et Investisseurs institutionnels et assure des services de conseil pour les fonds communs de placement enregistrés, les fonds à capital fixe ainsi que pour d'autres fonds et comptes.

Le Gestionnaire d'investissement a délégué, avec l'accord écrit préalable de la Société de gestion et du Fonds, certaines de ses fonctions aux Gestionnaires d'investissement par délégation qui seront payés par le Gestionnaire d'investissement sur ses commissions. Si un Gestionnaire d'investissement par délégation est engagé par un autre Gestionnaire d'investissement par délégation, il sera payé par le Gestionnaire d'investissement par délégation qui l'engage.

Le Gestionnaire d'investissement et/ou ses sociétés apparentées peuvent effectuer un investissement substantiel dans les Actions, investissement qui peut être réparti entre plusieurs ou tous les divers Compartiments. Aucune garantie ne peut être donnée quant au montant et à la durée de cet investissement, et le rachat dudit investissement par le Gestionnaire d'investissement et/ou ses sociétés apparentées pourrait avoir un effet défavorable sur la performance des investissements ou les frais d'un Compartiment.

Gestionnaires d'investissement par délégation. Le Gestionnaire d'investissement par délégation de chaque Compartiment est indiqué à la rubrique Informations sur les Compartiments. Les Gestionnaires d'investissement par délégation gèrent les investissements et réinvestissements des actifs des Compartiments, conformément aux objectifs et restrictions d'investissement du Fonds et de chaque Compartiment, sous la responsabilité générale du Conseil d'administration.

Allspring Global Investments, LLC est un conseiller en investissement enregistré aux États-Unis, basé à San Francisco en Californie, et une filiale à 100 % d'Allspring Holdings. Allspring Global Investments, LLC offre des conseils en investissement discrétionnaires, essentiellement aux investisseurs institutionnels ; elle est structurée pour fournir des services de gestion active complets à divers clients conseillers en investissement, dont des régimes de retraite et d'intéressement, des comptes individuels et séparés, des fiducies, des sociétés, des entités commerciales et des sociétés d'investissement affiliées et non affiliées.

Allspring Global Investments (UK) Limited, filiale en propriété exclusive d'Allspring Holdings, est une société de conseils en investissement enregistrée aux États-Unis, autorisée au Royaume-Uni et basée à Londres. Allspring Global Investments (UK) Limited offre des conseils en investissement aux établissements bancaires ou de crédit, aux sociétés d'investissement, aux régimes de retraite et d'intéressement, aux sociétés et aux entités gouvernementales étatiques ou municipales.

Banque dépositaire et agent administratif

Banque dépositaire et Agent payeur. Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. (la « Banque dépositaire ») a été nommée par le Fonds en qualité de banque dépositaire aux fins suivantes : (i) la conservation des actifs du Fonds, (ii) le contrôle de la trésorerie, (iii) l'exercice de fonctions de supervision et (iv) tout autre service convenu ponctuellement et intégré dans le contrat de Dépositaire.

La Banque dépositaire est un établissement de crédit établi au Luxembourg, dont le siège social est situé 80 route d'Esch, L-1470 Luxembourg, et qui est immatriculé au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B29.923. Elle possède une licence l'autorisant à exercer des activités bancaires régies par les dispositions de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, et est spécialisée dans les services de conservation et d'administration de fonds et les services connexes.

Obligations de la Banque dépositaire. La Banque dépositaire est chargée de la conservation des actifs du Fonds. Les instruments financiers qui peuvent être détenus en conservation peuvent être détenus soit directement par la Banque dépositaire soit, dans la mesure autorisée par la législation et la réglementation applicables, par l'intermédiaire d'autres établissements de crédit ou intermédiaires financiers intervenant comme ses correspondants, banques dépositaires par délégation, mandataires, agents ou délégués. La Banque dépositaire veille aussi à ce que les flux de trésorerie du Fonds soient correctement surveillés et, en particulier, à ce que les montants de souscription soient reçus et que toutes les liquidités du Fonds soient comptabilisées dans le compte de liquidités au nom (i) du Fonds, (ii) de la Société de gestion pour le compte du Fonds ou (iii) de la Banque dépositaire pour le compte du Fonds.

En outre, la Banque dépositaire doit également s'assurer :

- i que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions sont conformes à la loi luxembourgeoise et aux Statuts ;
- ii que la valeur des Actions est calculée conformément à la loi luxembourgeoise et aux Statuts ;
- iii que les instructions du Fonds et de la Société de gestion sont suivies, sous réserve qu'elles soient conformes à la loi luxembourgeoise et aux Statuts ;
- iv que, pour les opérations qui impliquent les actifs du Fonds, toute rémunération due à ce dernier est effectuée dans les délais normaux ;
- v que les revenus du Fonds sont attribués conformément à la loi luxembourgeoise et aux Statuts.

La Banque dépositaire fournit régulièrement au Fonds et à sa Société de gestion un inventaire complet de tous les actifs du Fonds.

Délégation de fonctions. Conformément aux dispositions de l'article 34 bis de la Loi de 2010 et du contrat de Dépositaire, la Banque dépositaire peut, sous réserve de certaines conditions et afin de s'acquitter efficacement de ses obligations, déléguer tout ou partie de ses obligations de conservation afférentes aux actifs du Fonds énoncées dans l'article 34(3) de la Loi de 2010 à un ou plusieurs délégués tiers désignés par la Banque dépositaire en tant que de besoin.

La Banque dépositaire fera preuve de soin et de diligence dans le choix et la désignation des délégués tiers de manière à garantir que chaque délégué tiers possède l'expertise et la compétence requises. La Banque dépositaire évaluera aussi périodiquement l'exécution par les délégués tiers des obligations légales et réglementaires applicables et exercera une supervision continue de chaque délégué tiers afin de s'assurer que les obligations des délégués tiers continuent à être acquittées avec compétence. Les commissions de tout délégué tiers désigné par la Banque dépositaire seront payées par le Fonds.

La responsabilité de la Banque dépositaire ne sera pas affectée par le fait qu'elle a confié tout ou partie des actifs du Fonds sous sa garde à ces délégués tiers.

En cas de perte d'un instrument financier détenu en conservation, la Banque dépositaire restituera au Fonds un instrument financier de type identique ou le montant correspondant sans retard indu, sauf si cette perte résulte d'un événement extérieur échappant au contrôle raisonnable de la Banque dépositaire dont la conséquence aurait été inévitable malgré tous les efforts raisonnablement déployés pour s'en protéger.

Une liste à jour des délégués tiers désignés est disponible gratuitement et sur demande au siège social de la Banque dépositaire et sur allspringglobal.com sous la rubrique Depositary Bank – Global Custody Network.

En vertu de l'article 34 bis(3) de la Loi de 2010, la Banque dépositaire et le Fonds veilleront à ce que (i) si la loi d'un pays tiers exige que certains instruments financiers du Fonds soient détenus en conservation par une entité locale et qu'il n'existe pas d'entité locale dans ce pays tiers soumis à une supervision et une réglementation prudentielle efficaces (notamment en matière de capital minimum) et (ii) si le Fonds donne instruction à la Banque dépositaire de déléguer la conservation de ces instruments financiers à une telle entité locale, les Actionnaires du Fonds soient dûment informés, avant leur investissement, du fait que cette délégation est requise en raison des contraintes légales du pays tiers, des circonstances justifiant la délégation et des risques qu'elle implique.

Conflits d'intérêts. La Banque dépositaire respecte des politiques et procédures d'entreprise complètes et détaillées lui imposant de se conformer à la législation et la réglementation en vigueur.

La Banque dépositaire a notamment instauré des politiques et procédures régissant la gestion des conflits d'intérêts (« CI »). Ces politiques et procédures traitent des CI susceptibles de survenir dans le cadre de la fourniture de services au Fonds.

Les politiques de la Banque dépositaire exigent que tout CI significatif impliquant des parties internes ou externes soit déclaré, fasse l'objet d'une remontée à l'équipe de direction, soit enregistré, soit atténué et/ou soit évité, selon le cas. Lorsqu'un CI ne peut être évité, la Banque dépositaire sera tenue d'adopter et de mettre en œuvre des mesures organisationnelles et administratives efficaces en vue d'entreprendre toutes les démarches raisonnables permettant de (i) déclarer les CI au Fonds et aux actionnaires et (ii) gérer et suivre ces CI, et ce de manière adaptée.

La Banque dépositaire s'assurera que les collaborateurs sont informés et formés sur les politiques et procédures en matière de CI et que les devoirs et responsabilités sont convenablement dissociés afin de prévenir tout problème lié à des CI.

La conformité aux politiques et procédures en matière de CI est supervisée et contrôlée par le Comité de direction en qualité de commandité de la Banque dépositaire et par la Direction autorisée ainsi que les fonctions de conformité, d'audit interne et de gestion du risque de la Banque dépositaire.

La Banque dépositaire est tenue d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue d'identifier et d'atténuer les CI potentiels. Pour ce faire, elle doit notamment appliquer des politiques en matière de CI qui soient adaptées à l'étendue, la

complexité et la nature de ses activités. Ces politiques permettent d'identifier les circonstances entraînant ou susceptibles d'entraîner un CI et intègrent les procédures à suivre et les mesures à adopter pour gérer des CI. Un registre des CI est tenu et contrôlé par la Banque dépositaire.

La Banque dépositaire agit également en qualité d'Agent administratif et d'Agent des registres et de transfert aux termes du contrat de gestion conclu entre la Banque dépositaire et le Fonds (cf. section ci-dessous intitulée « Agent administratif et Agent des registres et de transfert »). La Banque dépositaire a adopté une dissociation appropriée des activités entre ses services de Banque dépositaire et ceux d'agent administratif et d'agent des registres et de transfert, y compris les procédures de remontée d'information et de gouvernance. En outre, la fonction de dépositaire est dissociée des services d'agent administratif et d'agent des registres et de transfert sur les plans hiérarchique et opérationnel.

La Banque dépositaire peut déléguer la conservation des actifs du Fonds à des délégués tiers sous réserve des conditions édictées par la législation et la réglementation en vigueur et des stipulations du contrat de Dépositaire. S'agissant des délégués tiers, la Banque dépositaire dispose d'un processus lui permettant de sélectionner le(s) meilleur(s) fournisseur(s) tiers sur chaque marché. La Banque dépositaire fera preuve du soin et de la diligence nécessaires dans le choix et la désignation de chaque délégué tiers de manière à garantir que chacun d'eux possède l'expertise et la compétence requises. La Banque dépositaire évaluera aussi périodiquement l'exécution par les délégués tiers des obligations légales et réglementaires applicables et sera tenue d'exercer une supervision continue de chaque délégué tiers afin de s'assurer que les obligations des délégués tiers continuent à être convenablement acquittées. Cette liste peut être mise à jour ponctuellement et est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à la Banque dépositaire.

Un risque potentiel de CI peut survenir lorsqu'un délégué tiers entame ou entretient une relation commerciale et/ou d'affaires distincte avec la Banque dépositaire en parallèle de leur relation liée à la délégation de conservation. Des CI sont susceptibles de se produire entre la Banque dépositaire et le délégué tiers dans la conduite de leurs affaires. Lorsqu'un délégué tiers appartient au même groupe que la Banque dépositaire, cette dernière s'engage à identifier, le cas échéant, les CI potentiellement induits par ce lien et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'atténuer ces CI.

La Banque dépositaire ne prévoit pas de CI particuliers découlant d'une quelconque délégation à un quelconque délégué tiers. Dans le cas où un tel conflit surviendrait, la Banque dépositaire en informera le Conseil d'administration du Fonds et/ou de sa Société de gestion.

Le cas échéant, tout autre CI potentiellement existant concernant la Banque dépositaire sera identifié, atténué et traité conformément aux politiques et procédures de la Banque dépositaire.

Dispositions diverses. La Banque dépositaire ou le Fonds peut mettre fin au contrat de Dépositaire à tout moment moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours (ou plus tôt au titre de certains manquements au contrat de Dépositaire, notamment en cas d'insolvabilité).

Des informations à jour concernant la description des obligations de la Banque dépositaire et des CI susceptibles de survenir ainsi que de toute fonction de conservation déléguée par la Banque dépositaire, la liste des délégués tiers et tout CI pouvant survenir par suite d'une telle délégation seront mises à la disposition des Actionnaires sur demande au siège social de la Banque dépositaire.

Agent administratif et Agent des registres et de transfert. Conformément au Contrat de gestion conclu entre la Société de gestion, le Fonds et Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., cette dernière a été nommée Agent administratif et Agent des registres et de transfert du Fonds.

En tant qu'Agent administratif, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. est chargée des fonctions d'administration générale exigées par la législation luxembourgeoise, et, en ce qui concerne l'émission, la vente et la conversion des Actions, du calcul de la Valeur nette d'inventaire des Actions et de la tenue des registres comptables.

En sa qualité d'Agent des registres et de transfert, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. est chargée de la tenue du registre des Actionnaires et de tous les services afférents à l'envoi aux Actionnaires de documents, c'est-à-dire les relevés de comptes, les rapports ou les avis.

La rémunération due à Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. au titre de ses services de Banque dépositaire, d'Agent payeur, d'Agent administratif et d'Agent des registres et de transfert est payée par le Fonds.

Distributeur principal

Allspring Global Investments Luxembourg S.A. agit également en tant que Distributeur principal du Fonds. Le Distributeur principal n'acceptera pas les demandes d'émission, de conversion ou de rachat d'Actions et peut nommer des sous-distributeurs (à la fois affiliés et non affiliés). Les sous-distributeurs transmettront toutes les demandes à l'Agent des registres et de transfert.

En cas de délégation à des sous-distributeurs, le contrat conclu entre le Distributeur principal et un sous-distributeur sera soumis aux dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent.

Le Distributeur principal a conclu des contrats de sous-distribution ou de soutien marketing avec les entités affiliées suivantes (les « Sous-distributeurs affiliés ») en vertu desquels chaque Sous-distributeur affilié a été nommé en tant que sous-distributeur ou représentant marketing non exclusif pour ce qui est de la promotion, du marketing et de la vente d'Actions d'un ou de plusieurs des Compartiments et peut recevoir une rémunération du Distributeur principal pour les services qu'il fournit, le cas échéant, en relation avec la promotion, le marketing et la vente d'Actions :

- Allspring Funds Distributor, LLC,
- Allspring Global Investments (UK) Limited,
- Allspring Global Investments (Singapore) Pte Limited, et
- Allspring Global Investments (Hong Kong) Limited.

Réviseur d'entreprises externe

Le Fonds a nommé Deloitte Audit S.à.r.l. en tant que réviseur d'entreprises externe.

Opérations avec des parties liées et conflits d'intérêts

Dans le cadre de ses activités, le Fonds peut effectuer des opérations avec des parties liées qui ont, directement ou indirectement, un intérêt en conflit avec celui du Fonds, du fait de la survenance, que ce soit simultanément ou à des moments distincts, d'une ou de plusieurs des situations et/ou relations suivantes :

- existence d'une relation de groupe entre le Fonds et l'entité qui crée, gère et/ou promeut les organismes de marchés boursiers collectif dans lesquels le Fonds investit ;
- exécution simultanée des activités de gestion pour plusieurs organismes de placement collectif et/ou des portefeuilles collectifs ou des services de gestion d'actifs individuels ;
- investissement dans des organismes de placement collectif ou autres instruments financiers dans lesquels les actifs d'autres organismes de placement collectif gérés par le Gestionnaire d'investissement ou un Gestionnaire d'investissement par délégation, ou les actifs des sociétés du groupe du Fonds ou gérés par le Gestionnaire d'investissement ou un Gestionnaire d'investissement par délégation, sont ou seront investis ; et
- présence de personnes liées au groupe du Fonds dans les organes de direction et de supervision de l'émetteur.

Afin de limiter les conflits d'intérêts susmentionnés, le Fonds :

- n'investira dans des parts d'OPC liés que si, sur la base de l'évaluation du Gestionnaire d'investissement ou du Gestionnaire d'investissement par délégation concerné, ils sont équivalents ou plus intéressants que des organismes de placement collectif comparables non liés ;
- évitera la duplication des commissions si les actifs d'un Compartiment sont investis dans des OPC liés (voir section VI. c) de la rubrique RESTRICTIONS, TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENTS) ;
- adoptera des procédures d'organisation spécifiques pour limiter la survenance de conflits d'intérêts ;
- adoptera des procédures spécifiques pour éviter de recevoir des avantages économiques (sous forme de biens ou de services) qui ne sont pas utiles ou nécessaires pour aider le Fonds dans l'exécution de son activité de gestion de portefeuille collectif ; et
- adoptera un code de conduite pour éviter que les employés et les parties liées perçoivent une quelconque rémunération de la part des émetteurs des instruments financiers dans lesquels le Compartiment investit.

En vertu des Statuts, aucun contrat ou toute autre forme de transaction entre le Fonds et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou dirigeants du Fonds possède(nt) un intérêt dans, ou exerce(nt) une fonction d'administrateur, d'associé, de dirigeant ou d'employé au sein de cette autre société ou entreprise. L'exercice par tout Administrateur ou dirigeant du Fonds de fonctions d'administrateur, de dirigeant ou d'employé de toute société ou entreprise avec laquelle le Fonds conclut un contrat ou développe une relation d'affaires de toute autre manière n'empêchera pas ledit Administrateur ou dirigeant du Fonds, du fait de cette affiliation avec cette autre société ou entreprise, d'envisager et de voter toute résolution ou de traiter tout autre point relatif au contrat ou à la relation d'affaires en question.

En cas de conflit entre un intérêt que tout Administrateur ou dirigeant du Fonds peut avoir dans toute transaction du Fonds et les intérêts du Fonds, ledit Administrateur ou dirigeant en informera le Conseil d'administration et ne participera pas au vote concernant la transaction en question. La transaction et l'intérêt de l'Administrateur ou du dirigeant dans celle-ci seront exposés lors de l'assemblée générale des Actionnaires à suivre. Ces règles ne s'appliquent pas lorsque le Conseil d'administration vote des transactions conclues dans le cadre ordinaire de l'activité dans des conditions de pleine concurrence.

Contrats importants

Les contrats suivants, qui ne sont pas des contrats conclus dans le cadre de l'activité ordinaire, ont été ou seront conclus et sont ou peuvent être importants :

contrat de services de Société de gestion en date du 19 décembre 2018, et amendé ponctuellement, entre le Fonds et Allspring Global Investments Luxembourg S.A. ;

contrat de gestion de placements en date du 25 mai 2018, et amendé ponctuellement, entre Allspring Global Investments Luxembourg S.A. et Allspring Funds Management, LLC ;

contrat de sous-délégation de gestion de placements en date du 11 octobre 2018, et amendé ponctuellement, entre Allspring Funds Management, LLC et Allspring Global Investments, LLC, en présence d'Allspring Global Investments Luxembourg S.A. ;

contrat de sous-délégation de gestion de placements en date du 22 octobre 2019, et amendé ponctuellement, entre Allspring Funds Management, LLC et Allspring Global Investments (UK) Limited en présence d'Allspring Global Investments Luxembourg S.A. ;

contrat de Dépositaire en date du 20 mai 2016, et amendé ponctuellement, entre le Fonds, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. et Allspring Global Investments Luxembourg S.A. ;

contrat de gestion en date du 29 janvier 2015, et amendé ponctuellement, entre le Fonds, Allspring Global Investments Luxembourg S.A. et Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Documents mis à disposition pour examen

Les documents suivants sont mis à disposition pour examen au siège social de la Société :

les Statuts ;

le plus récent Prospectus ;

les plus récents Documents d'informations clés ;

les contrats importants susmentionnés ;

les plus récents Rapports annuel et semestriel ;

la Politique de meilleure exécution ;

la Politique relative aux conflits d'intérêts ;

la Politique de vote par procuration ;

la Politique relative aux plaintes.

Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire des Statuts, du plus récent Prospectus, des plus récents Documents d'informations clés et des derniers rapports.

Frais et charges

Frais d'entrée.

Frais d'entrée initiaux. Les Actions de Catégorie A sont proposées à la Valeur nette d'inventaire par Action majorée de frais d'entrée initiaux de 5 % maximum du montant souscrit avant l'émission des Actions de Catégorie A (représentant au maximum 5,28 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions de Catégorie A achetées). Les frais d'entrée pourront varier et pourront par conséquent être inférieurs à tout montant maximum spécifié en fonction du pays dans lequel les Actions sont offertes, de la banque, du sous-distributeur ou de l'institution financière auprès de qui lesdites Actions sont achetées, et/ou du volume d'Actions achetées et/ou détenues. Des frais d'entrée pourront être imposés et conservés par la banque, le sous-distributeur ou l'institution financière en question ou pourront être facturés par le Distributeur principal ou un Compartiment et versés à la banque, au sous-distributeur ou à l'institution financière par l'intermédiaire desquels les Actions sont achetées.

Les Actions de Catégories I, O, X, Y et Z sont proposées à la Valeur nette d'inventaire par Action applicable sans frais d'entrée initiaux.

Frais de rachat. Les Actions de toutes les Catégories ne supporteront aucuns frais de rachat.

Frais de conversion. Aucuns frais de conversion ne sont appliqués par le Compartiment au titre des conversions d'Actions d'un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment ou entre différentes Catégories d'un même Compartiment. Toutefois, étant donné que des frais de conversion sont susceptibles d'être appliqués par un sous-distributeur nommé (qui lui reviendront), les Actionnaires doivent vérifier auprès du sous-distributeur nommé, par l'intermédiaire duquel ils investissent, l'éventuelle application de frais de conversion avant de donner tout ordre de conversion.

Frais courants. Chaque Compartiment est soumis à divers frais et charges courants, y compris une commission de gestion des investissements, qui sont tous décrits ci-dessous. En outre, chaque Catégorie d'un Compartiment est soumise à un plafond du total des frais sur encours (TFE), comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Dans la mesure où les frais et charges courants d'une Catégorie sont supérieurs au montant indiqué au cours d'un exercice, le Gestionnaire d'investissement acquittera le montant excédentaire. Étant donné que les Actions des Catégories X et Y sont destinées à accueillir un barème tarifaire différent, les commissions de gestion des investissements de ces catégories sont stipulées dans un contrat séparé. Pour les Actions de Catégorie X, la commission de gestion des investissements peut s'établir entre 0 % et l'équivalent de la commission de gestion pour la Catégorie A par an de l'actif net des Actions de Catégorie X et l'équivalent de la commission de gestion pour la Catégorie I par an de l'actif net des Actions de Catégorie Y. Les plafonds du RCT relatifs aux Actions de Catégorie X et Y seront négociés avec les investisseurs concernés pour chaque Action de Catégorie X ou Y successive. Les Actions de Catégorie O n'appliquent pas de commission de gestion, mais supporteront leur part des frais et charges applicables au Compartiment.

COMPARTIMENT	CATÉGORIE A		CATÉGORIE Z		CATÉGORIE I		CATÉGORIE O ⁺	
	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS	PLAFOND DU RCT	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS	PLAFOND DU RCT	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS	PLAFOND DU RCT	PLAFOND DU RCT	
ACTIONS AMÉRICAINES								
Small Cap Innovation Fund	1,55 %	1,80 %	0,85 %	0,95 %	0,85 %	0,95 %	0,10 %	
U.S. All Cap Growth Fund	1,60 %	1,84 %	0,80 %	1,04 %	0,80 %	1,00 %	0,20 %	
U.S. Large Cap Growth Fund	1,50 %	1,74 %	0,70 %	0,94 %	0,70 %	0,90 %	0,20 %	
U.S. Select Equity Fund	1,55 %	1,79 %	0,85 %	1,09 %	0,85 %	1,05 %	0,20 %	
ACTIONS DES MARCHÉS ÉMÉRGENTS								
Emerging Markets Equity Fund	1,70 %	1,94 %	0,95 %	1,19 %	0,95 %	1,15 %	0,20 %	
Emerging Markets Equity Income Fund	1,70 %	1,94 %	0,95 %	1,19 %	0,95 %	1,15 %	0,20 %	
ACTIONS MONDIALES								
2 Degree Global Equity Fund	1,05 %	1,20 %	0,55 %	0,65 %	0,55 %	0,65 %	0,10 %	
Global Equity Enhanced Income Fund	1,20 %	1,40 %	0,60 %	0,70 %	0,60 %	0,70 %	0,10 %	
Global Small Cap Equity Fund	1,55 %	1,80 %	0,85 %	0,95 %	0,85 %	0,95 %	0,10 %	

COMPARTIMENT	CATÉGORIE A		CATÉGORIE Z		CATÉGORIE I		CATÉGORIE O [†]
	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS	PLAFOND DU RCT	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS	PLAFOND DU RCT	COMMISSION DE GESTION DES INVESTISSEMENTS	PLAFOND DU RCT	PLAFOND DU RCT
TITRES À REVENU FIXE EUROPÉENS							
EUR Investment Grade Credit Fund	0,80 %	0,95 %	0,30 %	0,45 %	0,30 %	0,45 %	0,15 %
EUR Short Duration Credit Fund	0,70 %	0,85 %	0,20 %	0,35 %	0,20 %	0,35 %	0,15 %
TITRES À REVENU FIXE AMÉRICAINS							
U.S. Short-Term High Yield Bond Fund	1,00 %	1,15 %	0,50 %	0,65 %	0,50 %	0,65 %	0,15 %
USD Investment Grade Credit Fund	0,80 %	0,95 %	0,30 %	0,45 %	0,30 %	0,45 %	0,15 %
TITRES À REVENU FIXE MONDIAUX							
Climate Transition Global Buy and Maintain Fund**	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,15 %	0,25 %	0,10 %
Climate Transition Global High Yield Fund***	1,00 %	1,19 %	0,50 %	0,69 %	0,50 %	0,65 %	0,15 %
Climate Transition Global Investment Grade Credit Fund	0,80 %	0,95 %	0,30 %	0,45 %	0,30 %	0,45 %	0,15 %
COMPARTIMENTS ALTERNATIFS							
Alternative Risk Premia Fund	1,00 %	1,20 %	0,60 %	0,70 %	0,60 %	0,70 %	0,10 %
Global Long/Short Equity Fund††	s.o.	s.o.	1,60 %	1,85 %	1,60 %	1,85 %	0,25 %

† Aucune commission de gestion n'est appliquée aux Actions de Catégorie O : l'Actionnaire conclura un contrat avec Allspring Global Investments Luxembourg S.A., la Société de gestion, ou une société affiliée, qui facturera une commission à l'investisseur sur une base trimestrielle.

* Ce compartiment propose également des actions de catégorie S assorties d'une commission de gestion des investissements de 0,15 % et d'un plafond du ratio de frais totaux de 0,19 %.

** Ce Compartiment propose également des actions de catégorie S assorties d'une commission de gestion des investissements de 0,10 % et d'un plafond du ratio de frais totaux de 0,20 %.

*** Ce Compartiment propose également des actions de catégorie S assorties d'une commission de gestion des investissements de 0,25 % et d'un plafond du ratio de frais totaux de 0,40 %.

†† Ce Compartiment propose également des Actions de Catégories AP, ZP et IP assorties d'une commission de gestion des investissements de 1,50 %, 0,75 % et 0,75 % et de plafonds du ratio de frais totaux de 1,75 %, 1,00 % et 1,00 %, respectivement.

Commission de la Société de gestion. Le Fonds paiera à la Société de gestion une commission qui ne dépassera pas 0,04 % par an de l'actif net du Fonds. La commission est soumise à un montant minimum mensuel de 1 700 euros par Compartiment.

Commission de gestion des investissements. Chaque Compartiment versera à la Société de gestion une commission de gestion des investissements telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus. Une partie de cette commission sera versée au Gestionnaire d'investissement.

Commission de performance. Afin de fournir une prime de motivation au Gestionnaire d'investissement, le Fonds peut verser une commission de performance supplémentaire à la Société de gestion, tel que mentionné dans le tableau ci-dessus. La Société de gestion pourra en verser tout ou partie au Gestionnaire d'investissement.

La Commission de performance (le cas échéant) sera calculée et accumulée et sera versée tel que précisé dans la rubrique Informations sur les Compartiments. Elle sera calculée et exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné, indépendamment de la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée. Dans le cadre de cette méthode de calcul de la commission de performance, les catégories non couvertes libellées dans une devise différente de la devise de référence peuvent encourir une commission de performance lorsque la VNI de cette Catégorie d'Actions est inférieure, et s'est dépréciée sur la période de la commission de performance, à la VNI d'une Catégorie d'Actions comparable calculée dans la devise de référence du Compartiment. En revanche, une commission de performance ne peut être imputée sur une Catégorie d'Actions non couverte libellée dans une devise différente de la devise de référence lorsque la VNI de cette Catégorie

d'Actions a augmenté et s'est appréciée sur la période de la commission de performance par rapport à la VNI d'une Catégorie d'Actions libellée dans la Devise de référence.

Le Gestionnaire d'investissement a accepté que les honoraires de gestion financière et commissions de performance payables au titre des Compartiments puissent être supprimés en totalité ou en partie.

Commission de Dépositaire. Aux termes du contrat de Dépositaire, la Banque dépositaire reçoit, pour chaque Compartiment, des commissions annuelles au titre de la conservation et des services, conformément au calendrier convenu avec le Fonds, dont le taux varie selon le pays d'investissement et, dans certains cas, la Catégorie. La commission de dépositaire est payable par le Fonds à la fin de chaque mois pour chaque Compartiment et est cumulée chaque Jour de valorisation sur la base de la Valeur nette d'inventaire du jour précédent et du nombre d'opérations traitées durant le mois. La commission de dépositaire est calculée selon un calendrier convenu et ne dépassera pas 2 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment. Dans la mesure où les frais réels sur ces factures sont supérieurs au pourcentage susmentionné au cours d'un exercice, le Gestionnaire d'investissement acquittera le montant excédentaire.

Frais administratifs. Aux termes du contrat de gestion, l'Agent administratif reçoit, pour chaque Compartiment, des commissions annuelles, conformément au calendrier convenu avec le Fonds, dont les taux varient selon le pays d'investissement et, dans certains cas, la Catégorie. La commission d'agent administratif est payable par le Fonds à la fin de chaque mois pour chaque Compartiment et est cumulée chaque Jour de valorisation sur la base de la Valeur nette d'inventaire du jour précédent et du nombre d'opérations traitées durant le mois. La commission d'agent administratif est calculée selon un calendrier convenu et ne dépassera pas 2 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment. Dans la mesure où les frais réels sur ces factures sont supérieurs au pourcentage susmentionné au cours d'un exercice, le Gestionnaire d'investissement acquittera le montant excédentaire.

Remises et rétrocessions. Concernant la distribution des Actions, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement par délégation peut verser sur ses commissions, à sa seule discrétion, mais conformément aux législations et réglementations applicables i) des rétrocessions en tant que rémunération pour les activités de distribution, et ii) des remises afin de réduire les commissions ou les coûts engagés par l'investisseur. Des remises et rétrocessions peuvent être octroyées en vertu d'un accord avec les Actionnaires incluant les Investisseurs institutionnels, les sous-distributeurs, les banques, les institutions financières, sur la base de critères objectifs tels que (sans s'y limiter) la taille, la nature, le calendrier ou l'engagement de leur investissement, et peuvent être octroyées sur toutes les Catégories d'Actions d'un Compartiment à l'exception des Actions de Catégorie Z et ZP.

Frais de formation. Les coûts et frais de formation du Fonds ont été supportés par le Fonds et amortis. Les coûts de formation de tout nouveau Compartiment seront supportés par le Compartiment en question et amortis sur une période ne dépassant pas cinq ans.

Frais opérationnels. Le Fonds paiera sur ses actifs certains coûts et frais engagés dans le cadre de ses activités opérationnelles, tel qu'établi plus en détail à la rubrique « DÉTERMINATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE DES ACTIONS ».

Accords de rétrocession de commissions, de courtage et de recherche

Les Gestionnaires d'investissement par délégation peuvent, lorsque deux courtiers ou plus sont en mesure de proposer des résultats comparables pour une opération de portefeuille, donner la préférence à un courtier qui a déjà fourni des services statistiques ou de recherche aux Gestionnaires d'investissement par délégation, dans la mesure où les lois et réglementations applicables ne l'interdisent pas. Pour choisir un courtier dans ce cas, les Gestionnaires d'investissement par délégation étudieront, outre les éléments énumérés ci-dessus, la qualité de la recherche fournie par ledit courtier. Les Gestionnaires d'investissement par délégation peuvent mettre à charge d'un Compartiment des commissions plus élevées que celles d'autres courtiers en échange des mêmes services de recherche. D'une manière générale, les services de recherche comprennent : (1) des conseils sur la valeur des titres, la pertinence de l'investissement dans des titres, de leur achat ou de leur vente, et la pertinence des titres, ou des acheteurs ou des vendeurs des titres ; (2) des analyses et des rapports relatifs aux émetteurs, aux secteurs, aux titres, aux facteurs et tendances conjoncturels, à la stratégie de portefeuille et à la performance des comptes ; et (3) la réalisation des opérations sur les titres et des fonctions accessoires. En répartissant les opérations de cette manière, les Gestionnaires d'investissement par délégation sont en mesure de compléter leur recherche et leur analyse avec les opinions et les informations des sociétés de valeurs. Les informations reçues viendront en plus, et non à la place, des services requis des Gestionnaires d'investissement par délégation aux termes du contrat de conseil, et les frais des Gestionnaires d'investissement par délégation ne seront pas nécessairement réduits en conséquence de ces informations supplémentaires. Par ailleurs, les services de recherche fournis par des courtiers par l'intermédiaire desquels les Gestionnaires d'investissement par délégation placent des titres pour un Compartiment peuvent servir aux Gestionnaires d'investissement par délégation pour leurs autres comptes, et bien que les Gestionnaires d'investissement par délégation n'utilisent pas l'ensemble de ces services dans le cadre de leurs conseils, ils sont néanmoins toujours dans l'intérêt des Compartiments. Il doit être noté que les Gestionnaires d'investissement par délégation peuvent effectuer des opérations de portefeuille par l'entremise d'un courtier affilié.

Investissement dans les compartiments

Politique en matière de dividendes

Dans des circonstances normales, le Conseil d'administration ne prévoit pas de déclarer et procéder à des distributions des revenus nets des investissements et des plus-values réalisées attribuables, le cas échéant, aux Catégories de capitalisation. En conséquence, les revenus nets des investissements des Catégories de capitalisation ne feront l'objet d'aucune déclaration ni distribution. Toutefois, la Valeur nette d'inventaire par Action des Catégories de capitalisation reflétera les revenus nets des investissements ou les plus-values.

Dans des circonstances normales, le Conseil d'administration entend effectuer des distributions au moins une fois par an en fin d'exercice ou à d'autres moments fixés par le Conseil d'administration, au titre des revenus nets générés, le cas échéant, par certaines Catégories de distribution et au titre du revenu brut, s'il y a lieu, attribuable à certaines autres Catégories de distribution. En ce qui concerne le Global Equity Enhanced Income Fund, les distributions effectuées par les Catégories de distribution pourraient inclure des revenus, des plus-values nettes réalisées et être prélevées sur le capital en vue de verser un rendement ciblé. Le paiement de distributions à partir du capital correspond à un remboursement d'une partie de l'investissement d'un Actionnaire dans un Compartiment. Les Catégories de distribution qui distribuent un revenu net de frais seront représentées par le suffixe « distr. » dans la désignation de la Catégorie d'Actions, tandis que les Catégories de distribution qui distribuent un revenu brut de frais seront représentées par le suffixe « distr. brute » dans la désignation de la Catégorie d'Actions. Un Compartiment réinvestira l'ensemble des distributions en Actions supplémentaires de la même Catégorie d'Actions du Compartiment concernée par la distribution et ne distribuera pas de liquidités aux Actionnaires au titre des distributions, sauf demande expressément formulée en ce sens par l'Actionnaire concerné. Les distributions entraînent une réduction de la Valeur nette d'inventaire par Action correspondant au montant distribué. La fréquence des distributions pour chaque Compartiment est disponible sur allspringglobal.com.

Les Actionnaires doivent noter qu'avec les Catégories de distribution qui distribuent des revenus bruts de frais, les Actionnaires peuvent recevoir des dividendes plus élevés que ce qu'ils auraient autrement reçu et se trouver en conséquence assujettis à un passif d'impôt sur le revenu supérieur. Les Actionnaires doivent prendre conseil auprès de leur propre conseiller fiscal professionnel à cet égard. De même, s'agissant de ces Catégories de distribution, dans la mesure où les frais et charges s'appliquent au capital plutôt qu'aux revenus, le potentiel d'appréciation future de la Valeur nette d'inventaire de ces Actions peut être érodé et, dans des circonstances normales, la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie de distribution assortie de revenus bruts sera en général inférieure à celle d'une Catégorie assortie de revenus nets. Une Valeur nette d'inventaire inférieure peut entraîner des écarts de performance lorsqu'on compare des Catégories de distribution à revenus nets et à revenus bruts.

Le Fonds applique des pratiques comptables connues sous le terme de péréquation dans le but de garantir que le niveau de revenu net cumulé au sein d'un Compartiment et attribuable à chaque Action ne soit pas affecté par les souscriptions, les rachats et les conversions d'Actions. Dans le cadre de la péréquation, une partie du produit de la souscription et de la conversion d'Actions et des coûts du rachat d'Actions, équivalant sur une base par Actions au montant des revenus nets des investissements non distribués à la date de la transaction, est créditée ou imputée aux revenus nets non distribués. Par conséquent, les émissions, conversions et rachats d'Actions n'ont pas d'impact sur les revenus nets des investissements non distribués par Action. S'agissant du Compartiment Global Equity Enhanced Income Fund, il applique également la péréquation en ce qui concerne les plus-values nettes réalisées non distribuées.

Veillez noter qu'en raison de cette péréquation, la première distribution qu'un Actionnaire reçoit suite à sa souscription d'Actions peut inclure un remboursement de capital. Le traitement fiscal des distributions de péréquation peut différer selon la juridiction de l'Actionnaire. Les Actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal pour évaluer l'impact, le cas échéant, de la péréquation en fonction de leur situation particulière.

Le Conseil d'administration peut modifier cette politique à tout moment sur notification sans autorisation préalable des Actionnaires.

Il ne peut être effectué de distribution lorsque celle-ci aurait pour effet de faire passer l'actif net du Fonds au-dessous du minimum stipulé par la législation luxembourgeoise.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans à compter de leur paiement seront caducs et reversés au Compartiment correspondant.

Émission d'actions

Aux termes des Statuts, les Administrateurs ont le pouvoir d'émettre des Actions correspondant à différents Compartiments, composés chacun d'un portefeuille d'actifs et de passifs. Les Administrateurs peuvent émettre, dans chaque Compartiment,

différentes Catégories présentant des caractéristiques différentes, telles que les structures de frais, les montants minimums d'investissement ou les devises dans lesquelles elles sont libellées.

Tout compartiment ou Catégorie du Fonds pourra, si le Conseil d'administration ou le Gestionnaire d'investissement en décide ainsi, suspendre à son gré l'acceptation de souscriptions nouvelles et/ou ultérieures ou de conversions, sous réserve de certaines exceptions (p. ex. exceptions concernant les souscriptions ultérieures pour les Actionnaires existants, les investissements automatisés, certains comptes de retraite/pension). Les suspensions de ce type ne seront pas levées tant que, de l'avis du Conseil d'administration ou du Gestionnaire d'investissement, les circonstances ayant mené à la suspension n'auront pas disparu. Les Actionnaires devront confirmer à la Société de gestion ou au Distributeur principal le statut réel des compartiments ou catégories du Fonds.

Si, à tout moment, il apparaît qu'un détenteur d'Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie réservé(e) aux investisseurs institutionnels n'est pas un Investisseur institutionnel, le Conseil d'administration convertira lesdites Actions en Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie qui n'est pas réservé(e) aux investisseurs institutionnels ou procédera au rachat forcé des Actions. Le Conseil d'administration refusera d'entériner un transfert d'Actions, et refusera donc d'inscrire dans le registre des Actionnaires un transfert d'Actions, dans les cas où ce transfert aurait pour effet de créer une situation dans laquelle les Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie réservé(e) aux investisseurs institutionnels seraient, après le transfert, détenues par une personne n'ayant pas le statut d'Investisseur institutionnel. Les Actionnaires doivent en outre consulter l'article 8 des Statuts.

Les conditions d'éligibilité applicables aux Actionnaires, telles qu'énoncées dans le présent Prospectus, sont appelées collectivement les « Conditions d'éligibilité ». Bien que les Actions doivent être négociables et transférables à la Bourse de Luxembourg dès leur admission à la négociation (et que le Fonds ne puisse pas annuler les négociations enregistrées sur ladite Bourse), les Conditions d'éligibilité s'appliqueront néanmoins à toute partie à laquelle les Actions seront transférées à la Bourse de Luxembourg. La détention d'une Action à tout moment par une partie qui ne satisfait pas aux Conditions d'éligibilité pourra entraîner le rachat obligatoire desdites Actions par le Fonds.

Le Fonds peut émettre d'autres Compartiments ou Catégories. Le Prospectus du Fonds sera alors mis à jour lors de l'émission de nouveaux Compartiments ou de nouvelles Catégories.

Les Actions peuvent normalement être achetées auprès du ou vendues au Fonds aux cours d'achat et de vente sur la base de la Valeur nette d'inventaire desdites Actions. Le prix de souscription est précisé ci-dessous à la rubrique ACHETER DES ACTIONS et le prix de rachat à la rubrique VENDRE DES ACTIONS.

Les Actions sont uniquement sous forme nominative. Le Fonds n'émettra pas de certificats d'actions. Il n'émettra pas non plus d'actions au porteur.

Des fractions d'Actions au millième seront émises.

Les fractions d'Actions ne conféreront pas de droit de vote mais participeront, au prorata, aux distributions effectuées.

Le Fonds n'émettra pas de bons de souscription (warrants), d'options ou d'autres droits de souscription des Actions pour ses Actionnaires ou pour d'autres personnes.

Le Fonds peut rejeter tout ou partie d'une demande de souscription. Si une demande de souscription est rejetée, les fonds afférents à la demande, ou leur solde, sous réserve des lois applicables, seront renvoyés au demandeur, à ses risques et sans intérêts, dès que possible et à ses frais.

Late trading et market timing. Le Fonds a adopté des mesures de protection contre les pratiques de late trading et de market timing, telles que requises par la Circulaire 04/146 de la CSSF.

Le late trading est défini comme l'acceptation d'un ordre de souscription, conversion ou rachat après l'heure limite concernée et l'exécution de cet ordre à la Valeur nette d'inventaire applicable aux ordres reçus avant l'heure limite. Le late trading est strictement interdit et le Fonds a mis en place des mesures raisonnables pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de pratiques de late trading. L'efficacité de ces mesures est étroitement surveillée.

Le market timing signifie une technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des parts ou actions d'un même organisme de placement collectif dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la Valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif.

Les pratiques de market timing ne peuvent être admises car elles peuvent diminuer la performance du Fonds à travers une hausse des coûts et/ou une dilution de la Valeur nette d'inventaire. Le Fonds n'est pas destiné aux investisseurs ayant un horizon d'investissement à court terme et, de ce fait, les activités susceptibles d'avoir un effet négatif sur les intérêts des Actionnaires (par exemple, qui perturbent les stratégies d'investissement ou influent sur les frais) comme le market timing ou l'utilisation du Fonds comme un véhicule à court terme ou excessif ne sont pas autorisées.

Par conséquent, si le Fonds établit qu'un Actionnaire réalise ou suspecte un Actionnaire de réaliser ce type d'activités, le Fonds peut suspendre, annuler, rejeter ou traiter autrement les demandes de souscription ou de conversion dudit Actionnaire et prendre toute mesure appropriée ou nécessaire pour protéger le Fonds et ses Actionnaires. Veuillez noter que le Fonds possède une capacité limitée quant au contrôle de l'activité de négociation au sein des comptes omnibus des intermédiaires financiers, dans la mesure où certains intermédiaires financiers sont susceptibles de ne pas pouvoir ou de ne pas vouloir fournir les informations d'activité actionnariale sous-jacente au Fonds.

Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Conformément aux réglementations internationales et aux lois et règlements luxembourgeois (y compris, sans s'y limiter, la Loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, telle que modifiée), le Règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010, le Règlement CSSF n° 12-02 du 14 décembre 2012, les Circulaires CSSF 13/556, 15/609 et 17/650 concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que tout document les modifiant ou les remplaçant, des obligations ont été imposées à tous les professionnels du secteur financier afin d'empêcher les organismes de placement collectif de se livrer au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme. Par suite de ces dispositions, l'agent des registres et de transfert d'un OPC luxembourgeois est tenu de s'assurer de l'identité du souscripteur conformément aux lois et règlements luxembourgeois. L'Agent des registres et de transfert peut demander aux souscripteurs de fournir tout document qu'il juge nécessaire pour permettre cette identification. En outre, l'Agent des registres et de transfert peut demander, en qualité de délégué du Fonds, toute autre information dont le Fonds est susceptible d'avoir besoin afin de se mettre en conformité avec ses obligations légales et réglementaires, y compris, sans s'y limiter, la Loi NCD.

En cas de retard ou de défaut de fourniture par un demandeur des documents requis, la demande de souscription ne sera pas acceptée et, dans le cas d'un rachat, le paiement des produits de rachat sera retardé. Ni l'organisme de placement collectif ni l'Agent des registres et de transfert ne sera tenu responsable de ce retard ou défaut de traitement des opérations s'il résulte du défaut de fourniture de documents ou de la fourniture de documents incomplets par le demandeur.

Les Actionnaires peuvent occasionnellement être invités à fournir des documents d'identification supplémentaires ou actualisés conformément aux obligations de diligence raisonnable en vigueur aux termes des lois et réglementations en la matière.

Conformément à la loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 établissant un registre des bénéficiaires effectifs, les Actionnaires sont informés que le Fonds peut devoir communiquer certaines informations au registre des bénéficiaires effectifs au Luxembourg. Les autorités compétentes, ainsi que le public au sens large peuvent avoir accès au registre et aux informations relatives aux bénéficiaires effectifs du Fonds, y compris leur nom, leurs mois et année de naissance, leur pays de résidence et leur nationalité. La loi définit les bénéficiaires effectifs, par référence aux bénéficiaires économiques en vertu de la Loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, comme les Actionnaires qui détiennent plus de 25 % des actions d'un Fonds ou qui contrôlent autrement le Fonds.

Catégories d'actions

Chaque Compartiment peut émettre des actions dans les principales catégories énumérées dans le tableau ci-dessous. Les Catégories d'Actions peuvent être exprimées dans différentes devises, tel que peut en décider le Conseil d'administration de temps à autre. Ces catégories peuvent être proposées en actions de capitalisation (« cap. ») ou de distribution (« dis. »). Tous les Compartiments ne proposeront pas l'ensemble des Catégories d'Actions. Veuillez consulter le site allspringglobal.com pour connaître la liste complète des Catégories disponibles.

Les montants minimums de souscription initiale de chaque Catégorie sont indiqués dans le tableau. Les Administrateurs peuvent définir différents niveaux d'investissement minimum, ou un nombre d'opérations minimum pour les investisseurs de certains pays pour les investissements dans des Catégories différentes, s'ils décident d'introduire cette facilité. Les Administrateurs pourront décider, à leur seul gré et à tout moment, de renoncer aux montants minimums de souscription initiale ou à tout montant minimum de détention. Il n'y a aucun montant minimum requis pour les souscriptions ultérieures. Si les participations d'un Actionnaire deviennent inférieures au montant minimum de souscription initiale en raison d'une opération effectuée par un Actionnaire, le Fonds se réserve le droit de racheter la totalité de la participation.

CATÉGORIE D' ACTIONS	INVESTISSEURS ÉLIGIBLES	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE (DANS LA DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT)*	COMMISSION DE PERFORMANCE PRÉLEVÉE
A	Tous	1 000 (100 000 pour le Compartiment Alternative Risk Premia Fund)	Non
AP	Tous	1 000	Oui
I	Institutionnels	1 000 000	Non
IP	Institutionnels	1 000 000	Oui

CATÉGORIE D'ACTION	INVESTISSEURS ÉLIGIBLES	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE (DANS LA DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT)*	COMMISSION DE PERFORMANCE PRÉLEVÉE
Z	Sous-distributeurs, gestionnaires de portefeuille, plateformes et autres intermédiaires qui, conformément aux exigences réglementaires ou en fonction d'accords de commission avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter et conserver des rétrocessions, remises, commissions de suivi ou autres commissions ou paiements similaires du Fonds ou d'un autre fournisseur de services du Fonds, et aux Investisseurs institutionnels**, salariés d'Allspring Holdings (et des sociétés affiliées), Administrateurs du Fonds, administrateurs de la Société de gestion et leurs conjoints ou partenaires domestiques.	1 000 (100 000 pour le Compartiment Alternative Risk Premia Fund)	Non
ZP	Sous-distributeurs, gestionnaires de portefeuille, plateformes et autres intermédiaires qui, conformément aux exigences réglementaires ou en fonction d'accords de commission avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter et conserver des rétrocessions, remises, commissions de suivi ou autres commissions ou paiements similaires du Fonds ou d'un autre fournisseur de services du Fonds, et aux Investisseurs institutionnels**, salariés d'Allspring Holdings (et des sociétés affiliées), Administrateurs du Fonds, administrateurs de la Société de gestion et leurs conjoints ou partenaires domestiques.	1 000	Oui
S	Institutionnels	15 000 000 50 000 000***	Non
SP	Institutionnels	s.o.	Oui
X****	Vente au détail	Selon un contrat séparé sur les frais de conseil avec le Distributeur principal, la Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement.	Une commission de performance peut être prélevée et, le cas échéant, établie dans l'accord avec l'investisseur concerné.
Y****	Institutionnels	Selon un contrat séparé sur les frais de conseil avec le Distributeur principal, la Société de gestion ou le Gestionnaire d'investissement.	Une commission de performance peut être prélevée et, le cas échéant, établie dans l'accord avec l'investisseur concerné.
O†	Institutionnels	1 000 000	Non

* Ou équivalent en devises

** Pour les investisseurs de l'Union européenne, cela désigne les « Contreparties éligibles » et les « Investisseurs professionnels » tels que définis dans la directive MiFID II) investissant pour leur propre compte.

*** 50 000 000 \$ pour les actions de Catégorie S du Climate Transition Global High Yield Fund et 50 000 000 £ pour les actions de Catégorie S du Climate Transition Global Buy and Maintain Fund, les seuls Compartiments proposant actuellement des actions de Catégorie S.

**** Des Actions de Catégorie X et des Actions de Catégorie Y successives peuvent être émises et nommées X1, X2, X3, etc.

† La Catégorie O est seulement mise à la disposition des investisseurs qui concluent un contrat avec la Société de gestion ou une société affiliée.

Catégories ayant le statut de fonds déclarant. Sous réserve de la résolution du Conseil d'administration d'en décider autrement, les Catégories libellées en GBP sont généralement réservées aux citoyens britanniques et/ou aux investisseurs résidents d'habitude au Royaume-Uni.

Chaque Catégorie exprimée en GBP sera réputée constituer un « fonds étranger » aux fins de la fiscalité britannique. Par conséquent, toute plus-value découlant de la vente, du rachat ou de toute autre forme de cession des Actions d'une Catégorie exprimée en GBP par des personnes résidentes ou résidentes ordinaires du Royaume-Uni aux fins de l'impôt sera soumise à

l'impôt sur le revenu lors de l'opération de vente, de rachat ou de toute autre forme de cession et non à l'impôt sur les plus-values. Cette disposition n'est toutefois pas applicable aux Catégories reconnues par les services fiscaux britanniques comme un « reporting fund ». Pour les Catégories jouissant actuellement du statut de reporting fund, veuillez vous référer aux « Informations complémentaires pour les Actionnaires au Royaume-Uni » jointes au Prospectus pour les Actionnaires au Royaume-Uni, ou consulter votre intermédiaire financier.

Catégories couvertes. Les Catégories couvertes d'un Compartiment (assorties du suffixe « (couverte) ») seront couvertes par rapport à la Devise de référence du Compartiment, dans l'objectif de minimiser l'exposition au risque de change. Même si le Compartiment s'efforcera de couvrir ce risque au mieux, rien ne permet de garantir qu'il y parviendra. Il existe aussi un risque que le montant couvert aboutisse à des résultats moins favorables que si la couverture avait été d'un montant différent. Toute commission liée à la stratégie de couverture sera prise en charge par la Catégorie couverte concernée.

Cette activité peut augmenter ou diminuer le rendement pour les Actionnaires de ces Catégories. Le Compartiment cherchera à couvrir à 100 % ses Actions couvertes contre sa Devise de référence. Les Investisseurs doivent savoir qu'il peut ne pas être toujours possible de couvrir la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie couverte contre les fluctuations frappant la devise de référence, l'objectif étant de mettre en œuvre une couverture de change comprise entre 95 et 105 % de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie couverte respective. Des fluctuations de la valeur du portefeuille ou du volume de souscriptions et de rachats peuvent néanmoins provisoirement faire qu'elle dépasse les limites de couverture de change susmentionnées. Dans ce cas, la couverture de change sera ajustée sans retard indu. Nulle n'est l'intention du Compartiment de recourir à des accords de couverture pour générer un bénéfice pour les Catégories couvertes.

Les Investisseurs doivent noter l'absence de ségrégation du passif des Catégories individuelles au sein d'un même Compartiment. De ce fait, dans certaines circonstances, les opérations de couverture portant sur une Catégorie couverte peuvent faire naître des engagements affectant la Valeur nette d'inventaire des autres Catégories du même Compartiment. Dans ce cas, les actifs des autres Catégories du Compartiment peuvent être utilisés pour couvrir les engagements encourus par la Catégorie couverte.

En l'absence du suffixe « (couverte) », les Catégories d'un Compartiment ne sont pas couvertes contre la Devise de référence dudit Compartiment et sont ainsi exposées au risque de change lorsqu'elles sont libellées dans une devise autre que celle de référence du Compartiment.

Les investisseurs souhaitant consulter la liste actualisée des Catégories frappées d'un risque de contagion peuvent en demander un exemplaire au siège de la Société de gestion.

Acheter des actions

Il est possible de souscrire les Actions d'un Compartiment auprès de l'Agent des registres et de transfert, ainsi qu'auprès d'autres banques, sous-distributeurs et institutions financières agréés à cette fin (tel qu'indiqué dans le formulaire de souscription). Les Investisseurs doivent remplir et signer le formulaire de souscription disponible auprès des agents, banques et institutions financières susmentionnés. Les souscriptions sont soumises à l'accord du Conseil d'administration en tout ou partie, à sa discrétion sans obligation. Le Fonds peut également accepter des souscriptions transmises par voie électronique. Sauf indication contraire de la Société de gestion, les demandes de souscription sont irrévocables.

Le prix de souscription des Actions de chaque Catégorie, libellé dans la devise de référence de ladite Catégorie est égal à la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie concernée, déterminée le Jour de valorisation où la demande de souscription est acceptée (la demande de souscription ne sera acceptée un Jour de valorisation particulier que si elle est reçue en bonne et due forme avant l'Heure limite de négociation de ce Jour de valorisation), majorée des frais d'entrée applicables, le cas échéant, tel que détaillé pour chaque catégorie dans la rubrique Frais et charges (le « Prix de souscription »). Dans certains cas, en fonction de la nature des accords avec une banque particulière, le sous-distributeur ou l'institution financière autorisé(e) à offrir ou à vendre les Actions pourra facturer et conserver des frais d'entrée, auquel cas lesdits frais ne seront pas comptabilisés dans le Prix de souscription. En outre, certaines banques, certains sous-distributeurs ou certaines institutions financières sont susceptibles d'appliquer et de conserver d'autres frais liés aux transactions ou aux comptes, lesquels ne seront pas non plus comptabilisés dans le Prix de souscription. Les investisseurs devront contacter la banque, le sous-distributeur ou l'institution financière par l'intermédiaire desquels ils investissent, pour savoir si leur achat fait l'objet de frais d'entrée ou d'autres frais, et dans l'affirmative, comment ils sont facturés. Comme indiqué dans la politique de swing pricing partiel du Fonds décrite ci-dessous, la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut être ajustée le Jour de valorisation lorsque ledit Compartiment enregistre un volume de souscriptions ou de rachats important.

Les demandes d'Actions dûment remplies doivent parvenir à, et être approuvées par l'Agent des registres et de transfert, ou par les autres banques, sous-distributeurs et institutions financières agréés à cette fin, le Jour de valorisation avant l'Heure limite de négociation. Les demandes de souscription reçues et approuvées ou réputées reçues et approuvées par l'Agent des registres et de transfert, ou par les autres banques, sous-distributeurs et institutions financières agréés à cette fin, un jour qui n'est pas un Jour de valorisation, ou un Jour de valorisation après l'Heure limite de négociation, seront réputées avoir été reçues le Jour de valorisation suivant. Les demandeurs qui souhaitent acheter des Actions doivent remplir un formulaire de

souscription et l'adresser à l'Agent des registres et de transfert, ou aux autres banques, sous-distributeurs et institutions financières agréés à cette fin, accompagné de tous les documents d'identification exigés. En l'absence de ces documents, l'Agent des registres et de transfert, ou les autres banques, sous-distributeurs et institutions financières agréés à cette fin, demanderont les informations et les documents nécessaires pour vérifier l'identité d'un demandeur. Les Actions ne seront pas émises tant que l'Agent des registres et de transfert, ou les autres banques, sous-distributeurs et institutions financières agréés à cette fin, n'auront pas reçu tous les documents et informations demandés pour vérifier l'identité du demandeur et qu'ils ne les auront pas jugés satisfaisants. Si ces documents et informations ne sont pas fournis, cela peut entraîner un retard dans le processus de souscription ou une annulation de la demande de souscription.

Outre le Prix de souscription, les Actionnaires peuvent avoir à payer des droits de timbre dans certains pays où les Actions sont proposées.

Le Prix de souscription, payable dans la Devise de référence de la Catégorie concernée, doit être payé à l'Agent payeur et parvenir en fonds compensés à l'Agent payeur dans les trois Jours bancaires ouvrables suivant le traitement de la souscription, le Conseil d'administration se réservant le droit, à sa seule discrétion, d'en décider autrement. Toutefois, un souscripteur peut, avec l'accord de l'Agent des registres et de transfert, effectuer le paiement à l'Agent payeur dans une autre devise librement convertible selon les instructions données par le souscripteur au moment de la transaction. L'Agent des registres et de transfert organisera, le Jour de valorisation concerné, pour toute opération de change nécessaire, la conversion des fonds de souscription de la devise de souscription dans la Devise de référence de la Catégorie. Ces opérations de conversion seront effectuées aux frais et risques du souscripteur. Les opérations de change peuvent néanmoins retarder l'émission des Actions car l'Agent des registres et de transfert peut choisir, à sa discrétion, de reporter l'exécution d'une opération de change jusqu'à ce que les fonds compensés lui soient parvenus.

Les confirmations appropriées de l'inscription des Actions sont fournies par l'Agent des registres et de transfert dès que cela est raisonnablement possible, et normalement dans le délai d'un Jour bancaire ouvrable suivant le Jour de valorisation pertinent. Les souscripteurs doivent vérifier cette confirmation pour s'assurer que l'inscription a été correctement enregistrée. Cette confirmation comprendra également un numéro de compte personnel qui, avec les coordonnées personnelles de l'Actionnaire, constituera sa preuve d'identité pour le Fonds. L'Actionnaire doit utiliser le numéro de compte personnel pour toutes les négociations futures avec le Fonds, la banque correspondante, l'Agent administratif, l'Agent des registres et de transfert, le Distributeur principal et tout sous-distributeur.

Toute modification des coordonnées de l'Actionnaire ou perte du numéro de compte doit être notifiée immédiatement à l'Agent des registres et de transfert, le Distributeur principal ou au sous-distributeur concerné qui informera par écrit, si nécessaire, l'Agent des registres et de transfert. L'absence d'une telle notification peut retarder une demande de souscription, de rachat ou de conversion.

Le Fonds se réserve le droit de demander une indemnité ou une autre vérification du titre de propriété ou de la demande, contresignée par une banque, un courtier ou une autre partie qu'il juge acceptable avant d'accepter ces modifications.

Si une souscription est refusée, en tout ou partie, les fonds afférents à la demande, ou leur solde, seront, sous réserve des lois applicables, renvoyés au demandeur, par courrier ou virement bancaire, à ses risques et sans intérêts, dès que possible.

Si le règlement relatif aux Actions n'est pas effectué dans les délais (ou si un formulaire de souscription rempli n'est pas reçu en bonne et due forme pour une souscription initiale), la demande d'Actions peut être réputée nulle et non avenue et les Actions précédemment attribuées peuvent être annulées. Cette situation peut aussi amener la Société de gestion et/ou le Fonds et/ou tout distributeur concerné à imputer au souscripteur défaillant ou son intermédiaire financier les coûts ou les pertes subies par la Société de gestion et/ou le Fonds et/ou un Compartiment et/ou tout distributeur concerné, en déduisant ces coûts ou pertes contre toute participation existante du souscripteur dans le Fonds ou contre tout montant de souscription déjà reçu, ou en intentant une action contre le souscripteur défaillant ou son intermédiaire financier. Toute somme d'argent remboursable au souscripteur sera retenue par le Fonds sans paiement d'intérêt.

Le Conseil d'administration peut à tout moment, à son entière discrétion, suspendre provisoirement, cesser définitivement ou limiter l'émission des Actions aux personnes ou sociétés qui résident ou qui sont domiciliées dans certains pays ou territoires, ou les exclure des Actions à souscrire si une telle mesure est jugée appropriée pour protéger les Actionnaires du Fonds.

Les Administrateurs pourront décider, à leur seul gré et à tout moment, de renoncer aux montants de souscription minimums initiaux ou à tout montant minimum de détention, que ce soit dans un cas particulier ou dans certains types de situations, notamment, mais sans s'y limiter, dans le cas où un investisseur potentiel dans une Catégorie spécifique détient d'autres placements dans le Fonds dont le montant, globalement, dépasse le niveau minimum requis, ou lorsque l'investisseur potentiel s'est engagé à atteindre le montant d'investissement minimum dans un délai précis, ou dans le cas des banques, des sous-distributeurs et des institutions financières qui souscrivent au nom de leurs clients.

Pour les mêmes raisons, mais toujours conformément aux Statuts, les Administrateurs peuvent organiser des paiements particuliers pour les investisseurs de certains pays. Dans les deux cas, une description appropriée sera mise à la disposition des investisseurs dans les pays concernés avec le Prospectus.

Sur décision du Conseil d'administration, le Fonds peut accepter le paiement de souscriptions en nature. La nature et le type d'actifs à transférer dans un tel cas devront être approuvés par le Conseil d'administration sans préjudice des intérêts des autres Actionnaires du Compartiment concerné et le mode de valorisation utilisé sera confirmé dans un rapport spécial du réviseur d'entreprises externe du Fonds. Les frais liés à une souscription en nature (notamment le rapport du réviseur d'entreprises externe du Fonds) seront supportés par l'Actionnaire ou un tiers, mais ne seront pas pris en charge par le Fonds, sauf si le Conseil d'administration établit que la souscription en nature est dans l'intérêt du Fonds ou intervient aux fins de protéger les intérêts des Actionnaires.

Vendre des actions

Les Actionnaires peuvent à tout moment sortir du Fonds en adressant à l'Agent des registres et de transfert ou à d'autres banques, sous-distributeurs ou institutions financières, une demande de rachat (pour tout ou partie). Le Fonds pourra accepter des demandes de rachat transmises par des moyens électroniques. Sauf indication contraire de la Société de gestion, les demandes de rachat sont irrévocables.

Le prix de rachat des Actions d'une Catégorie correspond à la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie concernée, déterminée le Jour de valorisation où la demande de rachat est acceptée par l'Agent des registres et de transfert, ou par les autres banques, sous-distributeurs et institutions financières agréés à cette fin (le « Prix de rachat »). Les demandes de rachat doivent parvenir en bonne et due forme à l'Agent des registres et de transfert, ou aux autres banques, sous-distributeurs et institutions financières agréés à cette fin, un Jour de valorisation avant l'Heure limite de négociation. Les demandes de rachat reçues ou réputées reçues par l'Agent des registres et de transfert ou les autres banques, sous-distributeurs et institutions financières agréés à cette fin un jour qui n'est pas un Jour de valorisation, ou un Jour de valorisation après l'Heure limite de négociation, seront réputées avoir été reçues le Jour de valorisation suivant. Comme indiqué dans la politique de swing pricing partiel du Fonds décrite ci-dessous, la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut être ajustée le Jour de valorisation lorsque ledit Compartiment enregistre un volume de souscriptions ou de rachats important.

Si, pour une raison quelconque, la valeur des participations d'un seul Actionnaire en Actions d'une Catégorie particulière passe au-dessous du montant minimum de détention spécifié dans la Catégorie y afférente, l'Actionnaire sera réputé, à la discrétion du Fonds, avoir demandé le rachat de toutes ses Actions de cette Catégorie.

Aucuns frais de rachat ou de liquidité ne seront appliqués. Toutefois, le montant remboursé peut être réduit des frais, taxes et droits de timbre qui peuvent être dus à ce moment.

Le Prix de rachat des Actions présentées pour le rachat sera payé dès que cela sera raisonnablement possible, et normalement dans les trois Jours bancaires ouvrables à compter du Jour de valorisation, au prix de rachat par Action déterminé par référence à la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné le Jour de valorisation.

Lors du paiement du Prix de rachat, les Actions correspondantes seront annulées immédiatement dans le registre des Actions du Fonds. Les taxes, commissions et autres frais encourus dans les pays respectifs dans lesquels les Actions sont rachetées seront facturés.

Le Prix de rachat peut être supérieur ou inférieur au prix de souscription payé à la date d'émission des Actions, conformément aux changements de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.

Une déclaration de confirmation sera délivrée à l'Actionnaire correspondant (ou à un tiers si l'Actionnaire le demande) ; elle détaillera les produits de rachat dus dès que ce sera raisonnablement possible après la détermination du Prix de rachat. Les Actionnaires doivent vérifier cette confirmation pour s'assurer que l'opération a été correctement enregistrée.

Les Actionnaires doivent noter qu'ils peuvent être dans l'incapacité de faire racheter leurs Actions par l'intermédiaire d'un distributeur (le cas échéant), les jours pendant lesquels le distributeur n'est pas ouvert pour son activité.

Le paiement des Actions rachetées sera effectué dans la Devise de référence de la Catégorie correspondante, le Jour de valorisation pertinent ou après celui-ci, dès que cela sera raisonnablement possible, et normalement dans les trois Jours bancaires ouvrables suivant le Jour de valorisation, sauf si des contraintes légales, comme les contrôles des changes ou les restrictions sur les mouvements de capitaux, ou autres circonstances échappant au contrôle de la Banque dépositaire, rendent impossible ou irréalisable le virement du montant de rachat vers le pays dans lequel la demande de rachat a été déposée. Le paiement des Actions rachetées pourra également intervenir dans d'autres devises librement convertibles sous réserve de l'accord de l'Agent des registres et de transfert et selon les instructions données par l'Actionnaire au moment de la transaction. Le cas échéant, l'Agent des registres et de transfert organisera l'opération de change pour la conversion des fonds du rachat de la Devise de référence de la Catégorie concernée dans la devise de rachat pertinente. Cette opération de

change sera effectuée par la Banque dépositaire ou un distributeur, le cas échéant, aux frais et risques de l'Actionnaire qui demande le rachat.

Sur décision du Conseil d'administration, le Fonds peut honorer le paiement du prix de rachat à tout Actionnaire qui demande le rachat de ses Actions (sous réserve de l'accord de celui-ci) en nature par l'attribution à cet Actionnaire d'investissements en provenance du portefeuille du Compartiment concerné, de valeur égale à la valeur de la participation rachetée. La nature et le type d'actifs à transférer dans un tel cas devront être établis sur une base équitable et raisonnable et sans préjudice des intérêts des autres Actionnaires du Compartiment concerné et le mode de valorisation utilisé sera confirmé dans un rapport spécial du réviseur d'entreprises externe du Fonds. Les frais liés à ce rachat en nature (notamment le rapport du réviseur d'entreprises externe du Fonds) seront supportés par l'Actionnaire ou un tiers mais ne seront pas pris en charge par le Fonds, sauf si le Conseil d'administration établit que le rachat en nature est dans l'intérêt du Fonds ou intervient aux fins de protéger les intérêts des Actionnaires.

Si le Fonds reçoit, un Jour de valorisation, des demandes de rachats nets (et de conversions vers un autre Compartiment) portant sur plus de 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, le Fonds peut, à sa discrétion absolue, choisir de réduire proportionnellement chaque demande de rachat (et de conversion) de sorte que le montant total présenté au rachat ce Jour de valorisation ne dépasse pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. Tout montant qui, en vertu de cette limite, n'est pas racheté (ou converti) sera reporté pour rachat (ou conversion) au prochain Jour de valorisation. Les demandes reportées seront soumises à cette même limite telle qu'appliquée aux demandes de rachats (et conversions) nets reçues le Jour de valorisation suivant, sans qu'aucune priorité ne leur soit accordée au vu de la date de réception de la demande. Les Actionnaires seront informés en cas de report de leur demande de rachat.

Le rachat d'Actions peut être suspendu sur décision du Conseil d'administration conformément à l'article 21 des Statuts du Fonds ou sur décision de l'Autorité de tutelle luxembourgeoise lorsque l'intérêt du public ou des Actionnaires l'exige et, en particulier, si les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles n'ont pas été respectées concernant l'activité du Fonds.

Aucun paiement à des tiers ne sera effectué.

Si le Fonds s'aperçoit à tout moment qu'une personne, à laquelle il est interdit de détenir des Actions du Fonds, comme un R ressortissant des États-Unis ou un investisseur non institutionnel (le cas échéant), que ce soit seule ou avec une autre personne, directement ou indirectement, est un propriétaire d'Actions bénéficiaire ou enregistré, le Fonds peut, à sa discrétion et sans engagement, procéder au rachat forcé des Actions au Prix de rachat, tel que décrit ci-dessus, après notification, et lors du rachat, la personne à laquelle il est interdit de détenir des Actions du Fonds cessera d'être le propriétaire desdites Actions. Le Fonds peut exiger qu'un Actionnaire lui fournisse des informations qu'il peut considérer nécessaires afin de déterminer si ce propriétaire d'Actions est ou non une personne à laquelle il est interdit de détenir des Actions du Fonds.

Convertir des actions

Tout Actionnaire peut demander la conversion de toutes ou, sous réserve que la valeur des Actions à convertir soit égale ou supérieure au montant minimum de souscription initiale spécifié dans la Catégorie concernée pour chaque Compartiment (sous réserve de toute renonciation applicable, comme il est indiqué à la rubrique ACHETER DES ACTIONS), d'une partie de ses Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie du même Compartiment. Les conversions en Actions de la Catégorie I sont réservées aux seuls investisseurs institutionnels. Un Actionnaire peut convertir en Actions de Catégorie X ou de Catégorie Y uniquement si les conditions d'éligibilité pertinentes de ces Catégories sont remplies.

Cette conversion peut être réalisée sans frais. Comme indiqué dans la politique de swing pricing partiel du Fonds décrite ci-dessous, la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut être ajustée le Jour de valorisation lorsque ledit Compartiment enregistre un volume de souscriptions ou de rachats important.

Étant donné que des frais de conversion sont susceptibles d'être appliqués par un sous-distributeur nommé (qui lui reviendront), avant de donner tout ordre de conversion, les Actionnaires doivent vérifier auprès du sous-distributeur nommé en question, par l'intermédiaire duquel ils investissent, l'éventuelle application de frais de conversion. Les Actionnaires doivent remplir et signer une demande de conversion qu'ils doivent adresser avec toutes les instructions relatives à la conversion à l'Agent des registres et de transfert ou à d'autres banques, sous-distributeurs ou institutions financières agréées à cette fin. Le Fonds pourra aussi accepter des demandes de conversion transmises par des moyens électroniques. Sauf indication contraire de la Société de gestion, les demandes de conversion sont irrévocables.

Si, pour une raison quelconque, la valeur des participations d'un seul Actionnaire en Actions d'une Catégorie particulière passe au-dessous du montant minimum de participation spécifié pour cette Catégorie (sous réserve de toute renonciation applicable, comme il est indiqué à la rubrique ACHETER DES ACTIONS), l'Actionnaire sera réputé, à la discrétion du Fonds, avoir demandé la conversion de toutes ses Actions de cette Catégorie.

La conversion est réalisée sur la base des Valeurs nettes d'inventaire des Catégories concernées le jour où la demande de conversion est reçue en bonne et due forme par l'Agent des registres et de transfert ou les autres banques, sous-distributeurs et institutions financières agréés à cette fin, sous réserve que ce jour soit un Jour de valorisation pour les deux Catégories impliquées dans la conversion et que la demande de conversion ait été reçue en bonne forme avant l'Heure limite de négociation des deux Catégories impliquées dans la conversion. Si ce jour n'est pas un Jour de valorisation pour les deux Catégories impliquées dans la conversion, ou si la demande de conversion est reçue après l'Heure limite de négociation de l'une ou des deux Catégories impliquées dans la conversion, la conversion sera réalisée sur la base des Valeurs nettes d'inventaire des Actions des Catégories concernées le jour suivant la réception de la demande de conversion par l'Agent des registres et de transfert ou les autres banques, sous-distributeurs et institutions financières agréés qui est un Jour de valorisation pour les deux Catégories impliquées dans la conversion. Les Actions ne seront pas converties en cas de suspension de la détermination de la Valeur nette d'inventaire d'un des Compartiments concernés.

Les demandes de conversion sont soumises à d'éventuelles restrictions, telles que détaillées à la rubrique VENDRE DES ACTIONS.

Un ordre de conversion peut nécessiter la conversion de la devise d'un Compartiment en celle d'un autre Compartiment. Dans ce cas, le nombre d'Actions du Nouveau Compartiment obtenu par une conversion subira l'effet du taux de change, le cas échéant, appliqué à la conversion.

Le taux auquel les Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie donné(e) (le « Compartiment initial ») sont converties en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie (le « Nouveau Compartiment ») est déterminé selon la formule suivante :

$$F = \frac{((A \times B) - C) \times E}{D}$$

A est le nombre d'Actions du Compartiment initial objet de l'ordre de conversion ;

B est la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment initial ;

C est le coût de la conversion (le cas échéant) ;

D est la Valeur nette d'inventaire par Action du Nouveau Compartiment ;

E est le taux de change (en vigueur au Luxembourg) entre la devise du Compartiment initial et la devise du Nouveau compartiment. Si la devise du Compartiment initial et la devise du Nouveau Compartiment sont les mêmes, E sera égal à 1 ;

F est le nombre d'Actions du Nouveau Compartiment obtenu par la conversion.

Une déclaration de confirmation sera délivrée à l'Actionnaire correspondant (ou à un tiers si l'Actionnaire le demande) ; elle détaillera les opérations de conversion dès que ce sera raisonnablement possible après la détermination des Prix de rachat et de souscription des Actions converties. Les Actionnaires doivent vérifier cette confirmation pour s'assurer que l'opération a été correctement enregistrée.

Heures limites de négociation

L'heure limite de tout Jour de valorisation, à laquelle les demandes de souscriptions, rachats ou conversions doivent être reçues et approuvées pour chaque Compartiment, est indiquée dans le tableau ci-dessous. Les procédures de souscription et délais peuvent varier lorsque les demandes de souscription d'Actions sont effectuées par l'intermédiaire d'un sous-distributeur. Dans un tel cas, le sous-distributeur informera le demandeur de la procédure applicable ainsi que des délais dans lesquels la demande de souscription doit être reçue.

NOM DU COMPARTIMENT	HEURE LIMITE DE NÉGOCIATION
Tous les Compartiments (à l'exception des Compartiments Climate Transition Global Buy and Maintain Fund, EUR Investment Grade Credit Fund, EUR Short Duration Credit Fund)	normalement 16 heures, heure de New York et 22 heures, heure de Luxembourg
Climate Transition Global Buy and Maintain Fund**	au plus tard 16 heures, heure de Londres, et 17 heures, heure de Luxembourg
EUR Investment Grade Credit Fund	au plus tard 16 heures, heure de Londres, et 17 heures, heure de Luxembourg
EUR Short Duration Grade Fund	au plus tard 16 heures, heure de Londres, et 17 heures, heure de Luxembourg

* En ce qui concerne le Compartiment Climate Transition Global Buy and Maintain Fund, veuillez noter que les jours fériés au Royaume-Uni ne sont pas considérés comme des Jours de valorisation.

Détermination de la Valeur nette d'inventaire des actions

Principes de fixation de la valeur. L'Agent administratif calculera la Valeur nette d'inventaire à deux décimales au moins, chaque Jour bancaire ouvrable. La Valeur nette d'inventaire par Action sera déterminée en divisant l'actif net du Fonds, c'est-à-dire la valeur de l'actif moins le passif, par le nombre d'Actions en circulation du Fonds.

- a L'actif du Fonds sera réputé comprendre :
 - i toutes les liquidités disponibles ou en dépôt, y compris les intérêts échus en découlant ;
 - ii toutes les lettres de change, les billets à ordre et les créances (y compris les produits des titres vendus mais non livrés) ;
 - iii toutes les obligations, les billets à terme, les actions, les titres obligataires, les parts/actions d'organismes de placement collectif, les droits de souscription, les warrants, les options et autres investissements et titres détenus ou acquis par contrat par le Fonds ;
 - iv toutes les créances liées aux actions, aux dividendes en actions, aux dividendes en espèces et aux distributions en espèces (sous réserve que le Fonds puisse faire des ajustements quant aux fluctuations de la valeur de marché des titres créées par les négociations hors dividendes, hors droits ou pratiques comparables) ;
 - v tous les intérêts cumulés sur les titres portant intérêt et détenus par le Fonds, sauf s'ils sont déjà inclus ou reflétés dans le principal dudit titre ;
 - vi les frais de constitution sous réserve qu'ils n'aient pas été amortis ; et
 - vii tous les autres éléments d'actif de toute nature et de tout type, y compris les charges payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit :

- la valeur des liquidités disponibles ou en dépôt, des lettres de change et billets à ordre et des créances, des charges payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou échus mais non encore reçus, sera le montant total desdits éléments, sauf s'il est peu probable qu'ils soient payés en tout ou partie ; dans ce cas la valeur de ces éléments sera le montant obtenu après la dépréciation que les Administrateurs jugent appropriée pour refléter leur véritable valeur ;

la valeur des titres et/ou instruments dérivés cotés ou négociés sur une bourse sera basée, sauf définition en 3) ci-dessous, pour chaque titre sur les derniers cours de négociation disponibles sur la bourse qui est normalement le principal marché pour ces titres ou sur les derniers cours vendeurs disponibles obtenus auprès d'un service dédié indépendant ;

si les investissements du Fonds sont cotés sur une bourse et négociés par des teneurs de marché hors de la bourse sur laquelle ils sont cotés, le Conseil d'administration déterminera le marché principal pour lesdits investissements qui seront alors valorisés au dernier cours disponible sur ce marché ;

les titres négociés sur un autre Marché réglementé sont valorisés de la manière la plus proche possible de celle décrite au paragraphe 2) ;

dans le cas où l'un des titres détenus dans le portefeuille du Fonds le Jour de valorisation concerné ne serait pas coté ou négocié sur une bourse ou un autre marché réglementé, ou si pour un titre aucune cotation n'est disponible, ou si le cours déterminé conformément aux alinéas 2) et/ou 4) n'est pas, de l'avis du Conseil d'administration, représentatif de la juste valeur de marché desdits titres, leur valeur sera déterminée avec prudence et de bonne foi sur la base du cours de réalisation raisonnablement prévisible ou selon d'autres principes de valorisation applicable ;

les instruments dérivés qui ne sont ni cotés sur une bourse officielle ni négociés sur un marché réglementé seront valorisés quotidiennement d'une manière fiable et vérifiable, et vérifiée par un professionnel compétent nommé par le Conseil d'administration ;

les parts ou actions des fonds d'investissement à capital variable sous-jacents seront valorisées à leur dernière Valeur nette d'inventaire minorée des frais applicables ;

les actifs liquides et les instruments du marché monétaire sont valorisés à leur valeur nominale majorée des intérêts échus ou sur la base du coût amorti. Si le Fonds pense que la méthode du coût amorti peut être utilisée pour évaluer la valeur d'un Instrument monétaire, il s'assurera que cela n'aura pas pour effet une divergence substantielle entre la valeur de l'instrument monétaire et la valeur calculée selon la méthode du coût amorti ;

si les méthodes de calcul susmentionnées sont inappropriées ou trompeuses, le Conseil d'administration peut ajuster la valeur d'un investissement ou autoriser une autre méthode de valorisation pour les actifs du Fonds s'il juge que les circonstances le justifient, ou une autre méthode de valorisation susceptible de refléter plus exactement la valeur de ces titres.

b Le passif du Fonds sera réputé comprendre :

i tous les emprunts, lettres de change et dettes ;

ii toutes les charges administratives à payer ou dues (y compris, sans limitation, les commissions de conseil en investissement, les commissions de dépositaire et les commissions de corporate agent) ;

iii toutes les dettes connues, actuelles et futures, y compris les obligations contractuelles échues de paiements de fonds, ou les biens, y compris le montant des dividendes déclarés par le Fonds et non payés si le Jour de valorisation tombe le jour de clôture pour la détermination des personnes ayant droit auxdits dividendes ou juste après celui-ci ;

iv une provision justifiée pour impôts futurs, sur la base du capital et des revenus le Jour de valorisation, telle que déterminée périodiquement par le Fonds, et autres provisions, le cas échéant, autorisées et approuvées par le Conseil d'administration et qui couvrent, entre autres, les frais de liquidation ; et

v toutes les autres dettes du Fonds de quelque nature et type que ce soit, à l'exception des dettes représentées par des Actions du Fonds. Pour déterminer le montant du passif, le Fonds prendra en compte toutes les charges payables par le Fonds, y compris les frais de formation, la rémunération et les frais de ses Administrateurs et dirigeants (y compris leur couverture d'assurance), les commissions dues à ses conseillers en investissement, les frais et charges dus à ses prestataires de service et dirigeants, comptables, dépositaire et ses correspondants, agents de domiciliation, des registres et de transfert, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement et tout autre agent employé par le Fonds, les frais et charges encourus liés à l'inscription à la cote ou pour obtenir une cotation d'une bourse ou d'un autre marché réglementé, les honoraires des conseillers juridiques et fiscaux au Luxembourg et à l'étranger, les honoraires de révision des comptes, les frais d'impression, des rapports et de publication, y compris le coût de la préparation, la traduction, la distribution et l'impression des prospectus, avis, notes des agences, notes explicatives, déclarations d'enregistrement, ou rapports annuels et semestriels, impôts ou frais gouvernementaux, frais de paiement aux Actionnaires et frais de distribution payables aux distributeurs des Actions du Fonds, frais des conversions de devises, et tous les frais de fonctionnement, y compris le coût d'achat et de vente des actifs, les intérêts, les frais bancaires et de courtage, postaux, téléphone et télex. Le Fonds peut calculer à l'avance les frais administratifs et autres de nature périodique et récurrente sur un montant estimé pour l'année ou une autre période, et peut les cumuler à parts égales sur cette période.

Swing Pricing partiel. Si, au cours d'un Jour de valorisation, les transactions cumulées sur les Actions d'un Compartiment se traduisent par une augmentation ou une diminution nette dans les actifs nets qui dépasse un pourcentage déterminé des actifs nets totaux (le « seuil »), tels que déterminés par le Conseil d'administration ou tout délégué dûment autorisé du Conseil d'administration, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné sera ajustée d'un montant maximum de 1,50 % (le « facteur d'ajustement ») de la Valeur nette d'inventaire reflétant les coûts de négociation (comprenant les commissions de courtage, impôts et impacts de cours/marché) qui pourraient être à supporter par le Compartiment et l'écart estimé entre la demande et l'offre des actifs dans lesquels le Compartiment investit. Cet ajustement contrebalance l'impact de la dilution du Compartiment concerné provoqué par les importantes entrées et sorties nettes de trésorerie, et vise à renforcer la protection des Actionnaires existants du Compartiment pertinent. Lorsqu'un Compartiment investit largement en obligations d'État ou instruments du marché monétaire, le Conseil d'administration peut décider qu'il n'est pas approprié d'appliquer un ajustement. Le mécanisme de swing pricing peut être appliqué à tout Compartiment.

L'ajustement à la hausse comme à la baisse sera déterminé mécaniquement en se basant sur le seuil et les facteurs d'ajustement prédéterminés. L'ajustement consistera en une augmentation lorsque la variation nette se traduit par une hausse nette du total de l'actif net du Compartiment et, par conséquent, les investisseurs qui souscrivent des Actions ce Jour de valorisation apporteront en fait un montant supplémentaire afin de compenser les coûts de négociation estimés. L'ajustement consistera en une diminution lorsque la variation nette se traduit par une baisse nette du total de l'actif net du Compartiment et, par conséquent, les Actionnaires qui demandent le rachat de leurs Actions ce Jour de valorisation percevront en fait un montant inférieur afin de compenser les coûts de négociation estimés. La Valeur nette d'inventaire ajustée s'appliquera à

l'ensemble des souscriptions, rachats ou conversions d'Actions du Compartiment concerné le Jour de valorisation en question et ne tiendra pas compte des circonstances particulières de toute transaction d'un investisseur individuel.

Le seuil est fixé par le Conseil d'administration ou tout délégué dûment autorisé du Conseil d'administration en prenant en compte des facteurs tels que la conjoncture ambiante du marché, l'impact des coûts de dilution et la taille du Compartiment concerné. Le facteur d'ajustement de chaque Compartiment est établi par le Conseil d'administration ou tout délégué dûment autorisé du Conseil d'administration en fonction de la liquidité historique et du coût de négociation des actifs du type détenu par le Compartiment concerné, et pourra être différent selon les Compartiments. Les coûts de négociation réellement engagés suite à un ajustement sont comparés aux coûts de négociation estimés au moins une fois par trimestre et une recommandation de modification du seuil ou du facteur d'ajustement pour un Compartiment peut être basée sur la différence observée entre les coûts réels et estimés. Toute modification du seuil ou du facteur d'ajustement pour un Compartiment doit être approuvée par le Conseil d'administration ou tout délégué dûment autorisé du Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration ou tout délégué dûment autorisé du Conseil d'administration peut choisir de ne pas appliquer le facteur d'ajustement aux souscriptions d'actions pour les entrées de capitaux qui sont en ligne avec la taille cible d'un Compartiment et dans d'autres cas qui sont dans l'intérêt des Actionnaires existants. Dans de tels cas, la Société de gestion ou une société affiliée peut verser le montant de l'ajustement autrement applicable à partir de ses propres actifs afin d'empêcher la dilution de la valeur actionnariale. Dans ces circonstances, les demandes de rachat seront traitées sur la base de la Valeur nette d'inventaire non ajustée.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que la commission de performance restera calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire non ajustée.

L'ajustement de prix applicable à un Compartiment déterminé est disponible sur demande formulée au siège social de la Société de gestion.

Suspension provisoire du calcul de la valeur nette d'inventaire

Conformément à l'article 21 des Statuts, le Fonds peut suspendre provisoirement le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs Compartiments ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'Actions dans les cas suivants :

- a pendant toute période où le marché ou la bourse, qui sont le principal marché ou la principale bourse sur lesquels est cotée une partie significative des investissements du Compartiment à ce moment-là, est fermé(e), autrement que pour des vacances légales, ou durant laquelle les négociations sont restreintes ou suspendues de manière substantielle, sous réserve que cette restriction ou suspension ait un effet sur la valorisation des investissements du Fonds attribuables au Compartiment ou à la Catégorie ;
- b pendant l'existence d'une situation qui constitue, selon le Conseil d'administration, une urgence qui aurait pour résultat que la cession ou la valorisation par le Fonds des investissements du Compartiment concerné serait impossible ;
- c pendant une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du cours ou de la valeur des investissements du Compartiment ou le cours ou la valeur du moment sur un marché ou une bourse ;
- d pendant toute période au cours de laquelle le versement de sommes qui seront ou pourraient être impliquées dans la réalisation ou le paiement de l'un des investissements du Compartiment concerné n'est pas possible ;
- e si le Fonds est, ou peut être, liquidé ou fusionné, à compter de la date à laquelle est donné l'avis d'une assemblée générale des Actionnaires au cours de laquelle est proposée une résolution pour liquider ou fusionner le Fonds, ou si un Compartiment est liquidé ou fusionné, à compter de la date à laquelle l'avis correspondant est donné ;
- f en cas de fusion d'un Compartiment, si le Conseil d'administration estime que cela est justifié pour la protection des actionnaires ;
- g lorsqu'il est impossible de déterminer avec rapidité ou précision les cours des investissements détenus par le Fonds et attribuables à un Compartiment (y compris la suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un organisme sous-jacent de placement collectif) ;
- h pendant toute période au cours de laquelle la publication d'un indice sous-jacent à un instrument financier dérivé représentant une part importante des actifs du Compartiment concerné est suspendue ;
- i pendant une période au cours de laquelle le Fonds est dans l'incapacité de rapatrier des fonds afin d'effectuer les paiements au titre du rachat d'Actions de ce Compartiment ou pendant laquelle il est impossible, de l'avis du Conseil d'administration, d'effectuer à des taux de change normaux un transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou dans des paiements dus au titre du rachat d'Actions ;
- j lors de la suspension de l'émission, de l'attribution et du rachat d'actions, ou du droit de conversion d'actions, ou du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un fonds ayant le statut d'OPCVM maître conformément aux lois et règlements luxembourgeois applicables dans lesquelles le Compartiment concerné investit ; ou
- k pendant toute autre circonstance hors du contrôle du Conseil d'administration.

Un avis de ladite suspension sera transmis à la CSSF.

Durant la période au cours de laquelle un Compartiment dispose de l'autorisation de la commission des opérations de bourse de Hong Kong (la Securities and Futures Commission), le Gestionnaire d'investissement ou le Représentant à Hong Kong informera ladite commission dès que possible en cas de cessation ou de suspension de la négociation des actions d'un Compartiment. Le Fonds publiera dès que possible toute information relative à toute suspension de la négociation d'actions dans les journaux South China Morning Post et Hong Kong Economic Journal, et publiera à nouveau ladite information chaque mois pendant toute la durée de la période de suspension.

Un avis indiquant le début et la fin de la période de suspension sera envoyé aux Actionnaires, si, de l'avis du Conseil d'administration, il est vraisemblable qu'elle dure plus de sept Jours bancaires ouvrables. Les Actionnaires seront informés dans les plus brefs délais par courrier d'une telle suspension et de sa levée. Le Fonds ne saurait être responsable d'une erreur ou d'un retard dans la publication ou de la non-publication de l'avis.

L'avis sera donné également à chaque demandeur ou Actionnaire, selon le cas, d'achat, du rachat ou de la conversion d'Actions dans le Compartiment concerné. Ces Actionnaires peuvent notifier qu'ils souhaitent annuler leur demande de souscription, rachat et conversion d'Actions. Si aucun avis ne parvient au Fonds, cette demande de rachat ou conversion, ainsi que les demandes de souscription seront traitées le premier Jour de valorisation qui suit la fin de la période de suspension.

Investissement par des ressortissants des États-Unis

Les Actions du Fonds n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément à la Loi des États-Unis de 1933 sur les valeurs mobilières (le « US Securities Act ») et le Fonds n'a pas été et ne sera pas enregistré conformément à la Loi des États-Unis de 1940 sur les sociétés d'investissement (Investment Company Act). Par conséquent, les Actions ne peuvent être offertes, vendues, transférées ou livrées, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à un Ressortissant des États-Unis, sauf respect des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis ou d'un État des États-Unis dans lequel cette offre ou cette vente a lieu. Toutefois, le Fonds se réserve le droit d'effectuer un placement à titre privé de ses Actions à un nombre ou une catégorie limité(e) de Ressortissants des États-Unis.

« Ressortissant des États-Unis » désigne, aux fins du présent Prospectus, toute personne relevant de l'une quelconque des deux catégories suivantes : (i) toute personne désignée par la définition de « Ressortissant des États-Unis » de la Règle 902 de la Réglementation S promulguée en vertu du US Securities Act ; ou (ii) toute personne exclue de la définition de « Non-Ressortissant des États-Unis » telle que définie à la Règle 4.7 promulguée en vertu de la Loi des États-Unis sur le commerce des matières premières (Commodity Exchange Act). Pour éviter tout doute, une personne n'est exclue de la présente définition de « Ressortissant des États-Unis » que si elle n'entre pas dans la définition de « Ressortissant des États-Unis » de la Règle 902 et si elle entre dans la définition de « Non-Ressortissant des États-Unis » de la Règle 4.7 de la CFTC.

Actuellement, la Règle 902 prévoit que le terme « Ressortissant des États-Unis » désigne :

- i toute personne physique résidente des États-Unis ;
- ii toute société en nom collectif ou entreprise constituée ou immatriculée conformément aux lois des États-Unis ;
- iii tout patrimoine dont le liquidateur ou l'administrateur est un ressortissant des États-Unis ;
- iv toute fiducie dont un fiduciaire est un ressortissant des États-Unis ;
- v toute agence ou filiale d'une entité non américaine et située aux États-Unis ;
- vi tout compte non discrétionnaire ou compte comparable (autre qu'un patrimoine ou une fiducie) détenu par un négociateur ou autre fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'un ressortissant des États-Unis ;
- vii tout compte discrétionnaire ou compte comparable (autre qu'un patrimoine ou une fiducie) détenu par un négociateur ou autre fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'une personne physique) résident des États-Unis ; et
- viii toute société en nom collectif ou société si elle est (i) organisée ou constituée conformément aux lois d'une juridiction non américaine et (ii) formée par un ressortissant des États-Unis aux fins essentiellement d'investir dans des titres qui ne sont pas enregistrés conformément au US Securities Act, sauf si elle est constituée ou immatriculée et détenue par des investisseurs accrédités (tels que définis à la Règle 501(a) du US Securities Act) qui ne sont pas des personnes physiques, des patrimoines ou des fiducies.

« Ressortissant des États-Unis » n'inclut pas :

- a un compte discrétionnaire ou compte comparable (autre qu'un patrimoine ou une fiducie) détenu au bénéfice ou pour le compte d'un ressortissant non américain par un négociateur ou autre fiduciaire professionnel organisé, constitué ou, s'il s'agit d'une personne physique, résident des États-Unis ;
- b un patrimoine dont un fiduciaire professionnel, agissant en tant que liquidateur ou administrateur, est un ressortissant des États-Unis si (i) un liquidateur ou un administrateur dudit patrimoine qui n'est pas un ressortissant des États-Unis dispose d'une discrétion d'investissement unique ou partagée concernant les actifs du patrimoine et (ii) le patrimoine est régi par une législation non américaine ;
- c une fiducie dont un fiduciaire professionnel, agissant en tant que fiduciaire est un ressortissant des États-Unis si un fiduciaire qui n'est pas un ressortissant des États-Unis dispose d'une discrétion d'investissement, unique ou partagée, concernant les actifs de la fiducie et qu'aucun bénéficiaire de la fiducie (et aucun constituant de ladite fiducie n'est révocable) n'est un ressortissant des États-Unis ;
- d un régime de prévoyance pour salariés établi et géré conformément aux lois d'un pays autre que les États-Unis et aux pratiques et documents habituels dudit pays ;
- e une agence ou une filiale d'un ressortissant des États-Unis situé hors des États-Unis si (i) l'agence ou la filiale opère pour des raisons commerciales valables, (ii) l'agence ou la filiale réalise une activité d'assurance ou bancaire et est soumise à une réglementation de fond relative, respectivement, à l'assurance ou la banque dans la juridiction où elle est située ; ou
- f le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations unies et leurs agences, affiliés et régimes de retraite, et toute autre organisation internationale comparable, ses agences, affiliés et régimes de retraite.

La Règle 4.7 de la Loi des États-Unis sur le commerce des matières premières (Commodity Exchange Act Regulations) stipule actuellement dans la partie y afférente que les personnes suivantes sont considérées comme étant des « Non-Ressortissants des États-Unis » :

- g une personne physique qui n'est pas un résident des États-Unis ni d'une enclave du gouvernement des États-Unis, de ses organismes ou de ses intermédiaires ;
- h une société en nom collectif, société ou autre entité, autre qu'une entité constituée essentiellement pour l'investissement passif, organisée conformément aux lois d'une juridiction étrangère (non américaine) et dont les principaux établissements sont situés dans une juridiction étrangère ;
- i une succession ou une fiducie dont le revenu n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu des États-Unis, quelle qu'en soit la source ;
- j une entité organisée essentiellement pour un investissement passif, comme un groupement, une société d'investissement ou autre entité comparable, sous réserve que les parts de participation dans l'entité détenues par des personnes qui n'ont pas le statut de ressortissant des États-Unis, ou autrement celui de personnes éligibles (au sens de la définition de cette expression dans la Règle 4.7(a)(2) ou (3) de la CFTC), représentent au total moins de 10 % des intérêts bénéficiaires dans l'entité, et que ladite entité ne soit pas constituée essentiellement pour faciliter l'investissement de personnes qui n'ont pas le statut de ressortissant des États-Unis dans un groupement dont l'opérateur est exempté de certaines obligations de la Partie 4 de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis en vertu du fait que ses participants ne sont pas des ressortissants des États-Unis ; et
- k un régime de retraite des employés, cadres ou directeurs d'une entité organisée dont le principal établissement est situé hors des États-Unis.

Un Actionnaire considéré comme un Non-Ressortissant des États-Unis aux termes de la Réglementation S et un Non-Ressortissant des États-Unis aux termes de la Règle 4.7, peut néanmoins être soumis à l'impôt sur le revenu en vertu des lois fédérales sur l'impôt sur le revenu des États-Unis, selon la situation particulière de l'Actionnaire. Cette personne doit consulter son conseiller fiscal quant à un investissement dans le Fonds ; il sera par ailleurs généralement demandé aux Actionnaires de certifier qu'ils ne sont pas des Ressortissants des États-Unis aux fins de l'impôt fédéral américain.

Si, à tout moment, le Fonds vient à apprendre qu'un Ressortissant des États-Unis non autorisé par le Fonds, que ce soit seul ou avec une autre personne, détient des Actions, le Fonds peut procéder au rachat obligatoire desdites Actions.

Informations générales sur les actionnaires

Principales caractéristiques du fonds

Le Fonds a été constitué pour une durée indéterminée le 20 mars 2008 en tant que société anonyme conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et a le statut de société d'investissement à capital variable, en vertu de la partie I de la Loi de 2010.

Le Fonds a été constitué avec une structure de fonds de fonds comprenant plusieurs Compartiments. Il peut avoir des Compartiments qui ont la qualification de Fonds monétaires au sens du RFM. À la date du présent Prospectus, aucun Compartiment n'a la qualification de Fonds monétaire au sens du RFM. Pour éviter toute ambiguïté, les dispositions du présent Prospectus s'appliquent également aux Fonds monétaires, sauf indication contraire ou dérogation expresse et sous réserve qu'elles ne soient pas incompatibles avec les dispositions du RFM.

Les Statuts ont été publiés dans le Mémorial du 21 avril 2008. Les dernières modifications des Statuts ont été apportées le 6 décembre 2021 et seront publiées dans le Recueil Électronique des Sociétés et Associations.

À compter du 6 décembre 2021, le nom du Fonds « Wells Fargo (Lux) Worldwide Fund » devient « Allspring (Lux) Worldwide Fund ».

Le Fonds est immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 137.479. Le Fonds a été constitué avec un capital initial de 50 000 dollars US. Le capital du Fonds sera égal à l'actif net du Fonds. Le capital minimum du Fonds sera l'équivalent en dollars US de 1 250 000 euros.

Le Fonds est agréé par l'autorité luxembourgeoise de tutelle en tant qu'OPCVM, conformément à la Loi de 2010.

Droits des actionnaires

Le Fonds attire l'attention des Actionnaires sur le fait que tout Actionnaire ne pourra pleinement exercer directement ses droits d'actionnaire vis-à-vis du Fonds, notamment le droit d'assister aux assemblées générales des actionnaires, que si ledit Actionnaire est lui-même inscrit et que son propre nom figure dans le registre des actionnaires du Fonds. Au cas où un Actionnaire achèterait des actions du Fonds par le biais d'un intermédiaire investissant dans le Fonds à titre de prête-nom en faveur dudit Actionnaire, ce dernier n'aura pas toujours la possibilité d'exercer directement certains droits d'actionnaire pour le Fonds. Les Actionnaires sont encouragés à se renseigner sur leurs droits.

Le produit de la souscription de toutes les Actions d'un Compartiment est investi dans un portefeuille sous-jacent commun d'investissements. Lors de l'émission, chaque Action a le droit de participer, à parts égales, aux actifs du Compartiment auquel elle se rapporte lors de la liquidation, ainsi qu'aux dividendes et autres distributions déclarés pour ce Compartiment ou cette Catégorie. Les Actions ne seront pas assorties de droits préférentiels ou de préemption et chaque Action entière aura droit à une voix à toutes les assemblées des Actionnaires.

Le Conseil d'administration peut suspendre le droit de vote de tout Actionnaire qui ne remplit pas ses obligations telles que prévues dans les Statuts et tout document (y compris tout formulaire de souscription) déterminant ses obligations à l'égard du Fonds et/ou des autres Actionnaires.

Tout Actionnaire peut décider (à titre personnel) de ne pas exercer ses droits de vote pour tout ou partie de ses Actions, de manière temporaire ou indéfinie. Dans le cas où les droits de vote d'un ou de plusieurs Actionnaires sont suspendus conformément au présent paragraphe, lesdits Actionnaires recevront les avis de convocation à toute assemblée générale et peuvent assister à l'assemblée générale, mais leurs Actions ne seront pas comptabilisées pour déterminer si le quorum et les critères de majorité sont remplis.

Assemblées générales des actionnaires et rapports

L'assemblée générale des Actionnaires se tiendra chaque année au siège social ou à tout autre lieu de la ville qui se rapporte au siège social du Fonds et qui sera précisé dans l'avis de convocation à l'assemblée.

L'assemblée générale aura lieu dans les six mois suivant la fin de chaque exercice.

Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Conformément aux Statuts et à la loi luxembourgeoise, toutes les décisions prises par les Actionnaires relatives au Fonds doivent être prises en assemblée générale de tous les Actionnaires. Les décisions concernant les Actionnaires d'un ou de plusieurs Compartiments peuvent être prises uniquement par les Actionnaires des Compartiments concernés dans la mesure

où cela est permis par la loi. Dans ce cas particulier, les obligations des règles de quorum et de majorité des votes exposées dans les Statuts s'appliqueront.

Le Fonds publiera, dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, un rapport annuel révisé et un rapport semestriel non révisé dans les deux mois qui suivent la fin de la période considérée. Les rapports annuels révisés et semestriels non révisés du Fonds qui combinent les comptes des Compartiments seront établis en dollars US. À cette fin, si les comptes d'un Compartiment ne sont pas libellés en dollars US, ces comptes seront convertis en dollars US. Les deux jeux de rapports seront également mis à disposition au siège social du Fonds.

Sauf disposition contraire de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, les rapports annuels révisés seront disponibles au siège social du Fonds (et conformément aux dispositions des lois et règlements locaux applicables). L'exercice comptable du Fonds se termine le 31 mars de chaque année.

Plaintes

Les plaintes concernant le fonctionnement du Fonds peuvent être soumises par courrier postal adressé au siège social du Fonds ou par courrier électronique à l'adresse AllspringLuxembourg@allspringglobal.com.

Participations du portefeuille

Le Fonds publiera l'état de l'ensemble des positions du portefeuille, ses participations longues sous-jacentes (le cas échéant), ainsi que les dix premières positions au minimum sur une base au moins mensuelle. La composition sur les participations du portefeuille à exposition longue et les positions longues sous-jacentes de chaque Compartiment (le cas échéant) sera généralement mise à disposition le 15^e jour qui suit la fin d'un mois, mais peut être fournie à n'importe quelle date, à condition que la date requise soit antérieure aux données publiques de fin de mois les plus récemment publiées. Les informations relatives aux dix premières participations de position longue et aux dix premières positions longues sous-jacentes (le cas échéant) seront généralement mises à disposition le 5^e jour qui suit la fin d'un mois.

Le Fonds publiera les positions du portefeuille à exposition courte et les positions courtes sous-jacentes (le cas échéant) trimestriellement le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année, sur une base différée de 15 jours civils.

La composition complète sur les participations du portefeuille et les positions sous-jacentes de chaque Compartiment (le cas échéant) peut être fournie dans un délai plus court aux Actionnaires existants qui le demandent, ce délai étant fixé ponctuellement par le Conseil d'administration dans l'intérêt du Fonds et des Actionnaires. Tout destinataire de cette information sera tenu d'accepter et de signer un accord de confidentialité ou un accord similaire en vertu duquel il s'engage, entre autres, à préserver le caractère confidentiel de cette information et à ne pas négocier de participations du portefeuille ni de positions sous-jacentes ou d'Actions sur le fondement de cette information non rendue publique. Tout Compartiment opérant comme un Fonds monétaire peut communiquer la composition de ses participations du portefeuille sur une base plus fréquente et dans un délai plus court. En outre, l'ensemble des participations du portefeuille de chaque Compartiment à la fin des deuxième et quatrième trimestres fiscaux seront présentées dans les rapports semestriels et annuels du Fonds, disponibles à l'adresse allspringglobal.com. Le Gestionnaire d'investissement du Fonds peut rédiger des commentaires de gestion, qui comprennent des informations analytiques, statistiques, relatives à la performance ou toute autre information relative à un Compartiment, lesquels sont susceptibles d'être communiqués à des professionnels de la presse, aux Actionnaires, aux Actionnaires potentiels ou à leurs représentants. Ces commentaires peuvent contenir des informations relatives aux participations et aux positions sous-jacentes du portefeuille, mais uniquement dans le respect des politiques exposées ci-dessus.

Les « positions sous-jacentes » susmentionnées se rapportent aux positions de titres individuels dont les rendements sont reproduits par l'entremise d'un contrat de swap ou d'un autre instrument dérivé.

Répartition des éléments d'actifs et de passif

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'ajouter d'autres Compartiments et, dans certains cas, d'abandonner des Compartiments existants.

Les Administrateurs conservent un portefeuille d'actifs distinct pour chaque Compartiment. Chaque portefeuille d'actifs sera investi au bénéfice exclusif du Compartiment concerné. Un Actionnaire n'aura droit qu'aux actifs et bénéfices du Compartiment auquel il participe. Le Fonds est une entité morale unique. Conformément à l'article 181 de la Loi de 2010, les droits des investisseurs et des créanciers sur un Compartiment ou des droits qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment sont limités aux actifs dudit Compartiment.

Aux fins des relations entre Actionnaires, chaque Compartiment sera réputé être une entité distincte.

Durée, fusion et liquidation du Fonds et des Compartiments

Le Fonds. Le Fonds a été constitué pour une durée indéterminée. Toutefois, le Conseil d'administration peut, à tout moment, dissoudre le Fonds lors d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Si le capital-actions du Fonds devient inférieur aux deux tiers du capital minimum requis par la loi, le Conseil d'administration porte la question de la dissolution du Fonds devant l'assemblée générale des Actionnaires ; l'assemblée générale, à laquelle aucun quorum n'est exigé, statue à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

Si le capital-actions du Fonds devient inférieur à un quart du capital minimum requis par la loi, le Conseil d'administration porte la question de la dissolution du Fonds devant l'assemblée générale des Actionnaires ; l'assemblée générale se tient sans aucune exigence de quorum et la dissolution peut être décidée par les Actionnaires détenant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

En cas de dissolution du Fonds, la liquidation est exécutée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), dûment agréés par l'Autorité de tutelle et nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. Les liquidateurs distribuent les produits nets de la liquidation correspondant à chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment aux détenteurs des Actions de la Catégorie concernée de ce Compartiment, proportionnellement à leur part de ces Actions de cette Catégorie. Les montants auxquels les Actionnaires ont droit au titre de la liquidation du Fonds et qui ne sont pas réclamés par ceux qui y ont droit avant la clôture de la liquidation, seront déposés sous séquestre à la Caisse de Consignation de Luxembourg conformément aux lois applicables.

Les Compartiments. Un Compartiment ou une Catégorie peut être clôturé(e) sur résolution du Conseil d'administration si la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment ou d'une Catégorie est inférieure à 10 000 000 euros, ou dans le cas de circonstances particulières hors de son contrôle, comme des urgences politiques, économiques ou militaires, ou si le Conseil d'administration doit conclure, à la lumière de conditions actuelles du marché ou d'autres conditions, y compris, mais sans s'y limiter, des conditions susceptibles d'affecter la capacité du Compartiment ou de la Catégorie à fonctionner d'une manière économiquement satisfaisante, et dans le meilleur intérêt des Actionnaires, la clôture du Compartiment ou de la Catégorie. Dans ce cas, les actifs du Compartiment ou de la Catégorie seront réalisés, les passifs acquittés et le produit net de la réalisation distribué aux Actionnaires au prorata de leurs Actions dans ce Compartiment ou cette Catégorie, ou au vu de toute autre preuve de règlement que le Conseil d'administration peut raisonnablement demander. Cette décision sera notifiée aux Actionnaires tel qu'exigé. Sauf décision contraire du Conseil d'administration, les actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie concerné(e) peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions jusqu'à la date effective de la liquidation. Les actifs qui ne pourraient pas être distribués aux Actionnaires à la clôture de la liquidation du Compartiment concerné seront déposés auprès de la Caisse de Consignation de Luxembourg pour le compte de leurs bénéficiaires.

Conformément aux et sous réserve des dispositions de la Loi de 2010 en matière de fusion des OPCVM, un Compartiment ou une Catégorie peuvent être fusionnés avec un ou plusieurs Compartiments ou Catégories sur résolution du Conseil d'administration si la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment ou d'une Catégorie est inférieure à 10 000 000 euros, ou dans le cas de circonstances particulières hors de son contrôle, comme des urgences politiques, économiques ou militaires, ou si le Conseil d'administration doit conclure, à la lumière de conditions dominantes du marché ou d'autres conditions, y compris des conditions susceptibles d'influer sur la capacité du Compartiment ou de la Catégorie à fonctionner d'une manière économiquement satisfaisante, et dans le meilleur intérêt des Actionnaires, que le Compartiment ou la Catégorie devrait être fusionné. Cette décision sera notifiée aux Actionnaires tel qu'exigé. Chaque Actionnaire du Compartiment ou de la Catégorie concerné(e) aura le choix, pendant une période qui sera déterminée par le Conseil d'administration (mais qui ne pourra être inférieure à un mois, sauf autorisation des autorités de tutelle qui sera précisée dans l'avis), de demander le rachat sans frais de ses Actions ou la conversion de ses Actions contre des Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie non concerné(e) par la fusion.

Conformément aux et sous réserve des dispositions de la Loi de 2010 en matière de fusion des OPCVM, sur résolution du Conseil d'administration, un Compartiment ou une Catégorie peut être apporté(e) à un autre fonds d'investissement luxembourgeois organisé conformément à la Partie I de la Loi de 2010 en cas de circonstances particulières hors de son contrôle, comme des urgences politiques, économiques ou militaires, ou si le Conseil d'administration doit conclure, à la lumière de conditions dominantes du marché ou d'autres conditions, y compris des conditions susceptibles d'influer sur la capacité du Compartiment ou de la Catégorie à fonctionner d'une manière économiquement satisfaisante, et dans le meilleur intérêt des Actionnaires, que le Compartiment ou la Catégorie devrait être apporté(e) à un autre fonds. Cette décision sera notifiée aux Actionnaires tel qu'exigé. Chaque Actionnaire du Compartiment ou de la Catégorie concerné(e) aura la possibilité, pendant une période qui sera déterminée par le Conseil d'administration (mais qui ne pourra être inférieure à un mois), de demander le rachat sans frais de ses Actions. Lorsque la détention de parts d'un autre organisme de placement collectif ne confère pas de droit de vote, la fusion ne sera opposable qu'aux Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie qui ont expressément accepté la fusion.

Si le Conseil d'administration détermine qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie concerné(e), ou qu'un changement de la situation économique ou politique relative audit Compartiment ou à ladite Catégorie

est survenu qui le justifierait, la restructuration d'un Compartiment ou d'une Catégorie, par le biais d'une division en un ou plusieurs Compartiments ou Catégories, peut avoir lieu. Cette décision sera notifiée aux Actionnaires tel qu'exigé. L'avis contiendra également des informations sur les deux ou plus nouveaux Compartiments ou nouvelles Catégories. La notification sera faite au moins un mois avant la date effective de la restructuration, afin de permettre aux Actionnaires de demander la vente sans frais de leurs Actions avant que l'opération impliquant la division en deux ou plus Compartiments ou Catégories ne devienne effective.

Fiscalité

Dispositions générales. L'exposé qui suit sur la fiscalité repose sur la législation, la réglementation, les décisions et les pratiques actuellement en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg, qui sont susceptibles de changements, avec d'éventuels effets rétroactifs. Cet exposé ne prétend pas fournir une description exhaustive de toutes les lois fiscales en vigueur au Luxembourg, ni présenter toutes les considérations fiscales possibles dans ce pays qui pourraient être pertinentes par rapport à une décision d'investir dans, de posséder, détenir ou céder des actions. Ce résumé ne doit pas non plus être considéré comme un conseil fiscal adressé à un investisseur particulier ou potentiel. Les investisseurs potentiels doivent par conséquent consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux incidences liées à l'achat, la détention ou la cession des Actions, ainsi qu'aux incidences des lois en vigueur dans la juridiction dans laquelle ils sont assujettis à l'impôt. Cet exposé ne décrit pas les conséquences fiscales des lois d'un État, d'une commune ou d'une quelconque juridiction fiscale autre que le Grand-Duché de Luxembourg.

Le Fonds fournira des informations financières régulières à ses Actionnaires, tel que décrit dans les présentes, mais il ne sera pas tenu de donner (ou responsable des coûts liés à cette communication) d'autres informations que les Actionnaires peuvent, en vertu de la taille de leurs participations ou autre, être amenés à fournir aux autorités fiscales ou autres d'une juridiction.

Comme pour tout investissement, il ne peut être garanti que la position fiscale dominante, effective ou envisagée, au moment d'un investissement dans le Fonds durera éternellement. Les informations des présentes ne doivent pas être considérées comme un conseil juridique ou fiscal.

Fiscalité du Fonds. Le Fonds n'est redevable d'aucun impôt luxembourgeois sur ses revenus, ses bénéfices ou plus-values. Le Fonds n'est redevable d'aucun impôt sur la fortune au Luxembourg.

Aucun droit de timbre, droit de constitution ni autre impôt n'est à payer au Luxembourg à l'émission d'actions du Fonds.

Toutefois, les Compartiments sont, en principe, redevables d'une taxe d'abonnement prélevée au taux de 0,05 % par an sur la base de leur valeur nette d'inventaire à la fin du trimestre concerné, calculée et payée trimestriellement. Une taxe d'abonnement au taux réduit de 0,01 % par an s'applique cependant à tout Compartiment dont l'objet exclusif est le placement collectif en Instruments du marché monétaire, le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit, ou les deux. Une taxe d'abonnement au taux réduit de 0,01 % par an s'applique à tout Compartiment ou toute Catégorie dont les actions sont uniquement détenues par un ou plusieurs Investisseurs institutionnels.

Une exonération de la taxe d'abonnement s'applique :

- à la part des actifs d'un Compartiment (au prorata) investis dans un fonds d'investissement luxembourgeois ou dans l'un de ses compartiments, dans la mesure où il est redevable de la taxe d'abonnement ;
- à tout Compartiment (i) dont les titres sont uniquement détenus par des Investisseurs institutionnels, (ii) dont l'objet unique est le placement collectif dans des Instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit, (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée des portefeuilles n'excède pas 90 jours et (iv) qui a obtenu la notation la plus élevée possible auprès d'une agence de notation reconnue. Si plusieurs Catégories émises au sein du Compartiment concerné répondent aux points (ii) à (iv) ci-dessus, seules les Catégories répondant au point (i) ci-dessus bénéficieront de cette exonération ;
- à tout Compartiment dont l'objectif principal est d'investir dans des institutions de microfinance ;
- à tout Compartiment (i) dont les titres sont cotés ou négociés en bourse et (ii) dont l'objet exclusif est de répliquer la performance d'un ou de plusieurs indices. Si plusieurs Catégories émises au sein du Compartiment concerné répondent au point (ii) ci-dessus, seules les Catégories répondant au point (i) ci-dessus bénéficieront de cette exonération ; et
- à tout Compartiment exclusivement détenu par des fonds de pension et véhicules assimilés.

En outre, à compter du 1^{er} janvier 2021, une réduction progressive des taux a été introduite pour les OPC investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du Règlement européen sur la taxinomie (« Activités admissibles »). Sous réserve de certaines conditions et en fonction du pourcentage d'Activités admissibles dans le portefeuille, un taux réduit de 0,04 %, 0,03 %, 0,02 % et 0,01 % peut être appliqué. Le taux réduit ne s'applique qu'à la partie

de l'actif net du Compartiment qui est investie dans des Activités admissibles, tel que décrit dans le Règlement européen sur la taxinomie. Les exigences pratiques à satisfaire pour bénéficier des taux réduits sont en cours de clarification.

Retenue à la source. Les intérêts et revenus de dividende reçus par le Fonds peuvent être assujettis à une retenue à la source non récupérable dans les pays d'origine. Le Fonds peut par ailleurs être redevable d'une taxe sur la plus-value en capital réalisée ou latente de ses actifs dans les pays d'origine. Le Fonds peut bénéficier de conventions de double imposition conclues avec le Luxembourg, qui peuvent prévoir une exonération de la retenue à la source ou une réduction du taux de retenue à la source dans les pays d'origine.

Les distributions effectuées par le Fonds, ainsi que le produit des liquidations et les plus-values qui en découlent, ne sont pas assujettis à une retenue à la source au Luxembourg.

Fiscalité des Actionnaires. Résidents luxembourgeois – investisseurs individuels. Les plus-values réalisées sur la cession des Actions par des investisseurs individuels qui sont résidents au Luxembourg et qui détiennent les Actions dans leur portefeuille personnel (et non comme des actifs professionnels) ne sont généralement pas assujetties à l'impôt sur le revenu au Luxembourg, sauf si :

- i les Actions sont cédées dans les six mois (ou moins) qui suivent leur souscription ou achat ; ou
- ii les Actions détenues dans le portefeuille privé constituent une participation importante. Une participation est jugée importante lorsque le vendeur détient ou a détenu, seul ou avec son/sa conjoint(e) et ses enfants mineurs, directement ou indirectement, à tout moment durant les cinq ans qui précèdent la date de la cession, plus de 10 % du capital social du Fonds.

Les distributions reçues du Fonds seront assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au Luxembourg. Cet impôt est prélevé selon un barème progressif et majoré par la contribution au fonds pour l'emploi.

Résidents luxembourgeois – investisseurs personnes morales. Les investisseurs qui sont des personnes morales résidentes luxembourgeoises sont assujettis à l'impôt sur les sociétés au taux de 27,08 % (en 2017, pour les entités dont le siège social est à Luxembourg) sur les plus-values réalisées à l'occasion de la cession des Actions et des distributions reçues du Fonds.

Les investisseurs qui sont des personnes morales résidentes luxembourgeoises et qui bénéficient d'un régime fiscal spécial, comme (i) un organisme de placement collectif en valeurs mobilières soumis à la Loi de 2010, (ii) des fonds d'investissement spécialisés soumis à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'amendée, (iii) un fonds d'investissement alternatif réservé soumis à la loi du 23 juillet 2016 sur les fonds d'investissement alternatifs réservés (sous réserve de ne pas avoir opté pour l'assujettissement à l'impôt général sur les sociétés) ou (iv) des sociétés de gestion de patrimoine familial soumises à la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial, telle qu'amendée, sont exonérés d'impôt sur le revenu au Luxembourg. Ils sont en revanche redevables d'une taxe d'abonnement annuelle ; par conséquent, les revenus tirés des Actions, ainsi que les plus-values réalisées sur celles-ci ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu au Luxembourg.

Les Actions font partie du patrimoine net imposable des investisseurs personnes morales résidant au Luxembourg, sauf si le détenteur des Actions est (i) un OPC soumis à la Loi de 2010, (ii) un véhicule régi par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle qu'amendée, (iii) une société régie par la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque, telle qu'amendée, (iv) un fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'amendée, (v) un fonds d'investissement alternatif réservé soumis à la loi du 23 juillet 2016 sur les fonds d'investissement alternatifs réservés, ou (vi) une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial, telle qu'amendée. Le patrimoine net imposable est assujetti à l'impôt sur une base annuelle au taux de 0,5 %. Un taux d'imposition réduit de 0,05 % s'applique à la part du patrimoine net imposable dépassant 500 millions d'euros.

Résidents non luxembourgeois. Les personnes physiques ou morales non résidentes qui ne possèdent pas un établissement permanent au Luxembourg auquel les Actions sont imputables ne sont pas redevables de l'impôt luxembourgeois sur les plus-values réalisées lors de la cession des Actions ni sur les distributions reçues du Fonds et les Actions ne sont pas assujetties à l'impôt sur la fortune.

Le 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu avec les États-Unis d'Amérique un Accord intergouvernemental (IGA) de type modèle 1 assorti d'un protocole d'accord. Le Fonds devra donc se conformer à cet IGA tel que transposé en droit luxembourgeois par la Loi du 24 juillet 2015 relative à la FATCA (la « Loi relative à la FATCA ») afin de respecter les dispositions de la loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (« Loi FATCA ») plutôt que de se conformer directement aux règlements du Trésor des États-Unis transposant la Loi FATCA. En vertu de la Loi relative à la FATCA et de l'IGA signé avec le Luxembourg, le Fonds peut être tenu de recueillir des informations visant à identifier ses Actionnaires directs et indirects qui sont des Ressortissants des États-Unis aux fins de la Loi FATCA (« comptes à déclarer »). Les informations sur les comptes à déclarer fournies au Fonds seront partagées avec les autorités fiscales luxembourgeoises, qui échangeront ces informations sur une base automatique avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique conformément à l'article 28 de la convention conclue à Luxembourg le 3 avril 1996 entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le

gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune. Le Fonds entend respecter les dispositions de la Loi relative à la FATCA et de l'IGA signé avec le Luxembourg afin d'être réputé conforme à la Loi FATCA. Il ne sera donc pas assujéti à la retenue à la source de 30 % en ce qui concerne sa part des paiements imputables à ses investissements réels et réputés aux États-Unis. Le Fonds s'astreindra à un examen permanent de la portée des obligations que la Loi FATCA, et notamment la Loi relative à la FATCA, lui impose.

Afin de garantir la conformité du Fonds avec la Loi FATCA, la Loi relative à la FATCA et l'IGA signé avec le Luxembourg conformément à ce qui précède, le Fonds et ses prestataires de services peuvent :

- a demander des informations ou des documents, y compris les formulaires fiscaux W-8, un GIIN (Global Intermediary Identification Number - numéro d'identification global d'une institution financière), le cas échéant, ou tout autre justificatif valide d'un enregistrement FATCA de l'Actionnaire auprès de l'IRS ou de son exonération correspondante, afin de justifier du statut FATCA de l'Actionnaire ;
- b déclarer des informations concernant un Actionnaire et la détention sur son compte dans le Fonds auprès des autorités fiscales luxembourgeoises si ce compte est réputé être un compte à déclarer aux États-Unis en vertu de la Loi relative à la FATCA et de l'IGA signé avec le Luxembourg ;
- c déclarer des informations à l'Administration des contributions directes luxembourgeoise concernant des paiements effectués en faveur d'Actionnaires relevant de la FATCA en qualité d'institution financière étrangère non participante ;
- d déduire les retenues à la source applicables aux États-Unis de certains paiements versés à un Actionnaire par ou au nom du Fonds conformément à la Loi FATCA, à la Loi relative à la FATCA et à l'IGA signé avec le Luxembourg ; et
- e divulguer des informations personnelles à tout payeur immédiat de certains revenus d'origine américaine selon ce qui est requis pour les besoins en termes de retenue à la source et de déclaration par rapport au versement de ces revenus.

Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande de souscription d'Actions lorsque les informations fournies par un investisseur potentiel ne sont pas conformes aux exigences de la Loi FATCA, de la Loi relative à la FATCA et de l'IGA.

Veuillez également vous référer à la section « Considérations sur l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis » ci-dessous pour de plus amples informations relatives aux considérations de la Loi FATCA.

Considérations sur la fiscalité européenne. *Échange automatique d'informations - NCD.* L'OCDE a élaboré un dispositif destiné à mettre en place un échange automatique d'informations global et multilatéral à l'échelle mondiale. Le 9 décembre 2014, la Directive 2014/107/UE du Conseil modifiant la Directive 2011/16/UE relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (la « Directive NCD européenne ») a été adoptée en vue d'appliquer la NCD au sein des États membres.

La Directive NCD européenne a été transposée en droit luxembourgeois par la Loi NCD. La Loi NCD impose aux institutions financières du Luxembourg qu'elles identifient les détenteurs d'actifs financiers et établissent s'ils sont résidents fiscaux dans des pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord de partage des informations fiscales.

En conséquence, le Fonds peut demander à ses Actionnaires de fournir des informations relatives à l'identité et à la résidence fiscale des détenteurs de comptes financiers (y compris certaines entités et les personnes les contrôlant) afin d'établir leur statut au regard de la NCD. Les données personnelles obtenues seront utilisées aux fins de la Loi NCD ou à toute autre fin précisée par le Fonds dans la section sur la protection des données du présent Prospectus, conformément à la loi luxembourgeoise sur la protection des données. Des informations concernant un investisseur et son compte seront transmises à l'Administration des contributions directes luxembourgeoise qui les transférera alors automatiquement aux autorités fiscales étrangères compétentes sur une base annuelle, si ce compte est réputé soumis à une obligation déclarative au regard de la NCD en vertu de la Loi NCD. Les données personnelles obtenues seront utilisées aux fins de la Loi NCD ou à toute autre fin précisée par le Fonds conformément à la section sur la protection des données du présent Prospectus. L'Actionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données communiquées à l'Administration des contributions directes luxembourgeoise qui peut être exercé en contactant le siège social du Fonds.

En vertu de la Loi NCD, le premier échange automatique d'informations aura lieu d'ici au 30 septembre 2017 pour les informations relatives à l'année civile 2016. En vertu de la Directive NCD européenne, le premier échange automatique d'informations doit avoir lieu d'ici au 30 septembre 2017 entre les autorités fiscales locales des États membres pour les données relatives à l'année civile 2016.

En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE (« Accord multilatéral ») concernant l'échange automatique d'informations en vertu de la NCD. L'Accord multilatéral vise à mettre en place la NCD dans les États non membres ; il nécessite des accords pays par pays.

Les Actionnaires sont invités à consulter leur conseiller professionnel quant aux éventuelles conséquences fiscales et autres liées à la mise en œuvre de la NCD.

Échange automatique d'informations - DAC6. Le 25 mai 2018, le Conseil de l'UE a adopté une directive (2018/822 modifiant la directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique obligatoire d'informations en matière fiscale) qui impose une obligation de déclaration aux parties impliquées dans des transactions pouvant être associées à une planification fiscale agressive (la « DAC6 »). La DAC6 a été transposée au Luxembourg par la loi du 25 mars 2020 (la « Loi DAC6 »).

Plus précisément, l'obligation de déclaration s'appliquera aux dispositifs transfrontières qui, entre autres, présentent un ou plusieurs « marqueurs » visés dans la Loi DAC6, qui sont liés, dans certains cas, au critère de l'avantage principal (les « Dispositifs devant faire l'objet d'une déclaration d'informations »).

Dans le cas d'un Dispositif devant faire l'objet d'une déclaration d'informations, les informations qui doivent être déclarées comprennent, entre autres, le nom de tous les contribuables et intermédiaires concernés, ainsi que le descriptif dudit Dispositif et l'identification des États membres susceptibles d'être concernés par celui-ci.

En principe, l'obligation de déclaration incombe aux personnes qui conçoivent, commercialisent, organisent ou gèrent la mise en œuvre du Dispositif devant faire l'objet d'une déclaration d'informations, le mettent à disposition aux fins de sa mise en œuvre, ou apportent leur aide ou procurent des conseils à ces fins (les « intermédiaires »). Toutefois, dans certains cas, il se peut que l'obligation de déclaration incombe au contribuable lui-même.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les Dispositifs devant faire l'objet d'une déclaration d'informations doivent être déclarés dans les trente jours à compter (i) du lendemain du jour où ledit Dispositif est mis à disposition aux fins de sa mise en œuvre ou (ii) du lendemain du jour où il est prêt à être mis en œuvre ou (iii) du jour où la première étape de sa mise en œuvre est accomplie.

Les informations déclarées seront automatiquement communiquées aux autorités fiscales de tous les États membres.

Compte tenu de l'étendue du champ d'application de la Loi DAC6, il est possible que les transactions effectuées par le Fonds relèvent de la Loi DAC6 et qu'elles doivent être déclarées.

Considérations sur l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis. Comme pour tout investissement, les incidences fiscales de l'investissement dans des Actions peuvent donner matière à une analyse d'un investissement dans le Fonds. Le présent Prospectus ne traite de certaines incidences fiscales au regard de l'impôt fédéral américain que d'une manière générale et n'entend pas traiter toutes les incidences fiscales au regard de l'impôt fédéral américain applicable au Fonds ou à toutes les catégories d'investisseurs, dont certains peuvent être soumis à des règles particulières. En particulier car les Ressortissants des États-Unis, tels que définis aux fins de l'impôt fédéral (appelés « Détenteurs américains » et définis ci-dessous), n'ayant d'une manière générale pas le droit d'investir dans le Fonds, cette présentation ne traite pas les incidences fiscales au regard de l'impôt fédéral américain de l'investissement dans des Actions par ces personnes. La présentation qui suit suppose que le Fonds ne détiendra pas de participation (autre qu'en tant que créancier) dans des « corporations des États-Unis qui détiennent des biens immobiliers », tel que défini dans le US Internal Revenue Code de 1986, tel que modifié (le « Code »). Il est fortement recommandé à chaque investisseur potentiel de consulter son conseiller fiscal quant aux incidences particulières d'un investissement dans le Fonds aux termes des lois fiscales fédérales, des États, locales et étrangères applicables, ainsi que sur les questions du traitement fiscal des legs, patrimoines et héritages.

Le terme « Détenteur américain », tel qu'utilisé dans les présentes, désigne un citoyen des États-Unis ou un résident étranger des États-Unis (tel que défini aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis) ; une entité considérée comme une société de personnes ou une corporation aux fins de la fiscalité des États-Unis qui est créée ou constituée en vertu des lois des États-Unis ou d'un de leurs États (y compris le District de Columbia) ; toute autre société de personnes susceptible d'être considérée comme un Détenteur américain en vertu des futures réglementations du Trésor américain ; tout patrimoine dont le revenu est soumis à la fiscalité des États-Unis sur le revenu, quelle qu'en soit l'origine ; et toute fiducie dont l'administration est supervisée par un tribunal des États-Unis et dont toutes les décisions substantielles sont sous le contrôle d'une ou de plusieurs fiducies américaines. Les personnes qui ont perdu leur citoyenneté américaine et qui vivent hors des États-Unis peuvent néanmoins, dans certains cas, être traitées comme des Détenteurs américains. Les personnes étrangères aux États-Unis mais qui ont passé au moins 183 jours aux États-Unis au cours d'une des deux dernières années doivent vérifier auprès de leur conseiller fiscal si elles peuvent être considérées comme des résidents des États-Unis.

Les explications qui suivent supposent à des fins pratiques que le Fonds, y compris chaque Compartiment de celui-ci, soit considéré comme une entité unique aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu. Le droit dans ce domaine est incertain. Il est donc possible que le Fonds adopte une approche alternative et considère chaque Compartiment comme une entité séparée aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu. Il ne peut aucunement être garanti que l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service) acceptera la position prise par le Fonds.

Régime fiscal du Fonds aux États-Unis. D'une manière générale, le Fonds entend conduire ses affaires de sorte à ne pas être réputé s'engager dans des activités commerciales aux États-Unis et, par conséquent, aucun revenu ne sera traité comme « réellement connecté » à une activité commerciale aux États-Unis réalisée par le Fonds. Si aucun revenu du Fonds n'est

effectivement connecté à une activité commerciale qu'il réalise aux États-Unis, certaines catégories de revenu (dont les dividendes (et certains types de distributions et autres paiements équivalents à des dividendes) et certains types de revenus d'intérêts) issu de sources américaines seront soumises à un impôt américain de 30 pour cent, qui sera en général retenu sur ce revenu. D'autres catégories de revenu, qui comprennent le plus souvent la plupart des formes de revenus d'intérêts de source américaine (c'est-à-dire les intérêts et la décote de l'émission d'origine des titres de créance du portefeuille (qui peuvent comprendre les titres du gouvernement des États-Unis, les décotes des émissions d'origine des obligations dont l'échéance d'origine est de 183 jours maximum, et les certificats de dépôt), et les plus-values (y compris celles issues des opérations d'options), ne seront pas soumises à cette retenue fiscale de 30 pour cent. Si, par ailleurs, le Fonds tire des revenus effectivement connectés à une activité commerciale qu'il réalise aux États-Unis, ce revenu sera soumis à l'impôt fédéral sur le revenu au taux applicable aux corporations américaines, et le Fonds sera également soumis à un impôt sur les bénéfices rattachés sur les bénéfices retirés ou réputés retirés des États-Unis.

Il convient de remarquer que les informations existantes sont limitées, dont les réglementations envisagées qui restent encore à finaliser, quant au traitement fiscal des Détenteurs non américains qui réalisent des opérations sur titres et positions sur des dérivés de matières premières pour leur propre compte aux États-Unis. Les informations futures peuvent obliger le Fonds à modifier la manière dont il réalise cette activité aux États-Unis.

Le traitement au regard de l'impôt fédéral sur le revenu des swaps sur défaillance et certains autres contrats de swaps sous la forme de « contrats de principal notionnel » est flou. Si les autorités fiscales américaines (Internal Revenue Service) devaient décider qu'un swap sur défaillance de crédit ou autre swap n'est pas considéré comme un « contrat de principal notionnel » aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu, les paiements reçus par le Fonds au titre de ces investissements pourraient être soumis à l'accise ou à l'impôt sur le revenu.

En vertu de la Loi FATCA, le Fonds (ou chaque Compartiment séparément) sera soumis à des retenues à la source fédérales (à un taux de 30 %) sur les paiements de certains montants effectués au profit du Fonds (ou du Compartiment) (« paiements assujettis aux retenues à la source »), à moins que le Fonds (ou chaque Compartiment séparément) ne respecte les (ou ne soit réputé conforme aux) exigences complémentaires d'information et de retenue à la source en vigueur. Les paiements assujettis à des retenues à la source comprennent généralement les intérêts (y compris les décotes des émissions d'origine), les dividendes, les loyers, les rentes et autres gains, profits ou revenus fixes ou déterminables annuellement ou périodiquement, si ces paiements proviennent de sources américaines. Toutefois, les revenus effectivement liés à la conduite d'activités ou d'affaires américaines ne sont pas inclus dans cette définition. Pour éviter la retenue à la source, à moins qu'il ne soit réputé conforme, le Fonds (ou chaque Compartiment) devra conclure un accord avec les États-Unis en vue d'identifier et de communiquer certaines informations circonstancielles et financières concernant chaque contribuable américain (ou entité étrangère dont une part substantielle du capital est détenue par des Ressortissants des États-Unis) qui investit dans le Fonds (ou dans le Compartiment), et de prélever des retenues à la source (à un taux de 30 %) sur les paiements assujettis aux retenues à la source et (dans la mesure prévue par les réglementations à venir, mais en aucun cas avant que deux ans ne se soient écoulés avant la date des réglementations définitives) sur certains « foreign passthru payments » (versement étranger lié à un revenu de source américaine) effectués à un Actionnaire n'ayant pas fourni les informations demandées par le Fonds (ou le Compartiment) afin d'exécuter ses obligations en vertu du contrat. Sous réserve d'un accord intergouvernemental entre les États-Unis et le Luxembourg, le Fonds (ou chacun de ses Compartiments) peut être jugé conforme et ainsi ne pas être tenu de procéder à la retenue à la source et, plus généralement, de soumettre les Actionnaires à des retenues à la source, dès lors qu'il identifie et transmet directement au gouvernement luxembourgeois les informations relatives à des intérêts américains.

Tel que détaillé dans la Loi FATCA, le Fonds (ou Compartiment intéressé) ne sera pas tenu de communiquer des informations relatives à certaines catégories d'Actionnaires américains, qui comprennent le plus souvent, sans s'y limiter, les Actionnaires américains exonérés, les entreprises cotées en bourse, les banques, les sociétés d'investissement réglementées, les fonds de placement immobilier, les fonds fiduciaires communs, les courtiers, les négociateurs et intermédiaires, et les entités gouvernementales fédérales et des États qui, aux fins de la Loi FATCA, sont exonérés de ladite obligation d'information. Des informations détaillées concernant les mécanismes et la portée de ce régime d'information et de retenue à la source sont en cours d'élaboration. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la date de publication ou à l'impact de ces informations sur les opérations futures du Fonds ou d'un Compartiment.

Le Fonds entend pleinement respecter les obligations qui lui sont imposées en vertu de la Loi FATCA en qualité d'« institution financière déclarante » en vertu d'un accord intergouvernemental conclu entre les États-Unis et le Luxembourg. À cette fin, le Fonds s'est enregistré auprès de l'IRS afin d'être considéré comme une « IFE déclarante de modèle 1 » aux fins de la Loi FATCA. Il est possible que les frais administratifs du Fonds (ou d'un Compartiment) augmentent en raison du respect de la Loi FATCA. Dans le cas peu probable où le Fonds (ou un Compartiment) ne serait pas en mesure de respecter ses obligations en vertu de la Loi FATCA, l'imposition d'une retenue à la source peut entraîner des pertes notables pour le Fonds (ou le Compartiment) s'il bénéficie d'une exposition marquée à des revenus de source américaine. Cette taxe peut avoir un effet préjudiciable sur le Fonds (ou le Compartiment).

Il peut être demandé aux Actionnaires de fournir des informations complémentaires au Fonds (ou à un Compartiment) pour permettre au Fonds (ou au Compartiment) d'exécuter ses obligations en vertu de la Loi FATCA sur la conformité fiscale des comptes étrangers. Si un Actionnaire ne fournit pas les informations et documents requis par la Loi FATCA ou, le cas échéant,

s'il n'exécute pas les obligations de conformité qui lui incombent en vertu de la Loi FATCA, le Fonds peut prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que ce manquement n'engage aucune responsabilité pour le Fonds (ou le Compartiment) ou, dans le cas où ledit manquement engage la responsabilité du Fonds (ou du Compartiment), pour s'assurer que ce sera la responsabilité de l'Actionnaire qui sera finalement engagée, sous réserve que ces mesures soient prises par le Fonds de manière raisonnable et en toute bonne foi et qu'elles soient autorisées par la législation. Ces mesures peuvent comprendre, sans s'y limiter, (i) la communication d'informations fiscales aux autorités américaines concernant l'Actionnaire, (ii) le prélèvement des retenues à la source, leur déduction du compte de l'Actionnaire ou leur perception de toute autre manière auprès de l'Actionnaire, et/ou (iii) la clôture du compte de l'Actionnaire. De surcroît, ladite responsabilité ne sera pas prise en compte aux fins du calcul des éventuelles commissions de gestion ou de performance au titre du Fonds (ou d'un Compartiment) et ne donnera lieu à aucune réduction de celles-ci.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseiller personnel concernant les éventuelles implications de la Loi FATCA sur un investissement en Actions ainsi que sur le Fonds et ses Compartiments.

Régime fiscal des Actionnaires aux États-Unis. Les incidences fiscales des distributions du Fonds aux Actionnaires et de la cession des Actions dépendent en général de la situation particulière de l'Actionnaire, selon qu'il exerce ou non une activité commerciale aux États-Unis ou qu'il est un Détenteur américain imposable.

Les Détenteurs américains, le cas échéant, doivent fournir au Fonds le formulaire IRS W-9 dûment signé ; tous les autres Actionnaires devront fournir le formulaire IRS W-8 dûment signé. Les montants payés à un Détenteur américain en tant que dividendes du Fonds ou produit brut de rachat d'Actions seront en général déclarés pour le compte du Détenteur américain et sur le formulaire IRS 1099 (sauf précision contraire ci-dessous). Si le formulaire IRS W-8 dûment signé (dans le cas d'Actionnaires qui ne sont pas des Détenteurs américains) ou le formulaire IRS W-9 (pour les Actionnaires, le cas échéant, qui sont des Détenteurs américains) n'est pas fourni, cela peut entraîner une retenue fiscale rétroactive pour l'Actionnaire. La retenue rétroactive n'est pas un impôt supplémentaire. Tous les montants retenus peuvent être imputés sur la dette fiscale d'un Actionnaire au titre de l'impôt fédéral américain sur le revenu.

Les organisations, corporations, Actionnaires non américains exonérés et certaines catégories d'Actionnaires exonérées d'impôt, ne seront pas obligés de fournir le formulaire IRS 1099 ou ne seront pas soumis à la retenue rétroactive si ces Actionnaires fournissent au Fonds le formulaire IRS W-8 ou IRS W-9 dûment signé, tel qu'applicable, qui certifie leur statut d'exonération.

Les Actionnaires seront tenus de fournir toute information fiscale supplémentaire sur demande du Conseil d'administration.

Impôts des États et locaux. Outre les incidences de l'impôt fédéral sur le revenu américain susmentionnées, les Actionnaires doivent réfléchir aux incidences potentielles des impôts des États et locaux d'un investissement dans le Fonds. Les lois fiscales des États et locales diffèrent souvent des lois fédérales relatives à l'impôt sur le revenu. Il est recommandé aux Actionnaires de se renseigner sur les lois fiscales des États et locales en fonction de leur situation particulière auprès d'un conseiller fiscal indépendant.

Protection des données

Le Fonds, ainsi que la Société de gestion, peuvent, eux-mêmes ou par le biais de fournisseurs de services, collecter, enregistrer sur des systèmes informatiques ou autres et traiter par la suite, par voie électronique ou autres, des données à caractère personnel (c'est-à-dire toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable, les « Données à caractère personnel ») vous concernant en tant qu'Actionnaire et concernant vos représentants (y compris, notamment, les représentants légaux et les signataires autorisés), salariés, administrateurs, directeurs, fiduciaires, constituants, leurs actionnaires et/ou porteurs de parts, prête-noms et/ou bénéficiaires effectifs, le cas échéant (les « Personnes concernées »). Si certaines Données à caractère personnel demandées ne sont pas fournies, cela peut se traduire par une impossibilité d'investir dans ou de conserver des Actions de tout Compartiment.

Aux fins des Finalités et afin de se conformer aux Obligations de conformité telles que définies ci-après, les Données à caractère personnel fournies ou collectées dans le cadre d'un investissement dans le Fonds seront divulguées par le Fonds et la Société de gestion en tant que responsables conjoints du traitement (les « Responsables ») à, et traitées par, la Société de gestion agissant en qualité de Distributeur principal et ses Sous-distributeurs affiliés et nommés, la Banque dépositaire, l'Agent payeur, l'Agent administratif, l'Agent de domiciliation, l'Agent de cotation, l'Agent des registres et l'Agent de transfert (l'« Agent administratif »), le Gestionnaire d'investissement, les Gestionnaires d'investissement par délégation, le Réviseur d'entreprises externe, les conseillers juridiques, et toute société apparentée de la Société de gestion et d'autres fournisseurs de services éventuels du Fonds ou de la Société de gestion (y compris leurs fournisseurs informatiques, fournisseurs de services cloud et centres de traitement externes respectifs) et tout agent, délégué, entité apparentée, sous-traitant et/ou leurs successeurs et ayants droit, agissant en tant que sous-traitants pour le compte du Fonds et de la Société de gestion (les « Sous-traitants »). Dans certaines circonstances, les Sous-traitants peuvent aussi traiter des Données à caractère personnel des Personnes concernées en tant que Responsables, notamment afin de se conformer aux obligations légales en vertu des

lois et réglementations auxquelles ils sont soumis (telles que l'identification du blanchiment d'argent) et/ou sur ordre de toute juridiction, tribunal, organisme gouvernemental, de contrôle ou réglementaire compétent(e), y compris les autorités fiscales.

Dans certaines juridictions, les prestataires de services agissant en qualité d'agents payeurs locaux (« APL ») qui ne sont pas des membres du groupe Allspring et qui sont indiqués dans la documentation commerciale concernée peuvent faire usage des Données à caractère personnel des Personnes concernées lorsque cela est nécessaire aux fins de la conformité aux obligations découlant du droit fiscal et afin qu'ils mènent à bien leur mission en qualité de délégués en matière d'impôts de ces Personnes concernées en vue du paiement de retenues à la source d'impôts sur les plus-values au niveau des investisseurs conformément aux lois desdites juridictions. En outre, les APL peuvent traiter les Données à caractère personnel des Personnes concernées aux fins de l'acquittement des obligations contractuelles liées à leur nomination en qualité de prénoms de ces Personnes concernées/investisseurs sous-jacents, et afin de faciliter l'exercice des droits sociaux de ces personnes comme pour des actionnaires enregistrés. Dans le cadre de ces usages spécifiques des Données à caractère personnel, les APL agissent en qualité de Responsables.

Les Responsables et les Sous-traitants traiteront les Données à caractère personnel conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (le « Règlement général sur la protection des données »), ainsi que toute autre loi ou réglementation relative à la protection des données à caractère personnel à laquelle ils sont soumis, tel que ces instruments peuvent être modifiés ou complétés (collectivement la « Loi sur la protection des données »).

D'autres informations (mises à jour) relatives au traitement des Données à caractère personnel des Personnes concernées peuvent être fournies ou mises à disposition de manière continue par le biais de documents supplémentaires et/ou, par toute autre voie de communication, y compris par des moyens de communication électronique, comme les e-mails, sites Internet/intranet, portails ou plateformes, tel qu'estimé approprié par les Responsables et/ou Sous-traitants afin de se conformer à leurs obligations d'information en vertu de la Loi sur la protection des données.

Les Données à caractère personnel peuvent inclure, notamment, les noms, adresse, numéro de téléphone, informations de contact professionnel, préférences et montants d'investissement, historique de transactions, informations du type « connaître son client » vous concernant en tant que personne concernée (y compris, notamment, l'adresse de domicile, la date de naissance, la résidence fiscale, la nationalité, les copies de pièces d'identité pouvant comporter une photographie, les numéros d'identification fiscale et la source des revenus) et toute autre Donnée à caractère personnel nécessaire aux Responsables et aux Sous-traitants aux fins décrites ci-après. Les Données à caractère personnel sont collectées directement auprès des Personnes concernées par les Responsables et Sous-traitants et peuvent être collectées par ces derniers au travers de différentes sources, dont, notamment, des sources mises à la disposition du grand public, les réseaux sociaux, les services de souscription, la base de données World-Check, les listes de sanctions, la base de données centralisée des investisseurs, les registres publics et d'autres sources publiquement accessibles.

Les Données à caractère personnel seront traitées par les Responsables et les Sous-traitants aux fins (i) de proposer des investissements dans des Actions de tout Compartiment et de réaliser les services liés tels que visés par la demande de souscription et dans le Prospectus y compris, notamment, l'ouverture de votre compte dans le Fonds, la gestion et l'administration de vos Actions et de tout compte lié de manière continue et l'exécution d'investissements du Fonds dans d'autres fonds d'investissement ou compartiments, y compris le traitement des souscriptions et rachats, conversions, transferts et demandes de souscription supplémentaires, la gestion et le paiement des commissions de distribution (le cas échéant), les paiements vous concernant, la mise à jour et la tenue des registres et le calcul des commissions, la tenue du registre des Actionnaires, la transmission d'informations financières ou autre aux Actionnaires, (ii) de développer et gérer la relation commerciale avec les Sous-traitants et d'optimiser leurs opérations et l'organisation commerciale interne, y compris la gestion des risques, (iii) d'activités marketing directes ou indirectes (comme l'analyse de marché ou dans le cadre d'investissements avec d'autres fonds d'investissement gérés par la Société de gestion et ses entités apparentées) et (iv) d'autres services liés effectués par tout prestataire de services des Responsables et Sous-traitants dans le cadre de la détention d'Actions de l'un des Compartiments (les « Finalités »).

Les Responsables et les Sous-traitants traiteront également les Données à caractère personnel afin de se conformer aux obligations légales et réglementaires qui leur incombent et afin de poursuivre leurs intérêts commerciaux légitimes ou en vue de toute autre forme de coopération avec, ou de déclaration aux, autorités publiques y compris, notamment les obligations légales en vertu de la loi régissant la société ou le fonds, la législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« AML-CTF »), la prévention et le dépistage de la criminalité, la loi fiscale comme la déclaration aux autorités fiscales en vertu de la loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance Act « FATCA »), la norme commune de déclaration de l'OCDE (« NCD ») ou toute autre législation d'identification fiscale visant à lutter contre l'évasion et la fraude fiscale le cas échéant, et afin de lutter contre la fraude, la subornation, la corruption et la prestation de services financiers ou autres à des personnes tombant sous le coup de sanctions commerciales ou économiques sur une base continue conformément aux procédures AML-CTF des Responsables et Sous-traitants, ainsi que pour conserver des registres relatifs à l'AML-CTF et d'autres registres des Personnes concernées à des fins de filtrage par les Responsables et Sous-traitants (les « Obligations de conformité »).

Vous reconnaissez que le Fonds, la Société de gestion et l'Agent administratif agissant en qualité de Responsables peuvent être dans l'obligation de collecter et transmettre toute information pertinente vous concernant et concernant vos investissements dans le Fonds (y compris, notamment, vos nom et adresse, date de naissance et numéro d'identification fiscale américain [« TIN »], numéro de compte, solde du compte) à l'Administration des Contributions directes luxembourgeoise qui transmettra ces informations (y compris les Données à caractère personnel, les informations financières et fiscales) automatiquement aux autorités compétentes des États-Unis ou des juridictions autorisées (y compris l'U.S. Internal Revenue Service [IRS], ou d'autres autorités compétentes américaines et autorités fiscales étrangères situées en dehors de l'Espace économique européen) uniquement aux fins stipulées par la FATCA et la NCD dans le périmètre de l'OCDE et de l'Europe ou d'une législation luxembourgeoise équivalente.

Il est obligatoire de répondre aux questions et demandes eu égard à l'identification des Personnes concernées et des Actions détenues dans l'un des Compartiments et, le cas échéant, au titre de la FATCA et/ou de la NCD. Le Fonds et la Société de gestion se réservent le droit de rejeter toute demande d'Actions si l'investisseur potentiel ne fournit pas les informations et/ou les documents requis et/ou ne s'est pas conformé aux exigences en vigueur. Vous reconnaissez qu'un manquement à fournir les Données à caractère personnel demandées par les Responsables ou les Sous-traitants au cours de leur relation avec le Fonds peut donner lieu à une transmission incorrecte ou une double déclaration aux autorités fiscales, vous empêcher d'acquérir ou de conserver vos Actions de tout Compartiment et peut faire l'objet d'un signalement par le Fonds ou la Société de gestion aux autorités luxembourgeoises compétentes.

Les communications (y compris les conversations téléphoniques et les e-mails) peuvent être enregistrées par les Responsables et l'Agent administratif agissant en tant que Sous-traitant pour le compte des Responsables le cas échéant pour effectuer une tâche dans l'intérêt public ou pour poursuivre les intérêts légitimes des Responsables, y compris (i) afin de conserver une preuve d'une opération ou d'une communication s'y rapportant en cas de désaccord, (ii) pour le traitement et la vérification des instructions, (iii) à des fins d'enquête et de lutte contre la fraude, (iv) afin d'appliquer ou de défendre les intérêts ou droits des Responsables et Sous-traitants en conformité avec toute obligation légale à laquelle ils sont soumis et (v) à des fins de qualité, d'analyses commerciales, de formation et à d'autres fins pour améliorer la relation que les Responsables et Sous-traitants entretiennent avec vous ou les Actionnaires de manière générale. Ces enregistrements seront traités conformément à la Loi sur la protection des données et ne seront communiqués à aucun tiers, sauf si les Responsables et/ou Sous-traitants y sont tenus ou autorisés en application de la législation ou de la réglementation auxquelles ils sont soumis ou par décision d'un tribunal. Ces enregistrements peuvent être produits devant un tribunal ou lors d'autres procédures judiciaires et autorisés en tant que preuve ayant la même valeur qu'un document écrit et seront conservés pendant une période de 10 ans à compter de la date d'enregistrement. L'absence d'enregistrement ne peut en aucun cas être utilisée à l'encontre des Responsables et Sous-traitants.

Les Responsables et Sous-traitants collecteront, utiliseront, enregistreront, conserveront, transféreront et/ou traiteront autrement les Données à caractère personnel : (i) après votre souscription ou demande de souscription pour investir dans le Fonds lorsque le traitement est nécessaire pour accomplir les Finalités ou pour prendre des mesures à la demande des Actionnaires avant la souscription, y compris en conséquence d'une détention d'Actions en général et/ou ; (ii) si nécessaire au respect d'une obligation légale ou réglementaire à laquelle les Responsables ou Sous-traitants sont soumis et/ou ; (iii) si nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou ; (iv) si nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par les Responsables ou les Sous-traitants, qui consistent principalement en la réalisation des Finalités, y compris lorsque la demande n'est pas déposée directement par vous ou par le biais d'activités commerciales directes ou indirectes telles que décrites dans les Finalités mentionnées ci-avant ou, en conformité avec les Obligations de conformité et/ou sur ordre de tout tribunal, toute autorité gouvernementale, de contrôle, réglementaire ou fiscale, y compris, lors de la fourniture de services d'investissement à tout bénéficiaire effectif et toute personne détenant des Actions directement ou indirectement dans le Fonds ou l'un des Compartiments et/ou le cas échéant dans certaines circonstances spécifiques, sur la base de votre consentement (qui peut être retiré à tout moment sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci).

Vos Données à caractère personnel seront divulguées à et/ou transférées à et/ou autrement accessibles par les Sous-traitants et/ou toute entité cible, tous compartiments et/ou autres fonds et/ou leurs entités liées (y compris, notamment, leur associé commandité et/ou société de gestion et/ou administration centrale/gestionnaire d'investissement/prestataires de services) dans lesquels ou par le biais desquels le Fonds a l'intention d'investir, ainsi que tout tribunal, organisme gouvernemental, de contrôle ou réglementaire, y compris les autorités fiscales au Luxembourg ou dans différentes juridictions, dans les juridictions où (i) le Fonds est ou cherche à être enregistré pour des offres publiques ou restreintes de ses Actions, (ii) les Actionnaires sont résidents, domiciliés ou citoyens, (iii) le Fonds est, ou cherche à être enregistré, habilité ou autorisé à investir de toute autre manière pour réaliser les Finalités et se conformer aux Obligations de conformité (les « Destinataires autorisés »). Les Destinataires autorisés peuvent agir en tant que sous-traitants pour le compte des Responsables ou, dans certaines circonstances, en tant que responsables pour leurs propres finalités, notamment pour fournir leurs services ou pour se conformer à leurs obligations légales en vertu des lois et réglementations auxquelles ils sont soumis et/ou sur ordre d'un tribunal, organisme gouvernemental, de contrôle ou réglementaire, y compris les autorités fiscales.

Les Responsables s'engagent à ne pas transférer des Données à caractère personnel à tout tiers autre que les Destinataires autorisés, sauf tel qu'annoncé ponctuellement aux Actionnaires ou si les lois et réglementations en vigueur le leur imposent ou sur ordre de tout tribunal, organisme gouvernemental, de contrôle ou réglementaire, y compris les autorités fiscales.

En investissant dans les Actions de tout Compartiment, vous reconnaissez que vos Données à caractère personnel seront traitées pour les Finalités et les Obligations de conformité décrites ci-dessus et plus particulièrement, que le transfert et la divulgation de ces Données à caractère personnel peuvent être faits aux Destinataires autorisés, y compris les Sous-traitants, qui sont situés en dehors de l'Union européenne, dans des pays qui ne sont pas soumis à une décision d'adéquation de la Commission européenne et dans lesquels la législation ne garantit pas un niveau de protection adéquat eu égard au traitement des données à caractère personnel, y compris, notamment Hong Kong, Singapour, la Corée du Sud et les États-Unis d'Amérique. Les Responsables ne transféreront des Données à caractère personnel de Personnes concernées qu'afin de réaliser les Finalités ou de se conformer aux Obligations de conformité.

Les Responsables transféreront vos Données à caractère personnel aux Destinataires autorisés situés en dehors de l'Union européenne soit (i) sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission européenne eu égard à la protection des données à caractère personnel et/ou sur la base du cadre du bouclier de protection des données UE-États-Unis ou, (ii) sur la base de garanties appropriées en vertu de la Loi sur la protection des données, comme des clauses standard de protection des données, des règles d'entreprises contraignantes, un code de conduite approuvé, ou un mécanisme de certification approuvé ou, (iii) si une décision d'une juridiction ou d'une autorité administrative le requiert, vos Données à caractère personnel seront transférées sur la base d'un accord international conclu entre l'Union européenne ou un état membre concerné et d'autres juridictions dans le monde ou, (iv) le cas échéant dans certaines circonstances spécifiques, sur la base du consentement explicite des Actionnaires ou, (v) si nécessaire à la réalisation des Finalités ou pour appliquer des mesures précontractuelles prises à la demande des Actionnaires ou, (vi) si nécessaire pour que les Sous-traitants exécutent leurs services dans le cadre des Finalités qui sont dans votre intérêt ou, (vii) si nécessaire pour des raisons importantes d'intérêt public ou, (viii) si nécessaire à la constatation, l'exercice ou la défense de droit en justice ou, (ix) lorsque le transfert a lieu à partir d'un registre qui est légalement destiné à fournir des informations au public ou, (x) si nécessaire aux fins des intérêts légitimes impérieux poursuivis par les Responsables, dans la mesure permise par la Loi sur la protection de données.

Si le traitement de Données à caractère personnel ou le transfert de Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne a lieu avec le consentement des Actionnaires, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment sans porter atteinte à la licéité du traitement et/ou des transferts de données effectués avant le retrait de celui-ci. En cas de retrait du consentement, les Responsables cesseront par conséquent ce traitement ou ces transferts de données. Tout changement ou retrait du consentement des Personnes concernées peut être transmis par écrit à la Société de gestion, via e-mail à AllspringLuxembourg@allspringglobal.com.

Dans la mesure où les Données à caractère personnel ne sont pas fournies par les Personnes concernées elles-mêmes (y compris lorsque les Données à caractère personnel fournies par vos soins incluent des Données à caractère personnel concernant d'autres Personnes concernées), vous déclarez et garanzissez que vous avez l'autorité pour fournir ces Données à caractère personnel d'autres personnes concernées. Si vous n'êtes pas une personne physique, vous vous engagez à et garanzissez (i) d'informer de manière adéquate toute autre personne concernée par rapport au traitement de ses Données à caractère personnel et de ses droits y afférents (ainsi que la manière de les exercer) tel que décrit dans la demande de souscription, conformément aux demandes d'information en vertu de la Loi sur la protection des données et (ii) si nécessaire et approprié, obtenir par avance tout consentement qui peut être requis pour le traitement des Données à caractère personnel d'autres Personnes concernées tel que décrit dans la demande de souscription conformément aux exigences de la Loi sur la protection des données. Tout consentement ainsi obtenu figure dans un document écrit. Vous indemniserez et dégagez les Responsables et Sous-traitants de toute responsabilité au titre et à l'encontre de toute conséquence financière découlant de toute violation des garanties susmentionnées.

Vous pouvez demander, conformément et sous réserve des limitations prescrites dans la Loi sur la protection des données, (i) l'accès à, la rectification ou l'effacement de vos Données à caractère personnel, (ii) une restriction ou une objection au traitement de vos Données à caractère personnel et (iii) à recevoir vos Données à caractère personnel dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ou le transfert de ces Données à caractère personnel à un autre responsable et (iv) à obtenir une copie des, ou à avoir accès aux, garanties appropriées ou adaptées telles que les clauses contractuelles standard, des règles d'entreprises contraignantes, un code de conduite approuvé, ou un mécanisme de certification approuvé, qui ont été mis en œuvre pour le transfert des Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne. Plus particulièrement, vous pouvez à tout moment vous opposer, sur demande, au traitement de vos Données à caractère personnel à des fins de prospection ou tout autre traitement réalisé en raison d'intérêts légitimes des Responsables ou Sous-traitants. Toute Personne concernée doit envoyer ces demandes et toute autre demande relative au traitement des Données à caractère personnel à la Société de gestion, par e-mail à AllspringLuxembourg@allspringglobal.com.

Vous avez le droit d'adresser toute demande relative au traitement de vos Données à caractère personnel effectué par les Responsables dans le cadre de la réalisation des Finalités ou de la mise en conformité avec les Obligations de conformité en

introduisant une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données compétente (au Luxembourg, la Commission Nationale pour la Protection des Données – www.cnpd.lu).

Les Responsables et Sous-traitants qui traitent les Données à caractère personnel pour le compte des Responsables ne sauraient être tenus responsables si un tiers non autorisé venait à prendre connaissance et/ou à avoir accès à des Données à caractère personnel, sauf en cas de négligence avérée ou faute intentionnelle des Responsables ou de ces Sous-traitants.

Les Données à caractère personnel seront conservées par les Responsables et Sous-traitants jusqu'à ce que vous cessiez de détenir des Actions de l'un des Compartiments et pendant une période ultérieure de 10 ans si besoin pour mise en conformité avec les lois et réglementations auxquelles ils sont soumis ou pour constater, exercer ou défendre un droit en justice réel ou potentiel, sous réserve des délais de prescription, à moins qu'une période plus longue soit requise par les lois et réglementations auxquelles ils sont soumis. En tout état de cause, les Données à caractère personnel ne seront pas conservées pendant une durée excédant celle nécessaire au regard des Finalités et des Obligations de conformité de la demande de souscription, toujours sous réserve des périodes de détention minimums légales en vigueur.

Définitions

Ces définitions sont destinées à aider les lecteurs peu familiers avec les termes utilisés dans le présent Prospectus. Elles n'entendent pas avoir valeur juridique.

Actionnaire(s)	Détenteur(s) d'Actions du Fonds.
Actions	Actions du Fonds.
Administrateurs	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
Administrateurs	Les membres actuels du Conseil d'administration et leurs successeurs, tels qu'ils peuvent être nommés de temps à autre.
ADR	Les certificats américains d'actions étrangères (American Depository Receipts, ADR) sont des certificats représentatifs d'actions de sociétés non américaines émises par une banque et détenues en fiducie par cette banque, et qui donnent droit à leur propriétaire aux plus-values ou dividendes des actions des sociétés non américaines sous-jacentes aux certificats. Ces titres ne sont pas nécessairement libellés dans la même devise que les titres dans lesquels ils sont convertis. Les ADR sont des certificats traditionnellement émis par une banque ou une société fiduciaire américaine qui sont négociés sur une bourse américaine. Les émetteurs d'ADR non sponsorisés n'ont pas d'obligation contractuelle à communiquer des informations matérielles aux États-Unis et, par conséquent, il se peut que ces informations ne correspondent pas à la valeur de marché des ADR non sponsorisés. Les ADR font partie des Valeurs mobilières.
Agent des registres et de transfert	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
Agent payeur	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
Allspring Global Investments™ ou Allspring	Le nom commercial des sociétés de gestion d'actifs d'Allspring Global Investments Holdings, LLC, société de portefeuille indirectement détenue par certains fonds privés de GTCR LLC et de Reverence Capital Partners, L.P. Ces sociétés comprennent, sans s'y limiter, Allspring Global Investments Luxembourg, S.A., Allspring Funds Management, LLC, Allspring Global Investments, LLC et Allspring Global Investments (UK) Limited.
Autres OPC	Organisme de placement collectif dont l'unique objet est le placement collectif dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides offerts au public de capitaux levés auprès du public, qui opère selon le principe de la répartition des risques et dont les actions/parts sont, à la demande de leurs détenteurs, rachetées, directement ou indirectement, sur les actifs de ces organismes, sous réserve que la mesure prise pour que la valeur boursière de ces actions/parts ne varie pas de manière significative soit jugée équivalente à ce rachat.
Banque dépositaire	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
Catégorie	Une catégorie d'Actions sans valeur nominale d'un Compartiment.
Catégories couvertes	Les Catégories d'un Compartiment couvertes par rapport à la devise de référence d'un Compartiment avec pour objectif de minimiser l'exposition au risque de change. Ces Catégories sont assorties du suffixe « (couverte) ».
Catégories de capitalisation	Les Catégories d'un Compartiment qui ne déclarent et ne procèdent normalement à aucune distribution des revenus nets des investissements et des plus-values réalisées attribuables, le cas échéant, à ce type de catégories d'actions. Ces Catégories peuvent être assorties du suffixe « cap. ».
Catégories de distribution	Les Catégories d'un Compartiment qui procèdent normalement à des distributions au minimum annuelles, à la clôture de l'exercice ou à tout autre moment fixé par le Conseil d'administration, des revenus nets ou des revenus bruts des investissements attribuables, le cas échéant, à ce type de catégorie d'actions. Les Catégories qui distribuent des revenus nets peuvent être assorties du suffixe « dis. ». Les Catégories qui distribuent des revenus bruts peuvent être assorties du suffixe « dis. brut ».

CDR	Les certificats canadiens d'actions étrangères (Canadian Depository Receipts, CDR) sont des certificats d'actions de sociétés non américaines émises par une banque et détenues en fiducie par cette banque, et qui donnent droit à leur propriétaire aux plus-values ou dividendes des actions des sociétés non américaines sous-jacentes aux certificats. Ces titres ne sont pas nécessairement libellés dans la même devise que les titres dans lesquels ils sont convertis. Les CDR sont des certificats traditionnellement émis par une banque ou une société fiduciaire canadienne et qui attestent de la propriété des actions non américaines sous-jacentes. Les CDR font partie des Valeurs mobilières.
Compartiment	Compartiment distinct créé et conservé pour une ou plusieurs Catégories d'actions, auxquelles les actifs et passifs, ainsi que les revenus et charges imputables ou attribués à cette ou ces Catégories seront appliqués ou facturés.
Conseil d'administration	Le Conseil d'administration du Fonds.
CSSF	La Commission de Surveillance du Secteur Financier, autorité de tutelle luxembourgeoise.
Devise de base	La dénomination de la devise de chaque Compartiment comme indiqué à la rubrique INFORMATIONS SUR LES COMPARTIMENTS.
Devise de référence	Les devises de chaque Catégorie, dans lesquelles le compartiment est libellé.
Directive OPCVM	La Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 13 juillet 2009 sur la coordination des lois, réglementations et dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle qu'amendée ou complétée ponctuellement.
Distributeur principal	Allspring Global Investments Luxembourg S.A.
Droit communautaire	Le droit de l'Union européenne tel qu'établi par les traités et la jurisprudence des tribunaux de l'UE.
EDR	Les certificats mondiaux d'actions étrangères (Global Depository Receipts, GDR) sont des certificats d'actions de sociétés non américaines émises par une banque et détenues en fiducie par cette banque, et qui donnent droit à leur propriétaire aux plus-values ou dividendes des actions des sociétés non américaines sous-jacentes aux certificats. Ces titres ne sont pas nécessairement libellés dans la même devise que les titres dans lesquels ils sont convertis. Les EDR sont des certificats traditionnellement émis par des banques et des sociétés fiduciaires européennes. Les EDR font partie des Valeurs mobilières.
Émetteurs non américains	Les émetteurs non américains sont des sociétés : (1) dont le principal établissement ou le siège social est situé dans un pays autre que les États-Unis ; (2) pour lesquelles le principal marché de négociation de leurs actions est un pays autre que les États-Unis ; ou (3) quel que soit le lieu où leurs actions sont négociées, qui réalisent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires ou de leur bénéfice au titre de biens produits ou vendus, d'investissements effectués ou de services fournis, dans un pays autre que les États-Unis, ou qui ont au moins 50 % de leurs actifs dans des pays autres que les États-Unis.
ESG	Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont les trois principaux facteurs utilisés dans le cadre de l'évaluation de l'impact lié à la durabilité et à l'éthique sur un investissement au sein d'une société émettrice.
ESMA	La European Securities and Markets Authority (autorité européenne des marchés financiers).
État du GAFI	Pays (tel qu'examiné et) jugé de temps à autre par le GAFI comme respectant les réglementations et critères nécessaires pour être un pays membre du GAFI et ayant des normes acceptables en matière de législation contre le blanchiment d'argent.
État éligible	Un État membre ou un autre État de l'Europe occidentale et de l'Est, d'Asie, d'Afrique, d'Australie, de l'Amérique du Nord, de l'Amérique du Sud et d'Océanie.
État membre	État membre de l'Union européenne. Les États qui sont parties à l'accord qui a créé l'Espace économique européen autres que les États membres de l'Union européenne, dans les limites fixées par cet accord et les lois associées, sont considérés comme équivalents aux États membres de l'Union européenne.

État membre du G20	Membre du forum international composé des gouvernements et des gouverneurs des banques centrales de 20 économies majeures (également appelé G-20 ou G20).
États-Unis	Les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions et tout endroit soumis à leur juridiction, tout État des États-Unis d'Amérique, le District de Columbia et le Commonwealth de Porto Rico.
Fonds monétaire	Un fonds ou compartiment (selon le cas) qualifié de fonds monétaire en vertu du Règlement sur les Fonds monétaires.
Fund	Allspring (Lux) Worldwide Fund, une société d'investissement à capital variable constituée en société anonyme conformément aux lois du Luxembourg et qui a le statut de société d'investissement à capital variable.
GAFI	Le Groupe d'action financière créé par le sommet du G7 à Paris en juillet 1989 pour réfléchir aux mesures contre le blanchiment d'argent.
GDR	Les certificats mondiaux d'actions étrangères (Global Depository Receipts, GDR) sont des certificats d'actions de sociétés non américaines émises par une banque et détenues en fiducie par cette banque, et qui donnent droit à leur propriétaire aux plus-values ou dividendes des actions des sociétés non américaines sous-jacentes aux certificats. Ces titres ne sont pas nécessairement libellés dans la même devise que les titres dans lesquels ils sont convertis. Les GDR sont des certificats traditionnellement émis par des institutions bancaires américaines ou non, qui attestent de la propriété des actions non américaines sous-jacentes. Les GDR font partie des Valeurs mobilières.
Gestionnaire d'investissement	Allspring Funds Management, LLC.
Gestionnaire d'investissement par délégation	Le(s) Gestionnaire(s) d'investissement par délégation de chaque Compartiment tel(s) que précisé(s) à la rubrique Informations sur les Compartiments (collectivement, les « Gestionnaires d'investissement par délégation »).
Heure limite de négociation	L'heure limite de tout Jour de valorisation, à laquelle les demandes de souscriptions, rachats ou conversions doivent parvenir à l'Agent des registres et de transfert, ou à d'autres banques, sous-distributeurs et institutions financières agréés à cette fin et être approuvées par ces derniers, pour que la transaction soit prise en compte à cette date et donc effectuée à la valeur nette d'inventaire de ce Jour de valorisation (heure déterminée à la discrétion du Conseil d'administration du Fonds).
IDR	Les certificats mondiaux d'actions étrangères (Global Depository Receipts, GDR) sont des certificats d'actions de sociétés non américaines émises par une banque et détenues en fiducie par cette banque, et qui donnent droit à leur propriétaire aux plus-values ou dividendes des actions des sociétés non américaines sous-jacentes aux certificats. Ces titres ne sont pas nécessairement libellés dans la même devise que les titres dans lesquels ils sont convertis. Les IDR sont des certificats traditionnellement émis par des banques et des sociétés fiduciaires européennes. Les IDR font partie des Valeurs mobilières.
Instruments du marché monétaire	Des instruments au sens de l'article 2, paragraphe 1, de la Directive OPCVM et tels que visés à l'article 3 de la Directive 2007/16/CE de la Commission.
Investisseur institutionnel	Investisseur institutionnel au sens des articles 174, 175 et 176 de la Loi de 2010.
Jour de valorisation	Chaque jour où la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné est calculée, c'est-à-dire, sauf mention contraire, à la rubrique HEURES LIMITES DE NÉGOCIATION, chaque Jour bancaire ouvrable.
Jour ouvrable	Un jour où les banques du Luxembourg et la Bourse de New York sont ouvertes pour leurs activités, et tout autre jour établi par le Conseil d'administration. Les Actionnaires seront prévenus à l'avance de ces autres jours conformément au principe d'égalité de traitement des Actionnaires. Pour éviter tout doute, les demi-journées de fermeture au Luxembourg sont considérées comme des jours complets de fermeture. Pour les Compartiments qui investissent un nombre important d'actifs en dehors de l'Union européenne, le Conseil d'administration peut également prendre en compte les jours d'ouverture des bourses locales et peut choisir de considérer ces fermetures comme des jours non ouvrables.

Loi de 2010	Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que pouvant être modifiée.
Loi FATCA	La loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance Act), adoptée aux États-Unis en 2010, qui requiert des institutions financières en dehors des États-Unis qu'elles transmettent des informations aux autorités fiscales américaines concernant les comptes financiers détenus directement ou indirectement par certains Ressortissants des États-Unis.
Loi NCD	La loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 relative à l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers dans le domaine de la fiscalité, mettant en application la Directive NCD européenne.
Loi relative à la FATCA	La loi luxembourgeoise du 24 juillet 2015 relative à la FATCA.
Marché éligible	Une bourse ou un Marché réglementé dans l'un des États éligibles.
Marché réglementé	Un marché réglementé au sens de l'article 4, alinéa 1.21 de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers.
Mémorial	Le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Méthode du coût amorti	Une méthode d'évaluation qui part du coût d'acquisition d'un actif et ajuste cette valeur pour tenir compte de l'amortissement des primes ou des décotes jusqu'à l'échéance.
NYSE	La Bourse de New York (New York Stock Exchange).
Obligations vertes, durables, liées au développement durable et sociales	Obligations qui relèvent du champ d'application des orientations des Principes sur les obligations durables de l'International Capital Markets Association.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques.
OPC liés	Organismes de placement collectif gérés par le Gestionnaire d'investissement ou d'autres entités liées par une gestion ou un contrôle commun ou par un investissement significatif direct ou indirect.
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières autorisé conformément à la Directive OPCVM.
Opérations de financement sur titres	Opérations régies par le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation.
Papier(s) commercial/aux adossé(s) à des actifs ou ABCP	Un instrument de dette à court terme émis sur la base d'une décote.
Prix du marché	La valorisation de positions à des cours de clôture aisément accessibles provenant de sources indépendantes, telles que cours boursiers, cotations électroniques ou prix fournis par plusieurs courtiers indépendants de renom.
Prospectus	Le Prospectus du Fonds, conformément à la Loi de 2010.
RCT	Le ratio de frais totaux, qui est le ratio du montant brut des frais du Compartiment concerné par rapport à son actif net moyen (hors frais de transaction). Le RCT comprend toutes les charges prélevées sur les actifs du Compartiment concerné, notamment, mais sans s'y limiter, les commissions de conseil, les commissions de la société de gestion, les commissions de l'agent administratif, les commissions du dépositaire, la rémunération des Administrateurs, les frais d'enregistrement, les frais réglementaires, les honoraires de révision des comptes, les honoraires des conseillers juridiques, les frais d'enregistrement, les frais de constitution, les frais de traduction, d'impression, de publication et les droits.
Référence à un modèle	Toute valorisation établie par référence, extrapolation ou tout autre calcul effectué à partir d'une ou de plusieurs données du marché.

Règlement européen sur la taxinomie	Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, modifiant le SFDR.
Règlement grand-ducal de 2008	Règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi amendée du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, adopté en transposition de la Directive 2007/16/CE de la Commission du 19 mars 2007 portant application de la Directive 85/611/CEE du Conseil sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) eu égard à la clarification de certaines définitions.
Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité	Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité, également appelé Règlement UE 2019/2088 ou « Règlement SFDR », impose différentes obligations de divulgation aux acteurs du marché financier et aux conseillers financiers en ce qui concerne les entités, les services et les produits. Il vise à fournir une plus grande transparence en matière de durabilité sur les marchés financiers, et ce de manière standardisée, afin d'éviter l'écoblanchiment et de garantir la possibilité de comparer les produits.
Règlement sur les Fonds monétaires ou RFM	Le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les Fonds monétaires, tel qu'amendé ou complété ponctuellement.
RU	Le Royaume-Uni.
Société de gestion	Allspring Global Investments Luxembourg S.A.
Statuts	Les statuts du Fonds.
Titres régis par le Règlement 144A	Titres qui ne sont pas enregistrés aux États-Unis en vertu de la Loi de 1933 sur les valeurs mobilières (US Securities Act), telle que modifiée, mais qui peuvent être vendus aux États-Unis à certains acheteurs institutionnels qualifiés.
Valeur nette d'inventaire	Valeur nette de l'actif moins le passif imputable au Fonds, à un Compartiment ou à une Catégorie et calculée conformément aux dispositions du présent Prospectus.
Valeurs mobilières	Valeurs mobilières telles que définies par la Loi de 2010 et le Règlement grand-ducal de 2008.

Annexe I - Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité et règlement européen sur la taxinomies

Rubrique I : Informations générales : Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR) et Règlement européen sur la taxinomie - Risques liés à la durabilité

Les risques liés à la durabilité, tels que définis dans Règlement SFDR, sont des événements ou des conditions d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui, s'ils venaient à se produire, pourraient avoir un impact négatif important, qu'il soit réel ou potentiel, sur la valeur des investissements d'un Compartiment et comprennent, notamment, les éléments suivants : (i) des facteurs environnementaux, à savoir : les émissions de gaz à effet de serre et l'énergie, la gestion de l'eau, les matières et déchets dangereux ainsi que l'impact écologique, et (ii) des facteurs sociaux, à savoir : la sécurité et la confidentialité des données, les relations communautaires, les pratiques de travail et les droits des travailleurs ainsi que la sécurité des travailleurs et des opérations.

À l'exception des compartiments Alternative Risk Premia Fund et Allspring Global Investments (Allspring) intègre des opportunités et des risques liés à la durabilité ayant un impact financier important dans ses processus de prise de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs. Par conséquent, l'intégration des critères ESG est essentielle afin d'améliorer la gestion des risques et d'identifier les enjeux importants qui peuvent être mal évalués. En outre, cette intégration, combinée à une gestion responsable des actifs des Compartiments, permet d'obtenir de meilleurs résultats pour les Compartiments. Le risque lié à la durabilité est pris en compte et intégré au niveau de la société, du produit et de la stratégie. Veuillez consulter la section intitulée « Notre approche d'investissement » dans la politique de risque en matière de durabilité d'Allspring, disponible à l'adresse suivante : allspringglobal.com/legal/sustainable-investing-policies.html. Les Actionnaires peuvent également demander une copie auprès du Fonds ou de la Société de gestion.

La gérance fait partie intégrante du processus d'investissement d'Allspring qui échange activement avec les sociétés émettrices et effectue un vote par procuration responsable. Si un émetteur n'a pas honoré ses engagements dans un délai raisonnable, ou si la société rencontre d'autres problèmes liés à la performance ou à des aspects importants, Allspring peut s'entretenir avec la direction de la société et lui faire part de ce qu'il attend en termes d'amélioration. À terme, les progrès réalisés en termes d'efforts de gérance auront une incidence sur l'évaluation fondamentale de ces sociétés et, par conséquent, sur la volonté du ou des Gestionnaire(s) d'investissement par délégation d'un Compartiment à conserver, réduire ou abandonner ses positions d'investissement.

Ce qui suit souligne les résultats de l'évaluation du risque de durabilité réalisée par Allspring pour les Compartiments :

Compartiments relevant de l'article 6 (risques liés à la durabilité jugés non pertinents) : Alternative Risk Premia Fund

Les risques liés à la durabilité ne sont pas jugés pertinents pour le compartiment Alternative Risk Premia Fund en raison de la nature de la stratégie d'investissement de ce Compartiment. Le Compartiment Alternative Risk Premia Fund investit principalement dans des instruments dérivés afin de recueillir des primes de risque, une stratégie qui nécessite une portée et une liquidité suffisantes sur les marchés sous-jacents pour réussir. Le Gestionnaire d'investissement par délégation a déterminé qu'il n'existe pas encore de développements suffisants au sein du segment des instruments dérivés axés sur les facteurs ESG pour que le Compartiment puisse prendre en compte les risques de durabilité dans la mise en œuvre de sa stratégie.

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Compartiments relevant de l'article 6 (risques liés à la durabilité intégrés) : Global Long/Short Equity Fund, Small Cap Innovation Fund, U.S. Large Cap Growth Fund and U.S. Short-Term High Yield Bond Fund

Bien que les Compartiments énumérés ci-dessus aient accès à des recherches ESG internes et externes, et intègrent des risques liés à la durabilité ayant un impact financier important dans leurs processus de prise de décision d'investissement, les facteurs liés aux questions ESG sont pris en compte mais ne sont pas déterminants, ce qui permet aux Gestionnaires d'investissement par délégation d'investir dans des émetteurs qui n'adoptent aucun critère ESG. Ainsi, les risques liés à la durabilité peuvent avoir un impact plus important sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et long terme.

Les investissements sous-jacents à ces Compartiments ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Compartiments relevant de l'article 8 : 2 Degree Global Equity Fund, Climate Transition Global Buy and Maintain Fund, Climate Transition Global High Yield Fund, Climate Transition Global Investment Grade Credit Fund, Emerging Markets Equity Fund, Emerging Markets Equity Income Fund, EUR Investment Grade Credit Fund, EUR Short Duration Credit Fund, Global Equity Enhanced Income Fund, Global Small Cap Equity Fund, U.S. All Cap Growth Fund, U.S. Select Equity Fund and USD Investment Grade Credit Fund

Chaque Compartiment a accès à des recherches ESG internes et externes et intègre des risques liés à la durabilité ayant un impact financier important dans son processus de prise de décision d'investissement. Les risques liés à la durabilité auxquels chaque Compartiment peut être exposé peuvent avoir un impact sur la valeur de ses investissements à moyen et long terme.

Rubrique 2 : Informations générales : Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR) et Règlement européen sur la taxinomie - Principales incidences négatives (PAI)

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce qui suit souligne les résultats de l'évaluation des principales incidences négatives réalisée par la Société de gestion en relation avec les Compartiments.

Informations sur les PAI des Compartiments relevant de l'Article 7 du SFDR

COMPARTIMENT	PAI (LE CAS ÉCHÉANT)
Alternative Risk Premia Fund	Ce produit financier ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
Global Long/Short Equity Fund	Certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont considérées comme faisant partie du processus d'investissement du Gestionnaire d'investissement par délégation, par le biais de la prise en compte des scores ESG des sociétés obtenus auprès de fournisseurs tiers. Toutefois, la prise en compte des principales incidences négatives n'est pas le seul et unique facteur d'une décision d'investissement, mais plutôt un facteur parmi d'autres contribuant à l'analyse d'investissement. Par conséquent, une telle prise en compte des principales incidences négatives ne signifie pas toujours une exclusion de titres, une détention de positions moindre ou une diminution des positions.
Small Cap Innovation Fund	Certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le cadre de l'approche basée sur la recherche en matière de critères ESG du Gestionnaire d'investissement par délégation, ainsi qu'au moyen du processus d'exclusion du Compartiment par lequel certaines sociétés sont exclues du portefeuille. Certaines principales incidences négatives sont également considérées comme faisant partie du modèle d'engagement du Gestionnaire d'investissement par délégation, ce qui signifie que ce dernier s'entretient avec la direction de la société sur des questions spécifiques qui doivent, selon lui, être traitées par la société et qu'il procède à un suivi, comme de nécessaire, pour surveiller tout signe d'amélioration. Toutefois, la prise en compte des principales incidences négatives n'est pas le seul et unique facteur d'une décision d'investissement, mais plutôt un facteur parmi d'autres contribuant à l'analyse d'investissement. Par conséquent, une telle prise en compte des principales incidences négatives ne signifie pas toujours une exclusion de titres, une détention de positions moindre ou une diminution des positions.
U.S. Large Cap Growth Fund	Certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le cadre de l'approche basée sur la recherche en matière de critères ESG du Gestionnaire d'investissement par délégation. Certaines principales incidences négatives sont également considérées comme faisant partie du modèle d'engagement du Gestionnaire d'investissement par délégation, ce qui signifie que ce dernier s'entretient avec la direction de la société sur des questions spécifiques qui doivent, selon lui, être traitées par la société et qu'il procède à un suivi, comme de nécessaire, pour surveiller tout signe d'amélioration. Toutefois, la prise en compte des principales incidences négatives n'est pas le seul et unique facteur d'une décision d'investissement, mais plutôt un facteur parmi d'autres contribuant à l'analyse d'investissement. Par conséquent, une telle prise en compte des principales incidences négatives ne signifie pas toujours une exclusion de titres, une détention de positions moindre ou une diminution des positions.
U.S. Short-Term High Yield Bond	Ce produit financier ne tient pas compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques actuels.

Rubrique 3 : Exigences en matière de publication des normes techniques de réglementation du SFDR

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHERS 1, 2 ET 2A, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER PARAGRAPHE, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852.

DÉNOMINATION DU PRODUIT : 2 Degree Global Equity Fund (le « Compartiment »)

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE : 254900PQTNBAWE5T9H83

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ %

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____ %

Non

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____ % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Investissement dans des entreprises en phase avec une augmentation moyenne de la température mondiale de 2 degrés Celsius ou moins.
- Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :

- sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et
- reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux (les « Investissements exclus »).

En outre, le Compartiment applique des critères de sélection négative supplémentaires relatifs à la production d'énergie thermique au charbon et à l'extraction des sables bitumineux, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES	INDICATEURS DE DURABILITÉ UTILISÉS
Investissement dans des entreprises en phase avec une augmentation moyenne de la température mondiale de 2 degrés Celsius ou moins.	Données d'alignement climatique d'un fournisseur tiers indépendant
Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf	Données sur les violations par la société des normes internationales et sur l'implication de la société dans des produits et activités commerciales controversés, obtenues auprès d'un fournisseur de données tiers

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne doivent pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui Non

Certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont considérées comme faisant partie des décisions d'investissement du Gestionnaire d'investissement par délégation, ce qui veut dire que les investissements dans des sociétés qui ne respectent pas les exigences des facteurs de durabilité établies sont exclus ou vendus. Plus précisément, les entreprises qui ne sont pas en phase avec une augmentation moyenne de la température mondiale de 2 degrés Celsius ou avec un meilleur résultat voient leurs parts cédées ou exclues de l'univers d'investissement.

Toutefois, la prise en compte des principales incidences négatives n'est pas le seul et unique facteur d'une décision d'investissement, mais plutôt un facteur parmi d'autres contribuant à l'analyse d'investissement. Par conséquent, une telle prise en compte des principales incidences négatives ne signifie pas toujours une exclusion de titres, une détention de positions moindre ou une diminution des positions.

D'un point de vue des éléments contraignants, la prise en compte de certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est pertinente dans le cadre du processus d'exclusion que suit le produit par lequel certaines entreprises sont exclues du portefeuille. Veuillez consulter les caractéristiques environnementales/sociales détaillées ci-dessus pour de plus amples informations sur les « Investissements exclus » et les critères de sélection négative supplémentaires s'appliquant au Compartiment.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques actuels.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment est décrite dans la section « Politiques et stratégies d'investissement » du Compartiment dans la rubrique [INFORMATIONS SUR LES COMPARTIMENTS - COMPARTIMENTS D' ACTIONS MONDIALES](#).

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES

CONTRAINTES DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT UTILISÉES POUR SÉLECTIONNER LES INVESTISSEMENTS

Investissement dans des entreprises en phase avec une augmentation moyenne de

Les sociétés incluses dans le Compartiment doivent être identifiées comme étant en phase

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

la température mondiale de 2 degrés Celsius ou moins.

avec une augmentation moyenne de la température mondiale de 2 degrés Celsius ou moins. Le Gestionnaire d'investissement par délégation applique une approche d'investissement « quantamentale » à la liste des sociétés identifiées comme étant en phase avec une augmentation moyenne de la température mondiale de 2 degrés Celsius ou moins, en utilisant une combinaison de méthodes quantitatives et d'analyses fondamentales pour identifier les sociétés sur la base de leurs caractéristiques en termes de valorisation, de qualité et de momentum, qui donnent une image complète de la valorisation relative de chaque société, de ses performances opérationnelles et financières, ainsi que du comportement du cours de l'action.

Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation exclura les « Investissements exclus » et appliquera des critères de sélection négative supplémentaires pour le Compartiment indiqué ci-dessus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

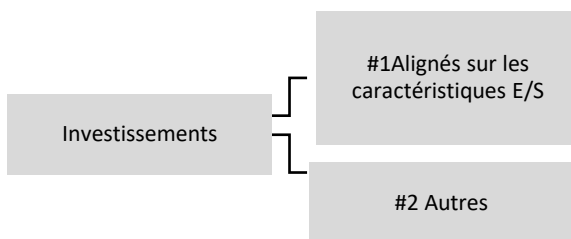
- Dans quelle proportion minimale s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
Ne s'applique pas car ce Compartiment n'a pas pris d'engagement à cet égard.
- Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?
La politique du Gestionnaire d'investissement par délégation consiste à utiliser les scores ESG pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés. Il passe en revue les composantes sous-jacentes des scores dans le cadre de son processus fondamental de sélection des titres.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs alloués des investissements du Compartiment soient conformes aux caractéristiques environnementales/sociales promues. En plus des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Gestionnaire d'investissement par délégation peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille et il peut utiliser des liquidités ou des instruments de quasi-liquidités conformément aux directives réglementaires relatives aux actifs liquides accessoires, collectivement, jusqu'à 20 %, des investissements du Compartiment. Le schéma ci-dessous illustre cette situation où : « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » afin de refléter la part des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues, à savoir au moins 80 % et « #2 Autres » pour refléter qu'un maximum de 20 % des investissements peuvent être alloués à des actifs à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille et/ou de liquidités auxiliaires, dans le respect de la loi et des directives réglementaires.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les autres investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.

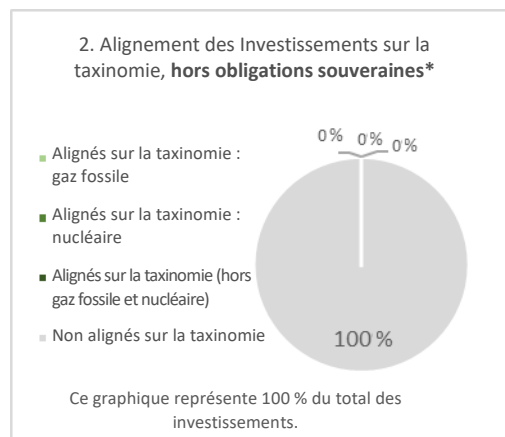
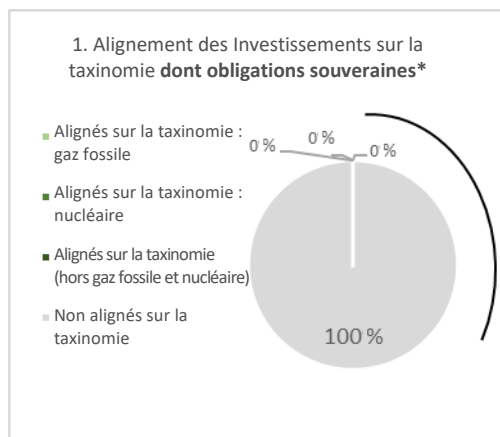
- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluent des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps, ainsi que d'autres instruments dérivés, des liquidités et/ou des instruments de quasi-liquidités qui peuvent être détenus à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou de liquidités accessoires. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales qui s'appliquent à ces investissements.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Compartiment est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 1, 2 ET 2A, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER PARAGRAPHE, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852.

DÉNOMINATION DU PRODUIT : Climate Transition Global Buy and Maintain Fund (le « Compartiment »)

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE : 254900 GXSNV92FZCXB12

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** :

_____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** :

_____ %

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de

_____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Une intensité carbone globale pour le portefeuille dès son lancement de 30 % inférieure à celle de l'indice de référence ICE BofA Developed Markets High Yield Constrained (USD hedged) Index et une décarbonation d'ici 2050.

- Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :

- sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et
- reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux (les « Investissements exclus »).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES	INDICATEURS DE DURABILITÉ UTILISÉS
------------------------------	------------------------------------

Une intensité carbone globale pour le portefeuille dès son lancement de 30 % inférieure à celle de l'indice de référence* et une décarbonation d'ici 2050.	Données climatiques d'un fournisseur tiers indépendant
--	--

Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf	Données sur les violations par la société des normes internationales et sur l'implication de la société dans des produits et activités commerciales controversés, obtenues auprès d'un fournisseur de données tiers
---	---

* L'intensité carbone est une mesure du total des émissions divisé par le revenu.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne doivent pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui Non

Certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation des critères ESG et des investissements effectuée par le Gestionnaire d'investissement par délégation. Certaines principales incidences négatives sont également considérées comme faisant partie du modèle d'engagement du Gestionnaire d'investissement par délégation signifiant que ce dernier s'entretient avec les émetteurs à propos de chacun de ces indicateurs et procède à un suivi, comme de nécessaire, pour surveiller tout signe d'amélioration.

Toutefois, la prise en compte des principales incidences négatives n'est pas le seul et unique facteur d'une décision d'investissement, mais plutôt un facteur parmi d'autres contribuant à l'analyse d'investissement. Par conséquent, une telle prise en compte des principales incidences négatives ne signifie pas toujours une exclusion de titres, une détention de positions moindre ou une diminution des positions.

D'un point de vue des éléments contraignants, la prise en compte de certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est pertinente dans le cadre du processus d'exclusion que suit le produit par lequel certaines entreprises sont exclues du portefeuille. Veuillez consulter les caractéristiques environnementales/sociales détaillées ci-dessus pour de plus amples informations sur les « Investissements exclus » s'appliquant au Compartiment.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques actuels.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment est décrite dans la section « Politiques et stratégies d'investissement » du Compartiment dans la rubrique [INFORMATIONS SUR LES COMPARTIMENTS - COMPARTIMENTS DE TITRES À REVENU FIXE MONDIAUX](#).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES

CONTRAINTES DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT UTILISÉES POUR SÉLECTIONNER LES INVESTISSEMENTS

Une intensité carbone globale pour le portefeuille dès son lancement de 30 % inférieure à celle de l'indice de référence et une décarbonation d'ici 2050.

Les titres sont sélectionnés sur la base d'une évaluation de la transition climatique et des objectifs climatiques globaux du portefeuille.

Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>

Le Gestionnaire d'investissement par délégation exclura les « Investissements exclus » détaillés ci-dessus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Dans quelle proportion minimale s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ne s'applique pas car ce Compartiment n'a pas pris d'engagement à cet égard.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

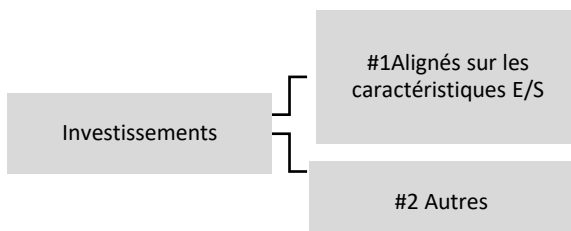
La politique du Gestionnaire d'investissement par délégation consiste à incorporer et à mettre l'accent sur l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés en portefeuille dans ses propres scores de risque ESG et sa propre évaluation. Le Gestionnaire d'investissement par délégation estime qu'une gouvernance saine peut atténuer les risques environnementaux et sociaux, tandis qu'une gouvernance nuisible ou mauvaise peut les exacerber.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs alloués des investissements du Compartiment soient conformes aux caractéristiques environnementales/sociales promues. En plus des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Gestionnaire d'investissement par délégation peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement et il peut utiliser des liquidités ou des instruments de quasi-liquidités conformément aux directives réglementaires relatives aux actifs liquides accessoires, collectivement, jusqu'à 20 %, des investissements du Compartiment. Le schéma ci-dessous illustre cette situation où : « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » afin de refléter la part des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues à savoir au moins 80 % et « #2 Autres » pour refléter qu'un maximum de 20 % des investissements peuvent être alloués à des actifs à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille et/ou de liquidités auxiliaires, dans le respect de la loi et des directives réglementaires.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les autres investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille et/ou d'investissement. Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

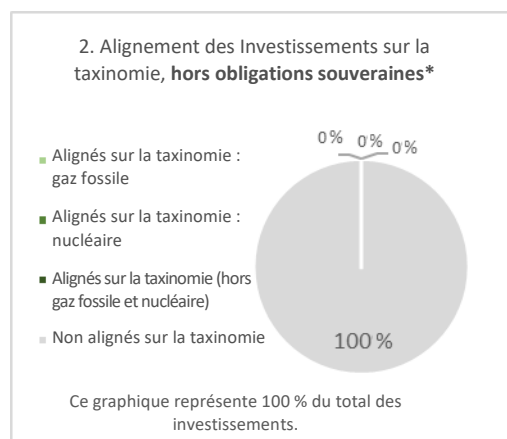
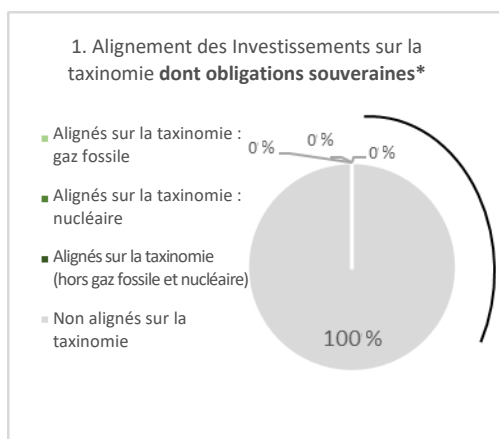
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

L'alignement minimum est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluent 1) des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps, ainsi que d'autres instruments dérivés, qui peuvent être détenus à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou d'investissement, et 2) des liquidités et/ou des instruments de quasi-liquidités qui peuvent être détenus à des fins de liquidités accessoires. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales qui s'appliquent à ces investissements.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Compartiment est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 1, 2 ET 2A, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER PARAGRAPHE, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852.

DÉNOMINATION DU PRODUIT : Climate Transition Global High Yield Fund (le « Compartiment »)

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE : 254900DVT7I01BFAZS79

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** :

_____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** :

_____ %

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de

_____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Une intensité carbone globale pour le portefeuille dès son lancement de 30 % inférieure à celle de l'indice de référence ICE BofA Developed Markets High Yield Constrained (USD hedged) Index et une décarbonation d'ici 2050.
- Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse

<https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :

- sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et
- reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux (les « Investissements exclus »).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES	INDICATEURS DE DURABILITÉ UTILISÉS
Une intensité carbone globale pour le portefeuille dès son lancement de 30 % inférieure à celle de l'indice de référence* et une décarbonation d'ici 2050.	Données climatiques d'un fournisseur tiers indépendant

Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>

* L'intensité carbone est une mesure du total des émissions divisé par le revenu.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne doivent pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui Non

Certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation des critères ESG et des investissements effectuée par le Gestionnaire d'investissement par délégation. Certaines principales incidences négatives sont également considérées comme faisant partie du modèle d'engagement du Gestionnaire d'investissement par délégation signifiant que ce dernier s'entretient avec les émetteurs à propos de chacun de ces indicateurs et procède à un suivi, comme de nécessaire, pour surveiller tout signe d'amélioration.

Toutefois, la prise en compte des principales incidences négatives n'est pas le seul et unique facteur d'une décision d'investissement, mais plutôt un facteur parmi d'autres contribuant à l'analyse d'investissement. Par conséquent, une telle prise en compte des principales incidences négatives ne signifie pas toujours une exclusion de titres, une détention de positions moindre ou une diminution des positions.

D'un point de vue des éléments contraignants, la prise en compte de certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est pertinente dans le cadre du processus d'exclusion que suit le produit par lequel certaines entreprises sont exclues du portefeuille. Veuillez consulter les caractéristiques environnementales/sociales détaillées ci-dessus pour de plus amples informations sur les « Investissements exclus » s'appliquant au Compartiment.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques actuels.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment est décrite dans la section « Politiques et stratégies d'investissement » du Compartiment dans la rubrique INFORMATIONS SUR LES COMPARTIMENTS - COMPARTIMENTS DE TITRES À REVENU FIXE MONDIAUX.

- Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES

CONTRAINTES DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT UTILISÉES POUR SÉLECTIONNER LES INVESTISSEMENTS

Une intensité carbone globale pour le portefeuille de 30 % inférieure à celle de l'indice de référence et une décarbonation d'ici 2050.

Les titres sont sélectionnés sur la base d'une évaluation de la transition climatique et des objectifs climatiques globaux du portefeuille.

Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>

Le Gestionnaire d'investissement par délégation exclura les « Investissements exclus » détaillés ci-dessus.

- Dans quelle proportion minimale s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
Ne s'applique pas car ce Compartiment n'a pas pris d'engagement à cet égard.
- Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La politique du Gestionnaire d'investissement par délégation consiste à incorporer et à mettre l'accent sur l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés en portefeuille dans ses propres scores de risque ESG et sa propre évaluation. Le Gestionnaire d'investissement par délégation estime qu'une gouvernance saine peut atténuer les risques environnementaux et sociaux, tandis qu'une gouvernance nuisible ou mauvaise peut les exacerber.

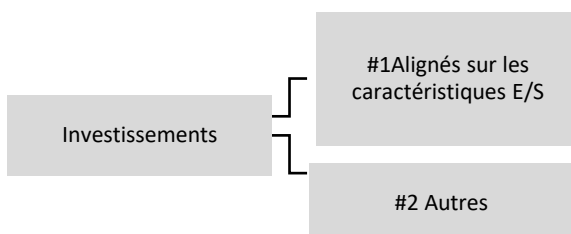
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs alloués des investissements du Compartiment soient conformes aux caractéristiques environnementales/sociales promues. En plus des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Gestionnaire d'investissement par délégation peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement et il peut utiliser des liquidités ou des instruments de quasi-liquidités conformément aux directives réglementaires relatives aux actifs liquides accessoires, collectivement, jusqu'à 20 %, des investissements du Compartiment. Le schéma ci-dessous illustre cette situation où : « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » afin de refléter la part des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues à savoir au moins 80 % et « #2 Autres » pour refléter qu'un maximum de 20 % des investissements peuvent être alloués à des actifs à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille et/ou de liquidités auxiliaires, dans le respect de la loi et des directives réglementaires.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les autres investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille et/ou d'investissement. Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.

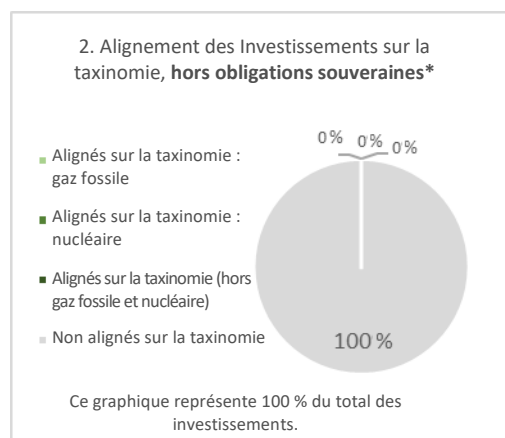
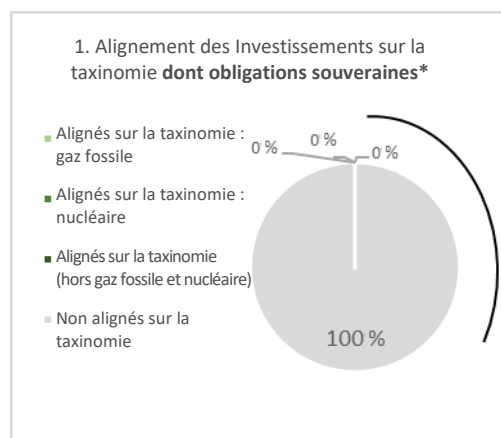
- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

L'alignement minimum est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluent 1) des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps, ainsi que d'autres instruments dérivés, qui peuvent être détenus à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou d'investissement, et 2) des liquidités et/ou des instruments de quasi-liquidités qui peuvent être détenus à des fins de liquidités accessoires. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales qui s'appliquent à ces investissements.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Compartiment est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 1, 2 ET 2A, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER PARAGRAPHE, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852.

DÉNOMINATION DU PRODUIT : **Climate Transition Global Investment Grade Credit Fund (le « Compartiment »)**

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE : 549300ULHNNTBLJH1M19

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** :

_____ %

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** :

_____ %

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de

_____ % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Une intensité carbone globale initiale pour le portefeuille de 30 % inférieure à celle de l'indice de référence, l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Index (USD Hedged), et une décarbonation d'ici 2050
- Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :

- sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et
- reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux (les « Investissements exclus »).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES	INDICATEURS DE DURABILITÉ UTILISÉS
Une intensité carbone globale initiale pour le portefeuille de 30 % inférieure à celle de l'indice de référence* et une décarbonation d'ici 2050	Données climatiques d'un fournisseur tiers indépendant

Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf	Données sur les violations par la société des normes internationales et sur l'implication de la société dans des produits et activités commerciales controversés, obtenues auprès d'un fournisseur de données tiers
---	---

* L'intensité carbone est une mesure du total des émissions divisé par le revenu.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne doivent pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui Non

Certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation des critères ESG et des investissements effectuée par le Gestionnaire d'investissement par délégation. Certaines principales incidences négatives sont également considérées comme faisant partie du modèle d'engagement du Gestionnaire d'investissement par délégation signifiant que ce dernier s'entretient avec les émetteurs à propos de chacun de ces indicateurs et procède à un suivi, comme de nécessaire, pour surveiller tout signe d'amélioration.

Toutefois, la prise en compte des principales incidences négatives n'est pas le seul et unique facteur d'une décision d'investissement, mais plutôt un facteur parmi d'autres contribuant à l'analyse d'investissement. Par conséquent, une telle prise en compte des principales incidences négatives ne signifie pas toujours une exclusion de titres, une détention de positions moindre ou une diminution des positions.

D'un point de vue des éléments contraignants, la prise en compte de certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est pertinente dans le cadre du processus d'exclusion que suit le produit par lequel certaines entreprises sont exclues du portefeuille. Veuillez consulter les caractéristiques environnementales/sociales détaillées ci-dessus pour de plus amples informations sur les « Investissements exclus » s'appliquant au Compartiment.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques actuels.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment est décrite dans la section « Politiques et stratégies d'investissement » du Compartiment dans la rubrique INFORMATIONS SUR LES COMPARTIMENTS - COMPARTIMENTS DE TITRES À REVENU FIXE MONDIAUX.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES

CONTRAINTES DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT UTILISÉES POUR SÉLECTIONNER LES INVESTISSEMENTS

Une intensité carbone globale initiale pour le portefeuille de 30 % inférieure à celle de l'indice de référence et une décarbonation d'ici 2050.

Les titres sont sélectionnés sur la base d'une évaluation de la transition climatique et des objectifs climatiques globaux du portefeuille.

Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme

Le Gestionnaire d'investissement par délégation exclura les « Investissements exclus » détaillés ci-dessus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Dans quelle proportion minimale s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
Ne s'applique pas car ce Compartiment n'a pas pris d'engagement à cet égard.
- Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

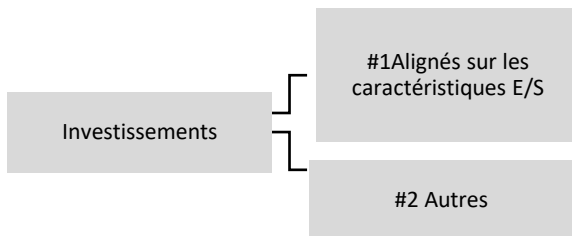
La politique du Gestionnaire d'investissement par délégation consiste à incorporer et à mettre l'accent sur l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés en portefeuille dans ses propres scores de risque ESG et sa propre évaluation. Le Gestionnaire d'investissement par délégation estime qu'une gouvernance saine peut atténuer les risques environnementaux et sociaux, tandis qu'une gouvernance nuisible ou mauvaise peut les exacerber.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs alloués des investissements du Compartiment soient conformes aux caractéristiques environnementales/sociales promues. En plus des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Gestionnaire d'investissement par délégation peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement et il peut utiliser des liquidités ou des instruments de quasi-liquidités conformément aux directives réglementaires relatives aux actifs liquides accessoires, collectivement, jusqu'à 20 %, des investissements du Compartiment. Le schéma ci-dessous illustre cette situation où : « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » afin de refléter la part des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues à savoir au moins 80 % et « #2 Autres » pour refléter qu'un maximum de 20 % des investissements peuvent être alloués à des actifs à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille et/ou de liquidités auxiliaires, dans le respect de la loi et des directives réglementaires.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les autres investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille et/ou d'investissement. Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.

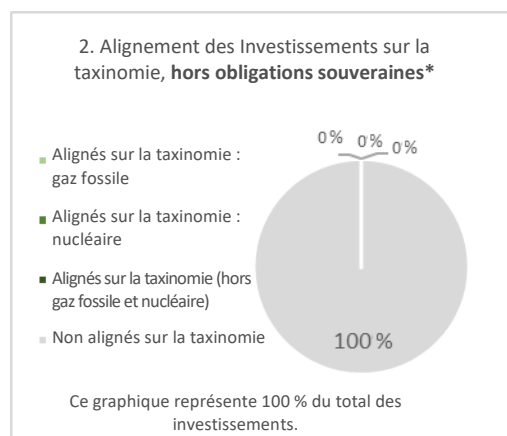
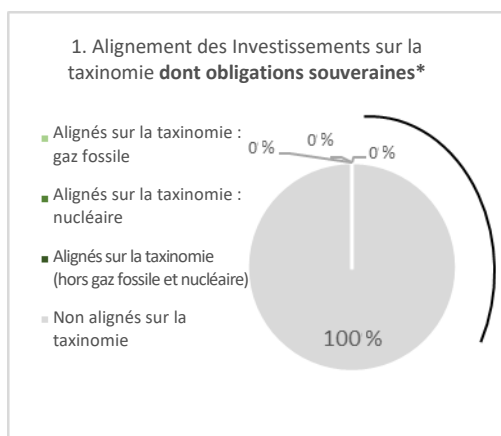
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'alignement minimum est de 0 %



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluent 1) des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps, ainsi que d'autres instruments dérivés, qui peuvent être détenus à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou d'investissement, et 2) des liquidités et/ou des instruments de quasi-liquidités qui peuvent être détenus à des fins de liquidités accessoires. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales qui s'appliquent à ces investissements.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Compartiment est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2A, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER PARAGRAPHE, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852.

DÉNOMINATION DU PRODUIT : Emerging Markets Equity Fund (le « Compartiment »)

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE : 549300I6AWQ5BEBPSW16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** :

_____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** :

_____ %

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Investissement dans des sociétés enregistrant des performances régulières solides sur les questions environnementales, sociales ou de gouvernance liées à la création de valeur à long terme ; ou catalyseurs d'amélioration déjà en place et démontrant qu'elles sont sur la bonne voie pour répondre aux attentes d'amélioration en matière de questions environnementales, sociales ou de gouvernance liées à la création de valeur à long terme.
- Application de l'ensemble d'exclusions spécifiques au Compartiment comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :

- sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel et les armes à feu de petits calibres à usage civil ; et
- reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux et l'huile de palme ; et
 - sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption (les « Investissements exclus »). Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut se voir accorder une exception afin d'acheter des titres de sociétés jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies, principalement en raison d'une réglementation gouvernementale et d'une ingérence hors du contrôle de l'émetteur.
- Les participations existantes jugées ensuite contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies, sauf exemption, nécessiteront qu'un engagement soit réalisé auprès de l'émetteur afin que ce dernier examine les causes de la violation et les mesures potentielles à prendre pour résoudre le(s) problème(s) sous-jacent(s). Si le Gestionnaire d'investissement par délégation estime que des progrès significatifs pour résoudre le(s) problème(s) sous-jacent(s) n'ont pas été réalisés dans un délai d'un an, la position sera clôturée. Une participation existante jugée contraire aux principes du Pacte mondial des Nations unies, principalement en raison d'une réglementation gouvernementale et d'une ingérence hors du contrôle de l'émetteur, peut faire l'objet d'une exception afin qu'elle soit conservée dans le Compartiment.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES	INDICATEURS DE DURABILITÉ UTILISÉS
Investissement dans des sociétés enregistrant des performances régulières solides sur les questions environnementales, sociales ou de gouvernance liées à la création de valeur à long terme ; ou catalyseurs d'amélioration déjà en place et démontrant qu'elles sont sur la bonne voie pour répondre aux attentes d'amélioration en matière de questions environnementales, sociales ou de gouvernance liées à la création de valeur à long terme.	<ul style="list-style-type: none"> • Scores de risque lié aux critères ESG quantitatifs exclusifs qui reposent sur trois sources tierces distinctes. • Améliorations de ces scores. • Évaluation qualitative par le Conseiller par délégation des questions ESG afin d'évaluer l'importance relative et de savoir si les performances ESG sont reflétées avec précision dans les données quantitatives. • Documentation des interactions en matière d'engagement et de la volonté éventuelle de l'entreprise d'agir ou de définir une trajectoire d'amélioration
Application de l'ensemble d'exclusions spécifiques au Compartiment (sous réserve des exceptions visées ci-dessus) comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf	Données sur les violations par la société des normes internationales et sur l'implication de la société dans des produits et activités commerciales controversés, obtenues auprès d'un fournisseur de données tiers

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne doivent pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui Non

Certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation des critères ESG et des investissements effectuée par le Gestionnaire d'investissement par délégation. Certaines principales incidences négatives sont également considérées comme faisant partie du modèle d'engagement du Gestionnaire d'investissement par délégation signifiant que ce dernier s'entretient avec les émetteurs à propos de chacun de ces indicateurs et procède à un suivi, comme de nécessaire, pour surveiller tout signe d'amélioration.

Toutefois, la prise en compte des principales incidences négatives n'est pas le seul et unique facteur d'une décision d'investissement, mais plutôt un facteur parmi d'autres contribuant à l'analyse d'investissement. Par conséquent, une telle prise en compte des principales incidences négatives ne signifie pas toujours une exclusion de titres, une détention de positions moindre ou une diminution des positions.

D'un point de vue des éléments contraignants, la prise en compte de certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est pertinente dans le cadre du processus d'exclusion que suit le produit par lequel certaines entreprises sont exclues du portefeuille. Veuillez consulter les caractéristiques environnementales/sociales détaillées ci-dessus pour de plus amples informations sur les « Investissements exclus » s'appliquant au Compartiment.



Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques actuels.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment est décrite dans la section « Politiques et stratégies d'investissement » du Compartiment dans la rubrique INFORMATIONS SUR LES COMPARTIMENTS - COMPARTIMENTS D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES

CONTRAINTES DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT UTILISÉES POUR SÉLECTIONNER LES INVESTISSEMENTS

Investissement dans des sociétés enregistrant des performances régulières solides sur les questions environnementales, sociales ou de gouvernance liées à la création de valeur à long terme ; ou catalyseurs d'amélioration déjà en place et démontrant qu'elles sont sur la bonne voie pour répondre aux attentes d'amélioration en matière de questions environnementales, sociales ou de gouvernance liées à la création de valeur à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation doit investir au moins 64 % des actifs du Compartiment dans des sociétés qui sont alignées sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Application de l'ensemble d'exclusions spécifiques au Compartiment (sous réserve des exceptions visées ci-dessus) comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>

Le Gestionnaire d'investissement par délégation exclura les « Investissements exclus » détaillés ci-dessus.

- **Dans quelle proportion minimale s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ne s'applique pas car ce Compartiment n'a pas pris d'engagement à cet égard.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La politique du Gestionnaire d'investissement par délégation consiste à évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés en portefeuille de la même manière que les considérations sociales et environnementales, à savoir en utilisant son approche axée sur la recherche intensive avec une évaluation quantitative et qualitative de chaque société en portefeuille.

Les principaux enjeux de gouvernance sont notamment les suivants : structure de propriété, catégories d'actions, représentation/diversité au conseil d'administration et politique des droits de l'homme.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

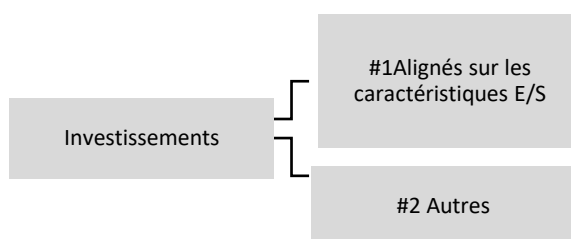
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille et il peut utiliser des liquidités ou des instruments de quasi-liquidités conformément aux directives réglementaires relatives aux actifs liquides accessoires, à hauteur de 20 % des actifs du Compartiment. Cette proportion des actifs du Compartiment, plus au maximum 16 % supplémentaires des actifs du Compartiment, sera allouée à des instruments qui ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues. En ce qui concerne le minimum restant de 64 % des actifs du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement par délégation allouera cette proportion d'actifs investissables à des placements conformes aux caractéristiques environnementales/sociales promues. Le schéma ci-dessous illustre cette situation où : #1 « Alignés sur les caractéristiques E/S » pour refléter la proportion d'investissements qui correspondent aux caractéristiques environnementales/sociales promues, c'est-à-dire au moins 64 %, et #2 Autres pour refléter le fait que jusqu'à 36 % des investissements peuvent être alloués à des actifs qui ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues, ou à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou de liquidités auxiliaires, dans le respect de la loi et des directives réglementaires.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les autres investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

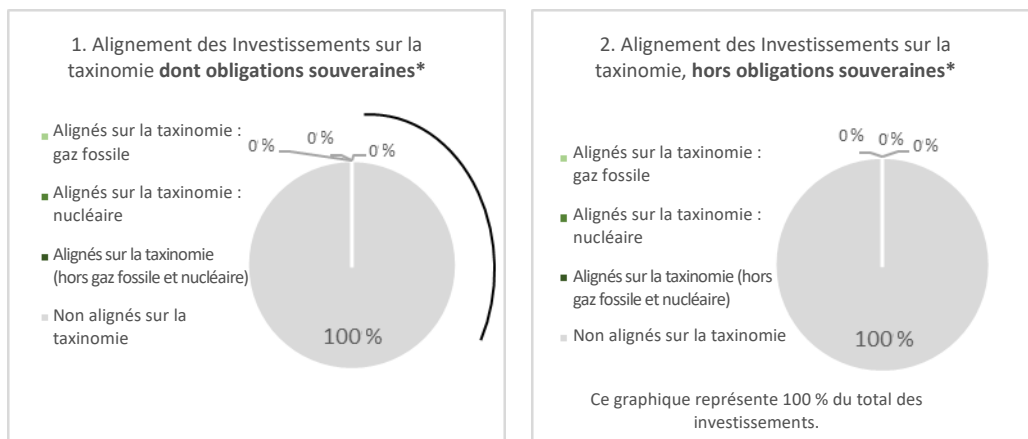
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluent 1) des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps, ainsi que d'autres instruments dérivés, qui peuvent être détenus à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille, et des liquidités et/ou des instruments de quasi-liquidités qui peuvent être détenus à des fins de liquidités accessoires. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales qui s'appliquent à ces investissements. Les investissements dans la catégorie « #2 Autres » comprennent également d'autres investissements que le Gestionnaire d'investissement par délégation peut réaliser pour atteindre ses objectifs d'investissement et qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues. Les « Investissements exclus » du Compartiment, qui comprennent des critères environnementaux et sociaux tels que définis dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment disponibles à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>, s'appliquent à ces investissements.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Compartiment est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2A, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER PARAGRAPHE, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852.

DÉNOMINATION DU PRODUIT : Emerging Markets Equity Income Fund (le « Compartiment »)

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE : 549300COF8Y3EMEK7E75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** :

_____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** :

_____ %

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Par **investissement durable**, on entend un investissement économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Une intensité carbone globale pour le portefeuille au moins 30 % inférieure à celle de l'indice MSCI Emerging Markets Index.
- Investissant dans des sociétés capables de gérer à la fois les risques ESG et les risques opérationnels par le biais de pratiques responsables sur des questions ESG importantes ; ou
- Investissant dans des sociétés ayant le potentiel d'améliorer leurs profils opérationnel et ESG au fil du temps.
- Sociétés dont le rendement potentiel est jugé supérieur à l'estimation, par le Gestionnaire d'investissement par délégation, de la valeur à risque des actions à partir de ces facteurs ESG importants.

- Application de l'ensemble d'exclusions spécifiques au Compartiment comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :

- sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et
- reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux ; et
- sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption (les « Investissements exclus »). Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut se voir accorder une exception afin d'acheter des titres de sociétés jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies, principalement en raison d'une réglementation gouvernementale et d'une ingérence hors du contrôle de l'émetteur.
- Les participations existantes jugées ensuite contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies, sauf exemption, nécessiteront qu'un engagement soit réalisé auprès de l'émetteur afin que ce dernier examine les causes de la violation et les mesures potentielles à prendre pour résoudre le(s) problème(s) sous-jacent(s). Si le Gestionnaire d'investissement par délégation estime que des progrès significatifs pour résoudre le(s) problème(s) sous-jacent(s) n'ont pas été réalisés dans un délai d'un an, la position sera clôturée. Une participation existante jugée contraire aux principes du Pacte mondial des Nations unies, principalement en raison d'une réglementation gouvernementale et d'une ingérence hors du contrôle de l'émetteur, peut faire l'objet d'une exception afin qu'elle soit conservée dans le Compartiment.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES	INDICATEURS DE DURABILITÉ UTILISÉS
Une intensité carbone globale pour le portefeuille au moins 30 % inférieure à celle de l'indice de référence.*	Données climatiques d'un fournisseur tiers indépendant
Investissant dans des sociétés capables de gérer à la fois les risques ESG et les risques opérationnels par le biais de pratiques responsables sur des questions ESG importantes ; ou	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe du Gestionnaire d'investissement par délégation procède à un suivi, au fil du temps, des performances de tous les émetteurs en fonction d'indicateurs de durabilité qu'elle juge pertinents.
Investissant dans des sociétés qui ont le potentiel d'améliorer leur profil opérationnel et ESG au fil du temps	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe du Gestionnaire d'investissement par délégation assure également le suivi d'autres facteurs de durabilité spécifiques au secteur d'activité en fonction de leur importance. • Le dialogue avec les sociétés vise à évaluer la position stratégique et l'orientation des pratiques et investissements en matière de durabilité et à encourager la direction à améliorer sa stratégie de durabilité.
Société dont le rendement potentiel est jugé supérieur à l'estimation par le Gestionnaire d'investissement par délégation de la valeur à risque des actions à partir de ces facteurs ESG importants.	L'estimation propre à l'équipe du Gestionnaire d'investissement par délégation de la « valeur à risque des actions » dérivée des facteurs de durabilité.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Application de l'ensemble d'exclusions spécifiques au Compartiment (sous réserve des exceptions visées ci-dessus) comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>

* L'intensité carbone est une mesure du total des émissions divisé par le revenu.

- Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne doivent pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui Non

Certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation des critères ESG et des investissements effectuée par le Gestionnaire d'investissement par délégation. Certaines principales incidences négatives sont également considérées comme faisant partie du modèle d'engagement du Gestionnaire d'investissement par délégation signifiant que ce dernier s'entretient avec les émetteurs à propos de chacun de ces indicateurs et procède à un suivi, comme de nécessaire, pour surveiller tout signe d'amélioration. Toutefois, la prise en compte des principales incidences négatives n'est pas le seul et unique facteur d'une décision d'investissement, mais plutôt un facteur parmi d'autres contribuant à l'analyse d'investissement. Par conséquent, une telle prise en compte des principales incidences négatives

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



ne signifie pas toujours une exclusion de titres, une détention de positions moindre ou une diminution des positions.

D'un point de vue des éléments contraignants, la prise en compte de certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est pertinente dans le cadre du processus d'exclusion que suit le produit par lequel certaines entreprises sont exclues du portefeuille. Veuillez consulter les caractéristiques environnementales/sociales détaillées ci-dessus pour de plus amples informations sur les « Investissements exclus » s'appliquant au Compartiment.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques actuels.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment est décrite dans la section « Politiques et stratégies d'investissement » du Compartiment dans la rubrique INFORMATIONS SUR LES COMPARTIMENTS - COMPARTIMENTS D' ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES

Une intensité carbone globale pour le portefeuille au moins 30 % inférieure à celle de l'indice de référence.

Cibler les sociétés dont le rendement potentiel est jugé supérieur à l'estimation du Gestionnaire d'investissement par délégation de la valeur à risque des actions à partir de ces facteurs ESG importants en :
 Investissant dans des sociétés capables de gérer à la fois les risques ESG et les risques opérationnels par le biais de pratiques responsables sur des questions ESG importantes ; ou
 Investissant dans des sociétés qui ont le potentiel d'améliorer leur profil opérationnel et ESG au fil du temps

Application de l'ensemble d'exclusions spécifiques au Compartiment (sous réserve des exceptions visées ci-dessus) comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>

CONTRAINTES DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT UTILISÉES POUR SÉLECTIONNER LES INVESTISSEMENTS

À l'aide de données sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), le Gestionnaire d'investissement par délégation estime l'impact de tout achat potentiel de titres sur l'intensité carbone du portefeuille et sa différence par rapport à l'indice de référence. Si des titres nouvellement recommandés permettent de respecter les critères de rendement mais que leur achat fait passer l'intensité carbone du portefeuille au-dessus du seuil, le Gestionnaire d'investissement par délégation sortira d'autres actions du portefeuille afin de respecter sa limite d'intensité carbone.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation doit investir au moins 64 % des actifs du Compartiment dans des sociétés qui sont alignées sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation exclura les « Investissements exclus » détaillés ci-dessus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Dans quelle proportion minimale s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Ne s'applique pas car ce Compartiment n'a pas pris d'engagement à cet égard.

- Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le Gestionnaire d'investissement par délégation utilise les commentaires de sa recherche ESG intégrée pour informer le vote par procuration et pour s'engager auprès des sociétés.

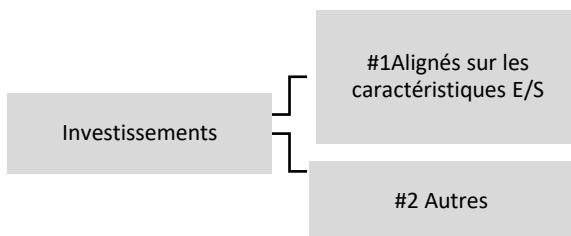
Le dialogue avec les sociétés vise à évaluer la position stratégique et l'orientation des pratiques et investissements en matière de durabilité et à encourager la direction à améliorer sa stratégie de durabilité. Le Gestionnaire d'investissement par délégation examine également de près les antécédents de la direction en matière de gouvernance, en allant au-delà de ce qui est inscrit dans les statuts de la société ; le Gestionnaire d'investissement par délégation est attentif à la structure de l'actionnariat, aux conflits d'intérêts potentiels, aux droits des actionnaires, au nombre et à l'identité des membres indépendants du conseil d'administration, à l'existence de comités spécifiques (audit, rémunération, risque, etc.) et à la nature des problèmes juridiques en cours.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille et il peut utiliser des liquidités ou des instruments de quasi-liquidités conformément aux directives réglementaires relatives aux actifs liquides accessoires, à hauteur de 20 % des actifs du Compartiment. Cette proportion des actifs du Compartiment, plus au maximum 16 % supplémentaires des actifs du Compartiment, sera allouée à des instruments qui ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues. En ce qui concerne le minimum restant de 64 % des actifs du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement par délégation allouera cette proportion d'actifs investissables à des placements conformes aux caractéristiques environnementales/sociales promues. Le schéma ci-dessous illustre cette situation où : « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » afin de refléter la part des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues à savoir au moins 64 % et « #2 Autres » pour refléter qu'un maximum de 36 % des investissements peuvent être alloués à des actifs qui ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues, ou à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou de liquidités auxiliaires, dans le respect de la loi et des directives réglementaires.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les autres investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.

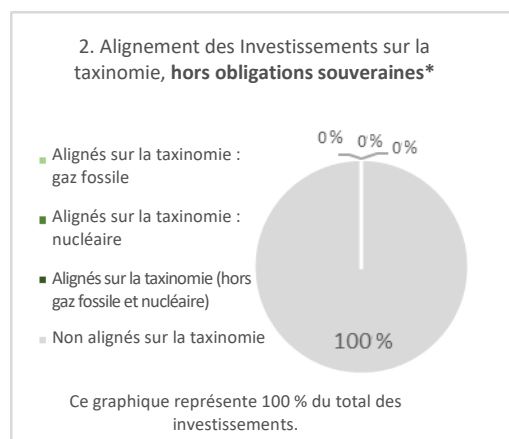
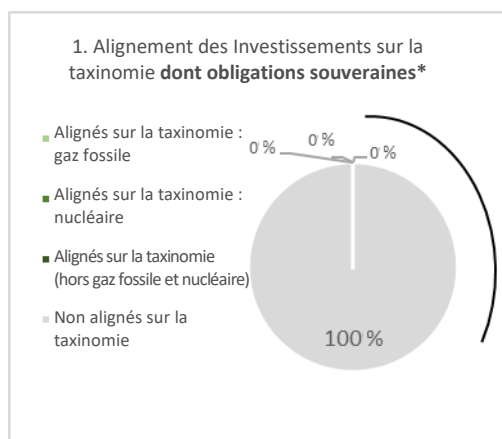
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluent 1) des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps, ainsi que d'autres instruments dérivés qui peuvent être détenus à des fins de couverture ou de gestion efficace de portefeuille, et 2) des liquidités et/ou des instruments de quasi-liquidités qui peuvent être détenus à des fins de liquidités auxiliaires. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales qui s'appliquent à ces investissements. Les investissements dans la catégorie « #2 Autres » comprennent également d'autres investissements que le Gestionnaire d'investissement par délégation peut réaliser pour atteindre ses objectifs d'investissement et qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues. Les « Investissements exclus » du Compartiment, qui comprennent des critères environnementaux et sociaux tels que définis dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment disponibles à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf> s'appliquent à ces investissements.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Compartiment est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2A, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER PARAGRAPHE, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852.

DÉNOMINATION DU PRODUIT : **EUR Investment Grade Credit Fund (le « Compartiment »)**

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE : 222100EY3STD7DZ3DK79

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** :

_____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** :

_____ %

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Exclusion des sociétés au profil de risque ESG faible et qui reçoivent la notation la plus faible d'un tiers indépendant qui évalue l'exposition des sociétés aux risques ESG et la manière dont elles gèrent ces risques par rapport à leurs concurrents.
- Avantage donné aux sociétés dont le profil de risque ESG est relativement plus élevé.
- Une intensité carbone globale inférieure à celle de l'indice de référence ICE BofA Euro Corporate Index.
- Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :

- sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et
- reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux (les « Investissements exclus »).

En plus de se conformer aux Investissements exclus, le Gestionnaire d'investissement par délégation applique une sélection négative supplémentaire en ce qui concerne la production d'électricité à partir du charbon thermique, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES

INDICATEURS DE DURABILITÉ UTILISÉS

Exclusion des sociétés au profil de risque ESG faible	<ul style="list-style-type: none"> • Titres recevant la notation la plus basse d'un tiers indépendant • Scores ESGiQ (ESG Information Quotient) d'Allspring, un système de notation exclusif créé pour évaluer le risque et l'importance des critères ESG. La méthodologie ESGiQ améliore les données de fournisseurs tiers grâce aux connaissances des analystes d'Allspring et à leur expertise approfondie du secteur.*
Avantage donné aux sociétés dont le profil de risque ESG est relativement plus élevé.	Scores ESGiQ (ESG Information Quotient) d'Allspring, un système de notation exclusif créé pour évaluer le risque et l'importance des critères ESG et financiers.
Une intensité carbone moyenne pondérée pour le portefeuille inférieure à celle de l'indice de référence.**	Données climatiques d'un fournisseur tiers indépendant
Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf .	Données sur les violations par la société des normes internationales et sur l'implication de la société dans des produits et activités commerciales controversés, obtenues auprès d'un fournisseur de données tiers

* Ce système de notation améliore les données de fournisseurs tiers grâce aux connaissances des analystes de marché d'Allspring et à leur expertise approfondie du secteur. Les émetteurs reçoivent une notation quantitative et peuvent également être soumis à une évaluation qualitative, qui comprend une évaluation des analystes d'investissement et les perspectives ESG. Cette évaluation permettra de déterminer si la société a tendance à être positive

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

(représentée par un +), stable ou négative (représentée par un -). L'ESGiQ qui en résulte attribue une notation globale sur une échelle de 1 à 5, où 1 désigne les émetteurs avec un score ESG faible ou en retard et 5 désigne les émetteurs avec un score ESG élevé ou de premier plan. Le Compartiment investira au moins les deux tiers de son actif total dans des émetteurs dont le score ESGiQ global est de 3+ ou supérieur et exclura les émetteurs dont le score ESGiQ est de 2, inférieur à 2, ou qui ne sont pas du tout notés. Les émetteurs souverains, les liquidités, les instruments dérivés et les investissements dans des fonds sous-jacents ne seront pas tenus d'avoir un score ESGiQ.

** L'intensité carbone est une mesure du total des émissions divisé par le revenu.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**
Ne s'applique pas à ce Compartiment.
- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**
Ne s'applique pas à ce Compartiment.
 - **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**
Ne s'applique pas à ce Compartiment.
 - **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**
Ne s'applique pas à ce Compartiment.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne doivent pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui Non

Certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation des critères ESG et des investissements effectuée par le Gestionnaire d'investissement par délégation. Les principales incidences négatives sont également considérées comme faisant partie du modèle d'engagement du Gestionnaire d'investissement par délégation signifiant que ce dernier s'entretient avec les émetteurs à propos de chacun de ces indicateurs et procède à un suivi, comme de nécessaire, pour surveiller tout signe d'amélioration.

Toutefois, la prise en compte des principales incidences négatives n'est pas le seul et unique facteur d'une décision d'investissement, mais plutôt un facteur parmi d'autres contribuant à l'analyse d'investissement. Par conséquent, une telle prise en compte des principales incidences négatives ne signifie pas toujours une exclusion de titres, une détention de positions moindre ou une diminution des positions.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



D'un point de vue des éléments contraignants, la prise en compte de certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est pertinente dans le cadre du processus d'exclusion que suit le produit par lequel certaines entreprises sont exclues du portefeuille. Veuillez consulter les caractéristiques environnementales/sociales détaillées ci-dessus pour de plus amples informations sur les « Investissements exclus » et les critères de sélection négative supplémentaires s'appliquant au Compartiment.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques actuels.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment est décrite dans la section « Politiques et stratégies d'investissement » du Compartiment dans la rubrique INFORMATIONS SUR LES COMPARTIMENTS - COMPARTIMENTS DE TITRES À REVENU FIXE EUROPÉENS.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES

CONTRAINTES DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT UTILISÉES POUR SÉLECTIONNER LES INVESTISSEMENTS

Exclusion des sociétés au profil de risque ESG faible

- Le portefeuille ne sera pas exposé à des titres qui reçoivent la notation la plus basse d'un tiers indépendant.
- Le portefeuille exclura les émetteurs qui ont un score ESGiQ de 2 ou moins, ou qui ne sont pas notés. Les émetteurs souverains, les liquidités, les instruments dérivés et les investissements dans des fonds sous-jacents ne seront pas tenus d'avoir un score ESGiQ.

Avantage donné aux sociétés dont le profil de risque ESG est relativement plus élevé.

Le portefeuille maintiendra un minimum des deux tiers de son actif total dans les émetteurs dont la note globale ESGiQ est d'au moins 3+.

Une intensité carbone moyenne pondérée pour le portefeuille inférieure à celle de l'indice de référence.

Les titres sont sélectionnés sur la base d'une évaluation de la transition climatique et des objectifs climatiques globaux du portefeuille.

Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation exclura les « Investissements exclus » et appliquera des critères de sélection négative supplémentaires pour le Compartiment indiqué ci-dessus.

- **Dans quelle proportion minimale s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ne s'applique pas car ce Compartiment n'a pas pris d'engagement à cet égard.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

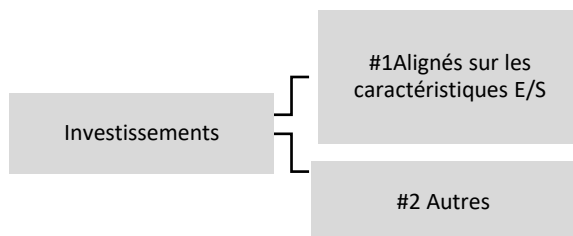
La politique du Gestionnaire d'investissement par délégation consiste à intégrer l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés en portefeuille dans ses propres scores de risque ESG et sa propre évaluation de ces scores, à des fins de sélection des titres. Le Gestionnaire d'investissement par délégation estime qu'une gouvernance saine peut atténuer les risques environnementaux et sociaux, tandis qu'une gouvernance nuisible ou mauvaise peut les exacerber.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs alloués des investissements du Compartiment soient conformes aux caractéristiques environnementales/sociales promues. En plus des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Gestionnaire d'investissement par délégation peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement, il peut investir dans des émetteurs souverains et des fonds sous-jacents et il peut utiliser des liquidités ou des instruments de quasi-liquidités conformément aux directives réglementaires relatives aux actifs liquides accessoires, collectivement, jusqu'à 20 %, des investissements du Compartiment. Le schéma ci-dessous illustre cette situation où : « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » afin de refléter la part des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues à savoir au moins 80 % et « #2 Autres » pour refléter qu'un maximum de 20 % des investissements peuvent être alloués à des actifs à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille et/ou de liquidités auxiliaires, dans le respect de la loi et des directives réglementaires.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les autres investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille et/ou d'investissement. Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.

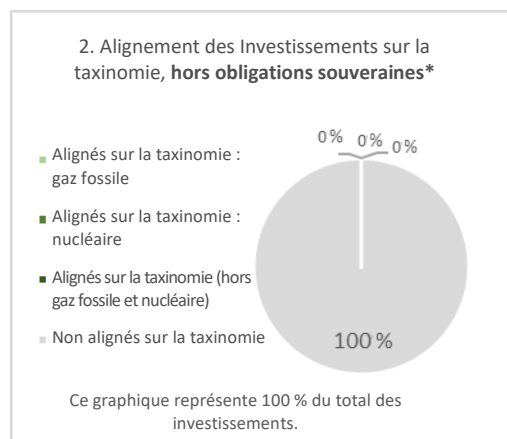
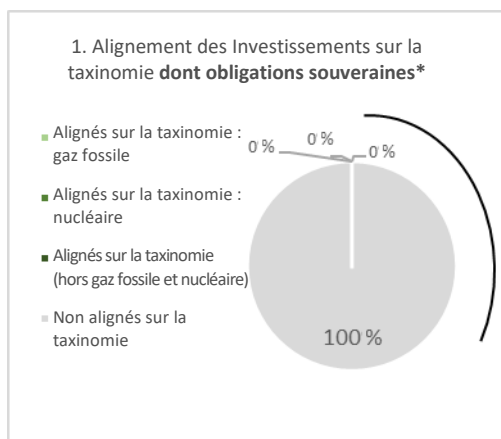
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluent 1) des émetteurs souverains, des fonds sous-jacents, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps, ainsi que d'autres instruments dérivés, qui peuvent être détenus à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou d'investissement, et 2) des liquidités et/ou des instruments de quasi-liquidités qui peuvent être détenus à des fins de liquidités accessoires. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales qui s'appliquent à ces investissements.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Compartiment est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 1, 2 ET 2A, DU RÈGLEMENT (UE)

2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER PARAGRAPHE, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852.

DÉNOMINATION DU PRODUIT : EUR Short Duration Credit Fund (le « Compartiment »)

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE : 549300MFPLRS3P8YV021

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** :

- _____ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** :

_____ %

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de

_____ % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Exclusion des sociétés au profil de risque ESG faible et avantage donné aux sociétés présentant un profil de risque ESG relativement plus élevé.
- Intensité carbone moyenne pondérée pour le portefeuille inférieure à celle de l'indice de référence, l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Bonds 1-5 Yr. Index (EUR Unhedged).
- Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :

- sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et
- reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux (les « Investissements exclus »).

En plus de se conformer aux Investissements exclus, le Gestionnaire d'investissement par délégation applique des critères de sélection négative supplémentaire en ce qui concerne la production d'électricité à partir du charbon thermique, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES	INDICATEURS DE DURABILITÉ UTILISÉS
Exclusion des sociétés au profil de risque ESG faible	<ul style="list-style-type: none"> • Titres recevant la notation la plus basse d'un tiers indépendant • Scores ESGiQ (ESG Information Quotient) d'Allspring, un système de notation exclusif créé pour évaluer le risque et l'importance des critères ESG. La méthodologie ESGiQ améliore les données de fournisseurs tiers grâce aux connaissances des analystes d'Allspring et à leur expertise approfondie du secteur.*
Avantage donné aux sociétés dont le profil de risque ESG est relativement plus élevé.	Scores ESGiQ (ESG Information Quotient) d'Allspring, un système de notation exclusif créé pour évaluer le risque et l'importance des critères ESG.
Une intensité carbone moyenne pondérée pour le portefeuille inférieure à celle de l'indice de référence.**	Données climatiques d'un fournisseur tiers indépendant
Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf	Données sur les violations par la société des normes internationales et sur l'implication de la société dans des produits et activités commerciales controversés, obtenues auprès d'un fournisseur de données tiers

* Ce système de notation améliore les données de fournisseurs tiers grâce aux connaissances des analystes de marché d'Allspring et à leur expertise approfondie du secteur. Les émetteurs reçoivent une notation quantitative et peuvent également être soumis à une évaluation qualitative, qui comprend une évaluation des analystes d'investissement et les perspectives ESG. Cette évaluation permettra de déterminer si la société a tendance à être positive (représentée par un +), stable ou négative (représentée par un -). L'ESGiQ qui en résulte attribue une notation globale sur une échelle de 1 à 5, où 1 désigne les émetteurs avec un score ESG

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

faible ou en retard et 5 désigne les émetteurs avec un score ESG élevé ou de premier plan. Le Compartiment investira au moins les deux tiers de son actif total dans des émetteurs dont le score ESGiQ global est de 3+ ou supérieur et exclura les émetteurs dont le score ESGiQ est de 2, inférieur à 2, ou qui ne sont pas du tout notés. Les émetteurs souverains, les liquidités, les instruments dérivés et les investissements dans des fonds sous-jacents ne seront pas tenus d'avoir un score ESGiQ. ** L'intensité carbone est une mesure du total des émissions divisé par le revenu.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne doivent pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui Non

Certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation des critères ESG et des investissements effectuée par le Gestionnaire d'investissement par délégation. Certaines principales incidences négatives sont également considérées comme faisant partie du modèle d'engagement du Gestionnaire d'investissement par délégation signifiant que ce dernier s'entretient avec les émetteurs à propos de chacun de ces indicateurs et procède à un suivi, comme de nécessaire, pour surveiller tout signe d'amélioration.

Toutefois, la prise en compte des principales incidences négatives n'est pas le seul et unique facteur d'une décision d'investissement, mais plutôt un facteur parmi d'autres contribuant à l'analyse d'investissement. Par conséquent, une telle prise en compte des principales incidences négatives ne signifie pas toujours une exclusion de titres, une détention de positions moindre ou une diminution des positions.

D'un point de vue des éléments contraignants, la prise en compte de certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est pertinente dans le cadre du processus d'exclusion que suit le produit par lequel certaines entreprises sont exclues du portefeuille. Veuillez consulter les caractéristiques environnementales/sociales détaillées ci-dessus pour de plus amples informations sur les « Investissements exclus » et les critères de sélection négative supplémentaires s'appliquant au Compartiment.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques actuels.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment est décrite dans la section « Politiques et stratégies d'investissement » du Compartiment dans la rubrique INFORMATIONS SUR LES COMPARTIMENTS - COMPARTIMENTS DE TITRES À REVENU FIXE EUROPÉENS.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

CONTRAINTES DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

CONTRAINTES DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT UTILISÉES POUR SÉLECTIONNER LES INVESTISSEMENTS

Exclusion des sociétés au profil de risque ESG faible	<ul style="list-style-type: none"> • Le portefeuille ne sera pas exposé à des titres qui reçoivent la notation la plus basse d'un tiers indépendant. • Le portefeuille exclura les émetteurs qui ont un score ESGiQ de 2 ou moins, ou qui ne sont pas notés. Les émetteurs souverains, les liquidités, les instruments dérivés et les investissements dans des fonds sous-jacents ne seront pas tenus d'avoir un score ESGiQ.
Avantage donné aux sociétés dont le profil de risque ESG est relativement plus élevé.	Le portefeuille maintiendra un minimum des deux tiers de son actif total dans les émetteurs dont la note globale ESGiQ est d'au moins 3+.
Une intensité carbone moyenne pondérée pour le portefeuille inférieure à celle de l'indice de référence.	Les titres sont sélectionnés sur la base d'une évaluation de la transition climatique et des objectifs climatiques globaux du portefeuille.
Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf .	Le Gestionnaire d'investissement par délégation exclura les « Investissements exclus » et appliquera les critères de sélection négative supplémentaires détaillés ci-dessus.

- **Dans quelle proportion minimale s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ne s'applique pas car ce Compartiment n'a pas pris d'engagement à cet égard.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

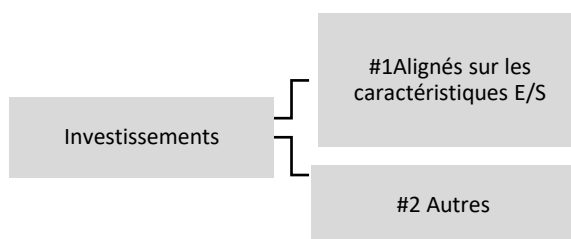
La politique du Gestionnaire d'investissement par délégation consiste à incorporer et à mettre l'accent sur l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés en portefeuille dans ses propres scores de risque ESG et sa propre évaluation. Le Gestionnaire d'investissement par délégation estime qu'une gouvernance saine peut atténuer les risques environnementaux et sociaux, tandis qu'une gouvernance nuisible ou mauvaise peut les exacerber.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs alloués des investissements du Compartiment soient conformes aux caractéristiques environnementales/sociales promues. En plus des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Gestionnaire d'investissement par délégation peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement, il peut investir dans des émetteurs souverains et des fonds sous-jacents et il peut utiliser des liquidités ou des instruments de quasi-liquidités conformément aux directives réglementaires relatives aux actifs liquides accessoires, collectivement, jusqu'à 20 %, des investissements du Compartiment. Le schéma ci-dessous illustre cette situation où : « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » afin de refléter la part des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues à savoir au moins 80 % et « #2 Autres » pour refléter qu'un maximum de 20 % des investissements peuvent être alloués à des actifs à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille et/ou de liquidités auxiliaires, dans le respect de la loi et des directives réglementaires.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les autres investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille et/ou d'investissement. Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.

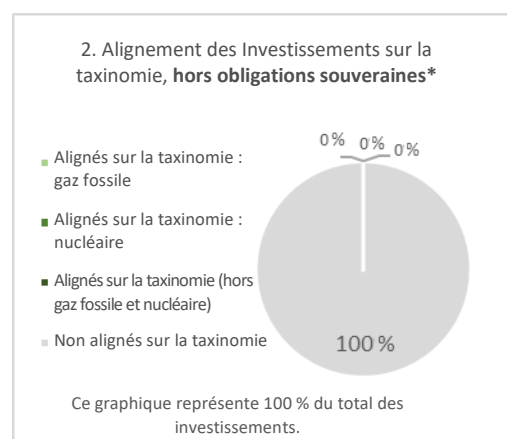
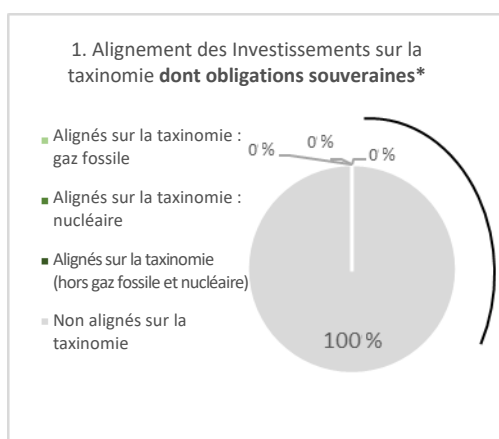
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluent 1) des émetteurs souverains, des fonds sous-jacents, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps, ainsi que d'autres instruments dérivés, qui peuvent être détenus à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou d'investissement, et 2) des liquidités et/ou des instruments de quasi-liquidités qui peuvent être détenus à des fins de liquidités accessoires. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales qui s'appliquent à ces investissements.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Compartiment est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2A, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER PARAGRAPHE, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852.

DÉNOMINATION DU PRODUIT : Global Equity Enhanced Income Fund (le « Compartiment »)

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE : 254900LOTIXAZON74K97

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** :

- _____ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** :

_____ %

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de

_____ % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Une empreinte carbone globale et une intensité carbone pour le portefeuille d'au moins 30 % inférieures à celles de l'indice MSCI All Country World Index (« ACWI »).
- Un portefeuille avec un score ESG moyen pondéré supérieur à celui de l'indice MSCI ACWI sur la base des données d'un tiers indépendant qui évalue l'exposition des sociétés aux risques ESG et la gestion de ces risques.
- Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>

Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :

- sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et
- reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux (les « Investissements exclus »).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES	INDICATEURS DE DURABILITÉ UTILISÉS
Une empreinte carbone globale et une intensité carbone pour le portefeuille d'au moins 30 % inférieures à celles de l'indice MSCI All Country World Index.*	Indicateurs de carbone d'un tiers indépendant.
Un portefeuille avec un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de l'indice MSCI All Country World Index.	Scores ESG d'un tiers indépendant.
Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf	Données sur les violations par la société des normes internationales et sur l'implication de la société dans des produits et activités commerciales controversés, obtenues auprès d'un fournisseur de données tiers

* L'empreinte carbone est une mesure des gaz à effet de serre émis par les sociétés sous-jacentes. Elle est exprimée sous la forme d'une quantité d'« équivalent dioxyde de carbone » (en tonnes). L'intensité carbone est une mesure du total des émissions divisé par le revenu.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Ne s'applique pas à ce Compartiment.
- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Ne s'applique pas à ce Compartiment.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne doivent pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui Non

Certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte en gérant le portefeuille de sorte qu'il ait des incidences négatives inférieures à celles de l'indice de référence, ou en appliquant des exclusions au sein du portefeuille liées à certains indicateurs d'incidences négatives.

La construction et la gestion du portefeuille font en sorte que certaines principales incidences négatives au niveau du portefeuille soient inférieures à celles de l'indice de référence. Par exemple, le Gestionnaire d'investissement par délégation cible une intensité carbone et une empreinte carbone du portefeuille au moins 30 % inférieures à celles de l'indice de référence général. Les contraintes en matière de carbone au niveau du portefeuille signifient que le portefeuille tablera en moyenne sur des sociétés qui émettent moins de carbone au détriment de celles les plus émettrices de carbone.

Toutefois, la prise en compte des principales incidences négatives n'est pas le seul et unique facteur d'une décision d'investissement, mais plutôt un facteur parmi d'autres contribuant à l'analyse d'investissement. Par conséquent, une telle prise en compte des principales incidences négatives ne signifie pas toujours une exclusion de titres, une détention de positions moindre ou une diminution des positions.

D'un point de vue des éléments contraignants, la prise en compte de certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est pertinente dans le cadre du processus d'exclusion que suit le produit par lequel certaines entreprises sont exclues du portefeuille. Veuillez consulter les caractéristiques environnementales/sociales détaillées ci-dessus pour de plus amples informations sur les « Investissements exclus » s'appliquant au Compartiment.

Les caractéristiques de durabilité et les principales incidences négatives sont uniquement prises en considération au sein du portefeuille de titres.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques actuels.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment est décrite dans la section « Politiques et stratégies d'investissement » du Compartiment dans la rubrique INFORMATIONS SUR LES COMPARTIMENTS - COMPARTIMENTS D' ACTIONS MONDIALES.

- Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES

Une empreinte carbone globale et une intensité carbone pour le portefeuille d'au moins 30 % inférieures à celles de l'indice MSCI All Country World Index.

Un portefeuille avec un score ESG moyen pondéré plus élevé que celui de l'indice MSCI All Country World Index.

Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>

CONTRAINTES DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT UTILISÉES POUR SÉLECTIONNER LES INVESTISSEMENTS

Le portefeuille et la sélection des investissements écartera, en moyenne, les sociétés les plus émettrices et privilégiera les sociétés les moins émettrices, ainsi que les sociétés ayant une notation ESG plus élevée.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation exclura les « Investissements exclus » et appliquera des critères de sélection négative supplémentaires pour le Compartiment indiqué ci-dessus.

- Dans quelle proportion minimale s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
Ne s'applique pas car ce Compartiment n'a pas pris d'engagement à cet égard.
- Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?
La politique du Gestionnaire d'investissement par délégation consiste à utiliser les scores ESG pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés et examiner les composantes sous-jacentes des scores dans le cadre de son processus fondamental de sélection des titres.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

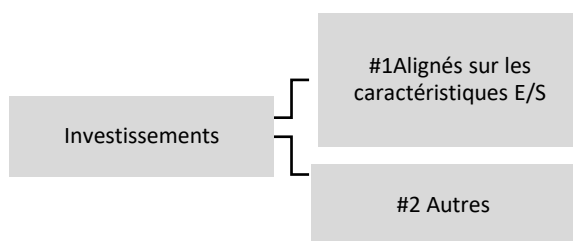
Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs alloués des investissements du Compartiment soient conformes aux caractéristiques environnementales/sociales promues. En plus des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Gestionnaire d'investissement par délégation peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement et il peut utiliser des liquidités ou des instruments de quasi-liquidités conformément aux directives réglementaires relatives aux actifs liquides accessoires, collectivement, jusqu'à 20 %, des investissements du Compartiment. Le schéma ci-dessous illustre cette situation où : « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » afin de refléter la part des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues à savoir au moins 80 % et « #2 Autres » pour refléter qu'un maximum de 20 % des investissements peuvent être alloués à des actifs à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille et/ou de liquidités auxiliaires, dans le respect de la loi et des directives réglementaires.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les autres investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille et/ou d'investissement. Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

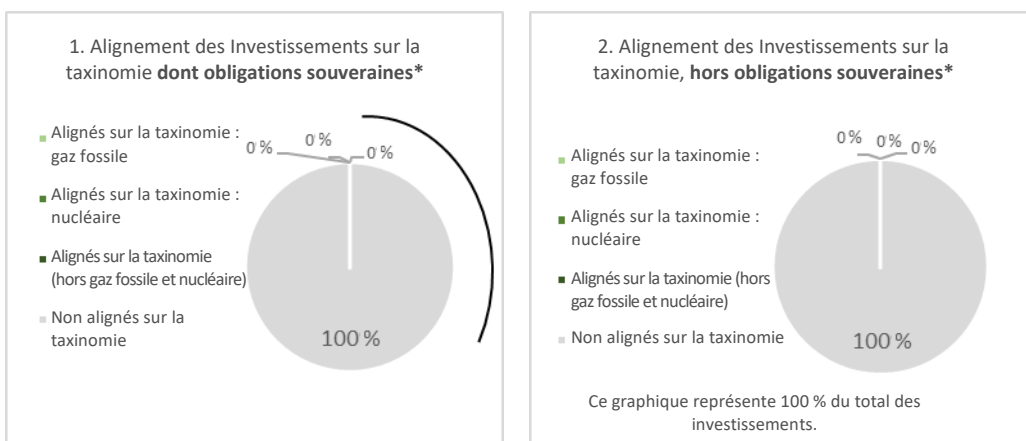
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'alignement minimum est de 0 %.

-  Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.

-  Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'alignement minimum est de 0 %.

-  Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluent 1) des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps, ainsi que d'autres instruments dérivés, qui peuvent être détenus à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou d'investissement, et 2) des liquidités et/ou des instruments de quasi-liquidités qui peuvent être détenus à des fins de liquidités accessoires. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales qui s'appliquent à ces investissements.

-  Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Compartiment est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2A, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER PARAGRAPHE, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852.

DÉNOMINATION DU PRODUIT : Global Small Cap Equity Fund (le « Compartiment »)

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE : 254900OREERUC1P22274

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** :

- _____ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** :

_____ %

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de

_____ % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes : -

- Investissement dans des sociétés affichant des scores ESG élevés ou présentant une tendance directionnelle positive, et application de l'ensemble « de base » d'exclusions par le Gestionnaire d'investissement par délégation comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>

Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :

- sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et

- reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux (les « Investissements exclus »).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

- Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES

Investissement dans des sociétés affichant des scores ESG élevés ou présentant une tendance directionnelle positive.

INDICATEURS DE DURABILITÉ UTILISÉS

Le travail qualitatif du Gestionnaire d'investissement par délégation et le système de notation exclusif.

- Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>
- Données sur les violations par la société des normes internationales et sur l'implication de la société dans des produits et activités commerciales controversés, obtenues auprès d'un fournisseur de données tiers

- Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne doivent pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui Non

Certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation des critères ESG et des investissements effectuée par le Gestionnaire d'investissement par délégation. Certaines principales incidences négatives sont également considérées comme faisant partie du modèle d'engagement du Gestionnaire d'investissement par délégation signifiant que ce dernier s'entretient avec les émetteurs à propos de chacun de ces indicateurs et procède à un suivi, comme de nécessaire, pour surveiller tout signe d'amélioration.

Toutefois, la prise en compte des principales incidences négatives n'est pas le seul et unique facteur d'une décision d'investissement, mais plutôt un facteur parmi d'autres contribuant à l'analyse d'investissement. Par conséquent, une telle prise en compte des principales incidences négatives ne signifie pas toujours une exclusion de titres, une détention de positions moindre ou une diminution des positions.

D'un point de vue des éléments contraignants, la prise en compte de certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est pertinente dans le cadre du processus d'exclusion que suit le produit par lequel certaines entreprises sont exclues du portefeuille. Veuillez consulter les caractéristiques environnementales/sociales détaillées ci-dessus pour de plus amples informations sur les « Investissements exclus » s'appliquant au Compartiment.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques actuels.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment est décrite dans la section « Politiques et stratégies d'investissement » du Compartiment dans la rubrique INFORMATIONS SUR LES COMPARTIMENTS - COMPARTIMENTS D' ACTIONS MONDIALES.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

CONTRAINTES DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Investissement dans des sociétés affichant des scores ESG élevés ou présentant une tendance directionnelle positive.

Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edo/cs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>

CONTRAINTES DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT UTILISÉES POUR SÉLECTIONNER LES INVESTISSEMENTS

Le Gestionnaire d'investissement par délégation doit investir au moins 64 % des actifs du Compartiment dans des sociétés qui sont alignées sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation exclura les « Investissements exclus » détaillés ci-dessus.

- **Dans quelle proportion minimale s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**
Ne s'applique pas car ce Compartiment n'a pas pris d'engagement à cet égard.
- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La politique du Gestionnaire d'investissement par délégation consiste à évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés en portefeuille de la même manière que les considérations sociales et environnementales, à savoir en utilisant son approche axée sur la recherche. Le Gestionnaire d'investissement par délégation se concentre sur les sociétés ayant démontré leur capacité à créer de la valeur pour les actionnaires par le biais d'un déploiement de capital relatif. Le Gestionnaire d'investissement par délégation estime également que les sociétés dotées de structures de conseil d'administration indépendantes et diversifiées, ayant des relations solides avec les salariés et dont la rémunération des dirigeants est alignée sur celle des employés et des actionnaires sont les celles qui font preuve d'une gestion optimale responsable de leur capital. En outre, des éléments tels que les pratiques salariales, la diversité au sein des conseils d'administration et de l'équipe de cadres dirigeants, la manière de résoudre les problèmes juridiques, etc., sont examinés dans le cadre du processus d'investissement afin d'évaluer les risques de baisse futurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille et il peut utiliser des liquidités ou des instruments de quasi-liquidités conformément aux directives réglementaires relatives aux actifs liquides accessoires, à hauteur de 20 % des actifs du Compartiment. Cette proportion des actifs du Compartiment, plus au maximum 16 % supplémentaires des actifs du Compartiment, sera allouée à des instruments qui ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues. En ce qui concerne le minimum restant de 64 % des actifs du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement par délégation allouera cette proportion d'actifs investissables à des placements conformes aux caractéristiques environnementales/sociales promues. Le schéma ci-dessous illustre cette situation où :

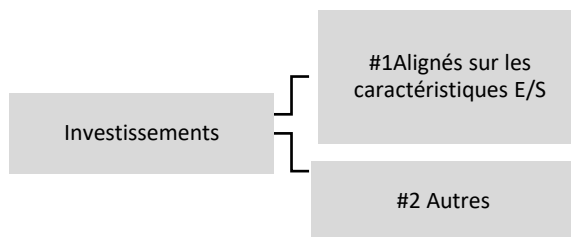
- #1 « Alignés sur les caractéristiques E/S » pour refléter la proportion d'investissements qui correspondent aux caractéristiques environnementales/sociales promues, c'est-à-dire au moins 64 %, et
- #2 Autres pour refléter le fait que jusqu'à 36 % des investissements peuvent être alloués à

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

des actifs qui ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues, ou à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou de liquidités auxiliaires, dans le respect de la loi et des directives réglementaires



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les autres investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.

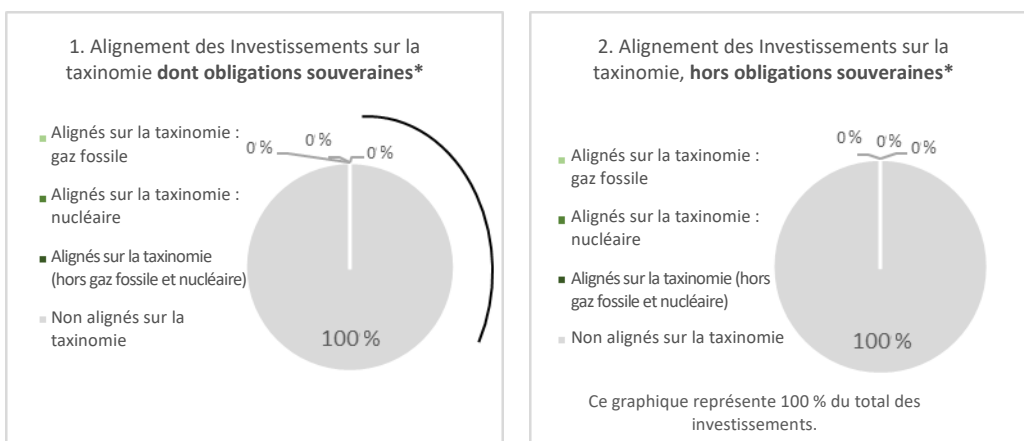
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluent 1) des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps, ainsi que d'autres instruments dérivés qui peuvent être détenus à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille, et 2) des liquidités et/ou des instruments de quasi-liquidités qui peuvent être détenus à des fins de liquidités auxiliaires. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales qui s'appliquent à ces investissements. Les investissements dans la catégorie « #2 Autres » comprennent également d'autres investissements que le Gestionnaire d'investissement par délégation peut réaliser pour atteindre ses objectifs d'investissement et qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues. Les « Investissements exclus » du Compartiment, qui comprennent des critères environnementaux et sociaux tels que définis dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment disponibles à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf> s'appliquent à ces investissements.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Compartiment est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE POUR LES COMPARTIMENTS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 1, 2 ET 2A, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER PARAGRAPHE, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852.

DÉNOMINATION DU PRODUIT : **U.S. All Cap Growth Fund (le « Compartiment »)**

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE : 222100BOJ0VE2T6ESR13

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** :

- _____ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** :

_____ %

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____ % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Investissement dans des sociétés affichant des performances régulières solides sur les questions environnementales ou sociales, ainsi qu'une croissance solide et durable ;
- Investissement dans des sociétés ayant des catalyseurs d'amélioration en place et démontrant qu'elles sont sur la bonne voie pour répondre aux attentes d'amélioration concernant les questions environnementales ou sociales, et affichant une croissance solide et durable ;
- Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :

- sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et
- reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux (les « Investissements exclus »).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

- Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES	INDICATEURS DE DURABILITÉ UTILISÉS
<p>Sociétés affichant des performances régulières solides sur les questions environnementales ou sociales, ainsi qu'une croissance solide et durable ; ou</p> <p>Sociétés ayant des catalyseurs d'amélioration en place et démontrant qu'elles sont sur la bonne voie pour répondre aux attentes d'amélioration concernant les questions environnementales ou sociales, et affichant une croissance solide et durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Scores de risque lié aux critères ESG quantitatifs exclusifs qui reposent sur trois sources tierces distinctes. • Améliorations de ces scores. • Indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques liés à une croissance robuste et durable que le Conseiller par délégation suit et surveille pour les sociétés en portefeuille et sélectionnés parmi ceux définies par le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) pour ce secteur. • Évaluation qualitative par le Conseiller par délégation de la performance d'une société sur des questions environnementales ou sociales liées à une croissance robuste et durable. • Documentation des interactions en matière d'engagement et de la volonté éventuelle de l'entreprise d'agir ou de définir une trajectoire d'amélioration
<p>Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf</p>	<p>Données sur les violations par la société des normes internationales et sur l'implication de la société dans des produits et activités commerciales controversés, obtenues auprès d'un fournisseur de données tiers</p>

- Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne doivent pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui Non

Certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le cadre de suivi ESG quantitatif du Gestionnaire d'investissement par délégation. Le Gestionnaire d'investissement par délégation utilise des indicateurs identifiés par les normes SASB comme thèmes clés de publication d'informations par secteur d'activité. Ces informations sont utilisées pour identifier les forces ou les faiblesses liées aux critères ESG et, au fil du temps, quantifier les éventuelles améliorations.

Toutefois, la prise en compte des principales incidences négatives n'est pas le seul et unique facteur d'une décision d'investissement, mais plutôt un facteur parmi d'autres contribuant à l'analyse d'investissement. Par conséquent, une telle prise en compte des principales incidences négatives ne signifie pas toujours une exclusion de titres, une détention de positions moindre ou une diminution des positions.

D'un point de vue des éléments contraignants, la prise en compte de certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est pertinente dans le cadre du processus d'exclusion que suit le produit par lequel certaines entreprises sont exclues du portefeuille. Veuillez consulter les caractéristiques environnementales/sociales détaillées ci-dessus pour de plus amples informations sur les « Investissements exclus » s'appliquant au Compartiment.

Enfin, les principales incidences négatives sont considérées comme faisant partie du modèle d'engagement du Gestionnaire d'investissement par délégation selon lequel ce dernier surveille une société et s'engage activement avec elle par le biais de son processus de vote par procuration.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques actuels.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.





Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment est décrite dans la section « Politiques et stratégies d'investissement » du Compartiment dans la rubrique INFORMATIONS SUR LES COMPARTIMENTS—COMPARTIMENTS D' ACTIONS AMÉRICAINES.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES

Sociétés affichant des performances régulières solides sur les questions environnementales ou sociales, ainsi qu'une croissance solide et durable ; ou

Sociétés ayant des catalyseurs d'amélioration en place et démontrant qu'elles sont sur la bonne voie pour répondre aux attentes d'amélioration concernant les questions environnementales ou sociales, et affichant une croissance solide et durable.

Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse

<https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>

CONSTRAINTES DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT UTILISÉES POUR SÉLECTIONNER LES INVESTISSEMENTS

Le Gestionnaire d'investissement par délégation doit investir au moins 64 % des actifs du Compartiment dans des sociétés qui sont alignées sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation exclura les « Investissements exclus » détaillés ci-dessus.

- **Dans quelle proportion minimale s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ne s'applique pas car ce Compartiment n'a pas pris d'engagement à cet égard.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La politique du Gestionnaire d'investissement par délégation consiste à évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés en portefeuille de la même manière que les considérations sociales et environnementales, à savoir en utilisant son approche axée sur la recherche - intensive avec une évaluation quantitative et qualitative de chaque société en portefeuille.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille et il peut utiliser des liquidités ou des instruments de quasi-liquidités conformément aux directives réglementaires relatives aux actifs liquides accessoires, à hauteur de 20 % des actifs du Compartiment. Cette proportion des actifs du Compartiment, plus au maximum 16 % supplémentaires des actifs du Compartiment, sera allouée

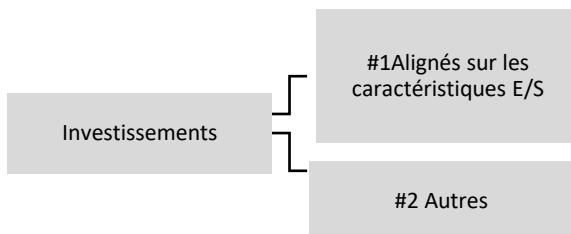
La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

à des instruments qui ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues. En ce qui concerne le minimum restant de 64 % des actifs du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement par délégation allouera cette proportion d'actifs investissables à des placements conformes aux caractéristiques environnementales/sociales promues. Le schéma ci-dessous illustre cette situation où : #1 « Alignés sur les caractéristiques E/S » pour refléter la proportion d'investissements qui correspondent aux caractéristiques environnementales/sociales promues, c'est-à-dire au moins 64 %, et #2 Autres pour refléter le fait que jusqu'à 36 % des investissements peuvent être alloués à des actifs qui ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues, ou à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou de liquidités auxiliaires, dans le respect de la loi et des directives réglementaires



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les autres investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

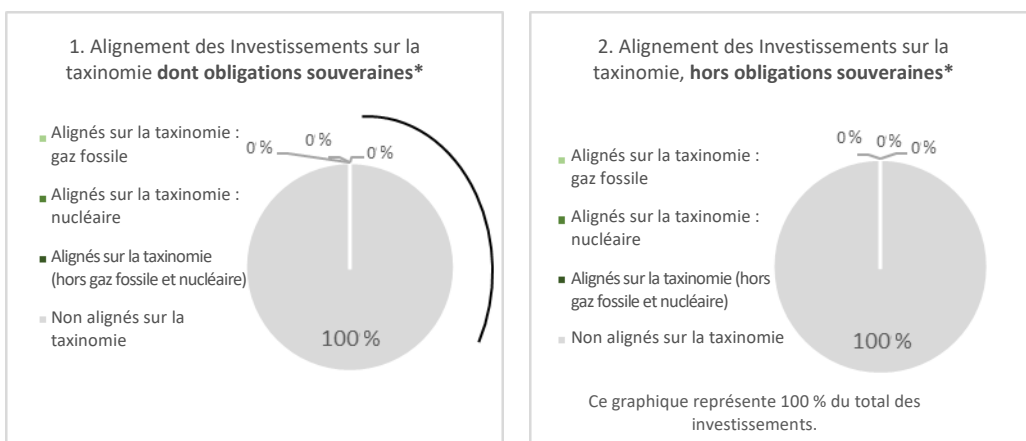
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluent 1) des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps, ainsi que d'autres instruments dérivés qui peuvent être détenus à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille, et 2) des liquidités et/ou des instruments de quasi-liquidités qui peuvent être détenus à des fins de liquidités auxiliaires. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales qui s'appliquent à ces investissements. Les investissements dans la catégorie « #2 Autres » comprennent également d'autres investissements que le Gestionnaire d'investissement par délégation peut réaliser pour atteindre ses objectifs d'investissement et qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues. Les « Investissements exclus » du Compartiment, qui comprennent des critères environnementaux et sociaux tels que définis dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment disponibles à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf> s'appliquent à ces investissements.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Compartiment est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2A, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER PARAGRAPHE, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852.

DÉNOMINATION DU PRODUIT : U.S. Select Equity Fund (le « Compartiment »)

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE : 222100915UOR2YQYB844

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** :

- _____ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** :

_____ %

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de

_____ % d'investissements durables

- Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Investissement dans des sociétés affichant des performances ESG solides liées à la durabilité de leur modèle d'entreprise ou de sociétés ayant mis en place des catalyseurs d'amélioration ESG et démontrant qu'elles sont en voie de répondre aux attentes d'amélioration concernant les questions environnementales et/ou sociales liées à la durabilité de leur modèle d'entreprise. Ces performances ESG peuvent prendre la forme de politiques environnementales et sociales, de produits et/ou de pratiques qui contribuent à un modèle d'entreprise durable ;
- Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :

- sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et
- reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux (les « Investissements exclus »).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES

INDICATEURS DE DURABILITÉ UTILISÉS

Sociétés affichant des performances ESG solides et liées à la durabilité de leur modèle d'entreprise ; ou

Sociétés ayant mis en place des catalyseurs d'amélioration ESG et démontrant qu'elles sont en voie de répondre aux attentes d'amélioration concernant les questions environnementales et/ou sociales liées à la durabilité de leur modèle d'entreprise

- Scores de risque lié aux critères ESG quantitatifs exclusifs qui reposent sur trois sources tierces distinctes.
- Améliorations de ces scores.
- Évaluation qualitative par le Conseiller par délégation de la performance d'une entreprise sur les questions environnementales ou sociales
- Documentation des interactions en matière d'engagement et de la volonté éventuelle de l'entreprise d'agir ou de définir une trajectoire d'amélioration

Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>

Données sur les violations par la société des normes internationales et sur l'implication de la société dans des produits et activités commerciales controversés, obtenues auprès d'un fournisseur de données tiers

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
Ne s'applique pas à ce Compartiment.
- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Ne s'applique pas à ce Compartiment.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne doivent pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui Non

Certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le cadre de l'approche du Gestionnaire d'investissement par délégation en matière d'évaluation des critères ESG et des investissements. Certaines principales incidences négatives sont également considérées comme faisant partie du modèle d'engagement du Gestionnaire d'investissement par délégation signifiant que ce dernier s'entretient avec les émetteurs à propos de chacun de ces indicateurs et procède à un suivi, comme de nécessaire, pour surveiller tout signe d'amélioration.

Toutefois, la prise en compte des principales incidences négatives n'est pas le seul et unique facteur d'une décision d'investissement, mais plutôt un facteur parmi d'autres contribuant à l'analyse d'investissement. Par conséquent, une telle prise en compte des principales incidences négatives ne signifie pas toujours une exclusion de titres, une détention de positions moindre ou une diminution des positions.

D'un point de vue des éléments contraignants, la prise en compte de certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est pertinente dans le cadre du processus d'exclusion que suit le produit par lequel certaines entreprises sont exclues du portefeuille. Veuillez consulter les caractéristiques environnementales/sociales détaillées ci-dessus pour de plus amples informations sur les « Investissements exclus » s'appliquant au Compartiment.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques actuels.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment est décrite dans la section « Politiques et stratégies d'investissement » du Compartiment dans la rubrique INFORMATIONS SUR LES COMPARTIMENTS—COMPARTIMENTS D' ACTIONS AMÉRICAINES.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES

CONTRAINTES DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT UTILISÉES POUR SÉLECTIONNER LES INVESTISSEMENTS

Sociétés affichant des performances ESG solides et liées à la durabilité de leur modèle d'entreprise ; ou

Sociétés ayant mis en place des catalyseurs d'amélioration ESG et démontrant qu'elles sont en voie de répondre aux attentes d'amélioration concernant les questions environnementales et/ou sociales liées à la durabilité de leur modèle d'entreprise

Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edo/cs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>

Le Gestionnaire d'investissement par délégation doit investir au moins 64 % des actifs du Compartiment dans des sociétés qui sont alignées sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation exclura les « Investissements exclus » détaillés ci-dessus.

- **Dans quelle proportion minimale s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ne s'applique pas car ce Compartiment n'a pas pris d'engagement à cet égard.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le Gestionnaire d'investissement par délégation estime que des pratiques de gouvernance solides sont un élément clé et contribuent à la qualité d'une société en permettant un meilleur alignement entre l'équipe de direction et le conseil d'administration d'une part et les investisseurs d'autre part. Le Gestionnaire d'investissement par délégation rencontre fréquemment les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour comprendre la stratégie à long terme et les décisions d'allocation de capital créatrices de valeur. Il examine également les structures d'intéressement de la direction pour s'assurer que les intérêts des actionnaires et de la direction sont alignés.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

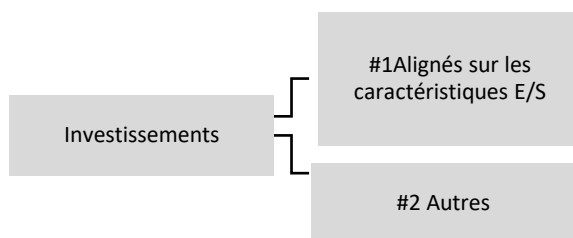
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement par délégation peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille et il peut utiliser des liquidités ou des instruments de quasi-liquidités conformément aux directives réglementaires relatives aux actifs liquides accessoires, à hauteur de 20 % des actifs du Compartiment. Cette proportion des actifs du Compartiment, plus au maximum 16 % supplémentaires des actifs du Compartiment, sera allouée à des instruments qui ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues. En ce qui concerne le minimum restant de 64 % des actifs du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement par délégation allouera cette proportion d'actifs investissables à des placements conformes aux caractéristiques environnementales/sociales promues. Le schéma ci-dessous illustre cette situation où : #1 « Alignés sur les caractéristiques E/S » pour refléter la proportion d'investissements qui correspondent aux caractéristiques environnementales/sociales promues, c'est-à-dire au moins 64 %, et #2 Autres pour refléter le fait que jusqu'à 36 % des investissements peuvent être alloués à des actifs qui ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues, ou à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et/ou de liquidités auxiliaires, dans le respect de la loi et des directives réglementaires

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les autres investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



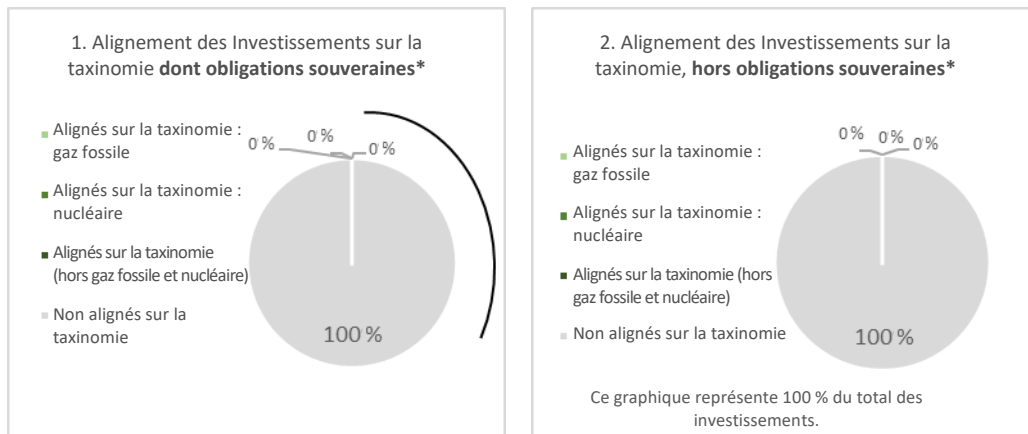
Dans quelle proportion minimale les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?
 - Oui
 - Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 - Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique

montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluent 1) des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps, ainsi que d'autres instruments dérivés qui peuvent être détenus à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille, et 2) des liquidités et/ou des instruments de quasi-liquidités qui peuvent être détenus à des fins de liquidités auxiliaires. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales qui s'appliquent à ces investissements. Les investissements dans la catégorie « #2 Autres » comprennent également d'autres investissements que le Gestionnaire d'investissement par délégation peut réaliser pour atteindre ses objectifs d'investissement et qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues. Les « Investissements exclus » du Compartiment, qui comprennent des critères environnementaux et sociaux tels que définis dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment disponibles à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/Assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>, s'appliquent à ces investissements.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Compartiment est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2A, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER PARAGRAPHE, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

DÉNOMINATION DU PRODUIT : USD Investment Grade Credit Fund (le « Compartiment »)

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE : 222100428TQ8GYW59277

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** :

- _____ %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : _____ %

Non

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _____ % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- Engagement à détenir au moins 5 % de l'actif net total dans des obligations vertes, durables, liées au développement durable et sociales.
- Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

Par l'intermédiaire d'un processus de sélection négative, le Compartiment cherche à exclure les titres émis par, mais sans s'y limiter, les sociétés qui :

- sont jugées contraires aux principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- sont exposées à des armes controversées, telles que (mais sans s'y limiter) les armes biologiques, chimiques, à sous-munitions et nucléaires ainsi que les mines antipersonnel ; et
- reçoivent des revenus supérieurs à un seuil de revenu et résultant d'activités spécifiques exclues, telles que, mais sans s'y limiter, les armes à feu de petits calibres à usage civil, le tabac, le charbon thermique et les sables bitumineux (les « Investissements exclus »).

En outre, le Compartiment applique un seuil de revenus plus strict de 10 % pour la production d'énergie thermique au charbon et le portefeuille ne sera pas exposé à des titres qui reçoivent la notation la plus basse d'un tiers indépendant.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES	INDICATEURS DE DURABILITÉ UTILISÉS
Détention d'au moins 5 % de l'actif net total dans des obligations vertes, durables, liées au développement durable et sociales.	Utilisation de données d'étiquetage des obligations de produit d'un tiers indépendant.
Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf	<ul style="list-style-type: none"> • Titres recevant la notation la plus basse d'un tiers indépendant • Données sur les violations par la société des normes internationales et sur l'implication de la société dans des produits et activités commerciales controversés, obtenues auprès d'un fournisseur de données tiers

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Ne s'applique pas à ce Compartiment.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne doivent pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui Non

Certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation des critères ESG et des investissements effectuée par le Gestionnaire d'investissement par délégation. Les principales incidences négatives sont également considérées comme faisant partie du modèle d'engagement du Gestionnaire d'investissement par délégation signifiant que ce dernier s'entretient avec les émetteurs à propos de chacun de ces indicateurs et procède à un suivi, comme de nécessaire, pour surveiller tout signe d'amélioration.

Toutefois, la prise en compte des principales incidences négatives n'est pas le seul et unique facteur d'une décision d'investissement, mais plutôt un facteur parmi d'autres contribuant à l'analyse d'investissement. Par conséquent, une telle prise en compte des principales incidences négatives ne signifie pas toujours une exclusion de titres, une détention de positions moindre ou une diminution des positions.

D'un point de vue des éléments contraignants, la prise en compte de certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est pertinente dans le cadre du processus d'exclusion que suit le produit par lequel certaines entreprises sont exclues du portefeuille. Veuillez consulter les caractéristiques environnementales/sociales détaillées ci-dessus pour de plus amples informations sur les « Investissements exclus » et les critères de sélection négative supplémentaires s'appliquant au Compartiment.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les rapports périodiques actuels.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment est décrite dans la section « Politiques et stratégies d'investissement » du Compartiment dans la rubrique [INFORMATIONS SUR LES COMPARTIMENTS - COMPARTIMENTS DE TITRES À REVENU FIXE AMÉRICAIN](#).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

CARACTÉRISTIQUES E/S PROMUES

CONTRAINTES DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT UTILISÉES POUR SÉLECTIONNER LES INVESTISSEMENTS

Détention d'au moins 5 % de l'actif net total dans des obligations vertes, durables, liées au développement durable et sociales.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation recherchera des obligations vertes, durables, liées au développement durable et sociales adaptées et attrayantes pour atteindre son allocation minimale en utilisant son processus de recherche fondamentale.

Application de l'ensemble « de base » d'exclusions et de critères de sélection négative supplémentaires par le Gestionnaire d'investissement par délégation, comme énoncé dans les Informations en matière de durabilité du Compartiment consultables à l'adresse <https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.

Le Gestionnaire d'investissement par délégation exclura les « Investissements exclus » et appliquera des critères de sélection négative supplémentaires pour le Compartiment indiqué ci-dessus.

- **Dans quelle proportion minimale s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

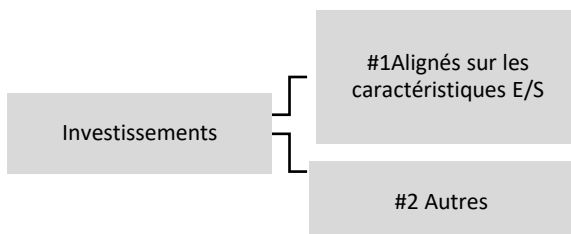
Ne s'applique pas car ce Compartiment n'a pas pris d'engagement à cet égard.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La politique du Gestionnaire d'investissement par délégation consiste à intégrer l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés en portefeuille dans ses propres scores de risque ESG et sa propre évaluation de ces scores, à des fins de sélection des titres. Le Gestionnaire d'investissement par délégation estime qu'une gouvernance saine peut atténuer les risques environnementaux et sociaux, tandis qu'une gouvernance nuisible ou mauvaise peut les exacerber.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs alloués des investissements du Compartiment soient conformes aux caractéristiques environnementales/sociales promues. En plus des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Gestionnaire d'investissement par délégation peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille ou d'investissement et il peut utiliser des liquidités ou des instruments de quasi-liquidités conformément aux directives réglementaires relatives aux actifs liquides accessoires, collectivement, jusqu'à 20 %, des investissements du Compartiment. Le schéma ci-dessous illustre cette situation où : « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » afin de refléter la part des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales/sociales promues à savoir au moins 80 % et « #2 Autres » pour refléter qu'un maximum de 20 % des investissements peuvent être alloués à des actifs à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille et/ou de liquidités auxiliaires, dans le respect de la loi et des directives réglementaires.



Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les autres investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille et/ou d'investissement. Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables avec un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.

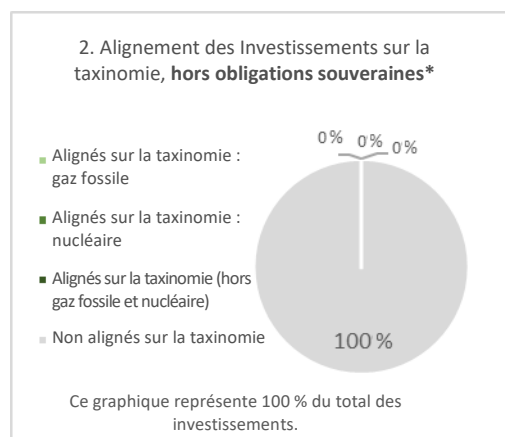
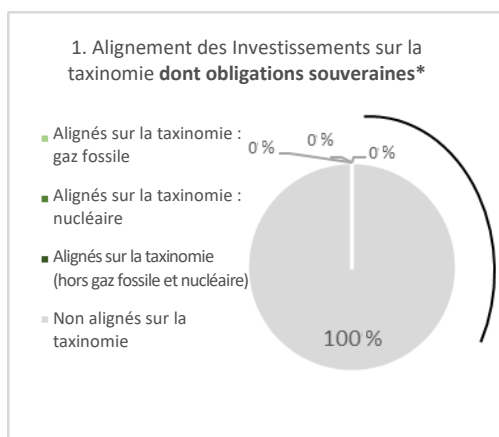
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'alignement minimum est de 0 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » incluent 1) des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options ou des swaps, ainsi que d'autres instruments dérivés, qui peuvent être détenus à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou d'investissement, et 2) des liquidités et/ou des instruments de quasi-liquidités qui peuvent être détenus à des fins de liquidités accessoires. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales qui s'appliquent à ces investissements.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce Compartiment est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
Conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, ceci ne s'applique pas.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://www.allspringglobal.com/assets/edocs/lux/legal/lux-fund-sustainability-related-disclosures.pdf>.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

